

**CONSEIL COMMUNAL**  
**VILLE DE NAMUR**

**Séance du 30 mai 2013**

La séance est ouverte à 18h15

**Présences:**

**Présidence:**

M. M. Prévot, Bourgmestre.

**Echevins:**

Mmes S. Scailquin, A. Barzin; MM. T. Auspert, B. Sohier, A. Gavroy, A. Detry, L. Gennart.

**Conseillers:**

**Mme A. Oger, Cheffe de groupe;** Mmes B. Bazelaire, C. Crèvecoeur, A-M. Salembier, G. Demoustier, D. Klein (à partir du point 34), N. Sonveaux; MM. J. Etienne, G. Carpiaux (à partir du point 3), J-M. Allard, P. Maillieux, P. Mathieu (cdH)

**M. B. Guillitte, Chef de groupe;** Mmes F. Kinet, C. Bouveroux, M. Van Espen (à partir du point 97.1), MM. D. Lhoste (à partir du point 3), E. Mievis (du point 34 au point 97.3), (MR)

**Mme B. Baland, Cheffe de groupe;** Mme A. De Gand, F. Laboureur; M. P. Detry (ECOLO).

**Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe,** Mmes F. Collard, N. Kumanova-Gashi, G. Grovonius (jusqu'au point 97.1); MM. P-Y Dupuis (du point 34 au point 97.3), Ch. Capelle (à partir du point 4), O. Anselme, F. Laloux, A. Piret, C. Pirot (jusqu'au point 97.1), F. Martin, J. Damiot, K. Tory (à partir du point 4), F. Seumois, (PS)

M. P. Defeyt, Président du CPAS (ECOLO).

**Excusés:**

Mme P. Grandchamps, Echevine (ECOLO)

Mme D. Renier, Conseillère communale (PS)

M. E. Nahon, Conseiller communal (MR)

**Secrétaires:**

M. J-M Van Bol, Secrétaire communal, secrétaire de séance

Mme L. Leprince, Secrétaire communale adjointe

**Votes:**

*SEANCE PUBLIQUE*

Toutes les décisions sont prises à l'unanimité des membres présents, sauf :

Point 6: Frédéric Laloux: 39 oui et 1 non

Point 8: Tanguy Auspert: 39 oui et 1 non

Frédéric Laloux: 39 oui et 1 non

Point 9: Tanguy Auspert: 39 oui et 1 non

Point 12: Arnaud Gavroy: 39 oui et 1 non

Point 13: Brigitte Bazelaire: 39 oui et 1 non

Point 15: Patricia Grandchamps: 39 oui et 1 non

Jacky Marchal: 39 oui et 1 non

Arnaud Paulet: 39 oui et 1 non

Point 18: Kristel Karler: 39 oui et 1 non

Point 19: Cathy Moureaux: 39 oui et 1 non

Point 20: Nicolas Bonomi: 39 oui et 1 non

Point 34 : Oui majorité (cdH, MR, ECOLO) et abstention PS

Point 35 : Oui majorité (cdH, MR, ECOLO) et abstention PS

Point 61 : Oui majorité (cdH, MR, ECOLO) et non PS

Point 62 : Oui majorité (cdH, MR, ECOLO) et abstention PS

## **ORDRE DU JOUR**

### **Séance publique**

#### **CORPS DE SECURITE**

##### **PRE-ZONE NAGE**

1. Budget 2013 : prise de connaissance

#### **SECRETARIAT COMMUNAL**

##### **CELLULE CONSEIL**

2. Procès-verbal de la séance du 18 avril

#### **SECRETARIAT GENERAL**

3. Démission d'un Conseiller
4. Remplacement d'un Conseiller
5. Commissions communales: composition – modifications
6. Représentation : SWDE
7. Représentation : Foyer Namurois
8. Représentation : La Joie du Foyer
9. Représentation : Foyer Jambois
10. Représentation : Centre local de promotion de la Santé – remplacement
11. Représentation : Commission paritaire locale – remplacement
12. Représentation : Comité de Concertation Ville/CPAS – remplacement
13. Représentation : BEP Crématorium – remplacement
14. Représentation : INASEP: remplacement
15. Représentation : Maison du Tourisme du Pays de Namur
16. Représentation : Jambes 2000
17. Représentation : Jeunesse et Culture – réseau Solidaris
18. Représentation : espace communautaire Maison des Jeunes et de la Culture Salzennes-Balances
19. Représentation espace communautaire Maison des Jeunes et de la Culture de Basse-Enhaive
20. Représentation : Maison des Jeunes et de la Culture de Champion
21. Représentation : Maison des Jeunes et de la Culture de Plomcot 2000
22. Représentation : Commission communale Vélo - composition
23. Assemblée générale : BEP
24. Assemblée générale : BEP Environnement
25. Assemblée générale : BEP Expansion Economique
26. Assemblée générale : BEP Crematorium
27. Assemblée générale : AIEG
28. Assemblée générale : IDEFIN
29. Assemblée générale : IDEG
30. Assemblée générale : Ecetia Intercommunale
31. Assemblée générale : Ecetia Finances

## **DEPARTEMENT DES VOIES PUBLIQUES**

### **VOIRIE**

32. Saint-Servais, rue de l'Escaille : réhabilitation d'un tronçon d'égout – projet
33. Malonne, rue de la Majolique : création d'un cheminement cyclo-piéton – avenant n°1
34. Place Saint-Aubain : concours d'architecture – projet
35. Salzinnes, place Ryckmans : concours d'architecture – projet
36. Inasep : avis techniques en matière d'urbanisme – convention
37. Tempoux, rue Jean Fontaine, 15 : aliénation d'un excédent de voirie
38. Salzinnes, chaussée de Charleroi : réfection des trottoirs et aménagements piétons – projet et convention
39. Naninne, chemin Vert et rue des Viaux : entretien – projet
40. Salzinnes, rues Lecocq et Loiseau : réfection des voiries et des trottoirs – avenant n°3
41. Jambes, diverses rues : revitalisation urbaine – avenants n°s 9 et 10
42. Belgrade, rue Mazy : aménagement arrêt d'autobus – convention
43. Suarlée, Vallon du Morivau : convention Ville/SPW

### **DOMAINE PUBLIC ET SECURITE**

44. Beez, avenue Reine Elisabeth : création de passages pour piétons – règlement complémentaire à la police de la circulation routière
- 44bis (U). Beez, rue du Château de Beez et voirie d'accès au hall omnisports : création de passages pour piétons
45. Bouge, Tienne de Bouge : instauration d'un SUL – règlement complémentaire à la police de la circulation routière
46. Erpent, place Notre-Dame de la Paix : création de deux emplacements de stationnement PMR – règlement complémentaire à la police de la circulation routière
47. Rue Moncrabeau : création de trois emplacements de stationnement PMR – règlement complémentaire à la police de la circulation routière
48. Rue du Grognon : stationnement cars – règlement complémentaire à la police de la circulation routière
49. Saint-Servais, rue Derenne Deldinne : interdiction de stationnement – règlement complémentaire à la police de la circulation routière
50. Saint-Servais, rue Auguste Leblanc : interdiction de stationnement – règlement complémentaire à la police de la circulation routière
51. Vedrin, rue René Copette : ligne blanche – règlement complémentaire à la police de la circulation routière

### **MOBILITE**

52. Plan communal cyclable : subventions – règlement

## **DEPARTEMENT DES AFFAIRES CIVILES ET SOCIALES**

### **COHESION SOCIALE**

53. Commission locale pour l'énergie : rapport annuel
54. Charte de l'égalité des chances dans les communes wallonnes : adhésion

## **DEPARTEMENT DE L'EDUCATION ET DES LOISIRS**

### **FETES**

55. Fêtes de Wallonie : subsides aux Quartiers et au Comité central de Wallonie – répartition

### **SPORTS**

56. Trophée du Mérite sportif : composition du jury 2013-2018  
57. Subside à un projet sportif

### **JEUNESSE**

58. Subside à un mouvement de jeunesse : changement  
59. Verdur Rock: subsides aux associations  
60. Plaines d'initiative volontaire : subsides aux associations

## **DEPARTEMENT DE L'AMENAGEMENT URBAIN**

61. Boulevard Ernest Mélot: étude d'un schéma d'urbanisme – convention de partenariat

### **AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

62. Ilot Square Léopold : élaboration d'un PCAR et d'un rapport sur les incidences environnementales – projet d'étude

### **REGIE FONCIERE**

63. Financement par emprunt et petits investissements : liste récapitulative des dépenses du 1<sup>er</sup> trimestre 2013  
64. Bouge, rue Bois de Bouge : vente d'une parcelle

### **CITADELLE**

65. Asbl Comité Animation Citadelle : convention – avenant

## **DEPARTEMENT DES RESSOURCES HUMAINES**

### **PERSONNEL**

66. Asbl Sonefa : mise à disposition de personnel – convention-type  
67. Asbl Cinex et asbl Jambes social et culturel : mise à disposition de personnel – conventions-type  
68. Asbl Sésame et asbl Phenix : mise à disposition de personnel – conventions-type  
69. Asbl Red : mise à disposition de personnel – convention-type  
70. Asbl LST : mise à disposition de personnel – convention-type  
71. Asbl Centre Culturel Régional : mise à disposition de personnel – convention-type  
72. Asbl Maison de la Poésie : mise à disposition de personnel – convention-type  
73. Asbl Office du Tourisme : mise à disposition de personnel – convention-type  
74. Asbl Maison du Tourisme : mise à disposition de personnel – convention-type

## **DEPARTEMENT DE GESTION FINANCIERE**

### **BUDGET ET PLAN DE GESTION**

75. Zone de Police : budget 2013 – approbation par la tutelle – information

### **ENTITES CONSOLIDEES**

76. CHR Sambre et Meuse : modification des statuts de l'APP – décision de la tutelle – information  
77. Asbl les 400 coups : compte 2011 – contrôle de la subvention  
78. Centre Culturel Régional de Namur : compte 2011 – contrôle de la subvention  
79. Asbl Maison de la Poésie et de la langue française Wallonie-Bruxelles : compte 2012 – contrôle de la subvention  
80. Asbl Comité Central de Wallonie : compte 2012 – contrôle de la subvention  
81. Petits investissements Ville et Zone de Police : liste récapitulative des projets – 1<sup>er</sup> trimestre

### **RECETTES ORDINAIRES**

82. Divers règlements en matière de taxes et de redevances : approbation par la tutelle – information

## **DEPARTEMENT DES SERVICES D'APPUI**

### **LOGISTIQUE – ECONOMAT**

83. Zone de Police : acquisition de motos – projet  
84. Acquisition d'illuminations festives : projet  
85. Acquisition de mobiliers scolaires : projet

## **DEPARTEMENT DES BATIMENTS**

### **BUREAU D'ETUDES BATIMENTS**

86. Musée archéologique : travaux de transformation – avenant n°39 – rectification  
87. Musée archéologique : travaux de transformation – avenant n°61  
88. Musée archéologique : travaux de transformation – avenant n°62  
89. Musée archéologique : travaux de transformation – avenant n°63  
90. Musée archéologique : travaux de transformation – avenant n°64  
91. Musée archéologique : travaux de transformation – avenant n°65  
92. Musée archéologique : travaux de transformation – avenant n°66  
93. Musée archéologique : travaux de transformation – avenant n°67  
94. Acquisition de câbles et fils électriques divers : projet

### **GESTION IMMOBILIERE**

95. Constitution d'une servitude : projet d'acte  
96. Rue des Bourgeois, 10/12 : vente d'immeuble – accord de principe

## **POINTS INSCRITS A LA DEMANDE DE CONSEILLERS**

- 97.1. Aménagement de la Place do Bia Bouquet à Belgrade (Mme D. Klein, Conseillère communale cdH)

- 97.2. Fonds d'investissement à destination des pouvoirs locaux de Wallonie (M. F. Martin, Conseiller communal PS)
- 97.3. Coordination des aides/services d'urgences sociales (M. F. Martin, Conseiller communal PS)

***DROIT D'INTERPELLATION***

- 98. Néant

,

:

Huis clos: points 99 à 144



## Séance publique

### Introduction

**M. le Bourgmestre :**

*Je dois, d'entrée de jeu, vous signaler l'absence de Madame Grandchamps, Echevine, qui a demandé à être excusée.*

*Est-ce qu'il y a d'autres personnes à devoir excuser?*

*Madame Renier.*

**M. B. Guillitte, Chef de groupe MR:**

*Monsieur Nahon est dans le fond de son lit, Madame Mary Van Espen va arriver un peu en retard.*

**M. le Bourgmestre :**

*Nous avons quelques délibérations modifiées qui se trouvent sur vos bancs et d'autres qui ont été envoyées hier. Il s'agit des délibérations portant les numéros 5, 6, 7, 8, 15, 16, 17, 18, 19, 20 et 21. Elles ont été complétées sur base des noms qui ont été procurés par les formations politiques concernées.*

*Point 62, Aménagement du Territoire, il y a un retrait de phrase qui a été opéré au 11<sup>ème</sup> paragraphe. En ce qui concerne les délibérations 91, 92 et 93, même chose: retrait d'une petite phrase dans chacune de ces trois délibérations.*

*Vous avez également des délibérations modifiées qui vous ont été distribuées en séance et que vous trouverez sur vos bancs. Il s'agit de la délibération 9 : là aussi, on a ajouté les noms qui faisaient défaut. La numéro 55, où on a procédé à un retrait de phrase. La numéro 59, même chose. La numéro 60 également, un retrait de phrase dans le projet de délibération.*

*Il y a également un point en urgence qui a été distribué en séance, c'est le 44 bis (U), Rue du Château de Beez, voirie d'accès au hall omnisport. C'est pour la création de passages pour piétons.*

*Voilà! Pour le reste, cela concerne le huis clos pour lequel nous aurons l'occasion de revenir ultérieurement.*

### **CORPS DE SECURITE**

#### **PRE-ZONE NAGE**

##### **1. Budget 2013 : prise de connaissance**

**M. le Bourgmestre:**

*L'ordre du jour appelle, en premier point, une délibération relative à la prise de connaissance d'une note relative au budget de la prézone de secours NAGE. Comme vous le voyez, on cherche à tenir le Conseil informé, pas à pas, des décisions principales liées à la mise en œuvre de la réforme sur les zones de secours. Y a-t-il des commentaires, des questions ou des remarques?*

*Aucun.*

*Je vous en remercie.*

*Vu la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile, telle que modifiée pour la dernière fois par la loi du 3 août 2012, M.B. 13 septembre 2012 ;*

*Vu l'arrêté royal du 2 février 2009 déterminant la délimitation territoriale des zones de secours, tel que modifié par l'arrêté royal du 28 décembre 2011, spécialement son article 7,1° ;*

Vu l'arrêté royal du 20 septembre 2012 portant l'octroi d'une dotation fédérale aux prézones, M.B. 5 octobre 2012 ;

Vu la circulaire ministérielle du 6 août 2012 relative aux arrêtés d'exécution, au plan zonal d'organisation opérationnelle et à la consultation des organisations syndicales, M.B. 12 septembre 2012 ;

Vu le budget 2013 de la prézone NAGE et la note d'explications y relative ;

Considérant qu'il est important de s'informer à propos du budget de la prézone de secours NAGE ;

Sur proposition du Collège du 16 mai 2013 ;

Prend connaissance du budget 2013 de la prézone NAGE et de la note d'explications.

## **SECRETARIAT COMMUNAL**

### **CELLULE CONSEIL**

#### **2. Procès-verbal de la séance du 18 avril**

M. le Président constate qu'après avoir été mis à la disposition des conseillers, le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 18 avril 2013 est déposé sur le bureau.

### **SECRETARIAT GENERAL**

#### **3. Démission d'un Conseiller**

##### **M. le Bourgmestre:**

*Nous devons acter la démission d'un Conseiller et en l'occurrence d'une Conseillère, Madame Valérie Déom, qui nous a écrit le 29 avril écoulé pour nous présenter sa démission.*

*Nous allons, comme il le faut au niveau de la forme, accepter bien entendu cette démission, tout en ayant, à titre personnel, un regret. Je pense pouvoir le dire au nom du Conseil, puisque Madame Déom était quelqu'un de particulièrement apprécié pour la pertinence de ses interventions.*

*J'ose dire que vous n'avez jamais cherché à faire du sensationnalisme. Et certainement encore moins de la démagogie et du populisme. Je pense que les différents échevins appréciaient, dans les commissions respectives ou en séance, que vous posiez des questions, que vous mettiez en exergue des considérations tantôt d'opportunité, tantôt de nature juridique. C'était souvent à bon escient.*

*On retiendra de vous une Conseillère, non seulement engagée, animée des convictions qu'on lui connaît, qu'on lui reconnaît, mais qui tentait d'être juste et efficace.*

*Bref, un travail qui visait à apporter une valeur ajoutée à l'ensemble de la communauté namuroise, sans verser dans les critiques faciles.*

*Honnêtement, bravo pour ces années passées au service de Namur et de sa population et bon vent dans vos nouvelles responsabilités.*

*Cela donnera l'occasion d'accueillir un nouveau représentant d'ici quelques instants.*

*Madame Tilieux, je vous en prie.*

*(Applaudissements dans l'assemblée)*

**Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:**

*Très chère Valérie, très chers collègues,*

*Ce n'est pas sans émotion que je prends la parole pour, Valérie, te remercier et saluer le travail effectué en cette enceinte et en d'autres.*

*Emotion emprunte d'une grande reconnaissance et de l'expression de toute mon estime.*

*Valérie fait incontestablement partie des personnalités les plus estimables qu'il m'ait été donné de rencontrer dans l'univers politique. Intègre, dotée d'un fort caractère, comme elle le dit elle-même sur son site Internet, elle est plongée dans la politique dès son plus jeune âge via son entourage familial et puis, certainement, comme cela nous est tous « tombé dessus », par la prise de conscience de l'importance de la chose publique, l'importance du combat politique, l'importance de travailler à la vitalité démocratique.*

*Ses armes ? D'abord son bagage académique : licenciée en droit de l'Université libre de Bruxelles et possédant un DEA en droit des créations immatérielles de l'Université de Montpellier, Valérie Déom se révèle comme une juriste pointue et spécialisée dans les questions liées aux droits d'auteur et à ses dérivés.*

*Mais en femme de cœur et de raison, fidèle à ses valeurs et à ses convictions politiques et philosophiques, elle va focaliser son action sur le droit des familles et évidemment le droit des femmes. Elle est à l'origine de plusieurs propositions de lois sur la filiation, sur l'adoption par les couples homosexuels, sur le divorce. Elle a également déposé des propositions de lois relatives à la situation des petits indépendants, à l'écart salarial entre les femmes et les hommes ou encore à la protection des travailleurs lors de transfert d'entreprise.*

*D'autre part, elle plaide pour que l'Etat belge devienne un réel Etat laïque.*

*Députée fédérale de la circonscription électorale de Namur depuis 2003 et Conseillère communale namuroise depuis 2006, elle manifeste aussi un vif intérêt pour la politique culturelle et sera de tous les combats pour que Namur ait une politique culturelle digne de ce nom.*

*Au niveau communal, on lui doit aussi un important travail de fond accompli avec ardeur et une connaissance approfondie sur des dossiers comme les Bateliers, le Caméo ou l'animation des quais de Meuse.*

*On nous a souvent, surtout dans la presse, opposées. Deux jeunes femmes rivales, sur Namur, ça fait vendre du papier, ça suscite des commentaires, des débats. Pourtant, je pense que nous étions profondément complémentaires. L'une au Fédéral, l'autre à la Région, nous portions toutes deux le plus haut possible la voix des Namuroises et des Namurois, en même temps que d'agir pour les causes qui nous sont chères et communes.*

*Très chère Valérie, tu vas nous manquer et pas seulement au groupe socialiste, j'en suis sûre.*

*Bien sûr, je sais que le groupe PS peut toujours compter sur toi, sur ton engagement au service de nos causes et en particulier sur la culture. On aura encore de beaux débats, Monsieur le Bourgmestre, je vous l'annonce déjà.*

*Valérie, ton virage professionnel ne t'éloignera pas de nos combats, puisque tu rejoins l'action commune et qu'à travers Solidaris, tu continueras cette œuvre au service du plus grand nombre, au service de ceux qui en ont le plus besoin.*

*Merci donc, merci pour tout, pour toutes ces heures passées et que le public ne voit pas, merci pour ton engagement et ta force à défendre nos valeurs et nos projets.*

*(Applaudissements dans l'assemblée)*

Vu l'article L1122-9 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation portant, d'une part, que la démission des fonctions de conseiller communal est notifiée par écrit au Conseil, lequel l'accepte lors de la première séance suivant cette notification et, d'autre part, que la démission prend effet à la date où le Conseil l'accepte et est notifiée à l'intéressé par le Secrétaire communal ;

Vu le courrier du 29 avril écoulé par lequel Mme Valérie Déom présente sa démission en tant que conseillère communale;

Sur proposition du Collège du 16 mai 2013,

Accepter la démission de Mme Valérie Déom en tant que conseillère communale.

#### **4. Remplacement d'un Conseiller**

##### **M. le Bourgmestre:**

*Sans transition aucune, après avoir pris acte de cette démission, il revient à ce Conseil de pourvoir à votre remplacement dans la liste des suppléants. Sur la liste PS, figure alors en ordre utile Monsieur Christophe Capelle.*

*Pour ce qui concerne le remplacement de Madame Déom, nous avons constaté que Monsieur Capelle réunissait toutes les conditions pour pouvoir être installé en qualité de Conseiller communal.*

*Aussi, je l'invite à venir prêter serment entre mes mains pour pouvoir officiellement compléter la 47<sup>ème</sup> place, de ce Conseil communal, laissée vacante quelques minutes.*

##### **M. C. Capelle, Conseiller communal PS:**

*Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge.*

##### **M. le Bourgmestre:**

*Félicitations.*

*(Applaudissements dans l'assemblée).*

*Nul doute que sa tenue orange augure du meilleur!*

*(Rires dans l'assemblée).*

*Madame Tillieux, je vous en prie.*

##### **Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:**

*Comme on a mis en avant quelqu'un qui nous quitte, quelqu'un qui arrive pour notre groupe c'est aussi extrêmement important.*

*Cher Christophe, voilà un nouveau défi qui s'ouvre à toi, toi qui en as déjà relevé beaucoup !*

*Je suis très fière et très heureuse de te voir prendre rang parmi nous. J'en avais la prescience au moment où je t'ai contacté pour figurer sur nos listes, te connaissant de longue date, connaissant ton parcours, je me réjouis aujourd'hui de pouvoir appuyer les travaux de notre groupe sur ton engagement, à toi aussi, pour les valeurs socialistes et surtout pour cette capacité d'écoute et de relais du terrain, dont parfois les politiques s'éloignent. Je suis sûre que tu seras là, pour nous rappeler les besoins réels, les attentes concrètes de nos concitoyens et l'exigence de les voir traduits dans les décisions de la Ville.*

*A travers ton association « Tous à l'eau », que tu as créée récemment et dont on rappellera qu'elle a pour vocation d'apprendre à nager à des personnes handicapées, physiques ou mentales, tu as déjà montré à quel point tu savais rebondir et développer tes propres projets. Par cette attitude, tu préviens ainsi la majorité en place : elle doit savoir que tu n'es pas là pour faire de la figuration et qu'en passionné de sport, on pourra compter à la fois sur ton punch et sur ton endurance ! Tu en auras parfois bien besoin, parce que les séances du Conseil, c'est aussi un sacré sport !*

*Plaisanterie à part, je me réjouis de t'accueillir et te souhaite la bienvenue parmi nous. Tu as toute ta place au sein de notre groupe et au sein du Conseil, pour relayer et défendre les causes et les projets qui te tiennent à cœur et surtout tous les projets que tu souhaites défendre!*

*Merci déjà de ton engagement, de ta présence, de ta contribution.*

*(Applaudissements dans l'assemblée).*

**M. le Bourgmestre:**

*Bienvenue au Conseil communal.*

*C'est une belle personnalité humaine qui nous rejoint, effectivement. Espérons que l'on aura de bons débats dans les mois et les années à venir.*

Vu l'article L4145-14 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation portant que, dans chaque liste dont un ou plusieurs candidats sont élus, les candidats non élus ayant obtenus le plus grand nombre de voix ou en cas de parité de voix dans l'ordre d'inscription au bulletin de vote, sont déclarés premier, deuxième, troisième suppléant et ainsi de suite ;

Vu les articles L1125-1 à L1125-10, L4142-1 et L4142-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation portant sur les incompatibilités, conflits d'intérêts et conditions d'éligibilité ;

Vu l'article L1126-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation portant d'une part, que les conseillers communaux préalablement à leur entrée en fonction, prêtent en séance publique le serment suivant : « *Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge* » et d'autre part, que les conseillers communaux prêtent serment entre les mains du président du Conseil ;

Vu la délibération du Conseil communal du 03 décembre 2012 arrêtant le tableau de préséance de ses membres, en ce compris les conseillers suppléants suivant le nombre de voix attribuées à chaque candidat, tel qu'il résulte du procès-verbal de l'élection du 14 octobre 2012, conformément à l'article L4145-14 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu sa délibération de ce jour relative à la démission de Mme Valérie Déom de ses fonctions de conseillère communale ;

Attendu que M. Christophe Capelle, figure en ordre utile dans le tableau des suppléants du groupe PS ;

Attendu que M. Christophe Capelle, domicilié à Namur (Jambes), avenue du Parc d'Amée 146, est le suivant dans le tableau des suppléants du groupe PS ;

Attendu que M. Capelle réunit toutes les conditions pour pouvoir être installé en qualité de conseiller communal ;

Sur proposition du Collège du 16 mai 2013,

Arrête :

Les pouvoirs de M. Christophe Capelle sont validés.

M. Christophe Capelle est introduit dans la salle des délibérations. Il prête, entre les mains du Bourgmestre, le serment prescrit par l'article L 1126-1 CDLD et dont la teneur suit :

« Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge ».

Le Président le déclare installé en qualité de Conseiller communal et lui adresse des félicitations.

**5. Commissions communales: composition – modifications**

Vu sa délibération du 21 mars 2013 revoyant la composition des commissions communales et nommant pour la commission communale patrimoine, Logistique et Informatique : M. François Seumoys en lieu et place de Mme Dominique Renier;

Vu l'article L1122-34 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation portant notamment que le conseil communal peut créer, en son sein, des commissions qui ont pour mission de préparer les discussions lors des séances du conseil communal, que les mandats de membre de chaque commission sont répartis proportionnellement entre les groupes qui

composent le conseil communal et que le conseil communal nomme les membres de toutes les commissions qui concernent l'administration de la commune;

Vu le règlement d'ordre intérieur du Conseil et plus particulièrement le chapitre 3 du titre 1 relatif aux commissions;

Vu l'article 53 modifié dudit règlement;

Vu le courrier du 29 avril 2013 de Mme Valérie Déom présentant sa démission en tant que Conseillère communale ;

Attendu qu'il y a lieu de revoir la composition des différentes commissions communales ;

Sur proposition du Collège du 16 mai 2013,

Vu le courriel du 30 mai 2013 du Chef de groupe PS,

Décide de revoir la composition des commissions communales et de nommer pour la commission communale :

- Bourgmestre : M. Fabian Martin en lieu et place de Mme Valérie Déom,
- Petite enfance, Enseignement, Fêtes et Etat civil : M. Olivier Anselme en lieu et place de M. Pierre-Yves Dupuis
- Citadelle, régie foncière et Aménagement du territoire : M. François Seumois en lieu et place de Mme Valérie Déom
- Ressources humaine, Sports et santé : M. Christophe Capelle en lieu et place de M. François Seumois
- Développement économique et voiries : M. Christophe Capelle en lieu et place de M. Pierre-Yves Dupuis.

Prend acte du tableau suivant portant la nouvelle composition des différentes commissions communales et de l'identité des secrétaires de commissions :

**Maxime PREVOT : Bourgmestre**

M. Guy. Carpiaux	cdH
M. Patrick Mailleux	cdH
Mme A-M. Salembier	cdH
M. Bernard Guillitte	MR
Mme Françoise Kinet	MR
Mme Brigitte Baland	ECOLO
Mme Eliane Tillieux	PS
M. Fabian Martin	PS
M. José Damiot	PS

Secrétaire : Mme Laure Delhayé

**Anne BARZIN : Petite enfance, Enseignement, Fêtes et Etat civil**

Mme Brigitte Bazelaire	cdH
M. Paul Mathieu	cdH
M. Jean-Marie Allard	cdH
Mme Geneviève Demoustier	cdH
Mme Françoise Kinet	MR
M. Philippe Detry	ECOLO
M. Olivier Anselme	PS
M. Frédéric Laloux	PS
Mme Nermin Kumanova	PS

Secrétaire : Mme Carole Staquet

**Patricia GRANDCHAMPS : Mobilité, Tourisme et Jeunesse**

M. Jacques Etienne	cdH
Mme Anne Oger	cdH
Mme Nathalie Sonveaux	cdH
M. Guy Carpiaux	cdH
Mme Charlotte Bouveroux	MR
M. Etienne Nahon	MR
M. Frédéric Laloux	PS
Mme Florence Collard	PS
M. Fabian Martin	PS

Secrétaire : Bernadette Pietquin

**Tanguy AUSPERT : Patrimoine, Logistique et Informatique**

Mme Anne-Marie Salembier	cdH
Mme Anne Oger	cdH
Mme Dorothee Klein	cdH
M. Eric Mievis	MR
M. Dimitri Lhoste	MR
Mme Anne De Gand	ECOLO
M. François Seumois	PS
M. Christian Pirot	PS
M. Olivier Anselme	PS

Secrétaire : Nathalie Laforêt

**Alain DETRY : Environnement – Espaces verts**

Mme Nathalie Sonveaux	cdH
Mme Anne-Marie Salembier	cdH
Mme Geneviève Demoustier	cdH
M. Patrick Mailleux	cdH
M. Bernard Guillitte	MR
Mme Anne De Gand	ECOLO
Mme Dominique Renier	PS
M. Christian Pirot	PS
Mme Nermin Kumanova	PS

Secrétaire : Mme Dominique Alexandre

**Arnaud GAVROY : Citadelle, régie foncière et Aménagement du territoire**

M. Jean-Marie Allard	cdH
Mme Cécile Crèvecoeur	cdH
M. Jacques Etienne	cdH
M. Guy Carpiaux	cdH
Mme Mary Van Espen	MR
M. Eric Mievis	MR
M. François Seumois	PS
M. Antoine Piret	PS
M. Olivier Anselme	PS

Secrétaire : Mme Sophie Marischal

**Baudouin SOHIER : Ressources humaines, Sports et Santé**

Mme Nathalie Sonveaux	cdH
M. Jacques Etienne	cdH
M. Paul Mathieu	cdH
M. Dimitri Lhoste	MR
M. Etienne Nahon	MR
M. Philippe Detry	ECOLO
M. José Damilot	PS
M. Khalid Tory	PS
M. Christophe Capelle	PS

Secrétaire : Mme Hélène Wullus



**Luc GENNART : Développement économique et voiries**

Mme Brigitte Bazelaire	cdH
Mme Geneviève Demoustier	cdH
Mme Cécile Crèvecoeur	cdH
M. Jean-Marie Allard	cdH
M. Dimitri Lhoste	MR
Mme Brigitte Baland	ECOLO
M. Christophe Capelle	PS
Mme Florence Collard	PS
M. Antoine Piret	PS

Secrétaire : M. Arnaud Paulet

**Stéphanie Scailquin : Cohésion sociale, Logement et Egalité des Chances**

Mme Anne Oger	cdH
Mme Cécile Crèvecoeur	cdH
Mme Dorothée Klein	cdH
Mme Mary Van Espen	MR
Mme Charlotte Bouveroux	MR
Mme Françoise Laboureur	ECOLO
Mme Eliane Tillieux	PS
M. Fabian Martin	PS
M. Khalid Tory	PS

Secrétaire : M. Vincent Desquesnes

**6. Représentation : SWDE**

Revu sa délibération du 21 mai 2007 désignant M. Alain Detry, Echevin, pour représenter la Ville à l'assemblée générale de la S.W.D.E. et MM. Frédéric Laloux, René Robaye et Etienne Allard, Conseillers communaux au sein du conseil d'exploitation de la succursale « Meuse Amont » ;

Attendu qu'il y a lieu en ce début de législature de procéder à la désignation des nouveaux représentants Ville au sein de cet organisme;

Vu l'article L1122-34§2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation portant que le Conseil communal nomme ses représentants dans les intercommunales et les autres personnes morales dont la commune est membre;

Vu l'article 25 des statuts de la S.W.D.E. portant que celle-ci constitue 8 succursales d'exploitation dirigées chacune par un conseil d'exploitation;

Vu l'article 26§1 desdits statuts portant d'une part que ces conseils d'exploitation sont composés d'au moins un représentant par commune relevant du ressort de la succursale et d'autre part, que chaque commune dispose d'un représentant par tranche entamée de 15.000 compteurs à usage domestique;

Vu l'article 26§2 desdits statuts portant que les représentants des communes sont désignés à la proportionnelle de l'ensemble des conseils communaux relevant du ou des bassins hydrographiques;

Vu l'article 36 des mêmes statuts portant que chaque associé ne peut se faire représenter à l'assemblée générale que par un seul délégué titulaire d'un mandat écrit;

Vu l'article 38 des statuts portant qu'il est tenu chaque année, à Verviers, le dernier mardi du mois de mai, à 15 heures, une assemblée générale ordinaire des associés;

Attendu que la Ville fait partie de la succursale « Meuse Amont » de la S.W.D.E.;

Vu le courrier du 25 avril 2013 de la S.W.D.E. sollicitant de voir désigner par la Ville 3 représentants au sein du conseil d'exploitation de sa succursale « Meuse Amont » selon la répartition suivante :

- ✓ 1 cdH
- ✓ 1 PS
- ✓ 1 ECOLO ;

Attendu qu'afin d'assurer une représentation équilibrée des mandats à pourvoir au sein des conseils d'exploitation des différentes succursales en raison de la désignation des représentants des communes à la proportionnelle de l'ensemble des conseils communaux relevant du ou des bassins hydrographiques, la S.W.D.E. a pris directement contact avec les fédérations nationales des différents partis politiques;

Vu les propositions de candidats à cet effet des fédérations nationales des partis concernés;

Attendu qu'un représentant doit également être désigné à l'assemblée générale de la S.W.D.E. conformément à l'article 36 des statuts;

Attendu que les statuts de la S.W.D.E. ne font état d'aucune condition particulière pour être désigné au sein de l'assemblée générale ;

Sur proposition du Collège du 23 mai 2013 ;

Au scrutin secret,

Désigne :

- à l'assemblée générale de la S.W.D.E. : M. Jacques Etienne
- au sein du conseil d'exploitation de la succursale « Meuse Amont » :
  - ✓ pour le cdH : M. Jacques Etienne
  - ✓ pour le PS : M. Frédéric Laloux
  - ✓ pour ECOLO : M. Philippe Detry

## **7. Représentation : Foyer Namurois**

Vu la délibération du Collège du 16 mai 2013 proposant au Conseil de proposer à l'assemblée générale du Foyer Namurois de désigner au sein de son conseil d'administration :

- pour le cdH: M. Baudouin Sohier;
- pour le MR: le représentant sera proposé ultérieurement;
- pour le PS : le représentant sera proposé ultérieurement;

Considérant que la SWL a fait savoir, par circulaire du 07 mai 2013, que la représentation Ville devait être modifiée;

Attendu qu'il y a lieu en ce début de législature de procéder à la désignation des nouveaux représentants Ville au sein de l'assemblée générale et du conseil d'administration de cet organisme;

Vu l'article L1122-34§2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation portant que le Conseil communal nomme ses représentants dans les intercommunales et les autres personnes morales dont la commune est membre;

Vu le courrier du 25/03/13 du Foyer Namurois sollicitant la désignation de 3 représentants à l'assemblée générale;

Vu la demande du Foyer Namurois de voir désignés 3 représentants au conseil d'administration;

Vu l'article 146 du Code Wallon du Logement tel que modifié par le décret du 09/02/2012 portant que les représentants des communes à l'assemblée générale des sociétés de logement sont désignés par le Conseil communal parmi les Conseillers communaux, Echevins et Bourgmestre proportionnellement à la composition du Conseil;

Vu l'article 148 du Code Wallon du Logement portant que le conseil d'administration est composé notamment d'administrateurs désignés par l'assemblée générale de la société;

Que ne peuvent être désignées en qualité d'administrateur que des personnes répondant au moins à une des conditions définies ci-après:

- 1° suivre une formation dans l'année de sa désignation portant sur toutes les matières et les modes de gestion en application dans les sociétés, dont le contenu et les modalités sont déterminés par le Gouvernement;
- 2° être titulaire d'un diplôme permettant l'accès à un poste de fonctionnaire de la Région wallonne de niveau 1 ou de niveau 2+;
- 3° occuper un poste de niveau 1, 2+ ou 2 en qualité de fonctionnaire ou d'agent lié par un contrat de travail à durée indéterminée au sein de l'Etat, de la Région wallonne, de la Communauté française ou germanophone, des services des Gouvernements ou d'un des organismes d'intérêt public qui en dépendent, ou d'un pouvoir local;
- 4° pouvoir se prévaloir d'une expérience utile en matière de logement de trois ans au moins ou d'une expérience de 3 ans au moins dans le contrôle ou la gestion;

Que le Gouvernement wallon détermine le nombre des administrateurs en fonction du nombre de logements gérés, sans pouvoir dépasser 19, sauf dérogation accordée par lui en fonction du nombre de communes et provinces sociétaires, ainsi que de la proportion de parts sociales détenues dans le capital par des particuliers et personnes morales de droit privé, ce nombre pouvant toutefois être porté à 25 au maximum si la société compte au moins 11 communes sociétaires;

Que le Gouvernement wallon détermine également les conditions de formation continue pour l'exercice de la fonction d'administrateur;

Que les représentants des pouvoirs locaux au sein du conseil d'administration sont désignés respectivement à la proportionnelle de l'ensemble des conseils provinciaux, des conseils communaux et des conseils de l'Action sociale, conformément aux articles 167 et 168 du Code électoral (soit au moyen de la clef d'Hondt);

Qu'il est tenu compte pour le calcul de cette représentation proportionnelle des déclarations individuelles facultatives d'apparement ou de regroupement;

Vu l'article 148 bis du Code Wallon du Logement portant que la désignation d'un administrateur ne sort ses effets qu'après la signature du Code d'éthique et de déontologie établi par le Gouvernement wallon;

Vu l'arrêté du 21 septembre 2006 du Gouvernement wallon figurant au dossier établissant le Code d'éthique et de déontologie au sein des sociétés de logement de service public;

Vu les articles 3 et 4 de cet arrêté portant que les signataires de ce code sont tenus d'avoir un comportement compatible avec l'exercice de sa fonction, de façon à protéger la crédibilité de la société et de ne pas mettre en péril son objet social et que les règles d'éthique et de déontologie qui doivent s'appliquer au sein d'une société de logement de service public se fondent sur les principes suivants:

- un devoir d'engagement et de loyauté;
- un devoir de disponibilité et de compétence;
- un devoir de confidentialité, de discrétion et de réserve;
- la prévention des conflits d'intérêts;
- un devoir de probité;

Vu l'article 148 quinquies du Code Wallon du Logement portant que les administrateurs ne peuvent être parents ou alliés jusqu'au 2ème degré inclusivement, ni être unis par les liens du mariage ou cohabitants légaux;

Vu l'article 150 du Code Wallon du Logement portant que les qualités d'administrateur, de membre du personnel, de Conseiller externe ou de consultant régulier de la société de logement sont incompatibles entre elles;

Vu l'article 151 du Code Wallon du logement portant que les Conseils communaux désignent leurs représentants dans les 6 mois qui suivent leur renouvellement;

Vu l'article 152 du même code portant que le mandat d'administrateur s'achève de plein droit lorsque le titulaire atteint l'âge de 67 ans;

Vu l'article 152 ter du même code portant que le conseil d'administration se réunit au moins 10 fois sur l'année;

Vu l'article 152 quater dudit code portant que dans les 6 mois qui suivent leur désignation, la Société Wallonne du Logement, en collaboration avec les sociétés de logement de service public, organise pour les administrateurs un cycle de formation abordant tous les aspects utiles à l'exercice correct de la fonction d'administrateur;

Vu l'arrêté du 28 septembre 2006 du Gouvernement wallon figurant au dossier fixant les conditions de formation pour l'exercice du mandat d'administrateur d'une société de logement de service public;

Que celui-ci porte notamment que les séances de formation dont question ci-avant visent à la fois les dispositifs légaux, décrets, réglementaires et pris en application du Code Wallon du Logement et les aspects théoriques et pratiques des matières enseignées;

Que la Société wallonne du Logement, chargée d'organiser la formation, établit, après chaque cycle de formation, la liste des participants attestant du suivi des séances de formation dont copie est adressée au Ministre ayant le logement dans ses compétences;

Que la présence à ces séances de formation est obligatoire et que l'administrateur représentant les pouvoirs locaux qui ne suit pas ces séances de formation dans l'année de sa désignation peut être révoqué;

Que la Société wallonne du Logement est chargée d'organiser, annuellement, des séances de formation garantissant la formation continue des administrateurs;

Attendu que la Ville dispose de 3 mandats au sein de l'assemblée générale et ainsi qu'au sein du conseil d'administration du Foyer Namurois

Attendu que conformément aux dispositions susvisées, la clef d'Hondt est d'application ce qui donne la répartition suivante au sein de l'assemblée générale :

- cdH: 1
- MR : 1
- PS: 1;

Attendu que selon la règle proportionnelle, la répartition de ces mandats est la suivante :

- cdH: 1
- PS: 2;

Attendu que contrairement à l'assemblée générale, la qualité de Conseiller communal, Echevin ou Bourgmestre n'est pas nécessaire pour être désigné au conseil d'administration du Foyer Namurois;

Que ces qualités ne sont cependant pas exigées pour être désigné au conseil d'administration;

Que la qualité de membre de l'assemblée générale n'est pas nécessaire pour être désigné au conseil d'administration;

Qu'il est dès lors possible de désigner des personnes différentes au sein de l'assemblée générale et du conseil d'administration ;

Vu l'article L1122-24 du CDLD précisant qu'aucun objet étranger à l'ordre du jour ne peut être mis en discussion, sauf dans les cas d'urgence où le moindre retard pourrait occasionner du danger ;

Sur proposition du Collège du 11 avril et du 23 mai 2013;

Au scrutin secret,

Désigne au sein de l'assemblée générale du Foyer Namurois :

- pour le cdH: M. Baudouin Sohier
- pour le MR: M. Bernard Guillitte
- pour le PS : M. Khalid Tory

Propose à l'assemblée générale du Foyer Namurois de désigner au sein de son conseil d'administration :

- pour le cdH: M. Baudouin Sohier
- pour le PS :
  - M. Eric Henry
  - M. Khalid Tory

## **8. Représentation : La Joie du Foyer**

Considérant que la représentation de la Ville au sein de l'assemblée générale et du conseil d'administration de la Joie du Foyer est la suivante:

- à l'assemblée générale
  - pour le PS:
    - ✓ M. Georges Lefrère
    - ✓ M. Allal Sabrir

- pour le cdH:
  - ✓ M. Patrick Mailleux
- pour ECOLO:
  - ✓ M. Michel Grawez
- pour le M.R.:
  - ✓ M. Etienne Allard
- au conseil d'administration:
  - pour le PS:
    - ✓ M. Frédéric Laloux
    - ✓ M. François Chevigne
  - pour le cdH:
    - ✓ Mme Cécile Crèvecoeur
  - pour ECOLO:
    - ✓ M. Michel Grawez
  - pour le M.R.:
    - ✓ M. Etienne Allard

Attendu qu'il y a lieu en ce début de législature de procéder à la désignation des nouveaux représentants Ville au sein de l'assemblée générale et du conseil d'administration de cet organisme;

Vu l'article L1122-34§2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation portant que le Conseil communal nomme ses représentants dans les intercommunales et les autres personnes morales dont la commune est membre;

Vu le courrier daté du 19 avril 2013 de la Joie du Foyer sollicitant d'une part, la désignation de 5 représentants au sein de l'assemblée générale et d'autre part, la proposition de 5 représentants au sein du conseil d'administration;

Vu l'article 146 du Code Wallon du Logement tel que modifié par le décret du 09/02/2012 portant que les représentants des communes à l'assemblée générale des sociétés de logement sont désignés par le Conseil communal parmi les Conseillers communaux, Echevins et Bourgmestre proportionnellement à la composition du Conseil;

Vu l'article 148 du Code Wallon du Logement portant que le conseil d'administration est composé notamment d'administrateurs désignés par l'assemblée générale de la société;

Que ne peuvent être désignées en qualité d'administrateur que des personnes répondant au moins à une des conditions définies ci-après:

- 1° suivre une formation dans l'année de sa désignation portant sur toutes les matières et les modes de gestion en application dans les sociétés, dont le contenu et les modalités sont déterminés par le Gouvernement;
- 2° être titulaire d'un diplôme permettant l'accès à un poste de fonctionnaire de la Région wallonne de niveau 1 ou de niveau 2+;
- 3° occuper un poste de niveau 1, 2+ ou 2 en qualité de fonctionnaire ou d'agent lié par un contrat de travail à durée indéterminée au sein de l'Etat, de la Région wallonne, de la Communauté française ou germanophone, des services des Gouvernements ou d'un des organismes d'intérêt public qui en dépendent, ou d'un pouvoir local;

4° pouvoir se prévaloir d'une expérience utile en matière de logement de trois ans au moins ou d'une expérience de 3 ans au moins dans le contrôle ou la gestion;

Que le Gouvernement wallon détermine le nombre des administrateurs en fonction du nombre de logements gérés, sans pouvoir dépasser 19, sauf dérogation accordée par lui en fonction du nombre de communes et provinces sociétaires, ainsi que de la proportion de parts sociales détenues dans le capital par des particuliers et personnes morales de droit privé, ce nombre pouvant toutefois être porté à 25 au maximum si la société compte au moins 11 communes sociétaires;

Que les représentants des pouvoirs locaux au sein du conseil d'administration sont désignés respectivement à la proportionnelle de l'ensemble des conseils provinciaux, des conseils communaux et des conseils de l'Action sociale, conformément aux articles 167 et 168 du Code électoral (soit au moyen de la clef d'Hondt);

Qu'il est tenu compte pour le calcul de cette représentation proportionnelle des déclarations individuelles facultatives d'apparentement ou de regroupement;

Vu l'article 148 bis du Code Wallon du Logement portant que la désignation d'un administrateur ne sort ses effets qu'après la signature du Code d'éthique et de déontologie établi par le Gouvernement wallon;

Vu l'arrêté du 21 septembre 2006 du Gouvernement wallon figurant au dossier établissant le Code d'éthique et de déontologie au sein des sociétés de logement de service public;

Vu les articles 3 et 4 de cet arrêté portant que les signataires de ce code sont tenus d'avoir un comportement compatible avec l'exercice de sa fonction, de façon à protéger la crédibilité de la société et de ne pas mettre en péril son objet social et que les règles d'éthique et de déontologie qui doivent s'appliquer au sein d'une société de logement de service public se fondent sur les principes suivants:

- un devoir d'engagement et de loyauté;
- un devoir de disponibilité et de compétence;
- un devoir de confidentialité, de discrétion et de réserve;
- la prévention des conflits d'intérêts;
- un devoir de probité;

Vu l'article 148 quinquies du Code Wallon du Logement portant que les administrateurs ne peuvent être parents ou alliés jusqu'au 2ème degré inclusivement, ni être unis par les liens du mariage ou cohabitants légaux;

Vu l'article 150 du Code Wallon du Logement portant que les qualités d'administrateur, de membre du personnel, de Conseiller externe ou de consultant régulier de la société de logement sont incompatibles entre elles;

Vu l'article 151 du Code Wallon du logement portant que les Conseils communaux désignent leurs représentants dans les 6 mois qui suivent leur renouvellement;

Vu l'article 152 du même code portant que le mandat d'administrateur s'achève de plein droit lorsque le titulaire atteint l'âge de 67 ans;

Vu l'article 152 ter du même code portant que le conseil d'administration se réunit au moins 10 fois sur l'année;

Vu l'article 152 quater dudit code portant que dans les 6 mois qui suivent leur désignation, la Société Wallonne du Logement, en collaboration avec les sociétés de logement de service public, organise pour les administrateurs un cycle de formation abordant tous les aspects utiles à l'exercice correct de la fonction d'administrateur;

Vu l'arrêté du 28 septembre 2006 du Gouvernement wallon figurant au dossier fixant les conditions de formation pour l'exercice du mandat d'administrateur d'une société de logement de service public;

Que celui-ci porte notamment que les séances de formation dont question ci-avant visent à la fois les dispositifs légaux, décrets, réglementaires et pris en application du Code Wallon du Logement et les aspects théoriques et pratiques des matières enseignées;

Que la Société wallonne du Logement, chargée d'organiser la formation, établit, après chaque cycle de formation, la liste des participants attestant du suivi des séances de formation dont copie est adressée au Ministre ayant le logement dans ses compétences;

Que la présence à ces séances de formation est obligatoire et que l'administrateur représentant les pouvoirs locaux qui ne suit pas ces séances de formation dans l'année de sa désignation peut être révoqué;

Que la Société wallonne du Logement est chargée d'organiser, annuellement, des séances de formation garantissant la formation continue des administrateurs;

Attendu que la Ville dispose de 5 mandats au sein du conseil d'administration de la Joie du Foyer;

Attendu que selon la règle proportionnelle, la répartition de ces mandats est la suivante :

- cdH: 2
- MR : 1
- PS: 2;

Attendu que conformément à l'article 146 susvisé, la qualité de Conseiller communal, Echevin ou Bourgmestre est nécessaire pour être désigné à l'assemblée générale de la Joie du Foyer;

Que ces qualités ne sont cependant pas exigées pour être désigné au conseil d'administration;

Que la qualité de membre de l'assemblée générale n'est pas nécessaire pour être désigné au conseil d'administration;

Qu'il est dès lors possible de désigner des personnes différentes au sein de l'assemblée générale et du conseil d'administration ;

Vu l'article L1122-24 du CDLD précisant qu'aucun objet étranger à l'ordre du jour ne peut être mis en discussion, sauf dans les cas d'urgence où le moindre retard pourrait occasionner du danger ;

Sur proposition du Collège du 16 mai 2013 ;

Au scrutin secret,

- Désigne au sein de l'assemblée générale de la Joie du Foyer :
  - pour le cdH:
    - ✓ Mme Cécile Crèvecoeur,
    - ✓ M. Tanguy Auspert,
  - pour le MR:
    - ✓ Mme Charlotte Bouveroux
  - pour le PS:
    - ✓ Mme Nermin Kumanova
    - ✓ M. Antoine Piret



- Propose à l'assemblée générale de la Joie du Foyer de désigner au sein de son conseil d'administration :
  - pour le cdH:
    - ✓ Mme Chantal Goossens,
    - ✓ Mme Geneviève Demoustier,
  - pour le MR:
    - ✓ M. François Latour
  - pour le PS:
    - ✓ M. Frédéric Laloux
    - ✓ M. Antoine Piret

## 9. **Représentation : Foyer Jambois**

Vu sa délibération du 21 mai 2007 désignant au sein de l'assemblée générale du Foyer Jambois :

- pour le PS: Mme Florence Collard, Conseillère communale
- pour le M.R.: M. Etienne Allard, Conseiller communal
- pour le cdH: M. Tanguy Auspert, Echevin
- pour ECOLO: M. René Robaye, Conseiller communal.

Vu sa délibération du 25 juin 2007 proposant à l'assemblée générale du Foyer Jambois de désigner en tant que représentants de la Ville au sein du conseil d'administration:

- pour le PS:
  - M. Jacquie Chenoy, Conseiller communal
  - Mme Valérie Déom, Conseillère communale
- pour le M.R.:
  - M. Jean-Christophe Marit
  - M. Bernard Guillitte, Conseiller communal
- pour le cdH: M. Tanguy Auspert, Echevin
- pour ECOLO: M. René Robaye, Conseiller communal.

Vu sa délibération du 02 mai 2011 proposant à l'assemblée générale du Foyer Jambois de désigner Mme Michèle sanglier en lieu et place de M. Jacquie Chenoy en tant que représentante de la Ville au sein du conseil d'administration:

Attendu qu'il y a lieu en ce début de législature de procéder à la désignation des nouveaux représentants Ville au sein de l'assemblée générale de cet organisme;

Vu l'article L1122-34§2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation portant que le Conseil communal nomme ses représentants dans les intercommunales et les autres personnes morales dont la commune est membre;

Vu les courriers du 17 avril 2013 et du 14 mai du Foyer Jambois sollicitant la désignation d'une part, de 4 représentants à l'assemblée générale et d'autre part la proposition de 6 représentants au sein du conseil d'administration;

Vu l'article 146 du Code Wallon du Logement tel que modifié par le décret du 09/02/2012 portant que les représentants des communes à l'assemblée générale des sociétés de

logement sont désignés par le Conseil communal parmi les Conseillers communaux, Echevins et Bourgmestre proportionnellement à la composition du Conseil;

Vu l'article 148 dudit code portant que le conseil d'administration est composé notamment d'administrateurs désignés par l'assemblée générale de la société;

Que ne peuvent être désignées en qualité d'administrateur que des personnes répondant au moins à une des conditions définies ci-après :

- 1° suivre une formation dans l'année de sa désignation portant sur toutes les matières et les modes de gestion en application dans les sociétés, dont le contenu et les modalités sont déterminés par le Gouvernement;
- 2° être titulaire d'un diplôme permettant l'accès à un poste de fonctionnaire de la Région wallonne de niveau 1 ou de niveau 2+;
- 3° occuper un poste de niveau 1, 2+ ou 2 en qualité de fonctionnaire ou d'agent lié par un contrat de travail à durée indéterminée au sein de l'Etat, de la Région wallonne, de la Communauté française ou germanophone, des services des Gouvernements ou d'un des organismes d'intérêt public qui en dépendent, ou d'un pouvoir local;
- 4° pouvoir se prévaloir d'une en matière de logement de trois ans au moins ou d'une expérience de 3 ans au moins dans le contrôle ou la gestion.

Que le Gouvernement wallon détermine le nombre des administrateurs en fonction du nombre de logements gérés, sans pouvoir dépasser 19, sauf dérogation accordée par lui en fonction du nombre de communes et provinces sociétaires, ainsi que de la proportion de parts sociales détenues dans le capital par des particuliers et personnes morales de droit privé, ce nombre pouvant toutefois être porté à 25 au maximum si la société compte au moins 11 communes sociétaires;

Que les représentants des pouvoirs locaux au sein du conseil d'administration sont désignés respectivement à la proportionnelle de l'ensemble des conseils provinciaux, des conseils communaux et des conseils de l'Action sociale, conformément aux articles 167 et 168 du Code électoral (soit au moyen de la clef d'Hondt);

Qu'il est tenu compte pour le calcul de cette représentation proportionnelle des déclarations individuelles facultatives d'apparentement ou de regroupement;

Vu l'article 148 bis du Code Wallon du Logement portant que la désignation d'un administrateur ne sort ses effets qu'après la signature du Code d'éthique et de déontologie établi par le Gouvernement wallon;

Vu l'arrêté du 21 septembre 2006 du Gouvernement wallon établissant le Code d'éthique et de déontologie au sein des sociétés de logement de service public;

Vu les articles 3 et 4 de cet arrêté portant que les signataires de ce code sont tenus d'avoir un comportement compatible avec l'exercice de sa fonction, de façon à protéger la crédibilité de la société et de ne pas mettre en péril son objet social et que les règles d'éthique et de déontologie qui doivent s'appliquer au sein d'une société de logement de service public se fondent sur les principes suivants:

- un devoir d'engagement et de loyauté;
- un devoir de disponibilité et de compétence;
- un devoir de confidentialité, de discrétion et de réserve;
- la prévention des conflits d'intérêts;
- un devoir de probité;

Vu l'article 148 quinquies du Code Wallon du Logement portant que les administrateurs ne peuvent être parents ou alliés jusqu'au 2ème degré inclusivement, ni être unis par les liens du mariage ou cohabitants légaux;

Vu l'article 150 du Code Wallon du Logement portant que les qualités d'administrateur, de membre du personnel, de Conseiller externe ou de consultant régulier de la société de logement sont incompatibles entre elles;

Vu l'article 151 du Code Wallon du logement portant que les Conseils communaux désignent leurs représentants dans les 6 mois qui suivent leur renouvellement;

Vu l'article 152 du même code portant que le mandat d'administrateur s'achève de plein droit lorsque le titulaire atteint l'âge de 67 ans;

Vu l'article 152 ter du même code portant que le conseil d'administration se réunit au moins 10 fois sur l'année;

Vu l'article 152 quater dudit code portant que dans les 6 mois qui suivent leur désignation, la Société Wallonne du Logement, en collaboration avec les sociétés de logement de service public, organise pour les administrateurs un cycle de formation abordant tous les aspects utiles à l'exercice correct de la fonction d'administrateur;

Vu l'arrêté du 28 septembre 2006 du Gouvernement wallon fixant les conditions de formation pour l'exercice du mandat d'administrateur d'une société de logement de service public;

Que celui-ci porte notamment que les séances de formation dont question ci-avant visent à la fois les dispositifs légaux, décrets, réglementaires et pris en application du Code Wallon du Logement et les aspects théoriques et pratiques des matières enseignées;

Que la Société wallonne du Logement, chargée d'organiser la formation, établit, après chaque cycle de formation, la liste des participants attestant du suivi des séances de formation dont copie est adressée au Ministre ayant le logement dans ses compétences;

Que la présence à ces séances de formation est obligatoire et que l'administrateur représentant les pouvoirs locaux qui ne suit pas ces séances de formation dans l'année de sa désignation peut être révoqué;

Que la Société wallonne du Logement est chargée d'organiser, annuellement, des séances de formation garantissant la formation continue des administrateurs;

Attendu que la Ville dispose de 4 mandats au sein de l'assemblée générale du Foyer Jambois ;

Attendu que conformément aux dispositions susvisées, la clef d'Hondt est d'application, ce qui donne la répartition suivante:

- cdH : 2
- MR : 1
- PS : 1

Vu l'article 22 des statuts du Foyer Jambois portant que 7 mandats seront proposés par catégorie « communes » répartis comme suit tenant compte des communes affiliées :

- 6 réservés à la Ville de Namur ;
- 1 réservé à la commune d'Assesse ;

Attendu que selon la règle proportionnelle, la répartition de ces mandats est la suivante :

- cdH: 2
- MR : 2
- PS: 2
- ECOLO : 1

Attendu que conformément à l'article 146 susvisé, la qualité de Conseiller communal, Echevin ou Bourgmestre est nécessaire pour être désigné à l'assemblée générale du Foyer Jambois;

Que ces qualités ne sont cependant pas exigées pour être désigné au conseil d'administration;

Que la qualité de membre de l'assemblée générale n'est pas nécessaire pour être désigné au conseil d'administration;

Qu'il est dès lors possible de désigner des personnes différentes au sein de l'assemblée générale et du conseil d'administration ;

Vu la délibération du Collège du 16 mai 2013 d'une part, décidant de solliciter les Chefs de groupe en leur soumettant la répartition totale des 7 mandats au sein du conseil d'administration du Foyer Jambois et d'autre part, attirant l'attention des Chefs de groupe sur la désignation d'un représentant pour la commune d'Assesse ;

Sur proposition du Collège du 16 mai 2013;

Au scrutin secret,

Désigne au sein de l'assemblée générale du Foyer Jambois :

- pour le cdH :
  - Mme Nathalie Sonveaux,
  - M. Tanguy Auspert,
- pour le MR :
  - M. Dimitri Lhoste
- pour le PS :
  - Mme Florence Collard,

Propose à l'assemblée générale du Foyer Jambois de désigner au sein de son conseil d'administration :

- Mme Nathalie Sonveaux,
- M. Tanguy Auspert,
- M. Dimitri Lhoste
- Mme Charlotte Bouveroux
- M. Fabian Martin
- M. Bernard Fauville.

#### **10. Représentation : Centre local de promotion de la Santé – remplacement**

Revu sa délibération du 24 janvier 2013 désignant M. Benoît Malisoux, Echevin en charge de la Santé, en tant que représentant de la Ville au sein de l'assemblée générale de l'asbl Centre Local de promotion de la Santé pour l'arrondissement de Namur-Dinant-Philippeville (C.L.P.S.);

Vu ses délibérations du 18 avril 2013 :

- acceptant la démission de M. Benoît Malisoux en tant que Conseiller communal
- installant Mme Stéphanie Scailquin en qualité d'Echevin

Vu la délibération du Collège du 25 avril 2013 relative à la répartition des attributions scabinales ;

Attendu qu'il y a lieu de procéder à la désignation d'un nouveau représentant de la Ville au sein de cet organisme en remplacement de M. Benoît Malisoux, démissionnaire;

Vu l'article L1122-34§2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation portant que le Conseil communal nomme ses représentants dans les intercommunales et les autres personnes morales dont la commune est membre;

Attendu que la clef d'Hondt ne trouve pas à s'appliquer dans le cas présent;

Sur proposition du Collège du 16 mai 2013;

Au scrutin secret,

Désigne M. Baudouin Sohier, Echevin en charge de la Santé, en tant que représentant de la Ville au sein de l'assemblée générale l'asbl Centre Local de Promotion de la Santé pour l'arrondissement Namur-Dinant-Philippeville.

## **11. Représentation : Commission paritaire locale – remplacement**

Vu sa délibération du 21 février 2013 désignant:

1. Mme Anne Barzin, Echevine-présidente,
2. M. Benoît Malisoux, Echevin,
3. M. Philippe Defeyt, Président du CPAS,
4. M. Hugo Degueudre, Chef du service Enseignement,
5. Mlle Annick Detry, Inspectrice pédagogique de l'enseignement communal,
6. M. Charles Seumois, Directeur d'école fondamentale,
7. Mme Murielle Prunier, Directrice d'école fondamentale,
8. M. Philippe Berg, Directeur de l'Ecole industrielle et commerciale,
9. M. Jean-Luc Martin, Directeur de l'Académie des Beaux-Arts,

en tant que membres représentant le pouvoir organisateur au sein de la commission paritaire locale créée suite au décret du 06 juin 1994, M. Pascal Poty, service Enseignement, en assurant le secrétariat.

Vu ses délibérations du 18 avril 2013 :

- acceptant la démission de M. Benoît Malisoux en tant que Conseiller communal,
- installant Mme Stéphanie Scailquin en qualité d'Echevin ;

Vu la délibération du Collège du 25 avril 2013 relative à la répartition des attributions scabinales ;

Attendu qu'il y a lieu de procéder à la désignation d'un nouveau représentant de la Ville au sein de cet organisme en remplacement de M. Benoît Malisoux, démissionnaire;

Vu l'article L1122-34§2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation portant que le Conseil communal nomme ses représentants dans les intercommunales et les autres personnes morales dont la commune est membre;

Vu le décret du 06 juin 1994 de la Communauté française, fixant le statut des membres du personnel subsidiés de l'enseignement officiel subventionné, et plus particulièrement le chapitre XII section 3 relatif aux commissions paritaires locales;

Vu l'Arrêté du gouvernement de la Communauté française du 13 septembre 1995 relatif à la création, à la composition et aux attributions des commissions paritaires locales dans l'enseignement officiel subventionné;

Sur proposition du Collège du 16 mai 2013;

Au scrutin secret,

Désigne M. Baudouin Sohier en lieu et place de M. Benoît Malisoux, démissionnaire, en tant que membre représentant le pouvoir organisateur au sein de la Commission paritaire locale.

Le secrétariat de cette commission est assuré par M. Pascal Poty ou en cas d'indisponibilité de ce dernier par toute autre personne attaché au service de l'Enseignement.

## **12. Représentation : Comité de Concertation Ville/CPAS – remplacement**

Revu sa délibération du 24 janvier 2013 désignant pour représenter la Ville au sein du Comité de concertation Ville-CPAS :

- M. Maxime Prévot, Bourgmestre,
- M. Baudouin Sohier, Echevin,
- M. Benoît Malisoux, Echevin,
- Mme Anne Barzin, Echevine ;

Vu ses délibérations du 18 avril 2013 :

- acceptant la démission de M. Benoît Malisoux en tant que Conseiller communal,
- installant Mme Stéphanie Scailquin en qualité d'Echevin ;

Vu la délibération du Collège du 25 avril 2013 relative à la répartition des attributions scabinales ;

Attendu qu'il y a lieu de procéder à la désignation d'un nouveau représentant de la Ville au sein de cet organisme en remplacement de M. Benoît Malisoux, démissionnaire;

Vu l'article 26§2 de la loi du 08 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Action Sociale portant qu'a lieu au moins tous les 3 mois une concertation entre une délégation du Conseil de l'Action sociale et une délégation du Conseil communal (cette dernière comprenant en tout cas le Bourgmestre ou l'Echevin désigné par celui-ci), ces délégations constituant conjointement le comité de concertation;

Vu sa délibération du 26 février 2007 adoptant le règlement d'ordre intérieur du Comité de concertation Ville - C.P.A.S.;

Vu l'article 1§2 dudit règlement d'ordre intérieur portant que la délégation du Conseil communal se compose de 4 membres (M. le Bourgmestre compris);

Vu l'article 2 de ce même règlement d'ordre intérieur portant que l'Echevin des Finances, ou en cas d'empêchement de celui-ci, l'Echevin désigné par lui, fait partie de la délégation communale lorsque le budget du Centre public d'Aide sociale est soumis au Comité de concertation et que la même règle est applicable aux projets ainsi qu'aux modifications budgétaires soumis au Comité de concertation dès qu'ils sont de nature à diminuer ou augmenter l'intervention de la Commune;

Attendu qu'il apparaît indiqué de désigner des membres du Collège dans un tel comité et ce, selon leurs attributions respectives ;

Sur proposition du Collège du 16 mai 2013;

Au scrutin secret,

Désigne M. Arnaud Gavroy Echevin, en lieu et place de M. Benoît Malisoux, démissionnaire.

## **13. Représentation : BEP Crématorium – remplacement**

Revu sa délibération du 21 mars 2013 désignant à l'assemblée générale de BEP-Crématorium les 5 délégués suivants pour la durée de la législature:

- Pour le cdH:
  - M. Benoît Malisoux
  - Mme Cécile Crèvecoeur
- Pour le PS:
  - Mme Florence Collard
  - Mme Dominique Renier
- Pour le MR:
  - Mme Charlotte Bouveroux

Vu les délibérations du Conseil du 18 avril 2013 :

- acceptant la démission de M. Benoît Malisoux en tant que Conseiller communal,
- installant Mme Stéphanie Scailquin en qualité d'Echevin ;

Attendu qu'il y a lieu de procéder à la désignation d'un nouveau représentant de la Ville en lieu et place de M. Benoît Malisoux, démissionnaire, au sein de l'assemblée générale de cet organisme ;

Vu l'article L1122-34 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation portant que le Conseil communal nomme ses représentants dans les intercommunales dont la commune est membre;

Vu l'article L1523-11 C.D.L.D. portant qu'au sein des intercommunales les délégués des communes associées à l'assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des Conseils et Collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à 5 parmi lesquels 3 au moins représentent la majorité du Conseil communal;

Attendu que le Secrétariat général a pris contact avec le Chef du groupe cdH afin de pourvoir au remplacement de M. Benoît Malisoux ;

Vu la proposition du groupe cdH ;

Sur proposition du Collège du 16 mai 2013;

Au scrutin secret,

Désigne Mme Brigitte Bazelaire au sein de l'assemblée générale du BEP Crématorium en lieu et place de M. Benoît Malisoux, démissionnaire.

#### **14. Représentation : INASEP: remplacement**

Revu sa délibération du 21 mars 2013 désignant à l'assemblée générale de l'INASEP les 5 délégués suivants pour la durée de la législature:

- Pour le cdH:
  - M. Benoît Malisoux
  - Anne Oger
- Pour le PS:
  - M. Khalid Tory
  - Mme Florence Collard
- Pour le MR:
  - M. Etienne Nahon

Vu ses délibérations du 18 avril 2013 :

- acceptant la démission de M. Benoît Malisoux en tant que Conseiller communal,
- installant Mme Stéphanie Scailquin en qualité d'Echevin ;

Attendu qu'il y a lieu de procéder à la désignation d'un nouveau représentant de la Ville en lieu et place de M. Benoît Malisoux, démissionnaire, au sein de l'assemblée générale de cet organisme ;

Vu l'article L1122-34 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation portant que le Conseil communal nomme ses représentants dans les intercommunales dont la commune est membre;

Vu l'article L1523-11 C.D.L.D. portant qu'au sein des intercommunales les délégués des communes associées à l'assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des Conseils et Collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à 5 parmi lesquels 3 au moins représentent la majorité du Conseil communal;

Attendu que le Secrétariat général a pris contact avec le Chef du groupe cdH afin de pourvoir au remplacement de M. Benoît Malisoux,

Vu la proposition du groupe cdH ;

Sur proposition du Collège du 16 mai 2013;

Au scrutin secret,

Désigne M. Jean-Marie Allard au sein de l'assemblée générale de l'INASEP en lieu et place de M. Benoît Malisoux, démissionnaire.

#### **15. Représentation : Maison du Tourisme du Pays de Namur**

Considérant que la représentation de la Ville au sein de l'assemblée générale et du conseil d'administration de l'asbl « La Maison du Tourisme » est la suivante :

- à l'assemblée générale:
  - pour le PS: M. Jacky Marchal
  - pour le cdH: M. Philippe Lebacq
  - pour Ecolo: Mme Anne Degand, Echevine
- proposer à l'assemblée générale de désigner au conseil d'administration de la M.T.P.N. :
  - pour le PS: M. Jacky Marchal
  - pour le cdH: M. Philippe Lebacq

Attendu qu'il y a lieu en ce début de législature de procéder à la désignation des nouveaux représentants de la Ville au sein de cet organisme;

Vu l'article L1122-34§2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation portant que le Conseil communal nomme ses représentants dans les intercommunales et les autres personnes morales dont la commune est membre;

Vu l'article 5 des statuts de la M.T.P.N. portant que 10 communes dont Namur composent la M.T.P.N. représentant 30 membres, soit 3 mandats par commune;

Vu l'article 17 des statuts portant d'une part que les membres du conseil d'administration sont élus par l'assemblée générale en son sein pour un terme de 6 ans et d'autre part, que chacune des administrations communales affiliées à la M.T.P.N. y dispose de 2 membres proposés par chacune d'entre elles;

Attendu que la Ville dispose dès lors de 3 représentants au sein de l'assemblée générale dont 2 seront élus administrateurs conformément aux articles 5 et 17 des statuts dont question ci-avant;



Attendu que s'agissant d'un organisme touristique, la clef d'Hondt est d'application tant pour l'assemblée générale que le conseil d'administration, ce qui donne la répartition suivante pour :

- l'assemblée générale:
  - cdH : 1
  - PS: 1
  - MR : 1
- le conseil d'administration:
  - cdH : 1
  - PS : 1

Attendu que les statuts de la M.T.P.N. ne font état d'aucune condition particulière pour être désigné à ces postes;

Que conformément à l'article 17 précité des statuts, l'assemblée générale désigne en son sein les membres du conseil d'administration;

Attendu que l'Echevin ayant le Tourisme dans ses attributions n'est pas membre de droit de cet organisme;

Attendu que le groupe cdH souhaite céder à l'Echevine du Tourisme, en l'espèce, Mme Patricia Grandchamps, son mandat au sein des instances de cet organisme

Vu les propositions de représentants des groupes politiques du Conseil ;

Sur proposition du Collège du 16 mai 2013;

Au scrutin secret,

- Désigne à l'assemblée générale de la M.T.P.N. :
  - pour le cdH: Mme Patricia Grandchamps, Echevine
  - pour le PS: M. Jacky Marchal
  - pour le MR: M. Arnaud Paulet
- Propose l'assemblée générale de désigner au conseil d'administration de la M.T.P.N. :
  - pour le cdH: Mme Patricia Grandchamps, Echevine
  - pour le PS: M. Jacky Marchal

## **16. Représentation : Jambes 2000**

Considérant que la représentation de la Ville au sein de l'assemblée générale et du conseil d'administration de l'asbl Jambes 2000 est la suivante :

- M. Philippe Massaert
- Mme Amélie Sonvaux

Vu l'article L1122-34§2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation portant que le Conseil communal nomme ses représentants dans les intercommunales et les autres personnes morales dont la commune est membre;

Vu l'article 4 des statuts de l'asbl Jambes 2000 portant notamment que l'assemblée générale est constituée des membres ;

Attendu que lesdits statuts en son article 7 prévoient que 2 mandats d'administrateurs sont réservés aux représentants de la Ville de Namur et présenté à l'assemblée générale par le Conseil communal de la Ville ;

Attendu que la qualité de membre de l'assemblée générale est nécessaire pour être désigné au sein du conseil d'administration;

Attendu qu'il y a lieu de procéder à la désignation de nouveaux représentants de la Ville au sein de cet organisme;

Attendu que la clef d'Hondt est d'application au sein de cet organisme, ce qui donne la répartition suivant :

- cdH : 1
- PS : 1;

Attendu que le groupe cdH souhaite céder à M. Philippe Massaert, son mandat au sein des instances de cet organisme;

Vu les propositions de représentants des chefs de groupe concernés;

Sur proposition du Collège du 16 mai 2013;

Au scrutin secret,

- Désigne à l'assemblée générale de l'asbl Jambes 2000:
  - pour le cdH: M. Philippe Massaert
  - pour le PS: Mme Amélie Sonvaux
- Propose à l'assemblée générale de désigner au conseil d'administration de l'asbl Jambes 2000:
  - pour le cdH: M. Philippe Massaert
  - pour le PS: Mme Amélie Sonvaux

#### **17. Représentation : Jeunesse et Culture – réseau Solidaris**

Vu sa délibération du 29 janvier 2008 sollicitant de la Maison des Jeunes de Saint-Servais la modification de ses statuts afin d'y prévoir la désignation de 2 représentants de la Ville au sein de son conseil d'administration avec voix délibérative ;

Vu sa délibération du 15 décembre 2008 :

- désignant MM. Raphaël Vanderlinden et Roger Verpoorten en tant que représentants de la Ville au sein de l'assemblée générale de l'asbl Maison des Jeunes et Culture et proposant à l'assemblée générale de ladite asbl de désigner ces 2 représentants en tant que membres du conseil d'administration avec voix délibérative ;
- décidant de conditionner l'octroi de subsides de la Ville à la Maison des jeunes Jeunesse et Culture à ladite révision de ses statuts ;

Vu l'article L1122-34§2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation portant que le Conseil communal nomme ses représentants dans les intercommunales et les autres personnes morales dont la commune est membre;

Vu l'article 26 des statuts de l'asbl Jeunesse et Culture – Réseau Solidaris portant notamment que le conseil d'administration est composé comme suit :

- de tout ou partie des membres du comité de gouvernance de SOLIDARIS Mutualité – Provinces de Namur ;
- d'administrateurs présentés par le Conseil d'administration de SOLIDARIS Mutualité -- Province de Namur
- d'au moins cinq administrateurs âgés des moins de 26 ans.

Attendu que toutefois que les statuts de l'asbl précitée ne prévoient pas explicitement de représentation de la Ville en son sein ;

Vu le souhait de la Ville de disposer d'une représentation uniforme au sein des maisons des jeunes actives sur le territoire namurois, à savoir 2 représentants avec voix délibérative au sein de leur conseil d'administration ;

Attendu que la qualité de membre de l'assemblée générale est nécessaire pour être désigné au sein du conseil d'administration;

Attendu qu'il y a lieu de procéder à la désignation de nouveaux représentants de la Ville au sein de cet organisme;

Attendu que la clef d'Hondt est d'application au sein de cet organisme, ce qui donne la répartition suivant :

- cdH : 1
- PS : 1;

Attendu que le groupe cdH souhaite céder à M. Jean-Benoît Jadin, son mandat au sein des instances dirigeantes de cet organisme;

Vu les propositions de représentants des chefs de groupe concernés ;

Vu la délibération du Collège du 16 mai 2013 invitant notamment l'asbl Jeunesse et Culture – Réseau Solidaris à procéder dans les meilleurs délais à la modification utile de ses statuts dans le sens souhaité et de transmettre copie à la Ville dès ceux-ci déposés au greffe du tribunal du commerce ;

- Décide de conditionner l'octroi de subsides de la Ville à l'asbl Jeunesse et Culture – Réseau Solidaris à ladite révision de ses statuts ;

Sur proposition du Collège du 16 mai 2013;

Au scrutin secret,

- Désigne à l'assemblée générale de l'asbl Jeunesse et Culture – Réseau Solidaris:
  - pour le cdH: M. Jean-Benoît Jadin
  - pour le PS: M. Lauric Henry
- Propose à l'assemblée générale de désigner au conseil d'administration de l'asbl Jeunesse et Culture – Réseau Solidaris:
  - pour le cdH: M. Jean-Benoît Jadin
  - pour le PS: M. Lauric Henry

**18. Représentation : espace communautaire Maison des Jeunes et de la Culture Salzennes-Balances**

Vu sa délibération du 19 décembre 2011 :

- désignant Mme Kristel Karler et M. Jean-Marie Laine en tant que représentants Ville au sein de l'assemblée générale de l'asbl Espace Communautaire Maison des Jeunes et de la Culture de Salzennes-Balances et proposant à l'assemblée générale de ladite asbl de désigner ces 2 représentants en tant que membres du conseil d'administration avec voix délibérative.
- décidant de conditionner l'octroi de subsides de la Ville à l'asbl Espace Communautaire Maison des Jeunes et de la Culture de Salzennes-Balances à ladite révision de ses statuts.

Vu les courriers des 16 décembre 2008, 19 janvier 2009 et 29 octobre 2009 adressés à la Maison des Jeunes et de la Culture de Salzennes-Balances d'une part, sollicitant la modification des statuts et d'autre part, informant cet organisme de la décision du Conseil du 15 décembre 2008 de conditionner l'octroi de subsides à ladite révision de ses statuts ;

Vu l'article L1122-34§2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation portant que le Conseil communal nomme ses représentants dans les intercommunales et les autres personnes morales dont la commune est membre;

Attendu qu'il y a lieu de procéder à la désignation de nouveaux représentants de la Ville au sein de cet organisme;

Vu l'article 5 des statuts portant que sont membres effectifs de droit de cet organisme l'Echevin des Affaires sociales et un membre délégué par le Conseil communal de la Ville de Namur;

Vu l'article 8 desdits statuts portant que l'assemblée générale est composée de tous les membres de l'association;

Attendu que les statuts de l'organisme dont question ne prévoient, outre la présence de droit de l'Echevin des Affaires sociales, aucune condition particulière à remplir pour y être désigné en tant que représentant de la Ville;

Attendu que la clef d'Hondt est d'application au sein de cet organisme;

Vu le souhait de la Ville de disposer d'une représentation uniforme au sein des maisons des jeunes actives sur le territoire namurois, à savoir 2 représentants avec voix délibérative au sein de leur conseil d'administration ;

Attendu que la qualité de membre de l'assemblée générale est nécessaire pour être désigné au sein du conseil d'administration;

Attendu qu'il y a lieu de procéder à la désignation de nouveaux représentants de la Ville au sein de cet organisme;

Attendu que la clef d'Hondt est d'application au sein de cet organisme, ce qui donne la répartition suivant :

- cdH : 1
- PS : 1;

Vu les propositions de représentants des chefs de groupe concernés,

Vu la délibération du Collège du 16 mai 2013 invitant notamment l'asbl Maison des Jeunes et de la Culture de Salzennes-Balances à procéder dans les meilleurs délais à la modification utile de ses statuts dans le sens souhaité et à transmettre copie à la Ville dès ceux-ci déposés au greffe du tribunal du commerce ;

- Décide de conditionner l'octroi de subsides de la Ville à l'asbl Maison des Jeunes et de la Culture de Salzennes-Balances à ladite révision de ses statuts ;

Sur proposition du Collège du 16 mai 2013;

Au scrutin secret,

- Désigne à l'assemblée générale de l'asbl Maison des Jeunes et de la Culture de Salzennes-Balances:
  - pour le cdH: M. Victor Pokorny
  - pour le PS: Mme Kristel Karler
- Propose à l'assemblée générale de désigner au conseil d'administration de l'asbl Maison des Jeunes et de la Culture de Salzennes-Balances:
  - pour le cdH: M. Victor Pokorny
  - pour le PS: Mme Kristel Karler

**19. Représentation: espace communautaire Maison des Jeunes et de la Culture de Basse-Enhaive**

Vu sa délibération du 15 décembre 2008 désignant notamment M. Fabian Martin et Mme Brigitte Lebacq en tant que représentants de la Ville au sein de l'assemblée générale de l'asbl Maison des Jeunes et Centre culturel de Basse-Enhaive et proposant à l'assemblée générale de ladite asbl de désigner ces 2 représentants en tant que membres du conseil d'administration avec voix délibérative;

Vu sa délibération du 02 mai 2011 désignant Mme Cathy Moureaux, en lieu et place de M. Fabian Martin, en tant que représentante de la Ville au sein de l'assemblée générale de l'asbl Maison des Jeunes et Centre culturel de Basse-Enhaive et propose à l'assemblée générale de ladite asbl de désigner Mme Cathy Moureaux en tant que membre du conseil d'administration avec voix délibérative en lieu et place de M. Fabian Martin.

Vu l'article L1122-34§2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation portant que le Conseil communal nomme ses représentants dans les intercommunales et les autres personnes morales dont la commune est membre;

Vu l'article 5 des statuts portant que sont membres effectifs de l'asbl en question des membres représentant le Conseil communal de Namur;

Vu l'article 9 desdits statuts portant que l'assemblée générale est composée de tous les membres effectifs de l'association;

Vu l'article 15 desdits statuts portant que l'association est dirigée par un conseil d'administration composé de 5 membres au moins et 9 au plus, nommés par l'assemblée générale parmi les membres effectifs de l'association comprenant au moins 2 représentants du Conseil communal de Namur et au moins un tiers de jeunes de 18 à 26 ans proposés par le Conseil des jeunes;

Attendu que la qualité de membre de l'assemblée générale est nécessaire pour être désigné au sein du conseil d'administration;

Vu le souhait de la Ville de disposer d'une représentation uniforme au sein des maisons de jeunes actives sur le territoire namurois soit 2 représentants avec voix délibérative au sein de leur conseil d'administration;

Attendu que la clef d'Hondt est d'application au sein de cet organisme, ce qui donne la répartition suivant :

- cdH : 1
- PS : 1;

Vu les propositions de représentants des chefs de groupe concernés,

Vu la délibération du Collège du 16 mai 2013 invitant notamment l'asbl Maison des Jeunes et Centre culturel de Basse-Enhaive à procéder dans les meilleurs délais à la modification utile de ses statuts dans le sens souhaité et de transmettre copie à la Ville dès ceux-ci déposés au greffe du tribunal du commerce ;

- Décide de conditionner l'octroi de subsides de la Ville à l'asbl Maison des Jeunes et Centre culturel de Basse-Enhaive à ladite révision de ses statuts ;

Sur proposition du Collège du 16 mai 2013;

Au scrutin secret,

- Désigne à l'assemblée générale de l'asbl Maison des Jeunes et Centre culturel de Basse-Enhaive:
  - pour le cdH: Mme Marie Boisacq
  - pour le PS: Mme Cathy Moureaux
- Propose à l'assemblée générale de désigner au conseil d'administration de l'asbl Maison des Jeunes et Centre culturel de Basse-Enhaive:
  - pour le cdH: Mme Marie Boisacq
  - pour le PS: Mme Cathy Moureaux

## **20. Représentation : Maison des Jeunes et de la Culture de Champion**

Considérant que la représentation de la Ville au sein de l'assemblée générale et du conseil d'administration de l'asbl Maison des Jeunes et de la Culture de Champion est la suivante :

- Mme Stéphanie Blaffard
- M. Nicolas Bonomi

Vu l'article L1122-34§2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation portant que le Conseil communal nomme ses représentants dans les intercommunales et les autres personnes morales dont la commune est membre;

Vu l'article 11 des statuts de l'asbl Maison des Jeunes et de la Culture de Champion portant notamment que l'assemblée générale est constituée par les membres effectifs et adhérents;

Attendu que lesdits statuts en son article 16 prévoient notamment que 2 administrateurs sont désignés par Conseil communal de la Ville ;

Attendu que la qualité de membre de l'assemblée générale est nécessaire pour être désigné au sein du conseil d'administration ;

Attendu qu'il y a lieu de procéder à la désignation de nouveaux représentants de la Ville au sein de cet organisme;

Attendu que la clef d'Hondt est d'application au sein de cet organisme, ce qui donne la répartition suivant :

- cdH : 1
- PS : 1;

Vu les propositions de représentants des chefs de groupe concernés,

Sur proposition du Collège du 16 mai 2013;

Au scrutin secret,

- Désigne à l'assemblée générale de l'asbl Maison des Jeunes et de la Culture de Champion :
  - pour le cdH: M. David Fiévet
  - pour le PS: M. Nicolas Bonomi

- Propose à l'assemblée générale de désigner au conseil d'administration de l'asbl Maison des Jeunes et de la Culture de Champion :
  - pour le cdH: M. David Fiévet
  - pour le PS: M. Nicolas Bonomi

**21. Représentation : Maison des Jeunes et de la Culture de Plomcot 2000**

Considérant que la représentation de la Ville au sein de l'assemblée générale et du conseil d'administration de l'asbl Maison des Jeunes et de la Culture de Plomcot 2000 est la suivante :

- M. Patrick Berote
- M. Pierre Lapouge

Vu l'article L1122-34§2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation portant que le Conseil communal nomme ses représentants dans les intercommunales et les autres personnes morales dont la commune est membre;

Vu l'article 11 des statuts de l'asbl Maison des Jeunes et de la Culture de Plomcot 2000 portant notamment que l'assemblée générale est composée de tous les membres effectifs;

Attendu que lesdits statuts en son article 16 prévoient notamment que le conseil d'administration est composé de 2 membres mandatés par la Ville de Namur tant que celle-ci accordera un subside annuel de fonctionnement ;

Attendu que la qualité de membre de l'assemblée générale est nécessaire pour être désigné au sein du conseil d'administration ;

Attendu qu'il y a lieu de procéder à la désignation de nouveaux représentants de la Ville au sein de cet organisme;

Attendu que la clef d'Hondt est d'application au sein de cet organisme, ce qui donne la répartition suivant :

- cdH : 1
- PS : 1;

Vu les propositions de représentants des chefs de groupe concernés ;

Sur proposition du Collège du 16 mai 2013;

Au scrutin secret,

- Désigne à l'assemblée générale l'asbl Maison des Jeunes et de la Culture de Plomcot 2000 :
  - pour le cdH: M. Georges Dujardin
  - pour le PS: M. Pierre Lapouge
- Propose à l'assemblée générale de désigner au conseil d'administration de l'asbl Maison des Jeunes et de la Culture de Plomcot 2000:
  - pour le cdH: M. Georges Dujardin
  - pour le PS: M. Pierre Lapouge

## **22. Représentation : Commission communale Vélo - composition**

Vu sa délibération du 12 septembre 2011 approuvant le Plan communal cyclable ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 décembre 2011 octroyant une subvention à la Ville pour la mise en œuvre des actions 2012 de son Plan communal cyclable (PCC) dans le cadre du projet de « Communes pilotes Wallonie cyclable » et prévoyant la mise en place par la commune d'une Commission communale Vélo ;

Vu le courrier du Monsieur Philippe Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire et de la Mobilité, précisant que la Commission communal vélo relève de l'article L1122-35 du CDLD qui stipule que le Conseil communal peut instituer des conseils consultatifs ;

Vu sa délibération du 26 mars 2012 approuvant la convention cadre entre la Ville de Namur et la Wallonie relative à la mise en œuvre de son Plan communal cyclable ;

Vu la délibération du Collège du 28 mars 2013 proposant au Conseil de marquer son accord sur la composition de ladite commission ;

Revu sa délibération du 18 avril 2013 reportée en raison de la désignation de représentants de la Ville au sein de la composition de la Commission communale Vélo devant faire l'objet d'un vote à bulletin secret ;

Attendu que l'octroi des subsides est soumis à la condition de soumettre les programmes d'actions et les états d'avancement tout au long du projet (jusque 2016) à une Commission communale Vélo avant présentation au Comité d'accompagnement du subside ;

Attendu que le Comité d'accompagnement veille à la bonne exécution de la subvention et de la mise en œuvre du PCC et valide les programmes de travail et les rapports d'avancements communiqués par la commune ;

Attendu qu'il y a lieu de désigner les représentants au sein :

- de la Commission communale Vélo,
- du Comité d'accompagnement ;

Attendu que la mission et la composition des différents organes est la suivante :

### 1. Commission communale Vélo

- mission :

organe essentiel dont la mission est d'assurer une concertation de la commune avec la DGO1 et la DGO2, de coordonner la conception, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du PCC ; elle examine les programmes de travail et les rapports d'avancements avant leur transmission à la Wallonie ; elle se réunit lorsque la commune le juge opportun dans la mise en œuvre de son programme de travail, et au minimum trois fois par an,

- composition : le « noyau dur » est constitué du Groupe de travail qui avait été constitué lors de l'élaboration du PCC, élargi à d'autres acteurs locaux (choix laissé à l'appréciation de chaque commune en fonction de la situation spécifique)
  - les membres du Groupe de travail (constitué de cyclistes quotidiens, de décideurs politiques et de techniciens communaux en proportions égales),
  - des représentants du Collège communal,
  - des représentants des services communaux impliqués dans la politique cyclable (Travaux, Urbanisme, Mobilité, CeM, Police locale...),
  - des représentants des autorités extérieures, avec obligatoirement, la Manager régionale vélo (ou son représentant) et la Direction de la Planification de la Mobilité du



SPW,

- des représentants de la Direction territoriale des routes régionales,
- des représentants des usagers désignés par le Collège après consultation du Gracq asbl,
- des partenaires tels que le TEC, la SRWT, la SNCB, ...,
- d'organismes/d'associations dont l'apport est jugé utile par le Collège communal,

## 2. Comité d'accompagnement

### • mission :

le Comité veille à la bonne exécution de la convention entre la commune et la Wallonie relative à la mise en œuvre du PCC, ainsi qu'à la mise en œuvre proprement dite ; il se réunit lorsque la Commune ou le Ministre de la Mobilité en fait la demande, et, au minimum, une fois par an ; il valide les programmes de travail et les rapports d'avancements communiqués par la Commune qui ouvrent le droit à un paiement,

### • composition (définie par l'article 3 de l'arrêté susmentionné) : des représentants :

- du Ministre en charge de la Mobilité qui en assure la présidence ;
- du Ministre des travaux publics,
- du Ministre des Pouvoirs Locaux,
- de la Commune,
- de la Manager vélo régionale,
- de la Direction de la planification de la mobilité, qui assure le secrétariat et convoque le Comité
- de la Direction de la sécurité des infrastructures routières,
- invités : des représentants de l'Union des Villes et Communes de Wallonie et du Gracq asbl,

Sur proposition du Collège du 28 mars 2013;

Au scrutin secret,

Désigne pour représenter la Ville au sein :

### 1. de la Commission communale Vélo :

- Mme Patricia Grandchamps, Echevine de la Mobilité
- M. Luc Gennart, Echevin
- M. Gauthier le Bussy, Cabinet de l'Echevine de la Mobilité
- un représentant du cdH : M. Patrick Mailleux
- un représentant du MR : M. Xavier Gérard
- un représentant du PS : M. Adrien Alexis
- Mme Catherine Noël, Chef du service Mobilité
- Mme Barbara Colfs, service Mobilité
- M. Patrick Czerwinski, service Mobilité
- M. Damien Schwartz, service Bureau d'Etudes Voies publiques
- Mme Régine Henroz, cellule Transversale de l'Aménagement urbain

2. du Comité d'accompagnement :

- Mme Patricia Grandchamps, Echevine de la Mobilité,
- Mme Catherine Noël, Chef du service Mobilité,

Suppléants

- Mme Barbara Colfs, agent du service Mobilité,
- M. Patrick Czerwinski, agent du service Mobilité.

Prend connaissance de la composition complète des organes:

1. Commission communale Vélo (CCV):

- Mme Anne De Spiegelaere, usager
- M. Bernard Loiseau, usager
- M. Jérôme Robert, usager
- Mme Patricia Grandchamps, Echevine de la Mobilité
- M. Luc Gennart, Echevin
- M. Gauthier le Bussy, Cabinet de l'Echevine de la Mobilité
- un représentant du cdH : M. Patrick Mailleux
- un représentant du MR : M. Xavier Gérard
- un représentant du PS : M. Adrien Alexis
- Mme Catherine Noël, Chef du service Mobilité
- Mme Barbara Colfs, service Mobilité
- M. Patrick Czerwinski, service Mobilité
- M. Damien Schwartz, service Bureau d'Etudes Voies publiques
- Mme Régine Henroz, cellule Transversale de l'Aménagement urbain
- M. Michel Legrand, Police de Namur
- M. Olivier Maatlia, Police de Namur
- Mme Jacobs, la Manager régionale vélo (ou son représentant)
- des représentants de la Direction de la Planification de la Mobilité du SPW et des Voies hydrauliques de Namur et de Charleroi
- des représentants de la Direction territoriale des routes régionales
- des représentants de la Direction de l'aménagement du territoire
- des représentants du TEC, de la SRWT et de la SNCB (B-Holding et Infrabel)
- des représentants d'organismes/associations suivantes : Maison des cyclistes, IBSR, UCM, FUNDP Namur

2. Comité d'accompagnement:

- Mme Patricia Grandchamps, Echevine de la Mobilité,
- Mme Catherine Noël, Chef du service Mobilité,

### Suppléants

- Mme Barbara Colfs, agent du service Mobilité,
- M. Patrick Czerwinski, agent du service Mobilité.

### **23. Assemblée générale : BEP**

Considérant que la Ville est affiliée à la société intercommunale BEP;

Considérant que la prochaine assemblée générale ordinaire de cette intercommunale est fixée au 25 juin 2013;

Considérant que la Ville a été informée de cette assemblée générale par lettre reçue le 07 mai 2013;

Considérant l'ordre du jour de cette assemblée générale, à savoir:

- approbation du procès-verbal de l'assemblée générale du 27 novembre 2012,
- approbation du rapport d'activités 2012,
- approbation du bilan, comptes de 2012,
- décharge à donner aux administrateurs,
- décharge à donner au commissaire réviseur,
- conseil d'administration – désignation des administrateurs
- renouvellement du mandat de réviseur – attribution ;

Considérant les dispositions du décret du 05 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes;

Considérant plus précisément l'article L1523-12§ 1<sup>er</sup> du Code de la Démocratie Locale et de la décentralisation portant que chaque commune dispose à l'assemblée générale d'un droit de vote déterminé par les statuts ou le nombre de parts qu'elle détient; que les délégués de chaque commune rapportent à l'assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil; qu'à défaut de délibération du conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente; qu'en ce qui concerne toutefois l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux membres du collège visé à l'article L1523-24 et les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause;

Attendu que conformément aux dispositions susvisées, le Conseil doit s'exprimer sur le contenu de chacun des points de l'ordre du jour et non pas uniquement sur ce dernier;

Considérant que la Ville est représentée par 5 délégués à l'assemblée générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature, à savoir par:

- Pour le cdH:
  - Maxime Prévot
  - Anne-Marie Salembier
- Pour le PS:
  - Antoine Piret
  - François Seumois

- Pour le MR:

- Anne Barzin

Sur proposition du Collège du 16 mai 2013,

Décide:

- d'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale du 25 juin 2013 de l'intercommunale BEP, soit:
  - approbation du procès-verbal de l'assemblée générale du 27 novembre 2012,
  - approbation du rapport d'activités 2012,
  - approbation du bilan, comptes de 2012,
  - décharge à donner aux administrateurs,
  - décharge à donner au commissaire réviseur,
  - conseil d'administration – désignation des administrateurs
  - renouvellement du mandat de réviseur – attribution ;
- de charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 30 mai 2013;
- de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'intercommunale précitée.

#### **24. Assemblée générale : BEP Environnement**

Considérant que la Ville est affiliée à la société intercommunale BEP Environnement;

Considérant que la prochaine assemblée générale ordinaire de cette intercommunale est fixée au 25 juin 2013;

Considérant que la Ville a été informée de ces assemblées générales par lettre reçue le 08 mai 2013;

Considérant l'ordre du jour de cette assemblée générale, à savoir:

- approbation du procès-verbal de l'assemblée générale du 27 novembre 2012,
- approbation du rapport d'activités 2012,
- approbation du bilan, comptes de 2012,
- décharge à donner aux administrateurs,
- décharge à donner au commissaire réviseur,
- dotation de la personnalité juridique à la COPIDEC (srl) et prise de participation,
- conseil d'administration – désignation des administrateurs,
- renouvellement du mandat de réviseur – attribution ;

Considérant les dispositions du décret du 05 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes;

Considérant plus précisément l'article L1523-12§ 1<sup>er</sup> du Code de la Démocratie Locale et de la décentralisation portant que chaque commune dispose à l'assemblée générale d'un droit de vote déterminé par les statuts ou le nombre de parts qu'elle détient; que les délégués de chaque commune rapportent à l'assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil; qu'à défaut de délibération du conseil communal, chaque délégué

dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente; qu'en ce qui concerne toutefois l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux membres du collège visé à l'article L1523-24 et les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause;

Attendu que conformément aux dispositions susvisées, le Conseil doit s'exprimer sur le contenu de chacun des points de l'ordre du jour et non pas uniquement sur ce dernier;

Considérant que la Ville est représentée par 5 délégués à l'assemblée générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature, à savoir par:

- Pour le cdH:
  - Patrick Maillieux
  - Nathalie Sonveaux
- Pour le PS:
  - Nermin Kumanova
  - Christian Pirot
- Pour le MR:
  - Alain Detry

Sur proposition du Collège du 16 mai 2013,

Décide :

- d'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale du 25 juin 2013 de l'intercommunale BEP Environnement, soit:
  - approbation du procès-verbal de l'assemblée générale du 27 novembre 2012,
  - approbation du rapport d'activités 2012,
  - approbation du bilan, comptes de 2012,
  - décharge à donner aux administrateurs,
  - décharge à donner au commissaire réviseur,
  - dotation de la personnalité juridique à la COPIDEC (srl) et prise de participation,
  - conseil d'administration – désignation des administrateurs
  - renouvellement du mandat de réviseur – attribution ;
- de charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 30 mai 2013;
- de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'intercommunale précitée.

## **25. Assemblée générale : BEP Expansion Economique**

Considérant que la Ville est affiliée à la société intercommunale BEP Expansion Economique;

Considérant que la prochaine assemblée générale ordinaire de cette intercommunale est fixée au 25 juin 2013;

Considérant que la Ville a été informée de cette assemblée générale par lettre reçue le 07 mai 2013;

Considérant l'ordre du jour de cette assemblée générale, à savoir:

- approbation du procès-verbal de l'assemblée générale du 27 novembre 2012,
- approbation du rapport d'activités 2012,

- approbation du bilan, comptes de 2012,
- décharge à donner aux administrateurs,
- décharge à donner au commissaire réviseur,
- Smart Work Center – participation à l'asbl,
- conseil d'administration – désignation des administrateurs
- renouvellement du mandat de réviseur – attribution ;

Considérant les dispositions du décret du 05 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes;

Considérant plus précisément l'article L1523-12§ 1<sup>er</sup> du Code de la Démocratie Locale et de la décentralisation portant que chaque commune dispose à l'assemblée générale d'un droit de vote déterminé par les statuts ou le nombre de parts qu'elle détient; que les délégués de chaque commune rapportent à l'assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil; qu'à défaut de délibération du conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente; qu'en ce qui concerne toutefois l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux membres du collège visé à l'article L1523-24 et les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause;

Attendu que conformément aux dispositions susvisées, le Conseil doit s'exprimer sur le contenu de chacun des points de l'ordre du jour et non pas uniquement sur ce dernier;

Considérant que la Ville est représentée par 5 délégués à l'assemblée générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature, à savoir par:

- Pour le cdH:
  - Jean-Marie Allard
  - Guy Carpiaux
- Pour le PS:
  - Antoine Piret
  - Khalid Tory
- Pour le MR:
  - Etienne Nahon

Sur proposition du Collège du 16 mai 2013,

Décide:

- d'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale du 25 juin 2013 de l'intercommunale BEP Expansion Economique, soit:
  - approbation du procès-verbal de l'assemblée générale du 27 novembre 2012,
  - approbation du rapport d'activités 2012,
  - approbation du bilan, comptes de 2012,
  - décharge à donner aux administrateurs,
  - décharge à donner au commissaire réviseur,
  - Smart Work Center – participation à l'asbl,
  - conseil d'administration – désignation des administrateurs
  - renouvellement du mandat de réviseur – attribution ;

- de charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 30 mai 2013;
- de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'intercommunale précitée.

## **26. Assemblée générale : BEP Crematorium**

Considérant que la Ville est affiliée à la société intercommunale BEP Crématorium;

Considérant que les prochaines assemblées générales extraordinaire et ordinaire de cette intercommunale sont fixées au 25 juin 2013;

Considérant que la Ville a été informée de ces assemblées générales par lettre reçue le 10 mai 2013;

Considérant les ordres du jour de ces assemblées générales extraordinaire et ordinaire, à savoir:

- assemblée générale extraordinaire :
  - élargissement de l'intercommunale à de nouveaux associés – adaptation des statuts,
- assemblée générale ordinaire
  - approbation du procès-verbal de l'assemblée générale du 27 novembre 2012,
  - approbation du rapport d'activités 2012,
  - approbation du bilan, comptes de 2012,
  - décharge à donner aux administrateurs,
  - décharge à donner au commissaire réviseur,
  - conseil d'administration – désignation des administrateurs
  - fixation des émoluments du Président et du jeton de présence des administrateurs ;

Considérant les dispositions du décret du 05 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes;

Considérant plus précisément l'article L1523-12§ 1<sup>er</sup> du Code de la Démocratie Locale et de la décentralisation portant que chaque commune dispose à l'assemblée générale d'un droit de vote déterminé par les statuts ou le nombre de parts qu'elle détient; que les délégués de chaque commune rapportent à l'assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil; qu'à défaut de délibération du conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente; qu'en ce qui concerne toutefois l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux membres du collège visé à l'article L1523-24 et les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause;

Attendu que conformément aux dispositions susvisées, le Conseil doit s'exprimer sur le contenu de chacun des points de l'ordre du jour et non pas uniquement sur ce dernier;

Considérant que la Ville est représentée par 5 délégués à l'assemblée générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature, à savoir par:

- Pour le cdH:
  - Brigitte Bazelaire
  - Cécile Crèvecoeur

- Pour le PS:
  - Florence Collard
  - Dominique Renier
- Pour le MR:
  - Charlotte Bouveroux

Sur proposition du Collège du 16 mai 2013,

Décide:

- d'approuver les points portés aux ordres du jour des l'assemblées générales extraordinaire et ordinaire du 25 juin 2013 de l'intercommunale BEP Crématorium, soit:
  - assemblée générale extraordinaire :
    - élargissement de l'intercommunale à de nouveaux associés – adaptation des statuts,
  - assemblée générale ordinaire :
    - approbation du procès-verbal de l'assemblée générale du 27 novembre 2012,
    - approbation du rapport d'activités 2012,
    - approbation du bilan, comptes de 2012,
    - décharge à donner aux administrateurs,
    - décharge à donner au commissaire réviseur,
    - conseil d'administration – désignation des administrateurs
    - fixation des émoluments du Président et du jeton de présence des administrateurs ;
- de charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 30 mai 2013;
- de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'intercommunale précitée.

## **27. Assemblée générale : AIEG**

Considérant que la Ville est affiliée à la société intercommunale AIEG ;

Considérant qu'une assemblée générale est prévue le jeudi 20 juin 2013 ;

Considérant que la Ville en a été informée par courriel reçu le 08 mai 2013 ;

Considérant les points inscrits à l'ordre du jour de cette assemblée générale, à savoir :

- approbation du rapport annuel présenté par le conseil d'administration,
- rapport du commissaire réviseur
- approbation du bilan et des comptes de résultats au 31 décembre 2012,
- répartition statutaire du trop-perçu et date de mise en paiement des dividendes,
- décharge à donner aux administrateurs,
- décharge à donner au commissaire réviseur,
- nomination du commissaire réviseur 2013-2015, fixation des émoluments,
- nominations statutaires des administrateurs,



- démission de la commune de Florennes : annulation au registre des parts ;

Considérant les dispositions du décret du 05 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes et les statuts de ladite intercommunale ;

Considérant plus précisément l'article L1523-12§ 1er du Code de la Démocratie Locale et de la décentralisation portant que chaque commune dispose à l'assemblée générale d'un droit de vote déterminé par les statuts ou le nombre de parts qu'elle détient; que les délégués de chaque commune rapportent à l'assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil; qu'à défaut de délibération du conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente; qu'en ce qui concerne toutefois l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux membres du collège visé à l'article L1523-24 et les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause;

Attendu que conformément aux dispositions susvisées, le Conseil doit s'exprimer sur le contenu de chacun des points de l'ordre du jour et non pas uniquement sur ce dernier;

Considérant que la Ville est représentée par 5 délégués à l'assemblée générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature, à savoir par:

- Pour le cdH:

- Baudouin Sohier
- Dorothee Klein

- Pour le PS:

- Dominique Renier
- Christian Pirot

- Pour le MR:

- Dimitri Lhoste

Sur proposition du Collège du 16 mai 2013,

Décide:

1. d'approuver les points inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale de l'A.I.E.G. du 20 juin 2013, à savoir :
  - approbation du rapport annuel présenté par le conseil d'administration,
  - rapport du commissaire réviseur
  - approbation du bilan et des comptes de résultats au 31 décembre 2012,
  - répartition statutaire du trop-perçu et date de mise en paiement des dividendes,
  - décharge à donner aux administrateurs,
  - décharge à donner au commissaire réviseur,
  - nomination du commissaire réviseur 2013-2015, fixation des émoluments,
  - nominations statutaires des administrateurs,
  - démission de la commune de Florennes : annulation au registre des parts ;
2. de charger ses délégués aux assemblées générales de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 30 mai 2013;
3. de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'intercommunale précitée.

**28. Assemblée générale : IDEFIN**

Considérant que la Ville est affiliée à la société intercommunale IDEFIN;

Considérant que la prochaine assemblée générale de cette intercommunale est fixée au 26 juin 2013;

Considérant que la Ville a été informée de cette assemblée générale par courriel reçue le 13 mai 2013;

Considérant l'ordre du jour de l'assemblée générale dont question, à savoir:

- procès-verbal de l'assemblée générale du 28 novembre 2012,
- approbation du rapport annuel exercice 2012
  - rapport de gestion
  - comptes annuels 2012,
- décharge à donner aux administrateurs,
- décharge à donner au commissaire réviseur,
- conseil d'administration – désignation des administrateurs,
- renouvellement du mandat de commissaire réviseur ;

Considérant les dispositions du décret du 05 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes et les statuts de ladite Intercommunale;

Considérant plus précisément l'article L1523-12§ 1<sup>er</sup> du Code de la Démocratie Locale et de la décentralisation portant que chaque commune dispose à l'assemblée générale d'un droit de vote déterminé par les statuts ou le nombre de parts qu'elle détient; que les délégués de chaque commune rapportent à l'assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil; qu'à défaut de délibération du conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente; qu'en ce qui concerne toutefois l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux membres du collège visé à l'article L1523-24 et les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause;

Attendu que conformément aux dispositions susvisées, le Conseil doit s'exprimer sur le contenu de chacun des points de l'ordre du jour et non pas uniquement sur ce dernier;

Considérant que la Ville est représentée par 5 délégués à l'assemblée générale,

et ce, jusqu'à la fin de la législature, à savoir par:

- Pour le cdH:
  - Mme Cécile Crèvecoeur,
  - M. Tanguy Auspert,
- Pour le PS :
  - M. José Damiot,
  - M. Christian Pirot,
- Pour le MR: M. Bernard Guillitte,

Sur proposition du Collège du 16 mai 2013,

Décide:

1. d'approuver les points inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale d'IDEFIN du 26 juin 2013, à savoir :
  - procès-verbal de l'assemblée générale du 28 novembre 2012,
  - approbation du rapport annuel exercice 2012
    - rapport de gestion
    - comptes annuels 2012,
  - décharge à donner aux administrateurs,
  - décharge à donner au commissaire réviseur,
  - conseil d'administration – désignation des administrateurs,
  - renouvellement du mandat de commissaire réviseur ;
2. de charger ses délégués à l'assemblée générale de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 30 mai 2013;
3. de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'intercommunale précitée.

## **29. Assemblée générale : IDEG**

Considérant que la Ville est affiliée à la société intercommunale IDEG;

Considérant que la prochaine assemblée générale statutaire de cette intercommunale est fixée au 26 juin 2013 ;

Considérant que la Ville a été informée de cette assemblée générale par courriel reçu le 13 mai 2013;

Considérant l'ordre du jour de cette assemblée générale statutaire, à savoir:

- Présentation du rapport de gestion du Conseil d'administration - Rapports du Contrôleur aux comptes sur les opérations de l'exercice 2012 ;
- Approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2012 et de l'affectation du résultat ;
- Date de mise en paiement des dividendes ;
- Décharge aux administrateurs pour l'année 2012 ;
- Décharge au contrôleur aux comptes pour l'année 2012 ;
- Actualisation de l'annexe 1 point 1 des statuts ;
- Nomination du réviseur ;
- Renouvellement des organes.

Considérant les dispositions du décret du 05 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes et les statuts de ladite Intercommunale;

Considérant plus précisément l'article L1523-12§ 1<sup>er</sup> du Code de la Démocratie Locale et de la décentralisation portant que chaque commune dispose à l'assemblée générale d'un droit de vote déterminé par les statuts ou le nombre de parts qu'elle détient; que les délégués de chaque commune rapportent à l'assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil; qu'à défaut de délibération du conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il

représente; qu'en ce qui concerne toutefois l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux membres du collège visé à l'article L1523-24 et les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause;

Vu l'article 27 des statuts d'IDEG portant que tout conseil communal qui n'a pas communiqué sa position en temps utile est réputé s'être abstenu pour toute modification aux statuts entraînant pour les communes des obligations supplémentaires ou une diminution de leurs droits;

Attendu que les décrets du 17 juillet 2008 précités sont relatifs à l'organisation des marchés régionaux de l'électricité et du gaz;

Considérant que la Ville est représentée par 5 délégués à l'assemblée générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature, à savoir par:

- Pour le cdH:
  - M. Guy Carpiaux,
  - M. Tanguy Auspert,
- Pour le PS:
  - M. Olivier Anselme
  - M. Christian Pirot,
- Pour le MR: M. Luc Gennart,

Sur proposition du Collège du 16 mai 2013,

Décide :

- d'approuver les points inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale statutaire du 26 juin 2013 de l'intercommunale IDEG, à savoir :
  - Présentation du rapport de gestion du Conseil d'administration - Rapports du Contrôleur aux comptes sur les opérations de l'exercice 2012 ;
  - Approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2012 et de l'affectation du résultat ;
  - Date de mise en paiement des dividendes ;
  - Décharge aux administrateurs pour l'année 2012 ;
  - Décharge au contrôleur aux comptes pour l'année 2012 ;
  - Actualisation de l'annexe 1 point 1 des statuts ;
  - Nomination du réviseur ;
  - Renouvellement des organes.
- de charger ses délégués à l'assemblée générale de se conformer à sa volonté exprimée en sa séance du 30 mai 2013;
- de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'intercommunale précitée.

### **30. Assemblée générale : Ectia Intercommunale**

Considérant que la Ville est affiliée à la société Ectia Intercommunale SCRL ;

Considérant que la prochaine assemblée générale de cette intercommunale et de cette société est fixée au 25 juin 2013;

Considérant que la Ville a été informée de cette assemblée générale par courriel reçu le 15 mai 2013;

Considérant l'ordre du jour de cette assemblée générale d'Ecetia Intercommunale SCRL, à savoir:

- Prise d'acte du rapport du Commissaire sur les comptes de l'exercice 2012 ;
- Approbation du rapport de gestion du Conseil d'administration, du bilan et du compte de résultats arrêtés au 31 décembre 2012 ; affectation du résultat ;
- Décharge de leur mandat de gestion à donner aux Administrateurs pour l'exercice 2012 ;
- Décharge de son mandat de contrôle à donner au Commissaire pour l'exercice 2012 ;
- Nomination du Commissaire pour un terme de 3 ans avec mandat de réviser les comptes des exercices 2013, 2014 et 2015 ;
- Renouvellement du Conseil d'administration conformément à l'article L1532-2 du CDLD ;
- Lecture et approbation du PV en séance.

Considérant les dispositions du décret du 05 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes et les statuts de ladite Intercommunale;

Considérant plus précisément l'article L1523-12§ 1<sup>er</sup> du Code de la Démocratie Locale et de la décentralisation portant que chaque commune dispose à l'assemblée générale d'un droit de vote déterminé par les statuts ou le nombre de parts qu'elle détient; que les délégués de chaque commune rapportent à l'assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil; qu'à défaut de délibération du conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente; qu'en ce qui concerne toutefois l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux membres du collège visé à l'article L1523-24 et les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause;

Attendu que conformément aux dispositions susvisées, le Conseil doit s'exprimer sur le contenu de chacun des points de l'ordre du jour et non pas uniquement sur ce dernier;

Considérant que la Ville est représentée par 5 délégués aux assemblées générales de la société Ecetia Intercommunale SCRL, et ce, jusqu'à la fin de la législature, à savoir par:

- Pour le cdh:
  - Mme Geneviève Demoustier,
  - M. Paul Mathieu,
- Pour le PS:
  - M. Fabian Martin,
  - M. José Damilot,
- Pour le MR: Mme Mary Van Espen;

Sur proposition du Collège du 16 mai 2013,

Décide :

- d'approuver les points inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale du 25 juin 2013 d'Ecetia Intercommunale SCRL, à savoir :
  - Prise d'acte du rapport du Commissaire sur les comptes de l'exercice 2012 ;
  - Approbation du rapport de gestion du Conseil d'administration, du bilan et du compte de résultats arrêtés au 31 décembre 2012 ; affectation du résultat ;

- Décharge de leur mandat de gestion à donner aux Administrateurs pour l'exercice 2012 ;
  - Décharge de son mandat de contrôle à donner au Commissaire pour l'exercice 2012 ;
  - Nomination du Commissaire pour un terme de 3 ans avec mandat de réviser les comptes des exercices 2013, 2014 et 2015 ;
  - Renouvellement du Conseil d'administration conformément à l'article L1532-2 du CDLD ;
  - Lecture et approbation du PV en séance.
- de charger ses délégués aux l'assemblées générales de se conformer à sa volonté exprimée en sa séance du 30 mai 2013;
  - de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à la société Ecetia Intercommunale SCRL.

**31. Assemblée générale : Ecetia Finances**

Considérant que la Ville est affiliée à la société Ecetia Finances ;

Considérant que la prochaine assemblée générale de cette intercommunale et de cette société est fixée au 25 juin 2013;

Considérant que la Ville a été informée de cette assemblée générale par courriel reçu le 15 mai 2013;

Considérant l'ordre du jour de cette assemblée générale d'Ecetia Finances, à savoir:

- Prise d'acte du rapport du Contrôleur aux comptes sur les comptes de l'exercice 2012 ;
- Approbation du rapport de gestion du Conseil d'administration, du bilan et du compte de résultats arrêtés au 31 décembre 2012 ; affectation du résultat ;
- Décharge de leur mandat de gestion à donner aux Administrateurs pour l'exercice 2012 ;
- Décharge de son mandat de contrôle à donner au Contrôleur aux comptes pour l'exercice 2012 ;
- Renouvellement du Conseil d'administration conformément à l'article L1532-2 du CDLD ;
- Lecture et approbation du PV en séance.

Considérant les dispositions du décret du 05 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes et les statuts de ladite Intercommunale;

Considérant plus précisément l'article L1523-12§ 1<sup>er</sup> du Code de la Démocratie Locale et de la décentralisation portant que chaque commune dispose à l'assemblée générale d'un droit de vote déterminé par les statuts ou le nombre de parts qu'elle détient; que les délégués de chaque commune rapportent à l'assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil; qu'à défaut de délibération du conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente; qu'en ce qui concerne toutefois l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux membres du collège visé à l'article L1523-24 et les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause;

Attendu que conformément aux dispositions susvisées, le Conseil doit s'exprimer sur le contenu de chacun des points de l'ordre du jour et non pas uniquement sur ce dernier;

Considérant que la Ville est représentée par 5 délégués aux assemblées générales de la société Ecetia Finances, et ce, jusqu'à la fin de la législature, à savoir par:

- Pour le cdh:
  - Mme Stéphanie Scailquin,
  - M. Jacques Etienne,
- Pour le PS:
  - M. Fabian Martin,
  - M. José Damilot,
- Pour le MR: Mme Mary Van Espen;

Sur proposition du Collège du 16 mai 2013,

Décide :

- d'approuver les points inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale du 25 juin 2013 d'Ecetia Finances, à savoir :
  - Prise d'acte du rapport du Contrôleur aux comptes sur les comptes de l'exercice 2012 ;
  - Approbation du rapport de gestion du Conseil d'administration, du bilan et du compte de résultats arrêtés au 31 décembre 2012 ; affectation du résultat ;
  - Décharge de leur mandat de gestion à donner aux Administrateurs pour l'exercice 2012 ;
  - Décharge de son mandat de contrôle à donner au Contrôleur aux comptes pour l'exercice 2012 ;
  - Renouvellement du Conseil d'administration conformément à l'article L1532-2 du CDLD ;
  - Lecture et approbation du PV en séance.
- de charger ses délégués à l'assemblée générale de se conformer à sa volonté exprimée en sa séance du 30 mai 2013;
- de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à la société Ecetia Finances.

## **DEPARTEMENT DES VOIES PUBLIQUES**

### **VOIRIE**

#### **32. Saint-Servais, rue de l'Escaille : réhabilitation d'un tronçon d'égout – projet**

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement les articles L-1222-3 et L-1222-4 ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures et plus particulièrement l'article 17 § 2, 1°, a) ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics et de ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, ainsi que son annexe constituant le

cahier général des charges des marchés publics de travaux, de fournitures et de services et des concessions de travaux publics et leurs modifications ultérieures ;

Vu le projet de marché de travaux portant sur la réhabilitation d'un tronçon d'égouts rue de l'Escaille à Saint-Servais (CSC n° V 1010) ;

Attendu que l'estimation de ces travaux s'élève à 30.262,10 € TVAC (25.010,00 € HTVA) ;

Sur proposition du Collège communal en séance du 11 avril 2013,

DECIDE :

- d'approuver le projet de marché de travaux précité et le cahier spécial des charges n° V 1010 amené à régir le présent marché ;
- de recourir à la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché ;
- de couvrir la dépense au moyen d'un emprunt.

Cette dépense estimée à un montant de 30.262,10 € TVAC (25.010,00 € HTVA) sera imputée sur l'article 877/732-60 2013-0070 du budget extraordinaire de l'exercice en cours sous réserve d'approbation de la prochaine modification budgétaire car la disponibilité actuelle pour attribuer le marché est de 20.000 € et couverte par un emprunt dont le montant final sera ajusté en fonction de l'offre retenue et des éventuels avenant autorisés conformément à la loi communale.

### **33. Malonne, rue de la Majolique : création d'un cheminement cyclo-piéton – avenant n°1**

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement les articles L-1222-3 et L-1222-4 ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, ainsi que son annexe constituant le cahier général des charges des marchés publics de travaux, de fournitures et de services et des concessions de travaux publics et leurs modifications ultérieures ;

Vu sa délibération du 22 octobre 2012 (point n° 61) approuvant le projet de marché de travaux portant sur la création d'un cheminement cyclo-piéton en béton, rue de la Majolique à Malonne, le cahier spécial des charges n° V 966 régissant le présent marché, le recours à l'adjudication publique comme mode de passation du marché, la couverture de la dépense au moyen d'un emprunt, son imputation à l'article 421/731-60 2012 0034, ainsi que l'estimation de la dépense s'élevant à 84.425,33 € TVAC (69.773,00 € HTVA) ;

Vu la délibération du Collège communal du 27 novembre 2012 (point n° 93) portant notamment sur l'attribution du marché de création d'un cheminement cyclo-piéton en béton, rue de la Majolique à Malonne (CSC n° V 966), moyennant la somme de 80.934,48 € TVAC (66.888,00 € HTVA), conformément à la soumission de l'adjudicataire du 26 octobre 2012 ;

Vu le rapport du service technique de la Voirie daté du 20 mars 2013 établissant la nécessité de réaliser des postes complémentaires non prévus dans le métré initial en avenant n°1 pour un montant total de 12.273,76 € TVAC (10.143,60 € HTVA), soit 15,16 % du montant initial attribué pour ce marché ;

Considérant que cet avenant n° 1 correspond à 15,16 % du montant initialement attribué pour ce marché ;



Considérant que l'article L-1222-4 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation prévoit que le Collège peut apporter au contrat toute modification qu'il juge nécessaire en cours d'exécution, pour autant qu'il ne résulte pas de dépenses supplémentaires de plus de 10% ;

Sur proposition du Collège communal en séance du 18 avril 2013,

DECIDE, aux motifs du rapport du service technique de la Voirie daté du 20 mars 2013 :

- d'approuver l'avenant n° 1 au marché des travaux de création d'un cheminement cyclo-piéton en béton, rue de la Majolique à Malonne (CSC n° V 966), moyennant la somme supplémentaire de 12.273,76 € TVAC (10.143,60 € HTVA), soit 15,16 % du montant initial attribué pour ce marché ;
- de confier ces travaux à l'adjudicataire initial pour ce marché ;
- de couvrir la dépense supplémentaire au moyen d'un emprunt.

Cette dépense supplémentaire s'élevant à 12.273,76 € TVAC (10.143,60 € HTVA) sera imputée sur l'article budgétaire 421/731-60 2012 0034 du budget extraordinaire.

### **34. Place Saint-Aubain : concours d'architecture – projet**

#### **M. le Bourgmestre:**

*Concours Place Saint-Aubain.*

*Madame Collard, je vous en prie.*

#### **Mme F. Collard, Conseillère communale PS:**

*Monsieur le Bourgmestre,  
Mesdames et Messieurs les Echevins,  
Mesdames et Messieurs,*

*Je vais me permettre de mêler ces deux dossiers qui reviennent devant nous aujourd'hui.*

#### **M. le Bourgmestre:**

*Le 34 et le 35?*

#### **Mme F. Collard, Conseillère communale PS:**

*Tout à fait. Je dis "reviennent" parce qu'en date du 25 juin 2012, il y a presque un an, nous avons déjà eu pas mal de débats sur ce sujet et pour rappel, le groupe socialiste s'était abstenu.*

*Nous nous étions abstenus car il ne s'agissait en rien de se positionner sur deux projets en voie de réalisation, ni même sur la création d'un parking sous-terrain qui manque tant à Namur, quoi qu'en pense Madame Grandchamps.*

*Nous revoilà donc presque toujours au même point aujourd'hui. Je dirais même, si je lis bien le cahier des charges concernant le dossier de la place Saint-Aubain, que l'on recule.*

*En effet, à la lecture du nouveau cahier des charges qui nous est présenté ce jour, on peut constater que vous avez tout simplement et malheureusement abandonné l'idée d'un parking sous-terrain sous la place Saint-Aubain. Or, Monsieur le Bourgmestre, vous avez laissé entendre le 25 juin 2012, votre changement de position à cet égard. Ce qui nous réjouissait. C'était un peu avant les élections communales.*

*Aujourd'hui, perdue entre les lignes d'une modification assez sibylline du cahier des charges, vous semblez émettre l'idée que la perte des places de parking, qui sera la conséquence inévitable de l'aménagement en superficie de la place Saint-Aubain, sera compensée par l'éventuelle construction d'un parking sous-terrain sur le site de l'actuel Palais de Justice.*

*Une annonce de plus? Pas une explication sur le nombre de places envisagées, ni sur les délais espérés de réalisation. D'autant que la construction du nouveau Palais de Justice n'est malheureusement pas pour "demain la veille", comme on dit.*

Dès lors, je m'interroge. Vous lancez un concours d'architectes pour l'aménagement de la place Saint-Aubain, d'accord, on ne va pas revenir là-dessus. Vous savez ce que mon groupe en pense. Si les résultats sont intéressants, je suppose que vous avez l'intention de concrétiser le projet. Sinon à quoi cela sert-il de faire dépenser de l'argent à la Province, qui finance ce concours?

Or, la concrétisation de cet aménagement est évidemment intimement liée à la construction de ce fameux parking place du Palais de Justice, sans quoi les Namurois se verraient encore privés de places de stationnement au centre ville.

Entre la désignation du lauréat et le passage à la réalisation, il risque donc de s'écouler un certain délai pour ne pas dire un délai certain. En fait, plutôt très incertain. D'ici là, bien des choses peuvent avoir changées, notamment dans les modes et les techniques architecturales.

Bref, j'ai une question: où voulez-vous en venir? Quel est, in fine Monsieur le Bourgmestre, la vision, les intentions de votre majorité quant à la problématique du parking à Namur?

Depuis plus de 6 ans, on a déjà entendu beaucoup de choses: plus de parking dans le centre ville car il faut désengorger, on donne la priorité aux parkings de dissuasion à Bouge ou à Belgrade?

Le Namurois ne voit rien venir.

Finalement non, on change d'avis: le parking en centre ville, ce n'est pas une si mauvaise idée. Pourquoi pas à la place Saint-Aubain, comme le suggérait l'opposition? En fait, on n'est pas certains. La place du Palais de Justice, ce serait peut-être mieux. On aménage une belle zone de rencontres, place de l'Ange, pour laisser la priorité aux piétons et puis non, tout compte fait, on laisse les voitures se garer à partir d'une certaine heure pour servir les commerçants.

Monsieur le Bourgmestre, heureusement que votre majorité – dont c'est la 2<sup>ème</sup> législature – ne se présente pas au concours Reine Elisabeth, elle ne décrocherait certainement pas le prix de la meilleure harmonie.

Le même questionnement vaut également pour l'aménagement de la place Ryckmans et le fait de ne pas envisager cet aménagement avec la question de la mobilité et du stationnement à Salzinnes. Problème là aussi, on ne peut plus prégnant, avec la présence du Palais des Expositions, surtout dans le cadre de l'éventuelle extension de la piscine ainsi que du Centre Namurois des Sports.

Monsieur le Bourgmestre, le moins que l'on puisse dire, c'est que l'on ne sait pas lire votre partition. Le groupe socialiste préfère les actes aux belles paroles ou aux sympathiques concours d'architectes. Nous voulons du concret pour les Namurois. Nous voterons donc abstention sur ces deux points.

Merci de votre attention.

**M. le Bourgmestre:**

Merci Madame Collard.

Bien tenté mais, hélas, mal visé. En l'occurrence, vous vous plaignez maintenant que le dossier, à l'égard duquel vous n'étiez pas d'accord il y a un an, n'ait pas avancé. Ce qui devrait alors vous réjouir, si vous n'étiez pas d'accord avec celui-là.

Soyons clairs. Lorsque le Conseil a été saisi de la question en juin, il avait été envisagé de faire un concours d'architecture financé par la Province, après accord du précédent Collège Provincial. Je me souviens d'avoir signé le document avec Monsieur Dominique Notte, pour faire en sorte que la Province finance ce projet.

On avait envisagé de faire un parking souterrain place Saint-Aubain. Suite aux contacts que nous avons eus après avec les directions du SPW, en charge notamment de tout ce qui concerne le volet archéologique, il avait été convenu comme étant plus sage et raisonnable de déporter le lieu, faire ce parking sous-terrain sur la place du Palais de Justice plutôt que sur la place Saint-Aubain, sinon on aurait 3 ou 4 ans de fouilles.

Très honnêtement, je suis surpris qu'aujourd'hui vous disiez "on ne sait plus quelle est votre politique, c'est au détour d'une petite ligne sibylline dans le cahier des charges que l'on apprend que". Si vous aviez lu la déclaration de politique communale – avant peut-être de voter contre – vous

*vous seriez peut-être rendue compte qu'il est expressément écrit dans cette déclaration de politique communale, que les deux endroits où il était prévu, notamment, de faire du parking souterrain c'était: le Grognon, la place du Palais du Justice et également la place Ryckmans, pour ce qui concerne l'aménagement de surface, pas pour le parking souterrain.*

*Dans les discussions que nous avons eues avec le BEP, l'idée était soit d'envisager cet aménagement de parking dans le projet plus vaste de réaménagement de l'espace du BEP, soit de faire des parkings en niveau souterrain, comme le BEP le préconiserait, plutôt en-dessous de l'actuel parking de Namur Expo.*

*Pendant la campagne électorale, on l'a dit. Il y a eu du temps qui s'est écoulé entre le mois de juin et le mois d'octobre. Et pendant ce temps-là, on a évoqué que la piste de la place Saint-Aubain n'était plus la piste privilégiée pour ces questions de fouilles archéologiques.*

*Donc il n'y a rien de bien secret, on revient avec les cahiers des charges expurgés de cette indication selon laquelle il fallait tenir compte, dans le cadre du concours d'architecture, des entrées et des sorties du parking souterrain, puisqu'il a été convenu que ce n'était plus à cet endroit-là que cela allait se faire. Cela apparaît très clairement dans la déclaration de politique communale, donc il n'y a pas de grande surprise, il n'y a rien de bien neuf sous le sabot du cheval.*

*Après, cela n'avait pas de sens de poursuivre un concours d'architecture en demandant aux soumissionnaires d'intégrer dans leurs esquisses une entrée et une sortie de parking, à partir du moment où ce parking n'existe plus. Donc on a simplement toiletté les cahiers des charges et on relance ceux-ci.*

*Je suis désolé, je n'ai pas de scoop à vous annoncer et je suis surpris de votre intervention, qui semble dire que cette position n'est pas claire alors qu'elle a été très clairement réaffirmée, réécrite, validée, les mois qui viennent de s'écouler.*

**Mme F. Collard, Conseillère communale PS:**

*Cela paraît clair pour vous, mais pas spécialement pour nous, non.*

**M. le Bourgmestre:**

*Est-ce que l'Echevin des Voiries veut ajouter quelque chose?*

**M. l'Echevin, L. Gennart:**

*Le projet de parking est relativement cohérent. On est en train de travailler avec ma collègue Patricia Grandchamps sur les parkings P+R en périphérie de la ville et en centre-ville. On travaille vraiment sur le parking du Grognon et de la place du Palais de Justice.*

*Pour cette place du Palais de Justice, on a des projets qui sont là pour avancer rapidement, faire une étude de sondage pour savoir exactement les conditions du sous-sol. Si on a les conditions du sous-sol, cela devrait être connu cet été ou du moins d'ici le mois de septembre, on pourra avancer et faire une projection si on peut descendre à moins 1, moins 2, moins 3 étages. L'objectif est bien entendu de créer de la place de parking supplémentaire.*

*Le Grognon, cela prendra un petit peu plus de temps, parce que c'est un projet plus structurant. Le but est d'harmoniser les deux en même temps. Donc l'objectif est vraiment d'avancer très rapidement sur cette place du Palais de Justice.*

*La place Saint-Aubain est aussi une place remarquable qui doit être remise en valeur pour accueillir les fêtes et les événements du namurois. Cela me semblait fort cohérent d'aménager la place Saint-Aubain avec la nouvelle place du Palais de Justice.*

**M. le Bourgmestre:**

*Ce à quoi, par contre, il faudra être attentif et j'anticipe une remarque que la Conseillère Madame Bazelaire m'a déjà faite régulièrement, c'est de ne pas faire les aménagements en surface de la place Saint-Aubain, donc dégager celle-ci de toute place de parking, avant que le parking souterrain de la place du Palais de Justice ait pu être réalisé, bien entendu.*

**Mme F. Collard, Conseillère communale PS:**

*Cela nous rassure parce que par rapport au phasage, on avait un peu de mal à voir les inconvénients que cela pouvait engendrer.*

**M. le Bourgmestre:**

*N'ayez pas peur, Madame Collard.*

**M. l'Echevin, L. Gennart:**

*Ce n'est pas simple, mais je vous assure que l'on travaille de manière très sévère pour être certains de ne pas perdre de places dans l'attente des travaux.*

**Mme F. Collard, Conseillère communale PS:**

*Nous serons attentifs à tout cela pour ne pas pénaliser les Namurois.*

*Par contre, pour le concours d'architectes, il y a quand même quelque chose qui m'inquiète: c'est qu'il n'y ait pas de balise financière fixée. N'importe quel architecte peut avoir un très beau projet, mais il peut y avoir des différences de montants énormes et vous pourriez laisser tomber. Et alors après, que se passe-t-il?*

**M. le Bourgmestre:**

*Soyons clairs: le concours en question vise à pouvoir proposer, sur base des balises qui figurent dans le cahier des charges, des aménagements créatifs de ces espaces. Un jury classera les différentes esquisses qui lui seront adressées. Ce classement sera contraignant en ce qui concerne le droit des primes, il ne le sera pas pour ce qui concerne le choix politique.*

*Après, c'est une question d'opportunité. On peut très bien avoir, pour des considérations politiques, une inclination plus favorable sur l'esquisse qui a été classée 2<sup>ème</sup> ou 3<sup>ème</sup> par le jury en question.*

*On conserve, en tout cas au regard de plusieurs critères, y compris certainement celui de la faisabilité budgétaire, le loisir de nous déterminer.*

**Mme F. Collard, Conseillère communale PS:**

*Encore une petite remarque, toujours sur le concours. Je vois que vous allez donner comme support aux architectes un plan de mobilité qui date quand même de 1997-1999. J'ai quelques craintes parce que depuis, je pense que la situation a quand même fort évolué. Je trouve que c'est un peu tronqué comme information.*

**M. le Bourgmestre:**

*Là-dessus, vous avez partiellement raison. Il est vrai que le plan date de la fin des années 90, mais c'est le seul officiel dont nous disposons aujourd'hui du côté de la Ville de Namur. Il a été convenu en Collège de dégager, sous l'égide de l'Echevinat de la Mobilité, les crédits nécessaires pour pouvoir, probablement courant de l'année prochaine, réaliser une actualisation de cette étude de mobilité. On en a bien besoin, partout dans le cœur de ville mais particulièrement dans tous les endroits périphériques de l'hyper centre.*

**Mme F. Collard, Conseillère communale PS:**

*Peut-on espérer que les commerçants soient vraiment associés au phasage? Qu'ils soient bien au courant de la situation?*

**M. le Bourgmestre:**

*Le fait d'avoir, dans le même Echevinat, à la fois le développement économique, le commerce et la voirie est certainement un élément de valeur ajoutée à cet égard.*

**Mme F. Collard, Conseillère communale PS:**

*Merci.*

**M. le Bourgmestre:**

*Madame Laboureur, je vous en prie.*

**Mme F. Laboureur, Conseillère communale ECOLO:**

*Monsieur le Bourgmestre, je m'étonnais, en lisant le dossier, qu'il n'y ait pas de balise financière pour guider, ne fut-ce qu'un tant soit peu les bureaux d'architecture. Par ailleurs pour la place Ryckmans, il n'y a pas de prescription concernant les arbres. Or, d'après les échanges de mails qui ont eu lieu avec le Chef de service des Espaces Verts, il paraît que ces arbres sont très fragiles.*

*Est-ce que l'on peut ajouter quelque chose ou être plus clair par rapport à cela? Est-ce que l'on ne risque pas d'avoir une levée de boucliers de Salzennes à l'abattage de ces arbres?*

**M. le Bourgmestre:**

*A ma connaissance, mais sous réserve de ce que l'Echevin en charge de l'Environnement pourrait souhaiter préciser, l'objectif est de conserver les arbres dans la mesure où l'on n'est plus dans une optique de parking souterrain.*

**Mme F. Laboureur, Conseillère communale ECOLO:**

*Ce n'est pas noté tel quel dans le cahier des charges.*

**M. le Bourgmestre:**

*Mais cela apparaît très clairement. A partir du moment où l'objectif est de transformer cela en espace arboré "poumon vert", venir avec un projet dont le 1<sup>er</sup> acte est de couper les arbres, cela aura du mal à répondre au prescrit du cahier des charges, me semble-t-il.*

*Pour ce qui concerne la balise budgétaire, nonobstant la précaution que j'ai évoquée tout à l'heure du choix qui pourra toujours être porté, je pense que celles et ceux qui s'intéressent au projet auront l'occasion de prendre connaissance des déclarations par voie de presse, avec les enveloppes budgétaires qui sont prévues pour ces différents aménagements.*

**Mme F. Collard, Conseillère communale PS:**

*J'avais fait remarquer en commission que l'on parlait de jets d'eau, de verdure, d'arbres. Je ne sais pas si c'était prévu à la place Saint-Aubain, je me demandais si ce n'était pas plutôt à la place Rykmans, Monsieur l'Echevin.*

**M. l'Echevin, L. Gennart:**

*On demande un brainstorming de la part des architectes, on leur demande de réfléchir à des idées nouvelles. Le jet d'eau fait en effet partie d'une possibilité pour la place Saint-Aubain. Il y a des jets d'eau qui peuvent donner un certain volume à la place, lorsqu'elle n'est pas habillée de toutes ses activités touristiques. On veut une place qui puisse être mobile, changer de présentation facilement sans devoir démonter quoi que ce soit. Donc la participation d'un jet d'eau peut intervenir là-dedans. La même chose avec la présence d'un arbre, pourquoi pas? La place Saint-Aubain pourrait accepter un arbre ou de la verdure. On compte sur l'intelligence des architectes pour nous proposer des idées innovantes.*

**M. le Bourgmestre:**

*L'idée première pour la place Saint-Aubain, c'est de permettre la valorisation patrimoniale, le maintien des parvis, notamment pour le Palais du Gouverneur. Il faut effectivement effacer de sa tête l'idée de la fontaine massive, construite en pierre, au milieu de la place. Il y a des jeux d'eau qui peuvent effectivement, comme l'Echevin vient de le préciser, se faire facilement en surface.*

*Un exemple grossier et caricatural me vient en tête: vous avez parfois dans certains parcs d'attractions, des dalles d'où émergent des jets d'eau, ce sont des aménagements où il est possible, lorsqu'il y a des dispositions événementielles, de les couper sans que cela ne pose de difficulté.*

*Donc tout cela va justement participer de la créativité de l'architecte qui soumissionnera.*

*Madame Tillieux, je vous en prie.*

**Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:**

*Quelques points supplémentaires.*

*D'abord approuver les réflexions sur les balises financières. Ce n'est pas ici dans le cadre des critères. Mais quand vous donnez à un créatif toute l'impulsion possible, imaginez dire à un architecte "vous avez carte blanche pour construire une maison". Il est clair que cela peut aller du prix minimum au prix extra, extra maximum. Je pense effectivement qu'il y a une balise à fixer à cet égard pour ne pas devoir, après, avoir de superbes projets et puis se dire que l'on n'en a pas les moyens parce que l'on a prévu d'aménager d'autres places. J'ai vu que vous aviez de grands projets, par ailleurs. Bref, c'est une chose.*

*Deuxième chose, trop rarement on voit dans le cadre des parkings, la question des places pour les personnes en situation de handicap. On en voit de plus en plus, c'est vrai, mais je voudrais vraiment que l'on y réfléchisse: qu'on les place correctement parce que ce n'est pas toujours le cas et qu'elles soient suffisamment larges. On connaît la difficulté de sortir une chaise roulante de la portière d'une*

*voiture, l'espace qui est nécessaire, parfois les blocages suite aux bordures, etc. Je vous demande d'être extrêmement attentifs à cela.*

*Surtout que, pendant les travaux – et j'ai vu cela encore à Jambes dans le cadre des petits chantiers qui se font bout à bout – on oublie de prendre en compte la dimension du handicap ou en tout cas des personnes à mobilité réduite (cela veut dire les personnes avec landaus, les personnes qui ont des difficultés à se déplacer, etc.). Je veux vous rendre extrêmement attentifs et mettre un point d'honneur à cela. Je vois combien c'est compliqué. Des personnes en chaises roulantes, des personnes handicapées qui ont du mal à se déplacer en plein milieu de la chaussée, évidemment, c'est très difficile.*

*Enfin, comment allez-vous impliquer les riverains de la place Ryckmans? On sait qu'ils sont extrêmement soucieux quand il y a de grandes expositions, de grands événements au hall, tant les rues sont combles et leurs trottoirs envahis de voitures qui rendent la circulation extrêmement difficile.*

*Donc j'imagine que dans le cadre des projets d'aménagement de la place, ils seront attentifs à savoir comment la circulation va aller et venir? Quels vont être les sens de circulation? Est-ce qu'il y a aura éventuellement des endroits pour se parquer, pour déposer?*

*Je pense qu'il faudrait réfléchir à une manière d'impliquer la population des rues avoisinantes, vu les soucis qu'ils rencontrent suite à l'engorgement des rues annexes.*

**M. le Bourgmestre:**

*Merci Madame Tillieux. Nous ne manquerons pas de réfléchir à cela, effectivement.*

*Est-ce qu'il y a d'autres commentaires? Parfait. Sur le vote, c'est abstention PS pour les deux points 34 et 35 et oui pour les autres? Je vous remercie.*

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement les articles L-1222-3 et L-1222-4 ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, et plus particulièrement les articles 20 et 21 ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, et plus particulièrement les articles 74 bis à 77 ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, ainsi que son annexe constituant le cahier général des charges des marchés publics de travaux, de fournitures et de services et des concessions de travaux publics et leurs modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté du Collège provincial daté du 6 septembre 2012 et portant notamment sur le financement de cette étude ;

Vu sa délibération du 25 juin 2012 (point n° 52) portant notamment sur l'approbation du cahier spécial des charges n° V 960 relatif à un concours de projets d'architecture place Saint-Aubain ;

Vu la délibération du Collège communal du 11 décembre 2012 (point n° 73) portant sur ce projet ;

Vu la délibération du Collège communal du 28 décembre 2012 (point n° 60) portant notamment sur le renoncement au cahier spécial des charges n° V 960 ci-avant ;

Considérant qu'il y a lieu de revoir ce cahier spécial des charges qui n'avait pas été établi sous format « 3 P » en intégrant des éléments complémentaires, notamment le retrait de l'obligation de prévoir des entrée et sortie de parking souterrain en raison des nombreuses contraintes eu égard au patrimoine archéologique en sous-sol ;

Considérant que, contrairement à sa délibération du 28 décembre 2012 (point n° 60), l'esquisse ne portera pas sur la place du palais de Justice ;

Vu l'avis du Département du Cadre de Vie du 29 mai 2012 ;

Vu le nouveau projet de concours de projets d'architecture relatif à l'étude de l'aménagement de la place Saint-Aubain à Namur (CSC n° V 960 bis) ;

Considérant que l'estimation de cette étude s'élève à 35.000,00 € répartis comme suit :

- 20.000,00 € pour le premier prix qui seront déduits, le cas échéant, des honoraires d'étude lors de la poursuite de la mission; et ce, en fonction des tranches commandées ;
- 10.000,00 € pour le deuxième prix ;
- 5.000,00 € pour le troisième prix ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder, conformément à l'article 75 § 1er de l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services, à l'institution d'un jury composé :

- exclusivement de personnes physiques au nombre de cinq au moins, totalement indépendantes des participants au concours de projets, dont une au moins de ces personnes est choisie parmi les personnes étrangères au pouvoir adjudicateur et à toute administration publique ;
- de personnes présentant une compétence incontestable dans le domaine concerné et, lorsqu'une qualification professionnelle particulière est exigée des participants au concours, un tiers au moins des membres du jury doivent avoir la même qualification ou une qualification équivalente ;

Considérant qu'en sus, cet article 75 § 1er stipule que le cahier spécial des charges précise si le jury dispose d'une compétence de décision ou d'avis ;

Considérant que l'article 75 § 3 de l'arrêté royal du 8 janvier 1996 stipule notamment que les primes sont accordées par le pouvoir adjudicateur en retenant obligatoirement l'ordre de classement établi par le jury, étant entendu qu'elles peuvent ne pas être octroyées, en tout ou en partie, si le pouvoir adjudicateur ne juge pas les projets satisfaisants ;

Considérant que l'article 75 § 4 de l'arrêté royal du 8 janvier 1996 stipule que le cahier spécial des charges détermine de façon précise les droits respectifs du pouvoir adjudicateur et des auteurs de projets sur la propriété et l'utilisation de ceux-ci,

Sur proposition du Collège du 18 avril 2013,

DECIDE :

- d'approuver le nouveau projet de cahier spécial des charges n° V 960 bis portant sur l'aménagement de la place Saint-Aubain à Namur ;
- de recourir à la procédure d'appel d'offres restreint - concours de projets d'architecture ;
- de disposer que le jury détiendra une compétence d'avis, mais que son avis sera contraignant en ce qui concerne la distribution des primes ;

Cette dépense s'élevant au montant total maximum de 35.000,00 € sera imputée sur l'article 138/733-51 2013 0018 du budget extraordinaire sous réserve de son approbation définitive et sera couverte à 100 % par un subside émanant de la Province de Namur.

### **35. Salzennes, place Ryckmans : concours d'architecture – projet**

**Ce point a été débattu parallèlement au point 34.**

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement les articles L-1222-3 et L-1222-4 ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, et plus particulièrement les articles 20 et 21 ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, et plus particulièrement les articles 74 bis à 77 ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, ainsi que son annexe constituant le cahier général des charges des marchés publics de travaux, de fournitures et de services et des concessions de travaux publics et leurs modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté du Collège provincial daté du 6 septembre 2012 et portant notamment sur le financement de cette étude ;

Vu sa délibération du 25 juin 2012 (point n° 53) portant notamment sur l'approbation du cahier spécial des charges n° V 958 relatif à un concours de projets d'architecture place Ryckmans ;

Vu la délibération du Collège communal du 11 décembre 2012 (point n° 73) portant sur ce projet ;

Vu la délibération du Collège communal du 28 décembre 2012 (point n° 60) portant notamment sur le renoncement au cahier spécial des charges n° V 958 ci-avant ;

Considérant qu'il y a lieu de revoir ce cahier spécial des charges qui n'avait pas été établi sous format « 3 P » ;

Vu l'avis du Département du Cadre de Vie du 29 mai 2012 ;

Vu le nouveau projet de concours de projets d'architecture relatif à l'étude de l'aménagement de la place Ryckmans à Salzinnes (CSC n° V 958 bis) ;

Considérant que l'estimation de cette étude s'élève à 35.000,00 € répartis comme suit :

- 20.000,00 € pour le premier prix qui seront déduits, le cas échéant, des honoraires d'étude lors de la poursuite de la mission; et ce, en fonction des tranches commandées ;
- 10.000,00 € pour le deuxième prix ;
- 5.000,00 € pour le troisième prix ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder, conformément à l'article 75 § 1er de l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services, à l'institution d'un jury composé :

- exclusivement de personnes physiques au nombre de cinq au moins, totalement indépendantes des participants au concours de projets, dont une au moins de ces personnes est choisie parmi les personnes étrangères au pouvoir adjudicateur et à toute administration publique ;
- de personnes présentant une compétence incontestable dans le domaine concerné et, lorsqu'une qualification professionnelle particulière est exigée des participants au concours, un tiers au moins des membres du jury doivent avoir la même qualification ou une qualification équivalente ;

Considérant qu'en sus, cet article 75 § 1er stipule que le cahier spécial des charges précise si le jury dispose d'une compétence de décision ou d'avis ;

Considérant que l'article 75 § 3 de l'arrêté royal du 8 janvier 1996 stipule notamment que les primes sont accordées par le pouvoir adjudicateur en retenant obligatoirement l'ordre de classement établi par le jury, étant entendu qu'elles peuvent ne pas être octroyées, en tout ou en partie, si le pouvoir adjudicateur ne juge pas les projets satisfaisants ;



Considérant que l'article 75 § 4 de l'arrêté royal du 8 janvier 1996 stipule que le cahier spécial des charges détermine de façon précise les droits respectifs du pouvoir adjudicateur et des auteurs de projets sur la propriété et l'utilisation de ceux-ci,

Sur proposition du Collège communal du 18 avril 2013,

DECIDE :

- d'approuver le nouveau projet de cahier spécial des charges n° V 958 bis portant sur l'aménagement de la place Ryckmans à Salzennes ;
- de recourir à la procédure d'appel d'offres restreint - concours de projets d'architecture ;
- de disposer que le jury détiendra une compétence d'avis, mais que son avis sera contraignant en ce qui concerne la distribution des primes.

Cette dépense s'élevant au montant total maximum de 35.000,00 € sera imputée sur l'article 138/733-51 2013 0018 du budget extraordinaire sous réserve de son approbation définitive et sera couverte à 100 % par un subside émanant de la Province de Namur.

### **36. Inasep : avis techniques en matière d'urbanisme – convention**

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement les articles L-1221-1 et L-1123-23 ;

Vu le Cwatupe, et plus particulièrement l'article 128, § 1<sup>er</sup> ;

Vu le Code de l'Eau, et plus particulièrement les articles R.277 et suivants ;

Vu sa délibération du 28 avril 2004 (point n° 5) portant notamment sur l'affiliation de la Ville au Service d'Etudes de l'Inasep et l'approbation de la convention d'affiliation au Service d'Etudes aux Associés ;

Vu la convention datée du 3 mai 2004 liant la Ville et l'Inasep dans le cadre de son affiliation au Service d'Etudes aux Associés de l'Inasep, conclue pour une durée de trois ans tacitement reconduite et stipulant notamment :

- que lors de chaque demande d'études spécifique, un avenant (convention particulière d'étude) sera rédigé afin d'en déterminer les conditions particulières (article 4) ;
- que, sauf disposition contraire dans chaque avenant, le règlement de collaboration entre les associés et l'Inasep sera d'application dès son approbation (règlement général du Service d'Etudes Inasep) (article 5) ;

Vu le règlement général du Service d'Etudes Inasep (Réf. : 3654/CDo/JH) stipulant notamment que ledit règlement fait partie intégrante des ordres de missions particulières conclues avec l'Inasep (article 2) et que, dans le cadre du Service aux Associés, les honoraires font l'objet de déclarations de créances n'incluant pas la TVA, que seuls les honoraires se rapportant à des activités assujetties à la TVA chez l'associé commanditaire font l'objet d'une facturation incluant la TVA (article 21) ;

Vu la délibération du Collège communal du 28 décembre 2012 (point n° 63) décidant de recourir aux services de l'Inasep dans le cadre de certains avis à remettre en matière d'urbanisme au sein du D.V.P. et de solliciter un avenant dont les modalités et le coût horaire d'intervention sont à déterminer ; et ce, pour une durée déterminée dans l'attente du recrutement d'un Ingénieur au sein du D.V.P. ;

Vu le projet de contrat d'étude n° VE-13-1193 à conclure entre la Ville et l'Inasep et portant sur la mission d'avis technique au DVP en matière de permis d'urbanisme ;

Sur proposition du Collège communal en séance du 18 avril 2013,

APPROUVE le contrat d'étude n° VE-13-1193 à conclure entre la Ville et l'Inasep et portant sur la mission d'avis technique au DVP en matière de permis d'urbanisme.

**37. Temploux, rue Jean Fontaine, 15 : aliénation d'un excédent de voirie**

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement les articles L-1222-1 et L-1123-23 ;

Vu la délibération du Collège communal du 14 septembre 1998 (point n° 28) portant notamment sur son accord de principe quant à la proposition d'aliénation du talus longeant la propriété de M. Jaumotte située rue Jean Fontaine, 15, à Temploux ;

Vu le courrier daté du 22 août 1998 émanant de M. J. Jaumotte par lequel il exprime son souhait de pouvoir acheter l'excédent de voirie, d'une superficie de 1 a 25 ca situé à l'avant de sa propriété rue Jean Fontaine, 15, à Temploux ;

Vu le rapport favorable du Service technique Voirie daté du 1<sup>er</sup> septembre 1998 ;

Vu l'avis favorable du Service technique provincial en date du 27 octobre 1998 ;

Vu le plan n°22-026-3678 établi en date du 14 septembre 1999 par la Cellule des géomètres ;

Vu le rapport d'expertise de l'indicateur – expert du cadastre daté du 9 mars 2000 et évaluant, à l'époque, la valeur de la parcelle concernée à 929,60 € ;

Vu le rapport d'expertise du géomètre expert immobilier – indicateur du cadastre daté du 14 octobre 2011 et portant la valeur réactualisée de la parcelle à 3.250,00 € ;

Considérant que ce dossier a été transféré de l'ancienne Cellule Appui juridique du D.V.P. au Service administratif Voirie en date du 8 janvier 2013 ;

Vu le rapport d'expertise du géomètre expert immobilier daté du 28 février 2013 et proposant une nouvelle évaluation du bien établie sur base de quatre formules différentes : 1.217 €, 1.240 €, 1.378 € et 2.948 € ;

Vu le rapport favorable du Département Cadre de Vie daté du 15 mars 2013 ;

Vu le rapport défavorable du Service technique Voirie daté du 4 avril 2013, aux motifs :

- que l'ouvrage est établi sur l'assiette de la voirie par le propriétaire de la parcelle et qu'il rétrécit le chemin vicinal ;
- que la largeur disponible pour l'usage du domaine public par les usagers faibles n'est pas garantie et qu'il y a lieu de se prémunir d'un dysfonctionnement hypothéquant tout aménagement futur pour la sécurité du domaine public ;

et proposant :

- de ne pas faire aboutir la procédure de cession d'une partie de l'assiette de la voirie tout en maintenant la situation actuelle ;
- d'accepter la proposition qui consiste à considérer que la partie du mur érigée de la propre initiative du propriétaire appartient de plein droit et sans contrepartie à l'Administration communale de Namur ;
- de faire entretenir le talus et la maçonnerie aux frais du propriétaire ;

Vu le courrier de M. Jaumotte daté du 10 avril 2013 confirmant sa volonté de poursuivre la demande ;

Vu le rapport défavorable du Service Mobilité du 24 avril 2013, aux motifs :

- que la localisation de la voirie nécessite de garder une emprise suffisante pour un aménagement éventuel tenant compte de la sécurité des usagers faibles ;
- que la portion de voirie concernée par la demande est située entre deux virages limitant la visibilité des automobilistes, ce qui pourrait représenter un danger supplémentaire pour les piétons circulant sur la chaussée ;

- que même en l'absence de demande de permis d'urbanisme, l'article 415/16 stipule que les trottoirs doivent être libres de tout obstacles sur une largeur minimale d'1,5 mètres (et ponctuellement d'1,2 mètres au droit d'un obstacle ne dépassant pas 50 cm) ;
- que au vu des éléments présents dans le dossier reçu (reportage photo), il n'est pas possible au Service Mobilité de connaître les largeurs disponibles sur l'ensemble de ce tronçon de voirie, mais qu'il lui semble que l'aliénation de cet excédent pourrait hypothéquer un aménagement futur de la voirie prenant en compte le cheminement des piétons ;

Attendu que la superficie convoitée est constituée d'un talus jusqu'à présent sans utilité pour la Ville et que le propriétaire l'entretient depuis son arrivée ;

Attendu qu'au vu de l'entretien fastidieux et rendu difficile par la configuration du terrain en forte déclivité, le propriétaire a fait construire un muret en vue de soutenir le talus à ses frais, moyennant l'accord de la Ville en suite de la décision du Collège des Bourgmestre et Echevins du 14 septembre 1998 ;

Attendu que M. Jaumotte précise que cet aménagement assure la sécurité des usagers en privilégiant la visibilité des véhicules sortant de la propriété et en atténuant l'effet de glissement des terres, du fait du mur et des plantations d'essences indigènes d'ornementation sur le haut du talus ;

Vu les plans schématisant les lieux ;

Attendu que le Collège des Bourgmestre et Echevins avait marqué son accord de principe sur la proposition d'aliénation à M. Jaumotte du talus longeant sa propriété située rue Jean Fontaine à Temploux et chargée Service administratif des Travaux d'entamer la procédure conformément à la loi du 10 avril 1841 relative à la voirie vicinale ; et ce, en date du 14 septembre 1998 (point n° 28) ;

Attendu que le Service technique provincial a estimé, en date du 27 octobre 1998 :

- n'avoir aucune objection à formuler concernant la modification proposée et qu'il devrait être clairement précisé dans l'acte à établir et portant vente au riverain de la partie devenue sans emploi que le mur de soutènement à construire le long de la voirie sera ainsi que son entretien à charge du propriétaire acquéreur et qu'afin de ne pas provoquer de déséquilibre trop important dans l'alignement ;
- qu'il serait opportun que lors de la rédaction de ce rapport, la modification de la limite de la voirie se fasse suivant jonction des points Li 12- Li 10 (suppression de Li 15) ;

Vu l'extrait local du PCA n°3 de Temploux établissant, après vérification approfondie, que l'assiette de la voirie respectera, après aliénation de l'excédent, la largeur imposée par celui-ci et qu'il n'y aura aucun empiètement sur l'assiette du chemin vicinal passant à proximité ;

Considérant qu'il apparaît nécessaire de ne pas pénaliser le demandeur M. J. Jaumotte, eu égard à l'important retard pris dans le traitement de ce dossier, compte tenu que la demande de l'intéressé est datée du 22 août 1998 et qu'un rapport émanant du Service des Travaux publics daté du 1<sup>er</sup> février 1998 proposait notamment qu'une suite favorable soit donnée à sa demande ;

Attendu qu'il y a lieu, conformément à la décision du Collège des Bourgmestre et Echevins datée du 14 septembre 1998 (point n° 28) marquant son accord de principe sur la proposition d'aliénation à M. Jaumotte, de procéder à l'aliénation de ladite parcelle ;

Considérant les divers errements et tergiversations intervenus dans le cadre du traitement de ce dossier, notamment eu égard à divers rapports techniques contradictoires au fil du temps et qu'il apparaît nécessaire et raisonnable, conformément au principe de bonne administration, de régler cette situation de fait, sans pour autant préjudicier le demandeur, lequel a manifestement agi de bonne foi ;

Considérant qu'il y a lieu, compte tenu du temps anormalement long pris pour la gestion de ce dossier et non-imputable au demandeur, de ne pas répercuter la totalité de l'inflation

immobilière sur la valeur du bien et de se limiter à adapter le montant établi en date du 9 mars 2000 par l'indicateur – expert du cadastre à l'indice ABEX ;

Sur proposition du Collège en séance du 2 mai 2013,

DECIDE :

- de désaffecter ladite parcelle du domaine public de la Ville et de l'affecter au domaine privé ;
- de marquer son accord sur la proposition d'aliénation à M. Jaumotte, de la parcelle consistant en un talus de 125 m<sup>2</sup> longeant sa propriété rue Jean Fontaine, 15, à Temploux au montant de 1.378 €, conformément au rapport d'expertise du géomètre expert immobilier du 28 février 2013.

La recette correspondante sera imputée à l'article budgétaire n° 421/761-56 du budget extraordinaire de l'exercice en cours à créer lors de la prochaine modification budgétaire.

**38. Salzennes, chaussée de Charleroi : réfection des trottoirs et aménagements piétons – projet et convention**

**M. le Bourgmestre:**

*Chaussée de Charleroi à Salzennes, réfection de trottoirs et aménagements piétons.*

*Oui, Monsieur Piret.*

**M. A. Piret, Conseiller communal PS:**

*Merci Monsieur le Bourgmestre.*

*Je vous fais une confiance : je ne pensais pas intervenir sur le point. Les échanges sont assez constructifs et très francs en commission. On a eu l'occasion de le dire hier soir avec Madame Collard.*

*Finalement ce matin dans le train, j'ai découvert l'article de la Meuse nous disant que tout doit être nickel dans 10 ans en ce qui concerne les voiries.*

**M. le Bourgmestre:**

*Oui, c'est d'ailleurs une erreur. Ce n'est pas 110.000 kilomètres de voiries, c'est évidemment le volume de la population.*

**M. A. Piret, Conseiller communal PS:**

*Sur l'affirmation "tout doit être nickel dans 10 ans", que tout peut être nickel dans 10 ans en tout cas, je vous avoue que je préfère une attitude pragmatique qui est celle que vous avez en commission.*

*Vous avez signalé en commission que pour le point 38, il n'y aurait finalement pas d'autre plan de réfection des trottoirs à Namur en 2013, cela c'est la réalité. Je crois qu'il faut dire les choses aux Namurois. Faut-il s'en étonner?*

*Mon excellent collègue, José Damilot, avait fait remarquer en décembre 2012 quelques chiffres. Sur les investissements en matière de voiries, on passe de 11,6 millions en 2010, à 8,7 en 2011, à 5,7 en 2012 et à 4 en 2013.*

*En ce qui concerne la proportion de la voirie dans l'utilisation la capacité d'emprunt de la Ville, on passe de 35 % en 2010, à 25 % en 2011, à 17 % en 2012 et à peine 12 % dans le budget 2013.*

*Ma question est: pensez-vous très sincèrement que tout peut être nickel dans 10 ans?*

*Merci.*

**M. le Bourgmestre:**

*Monsieur l'Echevin des Voiries, je vous en prie.*

**M. l'Echevin L. Gennart :**

*Je pense que c'est une mauvaise interprétation de la réponse que j'ai donnée.*

*Ce qu'il faut absolument garantir, c'est ce que j'ai expliqué en commission, c'est que l'on revienne régulièrement sur les voiries. Quand on travaille dans les voiries, on devrait arriver à avoir un principe qui permette de revenir tous les 10 ans par un simple entretien des travaux de surface.*

*C'est un objectif en matière de voiries parce qu'une voirie demande un entretien régulier. Si on ne le fait pas, on arrive à des dégradations qui sont de plus en plus difficiles à réparer, à remettre en œuvre et donc les coûts des réparations et des mises en état sont plus élevés. Donc c'est l'objectif que j'ai imposé dans ma manière de travailler, c'est d'arriver à cela.*

*Cela ne veut pas dire que dans 10 ans, tout sera nickel. L'objectif est d'avoir un cycle de 10 ans pour revisiter les voiries de manière plus régulière.*

*Au niveau des trottoirs, on fait quand même un gros effort dans ce programme. Au niveau des budgets, vous savez très bien que l'on attend toujours une nouvelle directive pour les droits de tirage élargis. C'est quelque chose qui est vraiment très pénalisant pour les travaux de la Ville. On attend et on espère que cela va arriver. J'entends que la conversation doit se dérouler au Gouvernement très prochainement et on n'aura donc probablement pas ces subsides cette année-ci.*

*Néanmoins, on va travailler pour préparer et suivre les directives qui, aujourd'hui, semblent bien claires. C'est d'avoir un plan global, d'ici la fin de l'année quand les directives seront sorties et que l'on aura 180 jours pour présenter un projet clair au Gouvernement pour obtenir ces droits de tirage élargis.*

*On est en position d'attente.*

**M. le Bourgmestre:**

*Deux précisions: les chiffres évoqués tout à l'heure sont juste les parts communales, je rappelle qu'il y a des montants qui les complètent. Et puis n'hésitez pas à intercéder auprès du Ministre Furlan pour que le dossier en question accélère.*

**M. A. Piret, Conseiller communal PS:**

*Je vous remercie pour ces précisions.*

*C'est vrai que vous pouvez obtenir des subsides – paraît-il – de manière assez facile de votre côté. Une large part n'est pas accordée aux voiries, si j'ai bien lu la presse.*

*Je souhaiterais si possible, au nom du PS, avoir quelques précisions concernant les investissements dans les quartiers. Que l'on puisse avoir une cartographie des investissements et que l'on puisse comparer ce qui se fait aujourd'hui en 2013 et pour les années à venir. Je crois que cette précision est nécessaire pour les Conseillers communaux, quel que soit leur parti.*

*Je vous remercie.*

**M. le Bourgmestre:**

*Monsieur Gennart.*

**M. l'Echevin L. Gennart :**

*C'est un peu ce que j'ai expliqué en commission. On avait convenu de travailler de cette manière-là, essayer d'avoir une idée claire des investissements qui ont eu lieu les législatures précédentes et les moyens que l'on va pouvoir engager cette année-ci.*

*En matière de voiries, il faut travailler à très long terme. Cela dépasse largement l'effort de notre législature et si l'on peut trouver un moyen d'aborder ensemble, majorité et opposition, un débat constructif, on arrivera à développer des idées bien claires et à déterminer quels sont les besoins vraiment nécessaires pour avoir une voirie en bon état.*

**M. A. Piret, Conseiller communal PS:**

*Nous n'y parviendrons pas si nous désinvestissons en matière de voiries.*

**M. l'Echevin L. Gennart :**

*L'idée n'est pas de désinvestir. On n'a pas de droit de tirage disponible cette année-ci, donc on fait avec les moyens communaux uniquement. Ils sont réduits par rapport aux années précédentes, oui,*

*si on reprend l'année 2012 en comparaison. Si on compare sur la législature complète, c'est déjà tout à fait différent. Les chiffres, je n'en dispose pas de manière claire aujourd'hui, mais je me suis engagé à vous les fournir dès que possible.*

**M. le Bourgmestre:**

*Il n'y pas de désinvestissement. Ce que l'on attend aujourd'hui, ce sont les subventions régionales, mais ce n'est pas propre à Namur. C'est partout sur le territoire wallon. On connaît le contexte.*

*Ne faisons pas grief aux villes et communes de ne pas pouvoir développer, en 2013, l'ampleur et la totalité des projets en matière de voiries parce que jusqu'à présent, on n'a toujours pas de signal d'accord du côté du Gouvernement sur ce dossier.*

*Pour le surplus, c'est quand même 3 millions d'euros pour les places, les places, c'est de la voirie aussi bien sûr.*

*Y a-t-il d'autres questions?*

*Monsieur Martin, je vous en prie.*

**M. F. Martin, Conseiller communal PS:**

*Pour rester dans le domaine des voiries, j'apprends et je lis qu'il y a un plan d'action. Donc je voulais savoir quel était votre timing, quel était votre planning, puisque vous nous dites que pour le moment c'est un peu difficile parce que l'on ne sait pas où l'on va et on l'entend bien.*

*Vous voyez cela comment au niveau de la programmation?*

**M. le Bourgmestre:**

*Vous anticipez votre question de tout à l'heure. A mon avis, le mieux est d'attendre que l'on arrive à l'ordre du jour complémentaire.*

**M. F. Martin, Conseiller communal PS:**

*Excusez-moi, c'est parce que l'on était dans le contexte.*

**M. le Bourgmestre:**

*Monsieur Tory.*

**M. K. Tory, Conseiller communal PS:**

*Merci Monsieur le Président, Monsieur Gennart.*

*Pensez aussi à la prolongation de la Chaussée de Charleroi, vu l'état lamentable des routes, pas mal de commerçants se plaignent aussi sur Salzennes.*

*C'est déjà une très bonne chose d'avoir fait la réparation des trous un peu partout. Il faudrait peut-être aussi penser à la rue Patenier, cela ne serait pas plus mal non plus. C'est pour attirer votre attention.*

**M. le Bourgmestre:**

*Monsieur Gennart.*

**M. l'Echevin L. Gennart :**

*Je suis bien au courant de la situation de la Chaussée de Charleroi, mais c'est une voirie régionale, donc on peut attirer l'attention de la Région pour remettre cela en état. Ils m'ont expliqué qu'ils avaient des travaux importants du côté de Belgrade et au niveau de Jambes Brumagne. Ce sont des chantiers qui vont commencer très prochainement. Je vais insister pour que la Chaussée de Charleroi soit prise en compte.*

**M. le Bourgmestre:**

*On entend bien, on relaye, mais ce n'est pas une route communale.*

**M. K. Tory, Conseiller communal PS:**

*Non, je parlais de la rue Patenier, prolongation de la Chaussée de Charleroi. Vous savez où se trouve la rue Patenier?*

**M. le Bourgmestre:**

*Oui.*

*Madame Laboureur.*

**Mme F. Laboureur, Conseillère communale ECOLO:**

*Sur le même sujet mais dans l'autre sens. C'est une route régionale, je le sais bien, mais il y a des enfants des Balances qui vont, de temps en temps avec des groupes en particulier avec la bibliothèque de rue de LST, jouer dans le bois de la Gueule du Loup et ils n'ont pas de lieu sécurisé pour traverser.*

*Donc je me demandais si ce serait imaginable d'organiser avec les TEC un passage pour piétons à l'endroit du feu de la sortie du dépôt des bus?*

**M. le Bourgmestre:**

*En tout cas, le traçage du passage piéton, si c'est la seule question, cela peut se faire via les services de Police et Monsieur Legrand. Si maintenant ce sont des aménagements plus lourds ou en connexion avec le TEC, là il faudra une concertation tripartite Ville-SPW-TEC.*

*Sur le point 38, les votes? Unanimité. Merci.*

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement les articles L-1123-23, L-1222-1, L-1222-3 et L-1222-4 ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, ainsi que son annexe constituant le cahier général des charges des marchés publics de travaux, de fournitures et de services et des concessions de travaux publics et leurs modifications ultérieures ;

Vu le projet de convention à conclure entre la Ville et le SPW dans le cadre du projet de réfection de trottoirs et l'amélioration de cheminements piétons à Salzennes, dans le tronçon compris entre la place du 8 Mai et le n° 104 (en direction de Malonne), côtés gauche et droit sur le domaine public régional stipulant notamment :

- la mise à disposition de la Ville par la Région, du domaine public régional nécessaire à la réfection de trottoirs ;
- la réalisation de travaux totalement à charge de la Ville dans le respect du plan 5306 C établi par le Bureau d'Etudes Voirie & Egouttage du DVP établi au mois d'avril 2013 ;
- la prise en charge de l'entretien ultérieur de ces trottoirs à charge de la Ville ;

Vu le projet de marché de travaux de réfection des trottoirs sis chaussée de Charleroi (voirie du SPW) entre la place du 8 Mai et le n° 104 (en direction de Malonne) à Salzennes (CSC n° V 1008) ;

Considérant que l'estimation de ces travaux s'élève au montant de 170.662,97 € TVAC (141.043,78 € HTVA) ;

Sur proposition du Collège en séance du 2 mai 2013,

DECIDE :

- d'approuver le projet de convention à conclure entre la Ville et le SPW dans le cadre du projet de réfection de trottoirs et l'amélioration de cheminements piétons à Salzennes, dans le tronçon compris entre la place du 8 Mai et le n° 104 (en direction de Malonne) côtés gauche et droit sur le domaine public régional ;
- d'approuver le projet des travaux précités et le cahier spécial des charges n° V 1008 amené à régir le présent marché ;
- de choisir l'adjudication publique comme mode de passation du marché ;
- de couvrir la dépense au moyen d'un emprunt.

Cette dépense estimée à un montant de 170.662,97 € TVAC (141.043,78 € HTVA) sera imputée sur l'article n° 421/731-60 2013 0029 du budget extraordinaire de l'exercice en cours sous réserve de son approbation définitive et couverte par un emprunt dont le montant final sera ajusté en fonction de l'offre retenue et des éventuels avenants autorisés conformément à la loi communale.

**39. Naninne, chemin Vert et rue des Viaux : entretien – projet**

**M. le Bourgmestre:**

*Madame Collard, je vous en prie.*

**Mme F. Collard, Conseillère communale PS:**

*Je me réjouis que le chemin Vert soit bientôt en réfection, très bientôt je pense, parce que je sais que vous allez mettre le paquet pour que ça se fasse assez rapidement.*

*Je regrette évidemment les trottoirs, j'en ai déjà parlé, je ne reviendrai pas là-dessus. Je voudrais surtout attirer l'attention de Monsieur l'Echevin sur une autre voirie qui devient réellement une voirie de transit. Il s'agit de la rue Sainte-Anne à Namur.*

*Monsieur le Bourgmestre, vous ne me contredirez pas puisque vous aviez d'ailleurs annoncé sa réfection lors de l'inauguration du terrain de football synthétique.*

**M. le Bourgmestre:**

*C'est plus nuancé que cela, Madame Collard.*

**Mme F. Collard, Conseillère communale PS:**

*Ça l'est toujours avec vous.*

**M. le Bourgmestre:**

*Il a été annoncé que la rue faisait partie du plan triennal. Ce n'est pas la même chose.*

**Mme F. Collard, Conseillère communale PS:**

*Je n'ai pas entendu la même chose.*

**M. le Bourgmestre:**

*Cela ne m'étonne pas.*

*(Rires dans l'assemblée)*

*Je vous en prie, Monsieur l'Echevin.*

**M. l'Echevin L. Gennart:**

*C'est une rue qui est dans nos cartons, on le sait très bien. On va développer nos plans, comme je vous l'ai dit en commission. Toutes les rues pour lesquelles on a des projets seront alignées. On fixera les priorités et on verra comment cela évolue. Les voiries de transit pour commencer et puis tout sera travaillé dans l'ensemble.*

**Mme F. Collard, Conseillère communale PS:**

*C'est pour cela que je me permets d'insister. En fait, quand le passage à niveau a été fermé, beaucoup de personnes ont trouvé le petit filon pour évidemment redescendre sur Jambes par l'Institut Saint-Martin.*

*Donc maintenant, cette rue devient vraiment une rue de transit, il y a un passage énorme.*

**M. le Bourgmestre:**

*C'est la difficulté de satisfaire tous les Naninois, puisque dans le même temps, des gens nous écrivent " la rue des Viaux devient une rue de transit, si on la fermait et qu'on fermait le passage à niveau pour que tout le monde continue d'aller par la rue Sainte-Anne?".*

*Mais bon, on ne saura jamais faire le bonheur de tout le monde. On en est conscient, et Monsieur l'Echevin en premier lieu. C'est une route qui est dans un piteux état et il y a aussi des enjeux d'égouttage à devoir rencontrer.*

*Pas d'autre remarque? Merci.*



Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement les articles L-1222-3 et L-1222-4 ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, ainsi que son annexe constituant le cahier général des charges des marchés publics de travaux, de fournitures et de services et des concessions de travaux publics et leurs modifications ultérieures ;

Vu le projet de marché de travaux d'entretien du chemin Vert et d'une partie de la rue des Viaux à Naninne (CSC n° V 1006) ;

Considérant que l'estimation de ces travaux s'élève à un montant de 151.370,69 € TVAC (125.099,74 € HTVA) ;

Sur proposition du Collège en séance du 2 mai 2013,

DECIDE :

- d'approuver le projet des travaux précités et le cahier spécial des charges n° V 1006 amené à régir le présent marché ;
- de choisir l'adjudication publique comme mode de passation du marché ;
- de couvrir la dépense au moyen d'un emprunt.

Cette dépense estimée à un montant de 151.370,69 € TVAC (125.099,74 € HTVA) sera imputée sur l'article n° 421/731-60 2013 0029 du budget extraordinaire de l'exercice en cours sous réserve de son approbation et couverte par un emprunt dont le montant final sera ajusté en fonction de l'offre retenue et des éventuels avenants autorisés conformément à la loi communale.

#### **40. Salzennes, rues Lecocq et Loiseau : réfection des voiries et des trottoirs – avenant n°3**

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement les articles L-1222-3 et L-1222-4, ainsi que l'article L-3122-2, 4°, c) portant sur la tutelle générale d'annulation (avenants) ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, ainsi que son annexe constituant le cahier général des charges des marchés publics de travaux, de fournitures et de services et des concessions de travaux publics et leurs modifications ultérieures ; et plus particulièrement l'article 42 § 1<sup>er</sup> du cahier général des charges ;

Vu la délibération du Collège communal du 28 décembre 2010 (point n° 18.1.3) aux termes de laquelle il déclare les entreprises Frère & Fils de Milmort adjudicataires des travaux de réfection de la voirie et des trottoirs rues Henri Lecocq et Loiseau à Salzennes moyennant la somme de 551.531,31 € TVAC (455.850,27 € HTVA) ;

Vu sa délibération du 17 décembre 2012 (point n° 41) approuvant les avenants n° 1 et 2 relatifs au marché des travaux précité et entraînant une dépense supplémentaire cumulée de 87.045,27 € TVAC (71.938,24 € HTVA), soit 15,78 % du montant initial du marché ;

Vu le rapport du Service technique Voirie du 18 avril 2013 relatif à des travaux supplémentaires s'élevant au montant de 23.764,40 € TVAC (19.640,00 € HTVA) hors révision, soit 4,31% du montant initial du marché, ainsi qu'à l'octroi d'un délai supplémentaire de 20 jours ouvrables pour l'exécution de ce marché public ;

Considérant que ces trois avenants cumulés s'élèvent à la somme de 110.809,67 € TVAC (91.578,24 € HTVA) hors révision, soit 20,09 % du montant initial du marché (CSC n° V 874) ;

Considérant la nécessité de conclure un avenant n° 3 conformément aux dispositions du rapport du Service technique Voirie du 18 avril 2013, que le montant cumulé de ces trois avenants s'élève à 20,09 % du montant initial du marché hors révision et que l'avenant n° 3 doit, au même titre que les deux précédents avenants, également être transmis à la tutelle générale d'annulation, conformément à l'article L-3122-2, 4°, c) du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Sur proposition du Collège communal en séance du 2 mai 2013,

DECIDE :

- d'approuver l'avenant n° 3 dans le cadre du marché relatif aux travaux de réfection des voiries et des trottoirs rues Lecocq et Loiseau à Salzennes (CSC n° V 874) au montant de 23.764,40 € TVAC (19.640,00 € HTVA) hors révision et d'octroyer un délai supplémentaire de 20 jours ouvrables pour la réalisation desdits travaux ;
- de confier ces travaux à l'adjudicataire initial pour ce marché ;
- de couvrir la dépense supplémentaire au moyen d'un emprunt.

Ce dossier sera transmis à la tutelle dans le cadre de la tutelle générale d'annulation conformément au décret du 22 novembre 2007.

La dépense supplémentaire de 23.764,40 € TVAC (19.640,00 € HTVA) hors révision sera imputée sur l'article budgétaire 421/731/60 2010 0031 du budget extraordinaire et couverte par emprunt.

#### **41. Jambes, diverses rues : revitalisation urbaine – avenants n°s 9 et 10**

**M. le Bourgmestre:**

*Revitalisation urbaine à Jambes, aménagement de la rue Charles Lamquet en zone 30 et des rues Antoine, Stévenne, Eloy, Karler et Michiels en zones résidentielles – avenants.*

*Pas de problème?*

*Monsieur Laloux.*

**M. F. Laloux, Conseiller communal PS:**

*Il faut bien que je me réveille un peu.*

**M. le Bourgmestre:**

*C'est parce que l'on dit Jambes?*

**M. F. Laloux, Conseiller communal PS:**

*Non, pas du tout.*

*Je pense que ce dossier de revitalisation est un très vieux dossier. Si ma mémoire est bonne, nous avons obtenu la promesse de subsides du Ministre Daerden, à la demande de Monsieur Jean-Louis Close qui était à la Régie Foncière.*

*On en voit maintenant la concrétisation avec le beau quartier Thomas et Piron et l'ensemble des voiries rénovées.*

*Si cela a l'apparence d'une zone 30, ce n'est pas une zone 30. Force est de constater que de gros problèmes de parking persistent dans la rue, puisque l'on a fait une sorte de parking alternatif pour faire des chicanes naturelles. Mais surtout ce sont les excès de vitesse qui sont permanents sur cette voirie.*

*Je pense que l'on ne sait pas mettre un policier sur chaque zone 30. Ce serait difficile.*

*Par contre, je me demande, en terme de mobilier urbain, s'il serait possible de mettre un petit radar préventif. Je me souviens d'avoir sollicité, à l'époque, que l'on mette ce dispositif dans la Corbeille.*

*J'en vois un qui est près de l'université et je pense que là, il fait un bel office avec ce petit smiley qui s'allume quand on est à 30 ou en-dessous et un regard méchant qui dit attention, on va trop vite.*

*Là, ce serait très utile. On est à proximité d'une Maison de Jeunes avec un espace multisports de l'autre côté de la voirie. Fatalement, compte tenu des embouteillages permanents en face du Delhaize, les gens ont vite trouvé la parade en prenant la rue Charles Lamquet pour se rendre au centre de Jambes.*

*J'attire donc votre attention, puisque des travaux sont encore à faire, sur le fait de placer ce dispositif pour la sécurité de tous, surtout les enfants qui fréquentent ces lieux que ce soit l'école, la Maison des Jeunes ou l'espace multisports.*

**M. le Bourgmestre:**

*Merci Monsieur Laloux.*

*C'est une discussion que j'ai déjà pu avoir avec les forces de Police et j'ai demandé à l'Inspecteur Legrand trois choses.*

*Un, l'opportunité de tracer même au sol, le fait qu'il s'agisse d'une zone 30. Parce que lorsque vous arrivez à hauteur du magasin de carrelages, pour ne pas le citer, et pénétrez dans le quartier vers le hall, c'est peut-être à 3 ou 4 mètres de haut parmi 5 ou 6 panneaux différents que l'on voit "zone 30". On peut effectivement ré-insister là-dessus.*

*Deuxième élément, il y avait une demande de beaucoup de riverains pour davantage de passages pour piétons.*

*Troisième élément, je lui ai demandé d'analyser l'opportunité ou non de mettre des coussins berlinois.*

*Par contre, pour ce qui concerne les radars préventifs, je pense que l'on aurait intérêt à multiplier ce genre d'outils sur le territoire, parce qu'incontestablement cela a toujours un impact psychologique.*

*Je ne pense pas que ce soit possible au budget 2013 de la Zone de Police, mais on essaiera en 2014. J'aimerais idéalement pouvoir en acheter quelques-uns chaque année. Parce qu'en dehors des cœurs de ville, il y a aussi des cœurs de villages où on roule de manière tout à fait excessive et dans lesquels j'aimerais progressivement, par vagues annuelles, avoir l'occasion d'aller placer de manière permanente ces dispositifs préventifs.*

**M. F. Laloux, Conseiller communal PS:**

*Question subsidiaire: est-ce une promesse du Collège ou une promesse du cdH? Parce que vous m'aviez répondu la fois dernière, pour les 500.000 € de trottoirs annuels que vous aviez évoqués dans la campagne électorale, que c'était une promesse du cdH et pas de la majorité.*

*Donc je veux être sûr parce que ce que vous proposez est très intéressant, donc il faut que ce soit suivi d'effets.*

**M. le Bourgmestre:**

*Il n'y a pas de problème. Je prends bonne note de votre question. Vous aurez l'occasion de voir que c'est une promesse du responsable de la Zone de Police et de tous les Conseillers de la Zone de Police que nous sommes.*

*Monsieur Gennart.*

**M. l'Echevin L. Gennart:**

*Au niveau des voiries, on se rend bien compte que tous les aménagements que l'on fait et qui coûtent beaucoup d'argent, reposent toujours sur le fait que le conducteur ne doit plus prendre ses responsabilités. Je ne sais pas non plus, dans chaque rue, faire des aménagements de sécurité pour essayer de déresponsabiliser le chauffeur qui doit limiter de manière mécanique sa vitesse.*

*De manière collégiale, on est tout à fait d'accord qu'il faut renforcer les radars préventifs, ceux qui sont moins préventifs et ceux qui sont là pour sanctionner. On fait toujours appel à la responsabilisation du chauffeur.*

*On veut quoi? Une voirie en bon état. Donc on va concentrer nos efforts sur le fait de remettre la voirie en bon état et pas mettre des casse-vitesse partout, à chaque tournant, à chaque virage.*

*De manière collégiale, on est tout à fait d'accord pour avoir une voirie en bon état et avoir une prévention plus adaptée aussi.*

**M. F. Laloux, Conseiller communal PS:**

*Comme Monsieur le Bourgmestre le disait tout à l'heure, dans cette voirie, mettre un coussin berlinois, en regard de la Maison des Jeunes et du terrain multisports – nous avons là une zone sensible, cela ne va gêner aucun riverain parce qu'il n'y en n'a pas – c'est une bonne proposition.*

**M. le Bourgmestre:**

*Donc elle est à l'analyse, on verra ce que les services en penseront.*

*Pas de problème sur le point lui-même? Je vous remercie pour l'unanimité.*

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement les articles L-1222-3 et L-1222-4, ainsi que l'article L-3122-2, 4°, c) portant sur la tutelle générale d'annulation (avenants) ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, ainsi que son annexe constituant le cahier général des charges des marchés publics de travaux, de fournitures et de services et des concessions de travaux publics et leurs modifications ultérieures ; et plus particulièrement l'article 42, § 1<sup>er</sup> du cahier général des charges ;

Vu la délibération du Collège communal du 28 décembre 2010 (point n° 18.8) aux termes de laquelle il déclare l'entreprise Krinkels de Naninne adjudicataire des travaux d'aménagement de la rue Charles Lamquet en zone 30 et des rues Antoine, Stévenne, Eloy, Karler et Michiels en zones résidentielles moyennant la somme de 1.087.741,86 € TVAC (898.737,08 € HTVA) ;

Vu la délibération du Collège communal du 11 octobre 2011 (point n° 71) approuvant l'avenant n° 1 relatif à des travaux supplémentaires en modification du marché initial, moyennant la somme de 3.755,09 € TVAC (3.103,38 € HTVA), soit 0,35% du montant initial du marché ;

Vu la délibération du Collège communal du 27 décembre 2011 (point n° 78) approuvant l'avenant n° 2 relatif à des travaux supplémentaires, en modification du marché initial, moyennant la somme de 24.242,91 € TVAC (20.035,46 € HTVA), soit 2,23% du montant initial du marché ;

Vu la délibération du Collège communal du 7 mars 2013 (point n° 37) approuvant les avenants 3 à 8 relatifs à des travaux supplémentaires en modification du marché initial, moyennant la somme de 67.486,09 € TVAC (55.773,63 € HTVA), soit 6,20 % du montant initial du marché ;

Vu le rapport du Service technique Voirie du 26 avril 2013 relatif à des travaux supplémentaires (avenants 9 et 10) s'élevant au montant global de 34.380,48€ TVAC (28.413,62 € HTVA) soit 3,16% du montant initial du marché ;

Considérant que ces dix avenants cumulés s'élèvent à la somme de 129.864,57 € TVAC (107.326,09 € HTVA), soit 11,94 % du montant initial du marché ;

Considérant la nécessité de conclure deux avenants n° 9 et 10 conformément aux dispositions du rapport du Service technique Voirie du 26 avril 2013, que le montant cumulé

de ces dix avenants s'élève à 11,94 % du montant initial du marché et que tous ces avenants, ainsi que les délibérations et pièces annexes doivent être transmis à la tutelle générale d'annulation, conformément à l'article L-3122-2, 4°, c) du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Sur proposition du Collège communal en séance du 2 mai 2013,

DECIDE :

- d'approuver les avenants n° 9 et 10 dans le cadre du marché relatif aux travaux d'aménagement de la rue Charles Lamquet en zone 30 et des rues Antoine, Stévenne, Eloy, Karler et Michiels en zones résidentielles (CSC n° V 762 bis) au montant global de 34.380,48 € TVAC (28.413,62 € HTVA) ;
- de confier ces travaux à l'adjudicataire initial pour ce marché ;
- de couvrir la dépense supplémentaire au moyen d'un emprunt.

Ce dossier sera transmis à la tutelle dans le cadre de la tutelle générale d'annulation conformément au décret du 22 novembre 2007.

La dépense supplémentaire de 34.380,48 € TVAC (28.413,62 € HTVA) sera imputée sur l'article budgétaire 421/731-60 2010 0032 du budget extraordinaire sous réserve de l'approbation de la plus prochaine modification budgétaire 2013 et couverte par un emprunt après approbation de la MB 2013.

#### **42. Belgrade, rue Mazy : aménagement arrêt d'autobus – convention**

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement les articles L-1221-1 et L-1123-23 ;

Vu le projet de convention à conclure entre la Ville, la SRWT et M. Léon Englebert en vue de régler la gestion des infrastructures et des équipements consacrés à l'aménagement de l'arrêt pour autobus « rue Mazy Cimetière », sis rue Mazy à Belgrade, dont une partie se situe sur le domaine privé de M. Léon Englebert et une autre partie sur le domaine public communal (Plan SRWT 9581-14B), pour une période initiale de 12 ans avec prolongation indéterminée et possibilité de résiliation moyennant préavis de six mois à l'issue de cette période de 12 ans ;

Sur proposition du Collège communal en séance du 16 mai 2013,

DECIDE d'approuver le projet de convention à conclure entre la Ville, la SRWT et M. Léon Englebert en vue de régler la gestion des infrastructures et des équipements consacrés à l'aménagement de l'arrêt pour autobus « rue Mazy Cimetière », sis rue Mazy à Belgrade, dont une partie se situe sur le domaine privé de M. Léon Englebert et une autre partie sur le domaine public communal (Plan SRWT 9581-14B), pour une période initiale de 12 ans avec prolongation indéterminée et possibilité de résiliation moyennant préavis de six mois à l'issue de cette période de 12 ans.

#### **43. Suarlée, Vallon du Morivaux : convention Ville/SPW**

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement les articles L-1123-23 et L-1222-1 ;

Vu l'arrêt de la Cour d'Appel de Bruxelles du 19 juin 2003 ;

Vu le jugement du Tribunal de 1<sup>ère</sup> instance de Namur du 27 octobre 1994 fixant les obligations respectives de la Ville et de la Région wallonne à 82,5 % et 17,5 % pour le financement de ce marché public de travaux ;

Vu la délibération du Conseil communal du 25 juin 2012 (point n° 61) portant notamment sur l'approbation du marché de travaux relatif à la construction d'une digue sur le ruisseau du Morivaux à Suarlée (CSC n° V 971 – Inasep EG-04-078) ;

Vu sa délibération du 28 décembre 2012 (point n° 64) portant sur l'attribution du marché ci-avant ;

Considérant que ce marché public est réalisé en exécution du jugement du Tribunal de 1<sup>ère</sup> instance de Namur du 27 octobre 1994 fixant les obligations respectives de la Ville et de la Région wallonne à 82,5 % et 17,5 % pour le financement de ces travaux ;

Vu le projet de convention à conclure entre la Ville et le Service public de Wallonie en vue de procéder à ces travaux, d'organiser les relations entre elles et de fixer, pour les différentes prestations, les responsabilités de leurs organes ; et, notamment, la prise en charge des travaux à concurrence de 82,5 % par la Ville et 17,5 % par le Service public de Wallonie ;

Considérant que la recette correspondante est estimée à 37.189,52 €, correspondant à 17,5 % du total des frais d'étude géotechnique, honoraires d'études et de direction Inasep, coordination sécurité et santé, mission complémentaire et montant des travaux adjugés ;

Sur proposition du Collège communal en séance du 16 mai 2013,

DECIDE d'approuver la convention liant la Ville et le Service public de Wallonie et concernant les travaux relatifs à la construction d'une digue sur le ruisseau du Morivaux à Suarlée (CSC n° V 971 – Inasep EG-04-078), d'organiser les relations entre elles et de fixer, pour les différentes prestations, les responsabilités de leurs organes ; et, notamment, la prise en charge des travaux à concurrence de 82,5 % par la Ville et 17,5 % par le Service public de Wallonie.

La recette correspondante estimée à 37.189,52 € sera imputée sur un article budgétaire à créer lors de la prochaine modification budgétaire.

## DOMAINE PUBLIC ET SECURITE

### 44. Beez, avenue Reine Elisabeth : création de passages pour piétons – règlement complémentaire à la police de la circulation routière

**M. le Bourgmestre:**

*A ma connaissance, on avait suggéré un 44 bis et le 44 bis est en fait une version modifiée du 44.*

**M. le Secrétaire communal:**

*Non, ce sont deux délibérations parallèles mais toutes les deux nécessaires.*

**M. le Bourgmestre:**

*Elles sont parallèles et nécessaires nous dit le Secrétaire communal. Donc on va d'abord statuer sur la 44.*

*Pas de problème?*

*Merci.*

*Pour ce qui concerne la 44 bis, pour avoir la cohérence de ces délibérations complémentaires et nécessaires, est-ce que l'on accepte d'abord le bénéfice de l'urgence? Pas de problème? Merci.*

*Sur le fond de la délibération 44 bis, pas de difficulté non plus? Je vous en remercie.*

**M. le Secrétaire communal:**

*La première concerne la voirie communale. Elle est soumise à l'approbation de l'administration de la Région wallonne qui s'occupe des règlements complémentaires à la circulation routière.*

*Tandis que l'autre concerne la voirie régionale. Elle est soumise à l'accord d'une partie de la Région wallonne qui s'occupe, elle, des routes régionales.*

**M. le Bourgmestre:**

*Ce ne sont pas les mêmes tutelles, d'où deux délibérations distinctes. Elles ont donc été validées.*

Vu les articles 2, 3 et 12 de la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application;

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun;

Vu l'arrêté royal du 1<sup>er</sup> décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Attendu que la mesure concerne la voirie régionale,

Attendu que le présent règlement est transmis, pour approbation, au Service Public Wallon – DG01;

Vu la présence d'écoles communales et d'un hall omnisports à Beez;

Attendu qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à garantir la sécurité des enfants se rendant des écoles vers le hall omnisports;

Vu le courrier du Service public de Wallonie en date du 3 décembre 2012 préconisant la création de passages pour piétons avenue Reine Elisabeth, à hauteur des immeubles n<sup>os</sup> 3 et 17;

Sur proposition du Collège communal en séance du 28 mars 2013,

Décide :

Article unique : Deux passages pour piétons sont délimités avenue Reine Elisabeth, à hauteur des immeubles n<sup>os</sup> 3 et 17.

La mesure est matérialisée conformément à l'article 76.1 du Code de la Route.

**44. bis (U) Beez, rue du Château de Beez et voirie d'accès au hall omnisports : création de passages pour piétons**

**Ce point a été débattu parallèlement au point 44.**

Vu la délibération du Collège communal du 28 mars 2013 relative à la création d'un passage pour piétons rue du Château de Beez et sur la voirie d'accès au hall omnisports reportée pour examen complémentaire suite à un chantier en cours au pont de la SNCB;

Vu la délibération du Collège communal du 28 mars 2013 proposant au Conseil communal de délimiter deux passages pour piétons avenue Reine Elisabeth, à hauteur des immeubles n<sup>os</sup> 3 et 17;

Vu les délibérations du Collège communal des 16 et 23 mai 2013 reportées pour examen complémentaire;

Vu les articles 2, 3 et 12 de la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application;

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun;

Vu l'arrêté royal du 1<sup>er</sup> décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Attendu que la mesure concerne la voirie communale;

Attendu que le présent règlement est transmis, pour approbation, au Service Public Wallon – DG02;

Attendu que les travaux exécutés sur le pont de la SNCB ne sont nullement des travaux de réparation du pont ni de l'accotement mais une pose d'impétrants;

Vu le rapport de Police en date du 10 avril 2013 confirmant la teneur de son rapport du 19 novembre 2012 préconisant la création de passages pour piétons :

- rue du Château de Beez, à hauteur des escaliers permettant le cheminement des piétons vers le hall omnisports;
- sur la voirie d'accès au hall omnisports et à hauteur de celui-ci;
- avenue Reine Elisabeth, à hauteur des immeubles n<sup>os</sup> 3 et 17;

Attendu que les mesures préconisées par les services de Police avaient été adoptées à l'unanimité par la direction de l'école et par le Service Public de Wallonie;

Attendu que ces trois derniers ont estimé que ces mesures étaient les plus sécurisantes pour les enfants,

Attendu que les voitures stationnées avenue Reine Elisabeth, entre les immeubles n<sup>os</sup> 3 et 17 sont sur le domaine public et non privé;

Attendu que, suite à une visite sur place des services de Police et Domaine public et Sécurité, il a été préconisé la création d'un cheminement piétons au moyen d'un marquage au sol avenue Reine Elisabeth et Impasse du Pont;

Attendu que cette mesure permettra toujours aux riverains de l'avenue Reine Elisabeth de stationner devant leurs habitations (à l'exception de l'immeuble n° 3 disposant d'une entrée carrossable et en face duquel sera tracé le passage pour piétons);

Attendu que le stationnement est interdit d'office par le Code de la Route Impasse du Pont (moins de 3 mètres de passage);

Vu l'article L.1122-24 du Code de la Démocratie Locale;

Attendu que ces mesures doivent être matérialisées au plus tôt afin de garantir la sécurité des enfants,

Sur proposition du Collège communal en séance du 30 mai 2013,

Décide :

Article 1. : Deux passages pour piétons sont délimités :

- rue du Château de Beez, à hauteur des escaliers permettant le cheminement des piétons vers le hall omnisports;
- sur la voirie d'accès au hall omnisports et à hauteur de celui-ci;

La mesure est matérialisée conformément à l'article 76.1 du Code de la Route.



Article 2. : Un cheminement piétons est délimité Impasse du Pont, côté avenue Reine Elisabeth.

Le bord fictif de la chaussée est délimité par une ligne blanche continue.

**45. Bouge, Tienne de Bouge : instauration d'un SUL – règlement complémentaire à la police de la circulation routière**

Vu les articles 2, 3 et 12 de la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application;

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun;

Vu l'arrêté royal du 1<sup>er</sup> décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Attendu que la mesure concerne la voirie communale,

Attendu que le présent règlement est transmis, pour approbation, au Service Public Wallon – DG02;

Attendu que le Tienne de Bouge est divisé en deux sections;

Attendu que la section comprise entre les rues Saint-Luc et du Village est en sens unique et que celle comprise entre les rues du Village et du Sanctuaire est à double sens;

Attendu que le croisement de cette dernière section est difficile en raison du stationnement;

Vu le rapport des services de police en date du 8 mars 2013 préconisant l'instauration d'un sens unique limité dans l'entièreté du Tienne de Bouge;

Sur proposition du Collège communal en séance du 11 avril 2013,

Décide :

Article 1 : Toutes mesures relatives à la circulation Tienne de Bouge, dans sa section comprise entre les rues Saint-Luc et du Village sont abrogées.

Article 2 : Il est interdit à tout conducteur (excepté cyclistes) de circuler Tienne de Bouge dans le sens rue du Sanctuaire – rue Saint-Luc. La mesure est matérialisée par le placement de signaux C1 avec additionnel M2 et F19 avec additionnel M4.

**46. Erpent, place Notre-Dame de la Paix : création de deux emplacements de stationnement PMR – règlement complémentaire à la police de la circulation routière**

Vu les articles 2, 3 et 12 de la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application;

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun;

Vu l'arrêté royal du 1<sup>er</sup> décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Attendu que la mesure concerne la voirie communale;

Attendu que le Collège Notre-Dame de la Paix à Erpent envisage d'accueillir prochainement davantage d'élèves à mobilité réduite;

Attendu que la direction de l'établissement sollicite la réservation de deux emplacements pour personnes à mobilité réduite place Notre-Dame de la Paix;

Attendu que ces emplacements pourraient également être utilisés lors des manifestations qui se déroulent au sein de l'école en dehors des heures de classe;

Vu l'avis favorable des services de Police en date du 18 avril 2013,

Sur proposition du Collège communal en séance du 16 mai 2013,

Décide :

Article unique: Deux emplacements de stationnement sont réservés à l'usage des personnes à mobilité réduite place Notre-Dame de la Paix à Erpent, à proximité immédiate du passage pour piétons. La mesure est matérialisée par le placement d'un signal E9a complété du sigle "handicapés" et d'une flèche additionnelle avec la mention "12M".

**47. Rue Moncrabeau : création de trois emplacements de stationnement PMR – règlement complémentaire à la police de la circulation routière**

Vu les articles 2, 3 et 12 de la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application;

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun;

Vu l'arrêté royal du 1<sup>er</sup> décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Attendu que la mesure concerne la voirie communale,

Attendu que le présent règlement est transmis, pour approbation, au Service Public Wallon – DG02;

Attendu qu'actuellement, le stationnement est réglementé par horodateurs rue Moncrabeau;

Attendu que côté des immeubles à numérotation paire, le stationnement est réservé aux personnes à mobilité réduite et à deux véhicules partagés et du côté des immeubles à numérotation impaire, entre les immeubles n<sup>os</sup> 11 et 5, le stationnement est interdit de 7h30 à 11h30, du lundi au vendredi;

Attendu qu'entre l'immeuble n°11 et la rue Rogier, les emplacements sont occupés par des arceaux pour vélos et des jardinières;

Attendu que l'appareil horodateur doit être remplacé;

Attendu que le service Equipement urbain souhaite supprimer cet appareil, seuls 3 emplacements étant réglementés;

Vu l'avis du Comité interne de Suivi en date du 4 mars 2013 préconisant de créer 3 emplacements de stationnement pour personnes à mobilité réduite rue Moncrabeau, entre les immeubles n°s 5 et 11, de manière à ce que cette voirie soit un endroit de référence pour les personnes à mobilité réduite;

Sur proposition du Collège communal en séance du 18 avril 2013,

Décide :

Article 1 : Toutes mesures relatives à une interdiction de stationnement rue Moncrabeau, côté des immeubles à numérotation impaire sont abrogées.

Article 2 : Toutes mesures relatives à l'instauration d'une zone payante rue Moncrabeau sont abrogées.

Article 3 : Trois emplacements de stationnement sont réservés à l'usage des personnes à mobilité réduite rue Moncrabeau, entre les immeubles n°s 5 et 11. La mesure est matérialisée par le placement d'un signal E9a complété du sigle "handicapés" et d'une flèche additionnelle avec la mention "18M".

**48. Rue du Grognon : stationnement cars – règlement complémentaire à la police de la circulation routière**

Revu l'article 3 de la délibération du Conseil communal du 19 décembre 2011 relatif à la limitation du stationnement à 15 minutes;

Vu les articles 2, 3 et 12 de la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application;

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun;

Vu l'arrêté royal du 1<sup>er</sup> décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Attendu que la mesure concerne la voirie communale;

Attendu que le présent règlement est transmis, pour approbation, au Service Public Wallon-DG02 ;

Attendu qu'actuellement la durée du stationnement est limitée à 15 minutes de 7h à 18h rue du Grognon, côté Sambre;

Attendu que cette mesure n'est que très peu respectée (stationnement longue durée) et difficilement contrôlable;

Vu le rapport des services de Police en date du 18 avril 2013 préconisant de réserver le stationnement Rue du Grognon, côté Sambre, aux cars et ce pour une durée maximum de 15 minutes;

Attendu que cette mesure permettrait aux véhicules de s'arrêter le temps d'un chargement ou d'un déchargement;

Sur proposition du Collège communal en séance du 16 mai 2013,

Décide :

Article 1 : Toutes mesures relatives au stationnement rue du Grognon, côté Sambre, sont abrogées.

Article 2 : Rue du Grognon, côté Sambre, le stationnement est réservé aux cars et est limité à 15 minutes maximum. La mesure est matérialisée par le placement de signaux E9d avec additionnel "15 min max."

**49. Saint-Servais, rue Derenne Deldinne : interdiction de stationnement – règlement complémentaire à la police de la circulation routière**

Vu les articles 2, 3 et 12 de la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application;

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun;

Vu l'arrêté royal du 1<sup>er</sup> décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Attendu que la mesure concerne la voirie communale;

Attendu que le présent règlement est transmis, pour approbation, au Service Public Wallon-DG02 ;

Attendu qu'actuellement la rue Derenne-Deldinne est régie par le stationnement alternatif;

Attendu que cette mesure entraîne des perturbations de circulation lors du changement de côté;

Attendu qu'un complexe immobilier va prochainement être réalisé au site dit "des abattoirs", et générer un trafic de lourd charroi;

Vu le rapport des services de Police en date du 9 avril 2013 préconisant de supprimer le stationnement alternatif et l'autoriser du côté des immeubles à numérotation impaire,

Sur proposition du Collège communal en séance du 16 mai 2013,

Décide :

Article 1 : Toutes mesures relatives au stationnement alternatif rue Derenne-Deldinne sont abrogées.

Article 2 : Le stationnement des véhicules est interdit rue Derenne-Deldinne, côté des immeubles à numérotation paire. La mesure est matérialisée par le placement de signaux E1 dûment complétés par flèches.

**50. Saint-Servais, rue Auguste Leblanc : interdiction de stationnement – règlement complémentaire à la police de la circulation routière**

Vu les articles 2, 3 et 12 de la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application;

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun;

Vu l'arrêté royal du 1<sup>er</sup> décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Attendu que la mesure concerne la voirie communale;

Attendu que le présent règlement est transmis, pour approbation, au Service Public Wallon-DG02 ;

Vu les difficultés rencontrées par les conducteurs venant de la chaussée de Waterloo pour s'engager dans la rue Auguste Leblanc en raison de véhicules en stationnement à l'entrée de la rue ;

Vu le rapport de police en date du 26 avril 2013 préconisant d'interdire le stationnement sur une quinzaine de mètres rue Auguste Leblanc depuis le passage pour piétons situé au carrefour de la chaussée de Waterloo et de la rue Auguste Leblanc,

Sur proposition du Collège communal en séance du 16 mai 2013,

Décide :

Article unique: Le stationnement des véhicules est interdit sur une distance de 15m rue Auguste Leblanc depuis le passage pour piétons situé au carrefour de la chaussée de Waterloo et de la rue Auguste Leblanc. La mesure est matérialisée par le placement d'un signal E1 dûment complété d'une flèche avec la mention "15m".

**51. Vedrin, rue René Copette : ligne blanche – règlement complémentaire à la police de la circulation routière**

**M. le Bourgmestre:**

*Vedrin, rue René Copette, ligne blanche discontinue qui va être tracée.*

*Pas de problème?*

*Madame Laboureur, je vous en prie.*

**Mme F. Laboureur, Conseillère communale ECOLO:**

*Je suis allée consulter le dossier et les photos que je voyais des voitures garées dans cette rue me faisaient reposer plus globalement la question du stationnement dans les villages.*

*Les trottoirs sont discontinus, on se gare un peu n'importe où, il n'y a pas de place de stationnement dessinée au sol. Je pense que les habitants se garent comme ils le peuvent, comme ils sentent que c'est bien de le faire, parfois sur l'accotement, parfois sur les embryons de trottoirs pour ne pas gêner le trafic.*

*A Vedrin, il faut quand même souligner la présence de nombreuses personnes à mobilité réduite, nous avons les habitations AVJ et comme partout dans tous les villages, beaucoup d'enfants qui se rendent aux arrêts de bus, qui se rendent chez un copain, beaucoup de personnes âgées qui se baladent aussi.*

*Je me demandais s'il ne serait pas utile de distribuer un toutes-boîtes à visée pédagogique rédigé par la Police qui rappellerait les règles de stationnement dans les rues, en fonction de leur largeur et des accotements.*

*Je pense qu'il y a un grand flou artistique autour de cela et cela me paraîtrait bien utile.*

*Merci.*

**M. le Bourgmestre:**

*C'est-à-dire que cela va être difficile de commencer, dans toutes les rues des communes à faire un toutes-boîtes de sensibilisation sur ce qui concerne des règles du Code de la Route.*

*Par contre, pour le cas d'espèce, je peux demander à Monsieur Legrand de faire une analyse complémentaire des mesures qui devraient, le cas échéant, être prises, y compris la suggestion du formulaire.*

*Pas de problème? Merci. Le point 51 est adopté.*

Vu les articles 2, 3 et 12 de la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application;

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun;

Vu l'arrêté royal du 1<sup>er</sup> décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Attendu que la mesure concerne la voirie communale;

Attendu que le présent règlement est transmis, pour approbation, au Service Public Wallon-DG02 ;

Vu le stationnement anarchique et les difficultés de croisement rue René Copette;

Vu le rapport des services de Police en date du 9 avril 2013 préconisant de tracer une ligne blanche discontinue au centre de la chaussée rue René Copette dans sa section comprise entre la rue de Gueulette et la mitoyenneté des immeubles n<sup>os</sup> 3-5 ainsi que le placement de potelets sur une distance de 20 mètres de manière à créer une zone de dégagement;

Sur proposition du Collège communal en séance du 16 mai 2013,

Décide :

**Article unique :** Une ligne blanche discontinue est tracée au centre de la chaussée rue René Copette dans sa section comprise entre la rue de Gueulette et la mitoyenneté des immeubles n<sup>os</sup> 3-5. La mesure est matérialisée par un marquage au sol de couleur blanche conformément à l'article 14.3 du Code de la Route.

**MOBILITE**

**52. Plan communal cyclable : subventions – règlement**

**M. le Bourgmestre:**

*Plan communal cyclable: subventions aux comités de quartiers, écoles, Maisons des Jeunes et de Quartiers.*

*Pas de difficulté? Monsieur Laloux.*

**M. F. Laloux, Conseiller communal PS:**

*Est-ce que l'on peut reporter le point pour l'examiner spécifiquement avec l'Echevine dès qu'elle rentre? Il y a des petites remarques sur le fonctionnement et ce serait peut-être trop long de le faire en Conseil. Je suis allé consulter le dossier après votre commission et il y a des incohérences. Il y a des petits aménagements à faire. Je pense que le report d'un mois ne va pas handicaper l'appel à projet et si l'Echevine est là, c'est plus facile.*

*Merci.*

**M. le Bourgmestre:**

*Pas de problème.*

*On peut valider votre suggestion et reporter le point 52 d'un mois dans une démarche constructive.*

*Pas de difficulté.*

**M. l'Echevin A. Gavroy:**

*Monsieur le Bourgmestre, je demanderais alors à Monsieur Laloux d'indiquer précisément les incohérences qu'il a relevées.*

*Cela aurait été sympathique de nous les transmettre dès la minute où vous les avez repérées. On aurait peut-être pu vous répondre. Je suis évidemment dans l'incapacité de vous donner la réponse puisque je ne sais pas ce que vous avez repéré.*

*Entre la commission et le Conseil communal, on est toujours prêt sur la balle pour vous répondre.*

**M. le Bourgmestre:**

*Parfait. Donc le point 52 est reporté.*

**DEPARTEMENT DES AFFAIRES CIVILES ET SOCIALES**

**COHESION SOCIALE**

**53. Commission locale pour l'énergie : rapport annuel**

Vu le décret du 19 décembre 2002 relatif à l'organisation des marchés régionaux du gaz et plus particulièrement son article 31 quater § 1<sup>er</sup> alinéa 2;

Vu le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation des marchés régionaux de l'électricité et plus particulièrement son article 33 ter § 1<sup>er</sup> alinéa 2;

Vu le courrier du CPAS du 21 mars 2013 transmettant le rapport annuel de la commission locale pour l'énergie conformément aux dispositions locales;

Vu le rapport de la commission locale pour l'énergie;

Sur proposition du Collège en séance du 11 avril 2013,

Prend connaissance du rapport de la commission locale pour l'énergie.

**54. Charte de l'égalité des chances dans les communes wallonnes : adhésion**

**M. le Bourgmestre:**

*L'adhésion à la Charte de l'Egalité des Chances dans les communes wallonnes.*

*Madame Scailquin, vous souhaitiez dire quelque chose? Non? Tout va bien. Adopté?*

**Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:**

*Non, je souhaite prendre la parole, Monsieur le Bourgmestre.*

**M. le Bourgmestre:**

*Le contraire m'eut étonné. J'avais tenté d'être rapide.*

*Allez-y Madame Tillieux, savourez.*

**Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:**

*Cela fait tellement longtemps que l'on en parle, d'un engagement de notre ville en faveur d'une question qui, hélas, est encore trop présente, sinon cela ne m'inquiéterait pas.*

*Cette charte, Madame l'Echevine, c'est toute la lucidité de reconnaître que cette question existe encore et toujours.*

*Mais surtout, c'est adhérer à la ferme volonté de vouloir changer les choses. On ne les changera pas du jour au lendemain, bien sûr, mais pas à pas et progressivement essayer d'avoir les leviers.*

*On ne peut plus aujourd'hui, je pense que l'on en est tous conscients, se limiter au constat: il y a des inégalités entre les hommes et les femmes. On ne peut plus se lamenter sur les chiffres. On en publie tous les jours. Il y en avait encore dans la presse cette semaine sur les injustices en termes d'écart salarial, que ce soit dans les entreprises privées, les petits asbl, c'est hélas encore trop fréquent.*

*Ensuite les questions de participation à la vie citoyenne, les questions de garde d'enfants, etc. qui empêchent parfois les femmes de participer pleinement. Dans la représentation politique, il est évident que l'on n'y est pas encore malgré tous les quotas et toutes les lois que l'on a pu prendre.*

*On peut donc affirmer, en quelque sorte, que l'égalité aujourd'hui cela fait consensus. On n'entend heureusement personne dire "je vais voter contre ce projet". Il est possible aujourd'hui de lancer de nouvelles politiques.*

*Même si les budgets sont restreints et réduits, on peut malgré tout impulser des nouvelles politiques pour faire changer les mentalités, pour casser les préjugés, des nouvelles politiques au plus près des citoyens, c'est-à-dire dans les communes et en particulier dans notre ville.*

*En signant la charte, nous nous engageons à désigner une personne de référence, ce sera important dans l'administration, à lutter contre toutes les formes de discrimination. Il faudra peut-être rappeler quelles sont les discriminations et là où on les retrouve le plus souvent.*

*Nous nous engageons à mener des actions de sensibilisation. On a quelques années pour le faire mais je pense qu'il faudra s'y mettre rapidement, puisque c'est à destination du grand public, parfois très jeune, peut-être dans les écoles déjà.*

*Enfin, veiller à ce que dans les services fournis par la Ville, ceux-ci soient exempts de toute forme de discrimination. Je pense à ceux qui sont en lien avec les services au public, les guichets, etc.*

*Le personnel communal pourra être formé. Cela, c'est une bonne nouvelle. En égalité, gratuitement, pour mettre en œuvre ces politiques locales d'égalité. Au Gouvernement wallon, ce projet est entièrement financé par mon département, évidemment.*

*Quels sont les mots-clés d'une politique communale d'égalité? C'est simplement s'engager, on le fait au travers de cette charte. C'est répertorier quelles sont les discriminations, il y en a, hélas. C'est diagnostiquer pourquoi c'est comme cela, quels sont les freins au changement. C'est contrôler et c'est évaluer.*

*Si je prends un peu le temps de décliner tout cela, c'est pour en venir à ma question qui est de savoir si tous les ingrédients sont là pour la dimension de suivi de cette question de l'égalité.*

*J'aimerais proposer au Collège d'aller un pas plus loin dans le cadre de l'évaluation et de faire part, chaque année au Conseil, du bilan des actions entreprises, à la fois au sein de l'Administration, en*



*termes de sensibilisation et d'actions de formation qui auraient pu éventuellement être entreprises. Voilà ce que je vous demande: un rapport pour que nous soyons informés.*

**M. le Bourgmestre:**

*Merci Madame la Conseillère.*

*Madame l'Echevine de l'Egalité de Chances.*

**Mme l'Echevine S. Scailquin:**

*Madame la Ministre de l'Egalité des Chances,  
Madame Tillieux,*

*Comme vous l'avez vu, la Ville de Namur s'engage à signer cette Charte de l'Egalité des Chances. C'est pour moi un point important, également pour l'ensemble du Collège.*

*Pour nous, l'égalité des chances, ce n'est pas uniquement l'égalité hommes-femmes. D'autres paramètres sont également importants.*

*Je voudrais déjà souligner toute une série d'éléments qui sont actifs actuellement au sein de la Ville de Namur. Nous avons déjà une cellule de l'égalité des chances et son intégration majeure dans un axe du plan de cohésion sociale démontre à souhait que la Ville de Namur s'inscrit déjà depuis longtemps dans cette volonté d'égalité des chances.*

*Différentes actions ont déjà été menées en termes d'inclusion de la personne handicapée, au niveau de l'accompagnement des personnes étrangères, toute une série d'actions intergénérationnelles sont mises sur pied depuis plusieurs années, des actions spécifiques en faveur de toute une série de publics-cibles.*

*Effectivement, je pense qu'au niveau de l'égalité hommes-femmes, nous devons encore travailler et aller plus avant dans ce domaine. Avec le Collège, en tant qu'Echevine de l'Egalité des Chances, je m'y engage, avec toute mon équipe.*

*Cette dimension pourra être inscrite dans le prochain plan de cohésion sociale qui sera déposé et discuté au Conseil communal du mois de septembre.*

*Enfin, adopter cette charte, qui est proposé par la Wallonie, est également une chance. C'est une opportunité pour les actions qui sont menées au sein de la Ville de Namur, pour pouvoir les mettre en valeur et bénéficier, comme vous l'avez dit, de ces formations, mais également du logo qui permettra de mettre un label sur les différentes actions qui sont menées par la Ville déjà actuellement mais également dans le futur.*

*Donc pour nous, c'est vraiment une opportunité de s'engager encore plus dans l'égalité des chances au sein de la Ville.*

*L'évaluation est un des points qui est repris dans l'engagement de la charte, la personne de référence est déjà désignée puisque nous avons une cellule égalité des chances, donc cette personne sera la personne de référence.*

**M. le Bourgmestre:**

*Merci Madame l'Echevine.*

*Sur le point lui-même? Unanimité? Merci.*

*Vu le courrier du 2 avril 2013 de la Ministre régionale de la Santé, de l'Action sociale et de l'Egalité des chances, proposant à la Ville d'adhérer à une charte de l'égalité des chances dans les communes wallonnes;*

*Attendu qu'il y a lieu d'établir un diagnostic en matière d'égalité des chances au sein de la commune afin de définir les objectifs à court et long terme en tenant compte des différentes réalités communales;*

*Attendu que l'égalité des chances est une matière transversale qui doit être pilotée par une personne de référence en charge de l'égalité des chances;*

Attendu qu'il y a lieu, dès lors, comme prévu au critère s'appliquant à la charte de mettre en place un comité de suivi qui pourra imaginer et évaluer les actions liées à la charte d'égalité des chances;

Considérant qu'il y a lieu, par ailleurs, de mettre en place un plan d'actions par la personne en charge de l'égalité des chances et en collaboration avec le comité de suivi;

Attendu que la Ville, en signant cette charte, s'engage à respecter les 9 critères ci-dessous:

- favoriser une politique d'égalité des chances au sein de ses services et sur son territoire par la mise en place d'un plan d'action et le suivi régulier de sa mise en œuvre;
- désigner une personne de référence en charge de l'égalité des chances;
- lutter contre toutes formes de discrimination;
- permettre à chaque citoyen-ne de participer à la vie locale/publique sans discrimination;
- promouvoir les actions et sensibiliser les citoyen-ne-s, les membres de son personnel et ses partenaires à la Charte de l'égalité des chances;
- intégrer l'égalité des chances dans tous les domaines de la vie politique;
- veiller à garantir la diversité et l'égalité des chances au sein de son administration à chaque étape de la carrière (recrutement, formation, développement des compétences et évolution de carrière);
- communiquer son engagement;
- veiller au respect de la Charte dans toute l'entité communale;

Considérant que la Ville a déjà mené plusieurs actions en cette matière et qu'elle souhaite poursuivre son engagement dans cette voie;

Vu la charte de l'égalité des chances dans les communes wallonnes proposée par la Wallonie;

Rappelle que la Cellule Egalité des Chances du service de la Cohésion sociale est déjà en charge de cette problématique et que sa responsable est la personne de référence en l'espèce;

Sur proposition du Collège en séance du 16 mai 2013,

Décide d'adhérer à la charte de l'égalité des chances dans les communes wallonnes et de la signer.

## **DEPARTEMENT DE L'EDUCATION ET DES LOISIRS**

### **FETES**

#### **55. Fêtes de Wallonie : subsides aux Quartiers et au Comité central de Wallonie – répartition**

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation stipulant que le Conseil règle tout ce qui est d'intérêt communal;

Vu les articles 1289 et suivants du Code civil relatifs à la compensation légale;

Vu les articles L3331-1 à L3331-9 du CDLD (Loi du 14 novembre 1983) et la circulaire du 14 février 2009 relatifs à l'octroi et au contrôle de l'emploi de certaines subventions;

Vu les articles L3122-1 à 6 du CDLD (décret du 22 novembre 2007) relatifs à la tutelle générale d'annulation ;

Vu la circulaire budgétaire du 18 octobre 2012 (MB 06 novembre 2012) relative à l'élaboration des budgets communaux 2013 et plus particulièrement le chapitre sur les dépenses de transfert ;

Vu la décision du Collège communal du 10 janvier 2006 relative à l'application des dispositions relatives à l'octroi et au contrôle de l'emploi de certaines subventions;

Vu la délibération du Conseil communal du 26 avril 2010 par laquelle il adoptait le mode de répartition des subsides aux Quartiers et au Comité Central de Wallonie;

Attendu que les Fêtes de Wallonie s'inscrivent dans une tradition particulièrement ancrée dans nos racines;

Attendu que les 11 Quartiers :

- ont pour mission de relayer l'appartenance wallonne de la Ville au travers de programmes d'animations étoffés;
- forgent et maintiennent le sens si précieux des retrouvailles par-delà les différences sociales, culturelles et philosophiques;
- qu'au travers des programmes recherchés, ils amplifient le respect des traditions et cultivent le folklore non seulement namurois mais également le folklore wallon;
- que, depuis des années, ils fêtent la Wallonie, son terroir, ses traditions et son folklore mais toujours dans un esprit d'ouverture sur le monde;
- que la dépense de transfert permettra d'assurer la promotion de la Ville au travers des activités des associations;

Attendu que le Comité Central de Wallonie :

- a pour but la conservation et le développement des sentiments wallons, la défense des droits des Wallons et de l'intégrité de la culture française de Wallonie ;
- vise la promotion régionale, nationale et internationale du patrimoine namurois ;
- a pour mission la commémoration des journées de septembre 1830 ;

Vu les demandes de subvention des asbl des quartiers et de l'asbl Comité Central de Wallonie ainsi que leurs budgets prévisionnels pour l'édition 2013 des fêtes de wallonie ;

Demandes introduites le	Organisateurs	Subsides sollicités
9 mars 2013	Franche Feste de l'Ange Asbl, rue de l'Ange, 11 - 5000 Namur BCE: 0461.201.544	33.000,00 €
19 février 2013	Quartier des Arsouilles Asbl rue Saint Nicolas, 84 -5000 Namur BCE: 0811.705.007	7.000,00 €
8 mars 2013	Quartier de la Halle Al'ChairAsbl, avenue Albert 1er, 107 bte 16 - 5000 Namur BCE: 0810.527.347	7.000,00 €
8 mars 2013	Quartier du CrassetAsbl, rue des Hayettes, 18 - 5000 Namur BCE: 0812.295.519	+ de 6.000,00 €

11 février 2013	Quartier de la République Libre des Vieux Marchés Asbl Rue de la Halle, 6 – 5000 Namur BCE: 0811.671.848	9.000,00 €
14 février 2013	Quartier des Deux Portes Fêtes de Wallonie Namur Asbl Rue d'Yvoir, 100A – 5590 Ciney N° Entreprise: 0899.061.920	27.000,00 €
11 mars 2013	Association des Quartiers Do Vi Nameur Asbl, Tienne de Bouge, 2 5004 Bouge N° Entreprise : 0829.067.413	15.000,00 €
22 avril 2013	Comité de Quartier des Ponts SpalouxAsblPlace l'Illon, 17 - 5000 Namur BCE: 0899.055.881	5.000,00 €
6 mars 2013	Comité de Quartier du Théâtre et du Beffroi Asbl Rue des Faucons, 26 – 5004 Bouge BCE: 0811.143.989	8.000,00 €
25 février 2013	Quartier des Trieux Latins Asbl, Rue de Bruxelles, 33 – 5000 Namur BCE: 0817.501.845	22.000,00 €
12 février 2013	Quartier St Loup – François BovesseAsbl Rue Lelièvre, 5 - 5000 Namur BCE: 0477.981.950	10.000,00 €
24 avril 2013	Comité Central de Wallonie de Namur Asbl Rue des Brasseurs, 148 – 5000 Namur BCE: 410.994.839	42.725,00 €

Attendu qu'au budget ordinaire 2013 figure un crédit de 190.000 €, à l'article 763/332FW-03 libellé « Ristournes Comités Fêtes de Wallonie »,

Sur proposition du Collège communal du 16 mai 2013,

Décide :

- d'octroyer aux asbl des quartiers dans le cadre de l'organisation des Fêtes de Wallonie 2013 les montants suivants:

Quartiers organisateurs des Fêtes de Wallonie	Subsides
Franche Feste de l'Ange Asbl, rue de l'Ange, 11 - 5000 Namur BCE: 0461.201.544	33.000,00 €
Quartier des Arsouilles Asbl rue Saint Nicolas, 84 -5000 Namur BCE: 0811.705.007	5.000,00 €
Quartier de la Halle Al'ChairAsbl, avenue Albert 1er, 107 bte 16 - 5000 Namur	7.000,00 €

BCE: 0810.527.347	
Quartier du Crasset Asbl, rue des Hayettes, 18 - 5000 Namur BCE: 0812.295.519	5.000,00 €
Quartier de la République Libre des Vieux Marchés Asbl Rue de la Halle, 6 – 5000 Namur BCE: 0811.671.848	9.000,00 €
Quartier des Deux Portes Fêtes de Wallonie Namur Asbl Rue d'Yvoir, 100A – 5590 Ciney N° Entreprise: 0899.061.920	23.000,00 €
Association des Quartiers Do Vi Nameur Asbl, Tienne de Bouge, 2 5004 Bouge N° Entreprise : 0829.067.413	14.000,00 €
Comité de Quartier des Ponts Spaloux Asbl Place l'Illon, 17 5000 Namur BCE: 0899.055.881	5.000,00 €
Comité de Quartier du Théâtre et du Beffroi Asbl Rue des Faucons, 26 – 5004 Bouge BCE: 0811.143.989	7.000,00 €
Quartier des Trieux Latins Asbl, Rue de Bruxelles, 33 – 5000 Namur BCE: 0817.501.845	15.500,00 €
Quartier St Loup – François Bovesse Asbl Rue Lelièvre, 5 - 5000 Namur BCE: 0477.981.950	5.000,00 €

- d'octroyer à l'asbl Comité Central de Wallonie, dans le cadre de l'organisation des Fêtes de Wallonie 2013, le montant suivant:

Comité Central de Wallonie de Namur Asbl Rue des Brasseurs, 148 – 5000 Namur BCE: 410.994.839	35.000,00 €
---	-------------

- de demander aux différents bénéficiaires de produire, pour le 31 mars de l'exercice suivant, afin de permettre une liquidation des subventions avant les Fêtes de Wallonie, leurs bilan, compte et rapports de gestion et de situation financière, ainsi que les copies des factures et autres documents relatifs à l'objet de la subvention;
- d'inviter les bénéficiaires à:
  - à faire figurer la mention « avec le soutien de la Ville de Namur » et logo « Ville de Namur » sur l'ensemble des documents édités;
  - à mettre en exergue auprès des médias la participation de la Ville.
- de transmettre la présente délibération à l'autorité de Tutelle dans le cadre de la tutelle générale d'annulation.

Cette dépense d'un montant total de 163.500,00 € sera imputée sur l'article budgétaire 763/332FW-03 du budget ordinaire de l'exercice 2013.

Lorsqu'une personne physique ou morale qui bénéficie d'une subvention est redevable envers la Ville de montants dus pour quelque cause que ce soit, la Ville peut opérer de plein droit la compensation légale prévue par les articles 1289 et suivants du Code civil.

## SPORTS

### 56. Trophée du Mérite sportif : composition du jury 2013-2018

**M. le Bourgmestre:**

*Trophée du Mérite sportif, composition du jury.*

*Madame Tillieux, je vous en prie.*

**Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:**

*Nous avons, fin de l'année dernière au moment de la composition du jury, proposé la candidature de quelqu'un que vous connaissez bien, qui est Marc Deheneffe. Il est membre du jury provincial namurois, est coordinateur des Mérites de la Communauté française depuis plus de 12 ans maintenant, a une expertise du sport car il est lui-même ancien sportif de haut niveau, il a lui-même reçu ce trophée. Nous nous étonnons de ne pas voir son nom parmi les membres du jury. Nous sollicitons de votre part de l'ajouter au jury.*

**M. le Bourgmestre:**

*Monsieur l'Echevin des Sports.*

**M. l'Echevin B. Sohier:**

*Madame Tillieux, j'aurais souhaité vous faire plaisir, mais malheureusement l'article 5 du règlement que votre groupe a voté, il y a deux législatures, fixe le nombre de membres du jury du Mérite sportif.*

*L'ensemble de cette composante est la même depuis 3 législatures. Les personnes ont été contactées donc je ne peux pas dire à quelqu'un "ne venez pas", pour mettre quelqu'un d'autre.*

*Pour l'instant, nous sommes à 20 et la composition, vous l'avez dans le dossier.*

*Par contre, si dans le courant des 6 ans, il y a un désistement ou une démission, je vous promets que cette personne sera la première en réserve.*

**Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:**

*Je pense tout simplement que vous pourriez changer le règlement et ajouter une personne, qui est une personne de qualité, Namuroise et reconnue en Communauté française.*

**M. l'Echevin B. Sohier:**

*Le règlement n'est pas à l'ordre du jour aujourd'hui.*

**Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:**

*La composition du jury, nous ne l'avons pas votée. C'est le Collège qui l'a votée, donc moi je vous fais une proposition.*

**M. le Bourgmestre:**

*Rien n'empêche, le cas échéant, de modifier le règlement dans les mois qui viennent pour qu'il soit d'application après.*

*Monsieur Laloux, je vous en prie.*

**M. F. Laloux, Conseiller communal PS:**

*Vous avez les représentants de la presse namuroise, vous avez Radio Nostalgie qui n'a plus un journaliste à Namur, Radio Contact, la RTBF, Canal C, la Dernière Heure, etc. Je pense que la personne dont on parle est aussi quelqu'un de reconnu dans le milieu de la presse, puisqu'il commente, pour une émission bien connue, des programmes sportifs. Dès lors, si vous ne savez pas le faire rentrer dans les experts sportifs, faites-le rentrer dans la presse.*

**M. l'Echevin B. Sohier:**

*C'est la presse qui désigne. Ils sont contactés et la presse désigne les personnes.*

**M. le Bourgmestre:**

*Je pense que c'est un peu borderline de commencer à aller mettre des sportifs sous motif de la presse. Je pense que le plus sage sera de pouvoir modifier le règlement, il n'y a pas de difficulté à accéder à la demande. Ce sera fait dans les mois qui viennent, de manière tout à fait sereine.*

*Pas de problème, sur le point lui-même? D'accord, adopté.*

Sur proposition de Monsieur l'Echevin des Sports;

Vu l'article 5 du règlement du Trophée communal du mérite sportif ;

Vu la délibération du Collège du 16 mai 2013,

Décide de désigner les membres et le secrétaire du jury du Trophée communal du mérite sportif :

Membres de la commission communale des Sports :

- Monsieur Baudouin Sohier, Echevin des Sports - Président du jury;
- Monsieur Etienne Nahon, Conseiller communal M.R.;
- Monsieur Philippe Detry, Conseiller communal Ecolo;
- Madame Nathalie Sonveaux, Conseillère communale CDH;
- Monsieur Khalid Tory, Conseiller communal P.S.;

Représentants le monde sportif :

- Monsieur Pierre Van Peteghem - responsable de la fédération de football;
- Monsieur André Mahy - directeur du centre ADEPS de Namur;
- Monsieur Didier Vrinck - Volley;
- Madame Katty Mottard - Danse;
- Monsieur Guy Henquet - Président du Comité Provincial de Namur de l'Association Wallonne de Basket-ball;

Représentants de la presse namuroise :

- Journal "Vers l'Avenir";
- Groupe "Sud Presse";
- Journal "La Dernière Heure";
- Télévision R.T.B.F. Namur;
- Télévision communautaire Canal C;
- Radio Nostalgie;
- Radio Contact;

Experts sportifs :

- Monsieur Christian Maigret, athlétisme;
- Monsieur Thierry Marot, tennis;
- Monsieur Eddy Auspert, judo.

Secrétariat du jury :

Monsieur Eric Adam, Cabinet de Monsieur l'Echevin des Sports.

#### **57. Subside à un projet sportif**

##### **M. le Bourgmestre:**

*Subside à un projet sportif pour un montant égal ou supérieur à 2.780,64 €, pas de difficulté?*

*Monsieur Laloux.*

**M. F. Laloux, Conseiller communal PS:**

*Dans le dossier, il y a le budget de la manifestation. J'ai été étonné de voir qu'à côté de la mention "Ville de Namur" est inscrit "convention", comme pour la Communauté française, comme pour d'autres, il est inscrit "convention".*

*Avez-vous l'intention de conventionner cette manifestation, comme peut-être l'espère l'organisateur?*

**M. le Bourgmestre:**

*Je suis surpris de votre question, Monsieur Laloux.*

*Au mois de septembre dernier, le Conseil communal, à l'unanimité, a adopté une délibération de principe pour pouvoir conventionner avec l'organisateur, à hauteur de ce montant-là, pour 3 ans. Donc oui, je vous confirme ce que vous avez voté.*

**M. F. Laloux, Conseiller communal PS:**

*C'est parce que ce n'est pas dans le dossier. Le document auquel vous faites référence n'est pas dans le dossier.*

**Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:**

*Pour que ce soit bien clair, c'est quand même un montant de 30.000 €. Quand on voit comment on a coupé les subventions aux Maisons des Jeunes, on ne peut pas s'empêcher de faire une petite remarque. 30.000 € pour organiser un tournoi de tennis qui, certes, est une manière de visibiliser Namur, nous ne sommes pas du tout contre, mais par contre, on aurait pu donner 28.000 € et laisser les subsides aux Maisons des Jeunes, par exemple.*

**M. le Bourgmestre:**

*Nous avons tous, collectivement vous comme nous, voté sur le montant de 30.000 € en septembre.*

**Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:**

*Les circonstances budgétaires sont difficiles, Monsieur le Bourgmestre et le budget est venu après. C'est vous qui avez décidé.*

**M. le Bourgmestre:**

*Le Gouvernement wallon ne cesse de nous le dire.*

*Pas de difficulté sur le point 57? Je vous remercie.*

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (CDLD) stipulant que le Conseil règle tout ce qui est d'intérêt communal;

Vu les articles 1289 et suivant du Code civil relatifs à la compensation légale;

Vu les articles L 3331-1 à L3331-9 du CDLD (Loi du 14 novembre 1983) et la circulaire du 14 février 2009 relatifs au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions;

Vu les articles L 3122-1 à 6 du CDLD (Décret du 22 novembre 2007) relatifs à la tutelle générale d'annulation;

Vu la circulaire du 18 octobre 2012 (M.B. du 06 novembre 2012) relative à l'élaboration des budgets communaux 2013 et plus particulièrement le chapitre sur les dépenses de transfert;

Vu la décision du Collège communal du 10 janvier 2006 relative à l'application des dispositions relatives au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions;

Attendu qu'au budget 2013 figure un crédit de 200.000,00 euros à l'article 764/332-02 - Subsides "Projets sportifs";

Vu la délibération du Conseil communal du 18 avril 2013 accordant une subvention d'un montant de 10.000,00 euros;

Attendu que, dès lors, le solde du crédit à répartir s'élève à 190.000,00 euros;

Attendu que la SA Covadis Events (n° d'identification : BCE 896.435.002) dont le siège social se situe rue de la Croix Limont 7B à 5590 Ciney a introduit une demande de subvention en date du 1<sup>er</sup> avril 2013 pour l'organisation de la "Legends Cup" (tournoi de tennis avec les



légendes du tennis : Bjorn Borg, Pioline, Leconte, Forget, Bahrami, Noah) et la promotion du tennis des 15 et 16 juin 2013 à Namur;

Sur proposition du Collège du 16 mai 2013;

Décide :

1. d'octroyer à la SA Covadis Events (n° d'identification : BCE 896.435.002) dont le siège social se situe rue de Limont 7B à 5590 Ciney, une subvention de 30.000,00 euros pour l'organisation de la "Legends Cup" (tournoi de tennis avec les légendes du tennis : Bjorn Borg, Pioline, Leconte, Forget, Bahrami, Noah) et la promotion du tennis, sur la place Saint-Aubain à Namur les 15 et 16 juin 2013; cette dépense sera imputée sur l'article 764/332-02 - Subsidés "Projet sportif" du budget 2013;
2. de demander au bénéficiaire de fournir au Département de Gestion financière, le plus rapidement possible et au plus tard pour le 15 juillet 2014, l(es) a facture(s) relative(s) à la construction du terrain, la location des tribunes, la location boarding, le service de gardiennage et les prestations du photographe ainsi que ces bilan et comptes accompagnés d'un rapport de gestion et de situation financière approuvés par une assemblée générale de la société et tels qu'ils seront déposés et publiés par la Banque Nationale de Belgique;
3. de transmettre sa délibération à la Tutelle dans le cadre de la tutelle générale d'annulation.

Lorsqu'une personne physique ou morale qui bénéficie d'une subvention est redevable envers la Ville de montants dus pour quelque cause que ce soit, la Ville peut opérer de plein droit la compensation légale prévue par les articles 1289 et suivants du Code civil.

## JEUNESSE

### **58. Subside à un mouvement de jeunesse : changement**

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (CDLD) stipulant que le Conseil règle tout ce qui est d'intérêt communal;

Vu les articles 1289 et suivants du Code civil relatifs à la compensation légale;

Vu les articles L3331-1 à L3331-9 du CDLD (Loi du 14 novembre 1983) relatifs à l'octroi et au contrôle de l'emploi de certaines subventions;

Vu la circulaire budgétaire du 29 septembre 2011 (M.B. 14 octobre 2011) relative à l'élaboration des budgets communaux 2012 et plus particulièrement le chapitre sur les dépenses de transfert;

Vu la délibération du Conseil communal du 10 septembre 2012 octroyant une subvention à l'"Unité scout et guide de la Pairelle", représentée par M. Nicolas Timmermans, domicilié Tienne aux clochers, 86 à 5100 Wépion d'un montant de 2.650 € pour la sécurisation des lieux et la rénovation des locaux, sis rue Marcel Lecomte, 25 à 5100 Wépion;

Attendu que les travaux de rénovation auraient dû débuter dès décembre 2012;

Considérant qu'un incendie a détruit en partie les locaux le 15 septembre 2012 et que depuis, les activités de l'unité ne peuvent plus avoir lieu;

Vu la demande par courriel du 08 mars 2013 de l'unité adressée au Collège communal et sollicitant un changement d'objet pour l'utilisation de la subvention octroyée le 10 septembre 2012 par le Conseil communal;

Considérant que cette subvention pourrait servir à la location de modules préfabriqués, ce qui rendrait à nouveau possible l'accueil des enfants de l'unité en attendant l'intervention de l'assurance et la réfection des locaux incendiés ;

Sur la proposition du Collège communal du 28 mars 2013,

Décide de revoir l'objet de la subvention octroyée à l'unité en sa séance 10 septembre 2012, d'un montant total de 2.650 € et de l'affecter à la location de modules préfabriqués.

**59. Verdur Rock: subsides aux associations**

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (CDLD) stipulant que le Conseil règle tout ce qui est d'intérêt communal ;

Vu les articles 1289 et suivants du Code civil relatifs à la compensation légale ;

Vu les articles L3331-1 à L3331-9 du CDLD (Loi du 14 novembre 1983) et la circulaire du 14 février 2008 relatifs à l'octroi et au contrôle de l'emploi de certaines subventions ;

Vu la circulaire budgétaire du 18 octobre 2012 (MB 06 novembre 2012) relative à l'élaboration des budgets communaux 2012 et plus particulièrement son point III.3 sur les dépenses de transfert ;

Vu la décision du Collège communal du 10 janvier 2006 relative à l'application des dispositions concernant à l'octroi et au contrôle de l'emploi de certaines subventions ;

Attendu qu'un crédit budgétaire de 12.000,00 euros est inscrit à l'article 761/332OJ-02 « subsides organisations jeunesse » du budget ordinaire en cours en vue de couvrir des subsides octroyés dans le cadre d'activités Jeunesse ;

Attendu que le budget doit encore être approuvé par les autorités de tutelle;

Attendu qu'un crédit de 3.000 € peut être réparti entre les différentes asbl et association de fait partenaires du «Verdur Rock »;

Vu la demande de subside introduite le 26 mars 2013, pour un montant de 1.000,00 €, par l'asbl « Bear Rock Live» (numéro d'entreprise : 882.114.634), représenté par M. Jean-Luc Delory et sise rue Sur la reppe, 22 à 5300 Andenne pour leur participation à l'organisation du Festival Verdur Rock 2013;

Vu la demande de subside introduite le 25 février 2013, pour un montant de 1.000,00 €, par l'association de fait Quasimorock, représenté par M. Philippe Gayet domicilié rue des Pensées des Champs, 11 à 5020 Vedrin pour leur participation à l'organisation du Festival Verdur Rock 2013;

Vu la demande de subside introduite le 28 mars 2013, pour un montant de 1.000,00 € par l'asbl Promotion des Associations Namuroises Actives en Musique Actuelle (en abrégé asbl Panama), », représentée par M. Karl Noben et dont le siège social est sis avenue Marie d'Artois, 1 à 5000 Namur (n° d'entreprise: 880.469.394) pour leur participation à l'organisation du Festival Verdur Rock 2013 ;

Attendu qu'il conviendrait d'accorder un subside de 1.000,00 € par entité pour assurer la promotion de la Ville au travers des actions promotionnelles organisées par ces asbl et association de fait en 2013 ainsi que pour veiller à l'exécution des tâches confiées par les organisateurs du festival « Verdur Rock 2013 » à savoir:

1. Le jour du festival (chaque association met 7 personnes à disposition de 10h00 à 02h00):
  - Accueil des groupes, gestion du Backstage et du backline, c.-à-d. prise en charge du matériel et des instruments des 12 groupes (concours + affiche) de la camionnette jusqu'à l'arrière de la scène principale et lien avec l'équipe du régisseur scène.
  - Gestion de l'arrivée des véhicules > parking.
  - Rechargement du matériel vers les camionnettes après les prestations.
  - Acheminement du matériel des groupes du concours vers le Belvédère pour la 2<sup>e</sup> prestation.

- Aide à la société de sonorisation pour transport des tables de mixage.
- Régie scène du Belvédère et gestion du Backstage + loges.
- Aides diverses: renfort stand merchandising, interventions sur site, liens vers le haut et bas du site ...
- Présence de membres des associations dans le jury de la finale du concours et dans le jury de présélection.

2) Le jour précédant le festival:

- Aide au montage de la sonorisation.

3) Les semaines précédant le festival:

- Promotion du festival.
- Collage affiches dans secteur déterminé de chaque association et distributions flyers.
- Communications et promotion du festival via site internet propre, via newsletter.

4) Toute l'année:

- Mise en avant des groupes issus du concours Verdur rock dans les programmations propres aux associations quand c'est possible,

Sur la proposition du Collège communal du 02 mai 2013,

Décide:

1. d'octroyer un subside de fonctionnement de 1.000,00 € à chacune des asbl/association de fait suivantes, pour l'année 2013 pour l'exécution des tâches confiées par l'organisateur du Festival « Verdur Rock 2013 »:

- asbl Bear Rock Live, représentée par M. Jean-Luc Delory et dont le siège social est sis rue sur la Reppe, 22, à 5300 Andenne (n° d'entreprise: 882.114.634).
- association de fait Quasimorock, représenté par M. Philippe Gayet domicilié rue des Pensées des Champs, 11, à 5020 Vedrin ;
- asbl Promotion des Associations Namuroises Actives en Musique Actuelle (en abrégé asbl Panama), représentée par M. Karl Noben, dont le siège social est sis avenue Marie d'Artois, 1 à 5000 Namur (n° d'entreprise: 880.469.394) ;

2. d'inviter les bénéficiaires à faire figurer la mention « avec le soutien de la Ville de Namur » et le logo « Ville de Namur » sur tous ses supports de communication, ainsi que mettre en exergue auprès des médias la participation de la Ville.

Lorsqu'une personne physique ou morale qui bénéficie d'une subvention est redevable envers la Ville de montants dus pour quelque cause que ce soit, la Ville peut opérer de plein droit la compensation légale prévue par les articles 1289 et suivants du Code civil.

L'article L3331-8 du CDLD précisant qu'« il est sursis à l'octroi de subventions aussi longtemps que, pour des subventions reçues précédemment, le bénéficiaire ne produit pas les justifications visées aux articles L3331-4 et L3331-5 » du CDLD, la liquidation de ces subsides ne pourra avoir lieu qu'après la réception et la vérification des justifications demandées.

La dépense, d'un montant total de 3.000,00 €, sera imputée sur l'article 761/332OJ-02 « subsides organisations jeunesse » du budget ordinaire en cours.

Le solde de l'article, soit 9.000,00 €, sera réparti ultérieurement.

**60. Plaines d'initiative volontaire : subsides aux associations**

**M. le Bourgmestre:**

*Les PIV, les Plaines d'initiative volontaire.*

*Monsieur Martin, je vous en prie.*

**M. F. Martin, Conseiller communal PS:**

*Je voulais remercier Monsieur Gavroy pour le suivi qui a été fait à notre question posée en commission.*

*Cela étant, nous ne sommes pas rassurés sur ce qui est dit sur la pertinence de la 2<sup>ème</sup> tranche, sans vouloir entrer dans les détails. On sait que les plaines d'initiative volontaire sont organisées et sont un service précieux auprès de la Ville de Namur.*

*Pour avoir questionné la plupart d'entre eux, ils savent déjà nous dire aujourd'hui le nombre de semaines qu'ils organisent. S'ils savent nous le dire aujourd'hui, ils doivent dès lors pouvoir percevoir également la 2<sup>ème</sup> tranche, qui leur permet d'avoir 50 % de la subvention, au lieu des 25 % prévus dans la méthode. Je peux vous rejoindre sur la 3<sup>ème</sup> tranche qui se base sur le nombre d'enfants qui fréquentent les plaines en question.*

*Nous attirons votre attention sur le fait qu'il ne faut pas fragiliser les plaines d'initiative volontaire dans leur fonctionnement. Si nous sommes rassurés sur le fait que, dès septembre, la liquidation est faite sur la 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> tranches, on se pose quand même la question de savoir si la 2<sup>ème</sup> tranche pourrait déjà être versée, au vu des éléments que je viens de vous donner, à savoir le calendrier qui est déjà connu aujourd'hui.*

**M. le Bourgmestre:**

*Merci Monsieur Martin.*

*L'Echevine de la Jeunesse étant absente, on n'a pas les éléments spécifiques là-dessus mais Monsieur Gavroy a des éléments à partager avec vous.*

**M. l'Echevin A. Gavroy:**

*Comme Monsieur Martin l'a indiqué, on a tout de suite posé la question auprès du service communal. Il nous a adressé une réponse, via le Chef de Cabinet de Madame Grandchamps.*

*Cette réponse est claire: il y a deux critères qui semblent pertinents en attribution de subsides.*

*D'une part, c'est le nombre de semaines. C'est un critère, forcément, puisqu'il y a deux longs mois de vacances. C'est vrai que la plaine qui dure le plus longtemps, c'est un critère à ne pas laisser tomber.*

*D'autre part, c'est le nombre d'enfants.*

*Ces deux critères sont des critères que l'on ne peut seulement vérifier qu'à la fin. J'admets que pour le nombre de semaines annoncées, on pourrait effectivement déjà l'intégrer tel quel et éventuellement faire un rattrapage.*

*Ceci dit, votre question fondamentale et qui avait du sens c'était: ce système, qui paraît de bon sens et qui est finalement de dépenser l'argent public du mieux possible, pénalise-t-il de façon concrète les plaines de vacances?*

*Là, renseignements pris, à part une exception où l'on a trouvé un arrangement, il n'y a pas eu de demande de la part des 5 organisateurs de plaines de revoir le système.*

*On pourrait éventuellement les interroger et adapter le système l'année prochaine. En tout cas, pour le 2<sup>ème</sup> critère. Ce qui fait qu'ils pourraient avoir 50 % d'avance et plus 50 % au solde juste après l'été. Quitte à faire un petit rattrapage si, par malheur, il y a une semaine qui n'a pas pu s'organiser.*

*Je retiens donc la proposition. Mais maintenant, on est à la veille des vacances, encore un mois où on va tous travailler fort et puis les enfants seront dans les plaines. Le train est lancé, ne l'arrêtons pas.*

**M. F. Martin, Conseiller communal PS:**

*Merci pour votre réponse. Nous allons prendre la remarque et nous espérons être entendus.*

*Je rappelle juste que c'est un réel service qui se fait dans les quartiers. C'est très précieux.*

*Je rappelle également que pour des petites structures, avancer les fonds cela peut représenter parfois quelque chose de difficile. On parlait en commission, très justement puisque cela s'est vérifié, de crédits de caisse qui ne peuvent pas être justifiés puisque les subsides publics n'acceptent pas ce genre de justifications. Il ne faudrait donc pas pénaliser, par une rétention de subventions qui sont dues, les petites structures qui nous aident et qui aident les jeunes enfants namurois.*

**M. l'Echevin A. Gavroy:**

*Monsieur Martin, dès cette année-ci et suite au débat de ce soir, s'il y a une structure qui se sent en difficulté, elle peut demain s'adresser à l'Echevinat et au service. Elle sera bien reçue.*

**M. F. Martin, Conseiller communal PS:**

*Merci, c'est gentil.*

**M. le Bourgmestre:**

*Sur le fond, pas de problème? Adopté. Je vous remercie.*

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (CDLD) stipulant que le Conseil règle tout ce qui est d'intérêt communal ;

Vu les articles 1289 et suivants du Code civil relatifs à la compensation légale ;

Vu les articles L3331-1 à L3331-9 du CDLD (Loi du 14 novembre 1983) et la circulaire du 14 février 2008 relatifs à l'octroi et au contrôle de l'emploi de certaines subventions ;

Vu la circulaire budgétaire du 18 octobre 2012 (MB 06 novembre 2012) relative à l'élaboration des budgets communaux 2013 et plus particulièrement son chapitre sur les dépenses de transfert ;

Vu la décision du Collège communal du 10 janvier 2006 relative à l'application des dispositions concernant à l'octroi et au contrôle de l'emploi de certaines subventions ;

Attendu que les cinq ASBL / association de fait suivantes ont sollicité, le 19 avril 2013, un subside pour l'organisation des plaines d'initiative volontaire en 2013 à destination du public moins favorisé:

- asbl Espace communautaire – Maison des Jeunes et de la Culture de Salzennes-Balances – sise rue des Bosquets, 38 – 5000 Namur (n° d'entreprise : 410.618.123) ;
- asbl Jambes social et culturel, dont le siège social est sis rue Duhainaut, 72 – 5100 Jambes (n° entreprise : 453.198.747) ;
- asbl Maison des Jeunes et de la Culture de Plomcot 2000, dont le siège social est sis Avenue des Champs Elysées, 39/134 - 5000 Namur (n° entreprise : 434.407.669) ;
- asbl Jeunesse et Santé Namur, dont le siège principal d'activité est sis rue des Tanneries, 55 – 5000 Namur (n° d'entreprise : 411.971.074) ;
- ASBL Concertation Quartier Liens Coordination Saint-Nicolas – sise rue Saint-Nicolas, 84 – 5000 Namur (n° d'entreprise : 0812.071.528) ;

Attendu que ces projets de plaines d'initiative volontaire poursuivent une mission d'intérêt général en permettant de prendre en charge de nombreux enfants durant la période des grandes vacances à des conditions financières permettant notamment, grâce à l'intervention financière de la Ville, un accès aux populations les moins nanties, sans distinction de classe sociale, d'origine,... ;

Attendu qu'un crédit budgétaire de 22.000,00 € est inscrit à l'article 761/332AJ-02 « subsides activités jeunesse » du budget ordinaire en cours en vue de couvrir des subsides octroyés dans le cadre d'activités Jeunesse ;

Attendu que le crédit pourrait être réparti entre les différentes organisations mettant sur pied des plaines d'initiative volontaire;

Attendu qu'il y a lieu de veiller à octroyer un montant forfaitaire fixe à chaque opérateur et à déterminer des critères objectifs de répartition des subsides en fonction du nombre de semaines d'ouverture des PIV et en fonction du nombre d'enfants fréquentant effectivement chacune de ces plaines,

Attendu qu'une première tranche correspondant à 25 % du montant total du crédit, soit 5.500,00 €, peut être répartie de manière égale entre les cinq opérateurs de PIV concernés, soit 1.100,00 € chacun afin d'assurer le bon fonctionnement des plaines d'initiative volontaire ;

Attendu qu'une deuxième tranche correspondant à 25 % du montant total du crédit, soit 5.500,00 €, pourra être répartie entre chacun des cinq opérateurs de PIV concernés à concurrence du nombre de semaines effectives d'ouverture au public, une fois les activités terminées et confirmées,

Attendu qu'une troisième et dernière tranche de 50 % du montant total du crédit, soit 11.000,00 €, pourra être répartie entre chacun des cinq opérateurs de PIV concernés à concurrence des fréquentations effectives totales des enfants à chaque plaine d'initiative volontaire considérée ;

Attendu que les deux dernières tranches ne pourront être réparties qu'après vérification des fréquentations des plaines ;

Considérant que ces subsides visent la promotion d'activités utiles à l'intérêt général en tendant à apporter des alternatives et solutions à la population confrontée aux évolutions socio-économiques traversant notre société, plus particulièrement en matière d'évolution du marché du travail et des impératifs de flexibilité en découlant ;

Sur la proposition du Collège communal du 16 mai 2013,

Décide :

1. de réserver la totalité du crédit budgétaire prévu à l'article 761/332AJ-02 « Subsides Activités Jeunesse » pour couvrir des frais de fonctionnement à destination des PIV en 2013 ;
2. d'arrêter comme suit la liste des cinq opérateurs pouvant prétendre à un subside afin de couvrir des frais de fonctionnement dans le cadre de l'organisation de plaines d'initiative volontaire en 2013 :
  - asbl Espace communautaire – Maison des Jeunes et de la Culture de Salzignes-Balances – sise rue des Bosquets, 38 – 5000 Namur (n° d'entreprise : 410.618.123) ;
  - asbl Jambes social et culturel, dont le siège social est sis rue Duhainaut, 72 – 5100 Jambes (n° entreprise : 453.198.747) ;
  - asbl Maison des Jeunes et de la Culture de Plomcot 2000, dont le siège social est sis Avenue des Champs Elysées, 39/134 - 5000 Namur (n° entreprise : 434.407.669) ;
  - asbl Jeunesse et Santé Namur, dont le siège principal d'activité est sis rue des Tanneries, 55 – 5000 Namur (n° d'entreprise : 411.971.074) ;
  - ASBL Concertation Quartier Liens Coordination Saint-Nicolas – sise rue Saint-Nicolas, 84 – 5000 Namur (n° d'entreprise : 0812.071.528).
3. d'arrêter comme suit la clé de répartition du subside PIV 2013 :
  - 25 % du montant total du crédit, soit 5.500,00 €, à répartir de manière égale sous forme forfaitaire, entre les cinq opérateurs de PIV concernés, soit 1.100,00 € chacun ;

- 25 % du montant total du crédit, soit 5.500,00 €, à répartir entre chacun des cinq opérateurs de PIV concernés, à concurrence du nombre de semaines effectives d'ouverture au public ;
  - 50 % du montant total du crédit, soit 11.000,00 €, à répartir entre chacun des cinq opérateurs de PIV concernés, à concurrence des fréquentations effectives totales des enfants à chaque plaine d'initiative volontaire considérée ;
4. d'octroyer la première tranche dès maintenant à chacun des cinq opérateurs retenus, soit 1.100,00 € chacun pour un montant total de 5.500 € ;
  5. de demander aux bénéficiaires, conformément aux dispositions des articles L3331-1 à 9 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (loi du 14 novembre 1983), de produire au Département de Gestion financière, les pièces justificatives qui permettront de vérifier si l'utilisation de la subvention est conforme à l'objet pour lequel elle a été octroyée. Ces justificatifs comprendront notamment, et s'il échet, les contrats signés avec les animateurs, la preuve de la prise d'une assurance RC/accident concernant les animateurs et enfants et un semainier succinct.
  6. d'inviter les bénéficiaires à faire figurer la mention « avec le soutien de la Ville de Namur » et le logo « Ville de Namur » sur tous ses supports de communication, ainsi que mettre en exergue auprès des médias la participation de la Ville.

Lorsqu'une personne physique ou morale qui bénéficie d'une subvention est redevable envers la Ville de montants dus pour quelque cause que ce soit, la Ville peut opérer de plein droit la compensation légale prévue par les articles 1289 et suivants du Code civil.

La dépense de 5.500,00 € sera imputée sur l'article 761/332AJ-02 « Subsidés Activités Jeunesse », du budget 2013.

Cependant, l'article L3331-8 du CDLD précisant qu'il est sursis à l'octroi de subventions aussi longtemps que, pour des subventions reçues précédemment, le bénéficiaire ne produit pas les justifications visées aux articles L 3331-4 et L3331-5 du CDLD, la liquidation de ces subsides ne pourra avoir lieu qu'après réception et la vérification des justifications demandées.

## **DEPARTEMENT DE L'AMENAGEMENT URBAIN**

### **61. Boulevard Ernest Mélot: étude d'un schéma d'urbanisme – convention de partenariat**

#### **M. le Bourgmestre:**

*Convention de partenariat relative à l'étude d'un schéma d'urbanisme, Boulevard Ernest Mélot.*

*Madame Tillieux, je vous en prie.*

#### **Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:**

*Merci Monsieur le Bourgmestre.*

*Sur le plan juridique, je voudrais savoir pourquoi la délibération ne mentionne pas la référence à la législation sur les marchés publics qui doit évidemment être respectée dans ce cadre-ci. Qu'en est-il dans ce dossier de la question des marchés publics? On a un spécialiste à nos côtés qui devrait pouvoir répondre.*

*Sur le plan financier, on voit que ce sera une étude de 25.000 € financée par emprunt. Je pense que le dossier suivant aussi. Est-ce qu'il faut vraiment un emprunt pour ces montants-là? Vous pourrez peut-être me donner des explications. J'imagine que cela fait partie du pot global que vous avez annoncé à grand renfort de publicité.*

*Sur l'emplacement-même de ce centre de congrès, la réflexion ne peut pas éluder le fait que le Bureau Economique tente d'étendre ses halls d'activités, en imaginant aussi de nouveaux*

*emplacements de parking. Ce qui sera évidemment très important pour la capacité d'accueil de tout le public censé venir sur Namur, aux alentours des halls d'expositions.*

*Est-ce que la réflexion ne doit pas être menée en se disant: est-ce qu'il est vraiment adéquat d'y mettre un centre de congrès? Alors que finalement, au BEP, à quelques centaines de mètres à vol d'oiseau, on a déjà une infrastructure qui pourrait peut-être se prêter à compléter la vocation du centre de congrès, avec toute l'infrastructure, logistique, parking et les halls d'expositions, le cas échéant.*

*Par contre, pourquoi ne pas utiliser ce morceau de terrain, que vous appelez "courgette", pour y implanter éventuellement – puisque l'on est quand même à la veille des transferts de compétences – des fonctionnaires qui reviendraient travailler dans la capitale? Je pense que notre groupe souhaite vous poser la question. Pour les fonctionnaires, ce serait tout près de la gare alors que si l'on organise des congrès, c'est évidemment des personnes qui viennent de plus loin, qui ne viendront pas nécessairement en train.*

*Je pense que la réflexion doit être menée.*

*En termes d'aménagement du territoire, la question qui se pose c'est: qu'elle est véritablement la vision globale de l'avenir de tout cet ensemble? On a déjà largement critiqué le fait que l'on avait pris, d'une part la question de la gare, d'autre part la question du Parc Léopold, tout à fait séparément.*

*Voilà qu'aujourd'hui, on nous ajoute dans la soupe une courgette et on saucissonne tous les dossiers. Je vous avoue que la recette est assez étrange.*

*Il faudrait nous poser, parce que l'on a parfois un peu de temps en fonction des procédures et se dire: est-ce que la réflexion ne doit pas être plus large?*

*Demain, il y aura la réflexion sur la suite, le contournement, l'arrière, le boulevard de Merckem, etc. Cela va faire partie de la réflexion. On ne peut pas exclure ce morceau. Ce sera encore un autre morceau de saucisson.*

*Je pense qu'aujourd'hui, il est grand temps de se poser et de se dire: comment fait-on pour avoir cette cohérence utile et nécessaire et une vision d'avenir? C'est ce que réclame notre groupe.*

*Et pourquoi pas, inviter la population à se mesurer à l'exercice qui n'est pas simple.*

#### **M. le Bourgmestre:**

*Pour répondre à la 1<sup>ère</sup> question juridique, il n'y a pas de difficulté particulière. On conventionne ici avec la SNCB. C'est la SNCB qui sera chargée de procéder à la désignation du bureau extérieur qui procédera à l'analyse. Cela ne relève pas du ressort de la Ville.*

*Pour ce qui concerne le montant pour une pareille étude, il est relativement modeste. C'est financé par la Ville et la technique de l'emprunt est la technique budgétaire classique.*

*Pour ce qui concerne le fond du dossier, vous le savez Madame Tillieux, on avance pour pouvoir dessiner progressivement les contours de ce dossier. S'il suffisait qu'en 3 claquements de doigts, tout soit réglé, cela se saurait.*

*En l'occurrence, les avis sont unanimes quant à l'opportunité de la localisation du centre de conférences, à cet endroit, en cœur de ville pour les connexions directes avec le cœur, l'horeca et autres. C'est l'endroit où il serait optimal d'aller également greffer une structure hôtelière. La proximité, à quelques pas de là, de la double gare bus et des trains est évidemment un atout majeur.*

*Il faut reconnaître et vous le savez d'ailleurs, que même si tout le monde s'accorde à dire que c'est l'emplacement le plus optimal, pour autant rien n'est encore fait. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle le BEP, en synergie totale avec la Ville, continue en parallèle de faire une étude prospective, analytique, sur les sites alternatifs de localisation d'un centre de conférences. Parce que si aujourd'hui toutes les pièces du Lego – je rappelle que l'on travaille là-dessus depuis 5 mois seulement – s'emboîtent bien, il faut que l'on puisse se réserver des plans B en alternative et cela est analysé.*



*Je m'étais engagé et tout le Collège à associer l'opposition à toutes les réflexions relatives aux grands projets structurants. Le 13 juin prochain, vous avez été conviée à la réunion où seront présents Infrabel, la SNCB, la SOGÉPA, l'investisseur privé, la Ville. Le BEP y a été convié également.*

*Il faut savoir que dans les contacts qui ont déjà été pris, la SRIW Immobilière a également été sollicitée. Le Ministre Labille, que j'ai eu l'occasion de rencontrer, est pleinement informé du projet et le soutient, estimant qu'il est particulièrement pertinent. En mettant tous les acteurs autour de la table la majorité, comme l'opposition, les partenaires institutionnels et privés, les partenaires financiers et d'autres qui sont plus liés au foncier, nous allons continuer progressivement à esquisser le devenir de ce projet.*

*Je vous rejoins pleinement. On n'a jamais caché qu'à cet endroit-là, outre le centre de conférences, il y aura des espaces bureaux qui devront se concrétiser. Parce que le promoteur privé ne va pas simplement financer un centre de conférences pour nos beaux yeux, puisque l'on sait que ce n'est pas l'élément qui sera rentable pour lui.*

*C'est d'ailleurs la raison pour laquelle, on va devoir faire un plan financier qui devra être fin. Un plan financier dont la réalisation a été confiée à la SOGÉPA. Cette analyse financière, on le sait, devra intégrer des participations externes aux seuls partenaires privés, dont la Ville. C'est pour cela que l'on a réservé 2 millions d'euros sur le côté, en co-financement du projet, parce qu'il faudra avoir des crédits d'impulsions pour donner le coup de reins nécessaire à la réalisation et au financement du projet.*

*Outre la reconversion de l'actuelle poste qui ne tourne à pas grand-chose dans cette zone qui s'étend jusqu'à la friche de la station essence de l'avenue des Combattants, le partenaire devra notamment accueillir dans le futur des directions publiques, des fonctionnaires ou d'autres services intéressants et voir émerger des infrastructures de bureaux. Cela a toujours été la cohérence qui a été suivie et indiquée. On devra, ensemble, déterminer demain ces 10.000, 15.000, 20.000 mètres carrés. Cela fera l'objet d'une analyse d'ensemble, mais c'est vrai que c'est un endroit optimal pour la localisation de surfaces de bureaux, vu les connexions intermodales particulièrement favorables.*

*Au demeurant, nous avons anticipé votre appel à la réflexion plus large et globale. Cela, je vais laisser le soin à l'Echevin de l'Aménagement du Territoire de partager avec vous cette information. Notre souhait, c'est précisément de pouvoir dédoubler cette réflexion d'ensemble, qui sera menée par un bureau extérieur mandaté par la SNCB, d'une vision très globale de tout le nord de la Corbeille. Je laisse le soin à Monsieur Gavroy de vous apporter les éléments complémentaires à cet égard.*

**M. l'Echevin A. Gavroy :**

*Merci Monsieur le Bourgmestre.*

*C'est vrai, Madame Tillieux, vous avez raison de pointer le doigt sur l'exigence d'une cohérence d'ensemble.*

*Cette exigence, on l'a depuis le départ dans ce dossier puisque nous avons, depuis 2009, lancé une étude et un travail de fond avec des partenaires publics tels que le TEC et la SCNB Holding. Et nous l'avons fait pour un projet général, qui a une cohérence territoriale qui va du pont d'Heuvy au pont de Louvain et qui va du boulevard derrière la gare au boulevard devant la gare.*

*Ce premier espace était déjà énorme. On est parti de cela. Il y a eu une étude tripartite, elle vous a été présentée. C'est sur cette base-là que nous sommes allés chercher l'accord du Gouvernement wallon, lors de la précédente législature, pour 50 millions d'euros. Afin de financer la gare des bus notamment, mais pas que cela, également toutes les modifications en termes de travaux, d'espaces publics et de mobilité tout autour du périmètre.*

*Nous continuons toujours à avancer dans cette direction-là, vous le savez bien, il y a un comité de suivi qui se voit très régulièrement, il y a même plusieurs comités: un comité technique et un comité plus politique, je dirais.*

*Tout cela avance et c'est vrai que très récemment, nous avons souhaité avoir une vue d'ensemble encore plus large de tous les aménagements publics. C'est-à-dire d'espaces publics, voiries, trottoirs, plantations, pistes cyclables, bandes bus, carrefours, etc., du pont d'Heuvy dans le périmètre que l'on étudiait, partant de la rue Borgnet, le square Léopold jusqu'au pont du Luxembourg. Là aussi, c'est en train de bouger. A la fois sur le plan urbanistique et sur le plan de la mobilité avec l'arrivée du Ravel de gare à gare, le remplacement du pont du Luxembourg, une nouvelle passerelle, les travaux du Centre des Archives, le futur Palais de Justice, la Régie Foncière qui achète le parking des Casernes, là aussi pour faire un parc et une promotion de logements. Puisque l'on travaille sur cet axe-là, on travaille aussi sur l'axe Rogier-Brabant jusqu'au Pont des Ardennes.*

*Nous sommes maintenant dans un périmètre élargi qui correspond en fait à toute la dorsale nord que le schéma de structure entendait revaloriser et surtout à partir duquel il entendait recatriser les bobos du nord de Namur. Il y en avait et il y en a. Il faut être aveugle pour ne pas les voir, les bobos ou les mauvais traitements que l'on a infligés à toute cette partie nord de notre Corbeille pendant des années. Mais aussi, en profiter pour y installer des fonctions qui permettent à Namur de rayonner en tant que capitale.*

*Nous allons très prochainement, cela viendra normalement au Conseil communal du mois de juin, vous déposer un cahier des charges pour une étude des espaces publics. Cette fois-ci, pour entrer dans la finesse de ce que l'on va proposer aux Namurois, pour que chacun puisse enfin visualiser concrètement le plus de tous ces aménagements sur un axe qui est assez conséquent et qui permet, parce qu'il est global, de traiter toutes les problématiques qui se posent dans le cadre de ce dossier.*

*Donc la cohérence, elle est là: l'étendue territoriale du travail. Nous ne ménageons pas nos efforts pour arriver à rendre visibles les choses. On informera aussi évidemment les citoyens et ils seront également dans tout ce travail.*

**M. le Bourgmestre:**

*Madame Tillieux, j'espère que l'on a eu l'occasion d'apporter les compléments.*

**Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:**

*Chacun aura sa vision et chacun examinera au fur et à mesure de l'avancement des dossiers.*

*Quand vous parlez de bobos entre Bomel et le centre ville, effectivement, on sait que la situation n'est pas simple, mais ce que veulent les Bomelois, c'est le lien vers le centre ville, c'est des espaces pour les vélos, les cheminements piétons. C'est vrai qu'il n'est pas agréable de circuler le long du pont de Louvain ou dans les souterrains de la gare.*

*Je pense que, plutôt que des bobos, ce que vous allez faire c'est amputer puisque vous allez couper, avec un incompréhensible pont haubané, Bomel du centre-ville là où il reste la seule et unique possibilité de créer des ponts, des cheminements piétons.*

*Chacun aura sa vision mais nous en reparlerons.*

**M. le Bourgmestre:**

*Monsieur Anselme, je vous en prie.*

**M. O. Anselme, Conseiller communal PS:**

*C'est un peu goguenard mais manifestement, vous souhaitez piloter l'étude puisque vous y participez à hauteur de la moitié. Donc j'espère quand même que vous avez remercié la SNCB Holding de mettre aussi la moitié, parce que ce n'est jamais que pour rencontrer des projets que vous voulez faire.*

*Je vous remercie.*

**M. le Bourgmestre:**

*Des projets pour lesquels la SNCB a aussi un intérêt puisque c'est pour partie sur ses terrains.*

**M. O. Anselme, Conseiller communal PS:**

*Oui, mais alors elle pouvait le faire toute seule et il vous suffisait de dire simplement "moi, je veux que cela aille dans ce sens-là" et cela ne coûtait pas la moitié aux Namurois.*

**M. le Bourgmestre:**

*Monsieur Anselme, si vous croyez que c'est comme cela que cela se passe. Je prends bonne note.*

**M. O. Anselme, Conseiller communal PS:**

*Monsieur Gavroy m'a fait part des excellentes relations entre la SNCB et la Ville de Namur. Si elles sont si excellentes que cela...*

**M. le Bourgmestre:**

*Elles sont excellentes, ce n'est pas pour cela que la SNCB voudra tout financer à l'œil pour le compte de Namur. Ce serait trop beau. Mais il n'est jamais interdit de rêver.*

*Vous votez pour? Vous votez contre, d'accord.*

*Pour le reste, pas de problème? Je vous remercie.*

*Juste une question: est-il nécessaire de maintenir votre participation à la réunion si c'est un projet que vous ne soutenez pas?*

**Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:**

*Bien évidemment. Ce n'est pas parce que l'on n'a pas la même vision que l'on ne peut pas participer aux mêmes réunions.*

**M. le Bourgmestre:**

*Ce n'était pas sur la vision. Ici, c'est juste une convention, il n'y a pas encore de contenu. Mais bon, d'accord.*

**Mme F. Kinet, Conseillère communale MR:**

*Monsieur le Bourgmestre, je voulais juste faire une remarque parce qu'à la commission de Monsieur Gavroy, il n'avait pas prévu de voir ce point, disant que c'était vous qui meniez le dossier.*

**M. le Bourgmestre:**

*Ce qui est vrai.*

**Mme F. Kinet, Conseillère communale MR:**

*Donc nous n'avons presque pas été informés. Il en a dit ce qu'il pouvait puisqu'à votre commission, on n'en a pas parlé.*

**M. le Bourgmestre:**

*C'est vrai, je bats ma coulpe, c'est de ma faute. J'avais eu un contact avec Monsieur Gavroy, il avait été convenu qu'étant porteur du dossier, j'allais en parler à ma commission. Et quand je lui ai dit au téléphone, j'avais oublié que ma commission avait déjà eu lieu. C'est aussi simple que cela.*

**Mme F. Kinet, Conseillère communale MR:**

*Donc cela n'arrivera plus. C'est bon pour une fois.*

**M. le Bourgmestre:**

*Merci Madame Kinet.*

Vu l'article L-1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le projet de convention relatif à l'étude d'un schéma d'urbanisme Boulevard Ernest Mélot ;

Considérant la convention de partenariat (SNCB-Holding/SRWT/Ville) adoptée par le Conseil communal du 31 mars 2009 dont les objectifs étaient d'étudier les possibilités d'aménagement pour :

- réaliser une nouvelle gare des bus attractive et moderne,
- donner une affectation à la dalle de la gare,
- renforcer l'attractivité commerciale du centre-ville,
- développer l'inter-modalité et les modes doux,
- faciliter l'accès des quartiers de Bomel et de Saint-Servais à la Corbeille;

Considérant que ces objectifs visent à redynamiser l'axe nord de la corbeille ;

Considérant que les résultats de cette étude sont connus et concrétisés par la mise en œuvre de procédures urbanistiques volontaires telles que l'élaboration d'un Périmètre de remembrement urbain, l'élaboration d'études d'incidences, de PCAR,... ;

Considérant qu'en conséquence le quartier connaîtra de profondes modifications qui constitueront, à terme, un véritable bénéfice pour celui-ci;

Considérant qu'une étude complémentaire d'aménagement des espaces publics entre le pont d'Heuvy et le rond-point des Echasseurs devra être initiée en parallèle ;

Considérant que dans ce contexte de transformation et d'évolution du quartier de la gare, il est opportun de réfléchir à un développement urbanistique stratégique pour l'accueil de nouvelles implantations et affectations compatibles avec le développement de la ville côté Boulevard Ernest Mélot et, notamment, l'opportunité d'accueillir un équipement communautaire de type centre de congrès et de conférences, par exemple, à proximité immédiate de la gare ;

Considérant l'intérêt général de poursuivre les synergies existantes entre la Ville et la SNCB-Holding pour arriver, à terme, à définir un redéploiement harmonieux de l'ensemble du quartier de la gare dans une vision de développement autant stratégique que durable de la ville et de son positionnement au cœur de la Wallonie ;

Considérant qu'un Comité de Pilotage de la mission devra être constitué et sera composé de trois représentants de la Ville, trois de la SNCB-Holding et deux du SPW (DGO4) ;

Sur proposition du Collège du 16 mai dernier,

Marque son accord sur le projet de convention relatif à l'étude d'un schéma d'urbanisme Boulevard Ernest Mélot, à passer entre la SNCB-Holding et la Ville,

La dépense, estimée à 25.000 € HTVA (30.250 € TVAC), sera imputée sur l'article 138/733ST-51 (n° 20130020 : honoraires grands projets structurants) du budget extraordinaire de l'exercice en cours, sous réserve de son approbation et financée par emprunt,

## AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

### **62. Ilot Square Léopold : élaboration d'un PCAR et d'un rapport sur les incidences environnementales – projet d'étude**

**M. le Bourgmestre:**

*Point 62, le PCAR.*

*Oui, Monsieur Piret.*

**M. A. Piret, Conseiller communal PS:**

*Merci Monsieur le Bourgmestre et merci à Monsieur Gavroy pour les précisions qu'il nous a données en commission. A la fois sur les difficultés juridiques qui étaient rencontrées et sur le timing de la procédure.*

*Concrètement, on perd un an si on souhaite imposer le projet tel qu'il a été pensé par la majorité. On en gagne éventuellement un s'il s'agit maintenant de prendre le temps d'écouter sereinement les Namurois.*

*On l'a dit et redit. Je me permets de faire cette redite parce que, Monsieur Gavroy vous n'étiez pas là, Monsieur Defeyt non plus la fois passée quand nous nous sommes exprimés sur le sujet.*

**M. l'Echevin A. Gavroy:**

*On a lu la presse le lendemain, rassurez-vous.*

**M. A. Piret, Conseiller communal PS:**

*En synthèse, nous recommandons la procédure. Pour le PS, c'est une opportunité sur le plan démocratique.*

*Il y a 4 mois, en janvier 2013, le PS faisait la proposition suivante: soyons pragmatiques, nous souhaitons suggérer 2 initiatives à la majorité en place.*

*La première est de constituer, dans les prochains jours, un groupe de travail qui réunirait les échevins en charge du dossier et des représentants des City Mall, du Conseil communal et du collectif Namur Parc Léopold, en vue de confronter les analyses et travailler à une solution concertée concernant l'implantation éventuelle d'un centre commercial dans le quartier de la gare.*

*La deuxième proposition c'est d'initier, dans les prochaines semaines, un forum citoyen pour l'avenir du quartier de la gare. Vous évoquez ici, une étude. On n'est pas dans le cadre d'un forum citoyen.*

*La question est simple. Très franchement, j'ai du mal à comprendre. Cela fait 4 mois que l'on a posé la question. Nous n'avons pas eu de réponse formelle à une demande qui nous semble pleine de bon sens. Est-ce que vous pourriez nous expliquer concrètement ce qui vous gêne dans la proposition socialiste?*

**M. le Bourgmestre:**

*On vous remercie et en particulier pour la Cellule Conseil, comme cela elle gagnera du temps à faire un copier-coller de l'intervention du mois passé.*

*Monsieur Gavroy, je vous en prie.*

**M. l'Echevin A. Gavroy:**

*La démocratie, c'est aussi une élection. Il y a eu de nouvelles élections, il n'y a pas tellement longtemps.*

*Il y a une majorité qui s'est réinstallée et qui a confirmé son engagement dans ce projet, pas pour embêter les Namurois, pas pour le plaisir de faire des aménagements gratuitement, mais parce qu'elle croit à la nécessité de revitaliser tout cet axe nord de Namur et de le faire aussi avec une fonction commerciale. Cette fonction commerciale est une fonction principale de Namur, qui est régulièrement mise en danger par des projets qui sont commerciaux en dehors de la ville ou dans d'autres communes qui nous sont proches. Je ne vais pas recommencer mon laïus, cela a déjà été débattu longuement ici et en dehors.*

*Comme nous ne voulons pas faire les choses à moitié, nous le faisons sur un périmètre très large. Nous avons tenu nos promesses. La Régie foncière de la Ville de Namur a acheté le terrain des Casernes, nous y ferons un parc de pleine terre, c'est l'engagement que nous avons pris.*

*Par ailleurs nous continuons, toutes les composantes de la majorité rassemblées, à voir les promoteurs pour que le projet évolue le mieux possible, en tirant les enseignements de ce que certains Namurois, pas tous, nous disent plus ou moins sur la question.*

*Je vous dirais que cela arrive un peu tard. Je sais que vous êtes tout jeune, Monsieur Piret, ce n'est pas un reproche, loin de là, mais tout de même les débats sur le commerce à Namur, sur le choix d'un centre commercial à l'intérieur ou à l'extérieur, cela fait 2 législatures qu'on les a. Depuis qu'un parti politique, c'était le vôtre, soutenait l'installation d'un centre commercial dans le zoning de Rhisnes. Nous avons tout fait pour l'empêcher et, aujourd'hui, il n'est plus possible. Nous avons clairement indiqué que nous ne l'incluons pas dans le schéma de structure et cela a permis au BEP de racheter les terrains là-bas pour y consacrer des activités économiques et pas des activités commerciales.*

*On poursuit donc ce choix-là qui est un choix résolu d'aménagement du territoire. Il y aura plus d'arbres après, plus d'endroits intéressants au niveau des espaces publics et qui seront aussi des espaces publics qui serviront aux habitants notamment des quartiers qui entourent les casernes.*

*Moi, en tout cas, c'est à cette tâche-là que je voudrais me consacrer cette législature. Offrir la garantie d'espaces publics, les plus agréables, les plus modernes, les plus sympas, les plus conviviaux pour toute la population qui vit dans la Corbeille de Namur, pour toutes celles qui viennent en journée et pour que les uns et les autres puissent se rencontrer agréablement.*

**M. le Bourgmestre:**

*Faisons l'économie de débats qui se répètent sur le sujet, puisque Monsieur Piret, on ne va pas vous convaincre.*

**M. A. Piret, Conseiller communal PS:**

*Un droit de réplique, s'il vous plaît.*

**M. le Bourgmestre:**

*Oui, Monsieur Piret, vous allez avoir la parole. J'ai l'occasion de pouvoir aussi, je pense, m'exprimer tout aussi légitimement que vous. Il n'y a pas de raison de s'exciter.*

*En l'occurrence, je demandais de faire l'économie d'un débat qui n'apporte pas de nouveauté, puisqu'ici il s'agit d'une étape administrative supplémentaire. On vous a fait savoir que l'on était nous-mêmes demandeurs d'ajuster le projet lorsque le temps sera venu. Ce temps n'est pas encore venu. On n'a même pas encore désigné le bureau d'études, on n'a même pas encore commencé à faire un pré-PCAR, il n'y a pas encore eu de phase d'enquête publique par laquelle les expressions des uns et des autres pourront à nouveau être partagées.*

*N'essayons pas de nous convaincre sur un élément sur lequel, manifestement, on ne se rejoint pas à chaque fois que l'on va avoir le mot "Léopold" qui va apparaître dans une délibération.*

*C'est juste une considération que j'avais envie de partager avec vous.*

*Mais je vous en prie, Monsieur Piret.*

**M. A. Piret, Conseiller communal PS:**

*Merci Monsieur le Bourgmestre.*

*En tout cas, comme élément nouveau, il y en a un. Quand j'entends Ecolo nous signaler que la démocratie, c'est une élection. Ce qui a justifié mon engagement en politique, au sein de la famille socialiste, c'est précisément que la démocratie ne se limite pas à une élection.*

*Notamment l'enjeu de la démocratie participative, cela me paraît essentiel et je pense que chez Ecolo, pour les personnes qui nous ont fait confiance à un moment donné, il s'agit d'une dimension qui est extrêmement importante dans le combat politique namurois.*

*Aujourd'hui, force est de constater que dans ce dossier, il n'y a pas de démocratie participative.*

*Vous avez une conception de la démocratie qui n'est pas la nôtre, Monsieur Gavroy.*

*Par rapport au projet dans le centre ville, c'est un complément qu'il faut quand même apporter, le parti socialiste n'est pas opposé à l'implantation d'un centre commercial dans le centre ville. Nous voulons simplement qu'il soit concerté avec les Namurois et que cela fasse l'objet d'une expérience de démocratie participative. Oui, nous osons ce terme.*

*Merci.*

**M. l'Echevin A. Gavroy:**

*Vous n'allez pas nous apprendre nos fondamentaux, Monsieur Piret, en terme de démocratie participative.*

*Ce que j'ai dit, c'est qu'il y a eu il y a quelques mois une élection, que ce sujet a fait partie de tous les débats électoraux et que nous avons été clairs. Si vraiment, il y avait une crispation telle autour de ce sujet, je pense que les votes auraient été tout autres. Le Bourgmestre, qui a largement remporté les élections, a affiché clairement le choix du cdH sur ce sujet-là aussi. Il n'a pas été sanctionné, loin de là. C'est tout ce que je vous ai dit.*

*Sinon, chaque fois, on remet toujours tout en question.*

*En matière de démocratie participative, cela fait des années qu'à la Semaine de l'Aménagement Durable, j'ai toujours parlé de ce sujet, j'ai toujours amené le plus grand complément, y compris maquettes, etc. S'il y a bien un sujet où les Namurois ont été informés préventivement, c'est celui-là. Il n'y en a pas un autre dans l'histoire de Namur où autant d'années, avec autant de volonté de pédagogie et de clarté, on est revenu en permanence dessus. C'est peut-être ce qui d'ailleurs a permis à certains de s'en emparer et d'être particulièrement virulents contre le projet. Mais tant mieux, c'est la démocratie.*

*Je continue, nous sommes aussi en train de reconstruire tout le quartier des Casernes. On pense en faire un parc. On s'est réunis avec mon collègue de l'Environnement pour voir un peu comment on*

*allait faire. Nous venons de tenir 2 réunions publiques, nous avons distribué plus de 900 invitations dans tous les quartiers nord de la ville pour pouvoir, justement, lancer une participation pour la construction de ce nouveau parc et de ce nouveau quartier. J'ai d'ailleurs entendu la semaine passée, des choses très intéressantes de la part des habitants.*

*Elle est là, la démocratie participative. C'est construire des choses ensemble et pas tirer, un peu facilement, sur les projets que nous essayons de mener depuis plusieurs années.*

**M. le Bourgmestre:**

*Merci Monsieur Gavroy.*

*Monsieur Defeyt souhaitait ajouter quelque chose.*

**M. le Président du CPAS P. Defeyt:**

*Je renforce entièrement ce que vient de dire Monsieur Gavroy et je m'adresse à mes amis socialistes : j'attends votre démocratie participative sur le traité budgétaire et sur la politique d'austérité.*

*Je vous remercie.*

**M. le Bourgmestre:**

*Comme cela, il y en aura eu pour tout le monde.*

**M. A. Piret, Conseiller communal PS:**

*Une dernière réplique par rapport à l'affirmation de Monsieur Defeyt. Je souhaiterais vous inviter, Monsieur Defeyt, à participer à nos ateliers "citoyens engagés". On est en train de lancer une grande opération. La thématique européenne et le traité budgétaire figurent parmi nos priorités, donc c'est une grande opération à laquelle les ONG et les citoyens namurois, quelle que soit leur carte politique, sont associés. Cela permettra de redéfinir une ligne politique dans les prochaines années.*

*Avec cette opération par rapport au traité budgétaire, nous menons les débats à Namur et vous y êtes le bienvenu.*

**M. le Bourgmestre:**

*Ceci dit, mener les débats pour de toute manière voter le texte sans en changer une phrase, chacun y verra la notion d'utilité. Moi, j'invite mon collègue à ne pas aller perdre son temps à ces ateliers et à travailler sur d'autres dossiers.*

*Monsieur Martin, je vous en prie.*

**M. F. Martin, Conseiller communal PS:**

*Monsieur le Bourgmestre, est-ce que je peux rappeler à Monsieur Defeyt – je l'ai déjà fait une fois, c'est la 2<sup>ème</sup> fois que l'on intervient, c'est la 2<sup>ème</sup> fois qu'il nous demande de suivre une cohérence qui est loin de nous – nous sommes simples conseillers communaux, nous essayons juste à ce titre-là d'agir localement.*

*Merci.*

**M. le Bourgmestre:**

*Ce sera le mot de la fin sur ce point.*

*Pas de problème?*

*Vous votez de quelle manière? Abstention PS et oui majorité. Je vous remercie.*

#### Rétroactes

Vu sa délibération du 18 avril 2013 au terme de laquelle, et sur proposition du Collège communal formulée en sa séance du 11 avril 2013, il sollicite du Gouvernement wallon l'inscription des parcelles cadastrées ou l'ayant été Commune de Namur, division 1 Namur, section A, numéros 195A/16, 195A/17, 195/25, 235, 236A et 237A sur la liste régionale des sites nécessitant une révision du plan de secteur via la conception d'un PCAR ainsi que l'autorisation de l'élaborer ;

Attendu que ces parcelles cadastrales forment le site dit de « l'Îlot Square Léopold », site identifié par le schéma de structure communal comme localisation optimale pour un centre

commercial ; qu'à cet égard, la société City Mall (groupe belge à vocation internationale spécialisé dans l'immobilier commercial) a confié à la SA Le Côté Verre l'élaboration d'un projet de construction d'un centre commercial sur ce site ; que ce projet est un des volets de la requalification globale du quartier de la Gare de Namur ;

Attendu que le dossier complet de demande d'autorisation d'élaboration du PCAR a été déposé en date du 25 avril 2013 auprès de M. le Ministre Henry, en charge de l'Aménagement du Territoire et de la Direction de l'Aménagement local de la DGO4 du SPW ;

#### Désignation d'un auteur de projet

Vu l'article 50 §1<sup>er</sup> du CWATUPE indiquant que le Conseil communal désigne, parmi les personnes dûment agréées à cet effet, une personne physique ou morale, privée ou publique, qu'il charge de l'élaboration de l'avant-projet de plan communal ;

Vu la liste des auteurs de projets agréés pour l'élaboration ou la révision des plans communaux d'aménagement ;

Attendu qu'il y a d'ores et déjà lieu de lancer la procédure de marché public visant la désignation de l'auteur du projet de PCAR ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la Loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a (montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 67.000,00 €) ;

Vu l'Arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment le titre VII ;

Vu l'Arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 1 ;

Vu le Cahier Général des Charges, annexe de l'Arrêté royal du 26 septembre 1996 précité et ses modifications ultérieures ;

Vu le Cahier Spécial des Charges n°2013/A8, établi par le service de l'Aménagement du Territoire, relatif au marché de services, estimé à 25.206,61€ HTVA ou 30.500€ TVAC (21%), visant la désignation de l'auteur de projet et portant sur la réalisation :

- du plan communal d'aménagement n° 3083 dit « du square Léopold » couvrant les parcelles cadastrées ou l'ayant été commune de Namur, division 1 Namur, section A, numéros 195A16, 195A17, 195A25, 235, 236A et 237. Ce plan devra permettre le développement d'un centre commercial sur le site dit « îlot du square Léopold ». Le plan communal d'aménagement est révisionnel du plan de secteur dans la mesure où le site est repris en zone de services publics et d'équipements communautaires au plan de secteur ainsi que, pour sa moitié Sud, en périmètre d'intérêt culturel, historique ou esthétique ;
- du rapport sur les incidences environnementales du plan communal d'aménagement ;
- de la déclaration environnementale accompagnant la délibération du Conseil communal d'adoption définitive ;

#### Subvention régionale

Vu les articles 255/3 et suivants du CWATUPE relatifs à l'octroi d'une subvention régionale pour l'élaboration d'un plan communal d'aménagement et du rapport sur les incidences environnementales y relatif ;



Attendu que l'article 255/5 du CWATUPE prévoit que le montant de cette subvention régionale s'élève à 80% du montant des honoraires de l'auteur de projet s'il existe une CCATM, ce qui le cas pour la Ville ;

Proposition du Collège communal

Vu la délibération du Collège communal du 16 mai 2013 au terme de laquelle il :

- décide de lancer l'étude relative au projet de PCAR « Îlot Square Léopold ».
- propose au Conseil :
  1. d'approuver le projet (C.S.Ch. n°2013/A8) pour un montant estimé à 25.206,61€ HTVA ou 30.500€ TVAC (21%) ;
  2. de passer ce marché par procédure négociée sans publicité ;
  3. de couvrir cette dépense par un emprunt dont le montant final sera ajusté en fonction de l'offre retenue, des éventuels avenants autorisés et du décompte final conformément à la loi communale.
- décide de consulter dès à présent les bureaux d'études suivants, étant entendu qu'à défaut d'accord du Conseil communal sur le projet, les offres éventuelles ne seront pas prises en considération :
  - AMENAGEMENT S.C. de Bruxelles ;
  - ANTEA GROUP de Bouge (siège d'exploitation) ;
  - AUPA SPRL de Verviers ;
  - CREAT (UCL) de Louvain-la-Neuve ;
  - PLURIS SCRL de Liège ;
  - JNC – AWP de Nivelles ;
  - PISSART ARCHITECTURE ET ENVIRONNEMENT S.A. de Trooz ;
  - POLY'ART SCRL de Mons ;
  - SCAHT Architecture et Urbanisme de Wépion ;
  - SURVEY & AMENAGEMENT SCRL de Ronquières ;
- décide de solliciter en temps utile la subvention régionale.
- désigne Mme Françoise Bovesse et MM. Claude Rousselle et Johan Giot du Département de l'Aménagement Urbain en tant que membres du jury d'analyse des offres ;

Après examen et pondération des éléments ci-dessus développés ;

Sur la proposition du Collège communal formulée en sa séance du 16 mai 2013,

Approuve le projet (C.S.Ch. n°2013/A8) pour un montant estimé à 25.206,61€ HTVA ou 30.500€ TVAC (21%).

Décide de passer ce marché par procédure négociée sans publicité et de couvrir cette dépense par un emprunt dont le montant final sera ajusté en fonction de l'offre retenue, des éventuels avenants autorisés et du décompte final conformément à la loi communale.

Le délai d'exécution de l'étude est estimé à 150 jours calendrier.

La dépense sera imputée sur l'article 930/733/51 du budget extraordinaire de l'exercice en cours (n° projet : 20130077).

Décide de solliciter en temps utile la subvention régionale.

## REGIE FONCIERE

**63. Financement par emprunt et petits investissements : liste récapitulative des dépenses du 1<sup>er</sup> trimestre 2013**

Vu sa délibération du 17/12/2012 décidant :

1. de recourir à la procédure négociée et de confier au Collège l'exécution des marchés de travaux, de fournitures et de services pour l'ensemble des petites dépenses d'investissement imputées sur les articles du budget extraordinaire 2013 repris ci-dessous, pour autant que ces dépenses ne dépassent pas 25.000 € HTVA, par marché et que la limite des crédits approuvés soit respectée;
2. de couvrir ces mêmes dépenses, ainsi que les dépenses imputées sur les articles du budget ordinaire 2013, repris ci-dessous, par emprunts, fonds propres ou subsides suivant le financement déterminé par le budget 2013 de la Régie foncière et d'en présenter la liste trimestriellement au Conseil;

Sur proposition du Collège du 25/04/2013,

Prend connaissance de la liste récapitulative détaillée ci-dessous des dépenses visées par la délibération susmentionnée :

- Dépenses imputées sur les articles du budget extraordinaire 2013 et financées par emprunts, fonds propres ou subsides suivant le financement déterminé par le budget 2013 de la Régie foncière :

Chapitre extraordinaire			
Articles	Libellés	Budget 2013 (*)	Imputation 1 <sup>er</sup> trim. 2013 (montant en € TVAC)
922/74200/98	Matériel de bureau Bon de commande n°2008492 du 25/01/2013 Engagé et visé par le Collège en date du 31/01/2013 Fourniture et livraison de matériel informatique Estimation : Financement par la trésorerie	5 000,00	1.500,00 (21%)

(\*) sous réserve de modifications budgétaires

- Dépenses imputées sur les articles du budget ordinaire 2013 et financées par emprunts, fonds propres ou subsides suivant le financement déterminé par le budget 2013 de la Régie foncière :

Chapitre ordinaire			
Articles	Libellés	Budget 2013 (*)	Imputation 1 <sup>er</sup> trim. 2013 (montant en € TVAC)
922/73322/51	Frais d'études et expertises Délibération du 21/02/2013 - point 142 : rue des Brasseurs n°107 (avant), n°109 (avant et arrière), n°111 (avant) et n°113 : renouvellement de la chaufferie : attribution du marché de désignation d'un auteur de projet Estimation : Financement par emprunt et subside Ureba	147 000,00	11.313,50 (21%)

922/72322/53	<p>Bon de commande n°2008549 du 13/03/2013 Engagé et visé par le Collège en date du 21/03/2013 Inventaire amiante de la chaufferie de l'immeuble sis à Namur, rue des Brasseurs, 111 Estimation : Financement par la trésorerie</p> <p>Restauration / Aménagements</p>	664 000,00	1.000,00 (21%)
	<p>Délibération du 10/01/2013 - point 117 : ancienne école de Basse Enhaive : aménagement des abords - décompte final Arrêté au montant de 47.195,40 € (21%) Soit une diminution de l'imputation de :</p> <p>Délibération du 10/01/2013 - point 196 (U) : rue des Brasseurs n°109, n°151 et rue Delonnoy n°6a : isolation des combles - attribution Estimation : Financement par emprunt et subside Ureba</p> <p>Bon de commande n°2008535 du 28/02/2013 Approuvé par le Collège en date du 07/03/2013 Fenêtres de toit : kit d'entretien, stores Rue des Brasseurs, 164 (3<sup>ème</sup> étage) Estimation : Financement par la trésorerie</p> <p>Délibération du Collège du 14/03/2013 - point 76 : rue des Brasseurs n°109, n°151 et rue Delonnoy, 6a : isolation des combles : avenant n°1 Estimation : Financement par emprunt et subside Ureba</p>		<p>- 2.869,23 (21%)</p> <p>32.838,38 (6%)</p> <p>600,00 (21%)</p> <p>2.528,23 (6%)</p>
922/72361/53	<p>Restauration / Aménagements</p> <p>Délibération du 31/01/2013 - point 92 : Palais des Congrès : remise en état d'un groupe de production d'eau - décompte final Arrêté au montant de 47.848,74 € (21%) Financement par emprunt</p>	8°000°000,00	

(\*) sous réserve de modifications budgétaires

#### 64. Bouge, rue Bois de Bouge : vente d'une parcelle

Vu :

- les Arrêtés royaux des 31/01/69 et 16/06/70 décidant la création d'une Régie foncière gérée en dehors des services généraux de la Ville;
- les statuts adoptés à cette occasion, précisant à l'art. 2 les objectifs de la Régie, à savoir :
  - la Régie a pour mission de promouvoir une politique foncière active en vue notamment d'assurer un bon aménagement du territoire et la réalisation des programmes urbanistiques approuvés ou projetés;
  - la Régie peut en outre être chargée de la gestion des immeubles du domaine privé de la Ville, cette gestion devant faire l'objet de comptes distincts de ceux relatifs aux opérations sur terrain;
- l'Arrêté du Régent du 18/06/46 relatif à la gestion financière des Régies communales;
- la circulaire du 20/07/05 du Ministre régional des Affaires intérieures et de la Fonction publique, Philippe Courard, relative aux ventes d'immeubles ou acquisitions d'immeubles

par les communes, les provinces et les CPAS, ainsi que l'octroi de droit d'emphytéose ou de droit de superficie;

- l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatif aux attributions du Conseil;
- les articles L1231-1 à L1231-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatifs à l'organisation et à la gestion des Régies;
- la délibération du 15/05/2012 approuvant la création d'une liste de notaires pour la préparation et la passation des actes de la Ville;

Attendu :

- que la Ville est propriétaire d'une parcelle de terrain sise à Bouge, Bois de Bouge, cadastrée section F n°290B;
- que M. Jean-Pierre Thiry, propriétaire d'un des immeubles jouxtant la parcelle communale précitée, a manifesté son intérêt pour l'acquisition d'une partie de celle-ci;
- que la Ville, par l'intermédiaire de sa Régie foncière, a déjà vendu des parties de cette parcelle communale 290B aux propriétaires voisins de M. Thiry;

Vu :

- sa délibération du 12/09/2011 approuvant le projet d'acte de vente de la parcelle communale cadastrée Namur, 12<sup>ème</sup> Division, section F n°290B (pie), d'une superficie de 7a 54ca, moyennant le prix principal de 25.835,00 €, à majorer des frais de bornage et mesurage;
- le rapport d'expertise établi le 01/10/2010 par Mme Caroline Hortala, Géomètre-Expert immobilier, Indicateur-Expert du Cadastre, préconisant une valeur vénale pour ce terrain, repris en zone d'habitat et en zone agricole au plan de secteur, de 34,41 €/m<sup>2</sup>;
- le plan de division établi par le service des Géomètres de la Ville, faisant apparaître que la partie de parcelle convoitée par M. Thiry se situe exclusivement en zone agricole;

Considérant néanmoins que M. Thiry n'exploitera pas cette parcelle à des fins agricoles et que son achat lui permettra de bénéficier d'une amélioration de sa propriété;

Vu l'intérêt pour la Ville de vendre cette partie de parcelle puisqu'elle simplifie la limite de sa propriété;

Sur proposition du Collège du 02/05/2013,

APPROUVE :

- le plan de division établi par le service des géomètres de la Ville;
- le principe de la vente d'une partie de la parcelle cadastrée Namur, 12<sup>ème</sup> Division, Section F, n°290B et 290E/2, d'une contenance de 1a 20ca, à M. Jean-Pierre Thiry, domicilié à Bouge, rue des Mésanges Bleues, 34, au montant de 34,41 €/m<sup>2</sup>, majoré des frais éventuels de mesurage et de bornage.

## CITADELLE

### **65. Asbl Comité Animation Citadelle : convention – avenant**

Vu la délibération du Conseil communal du 16 février 2009 approuvant la convention liant la Ville de Namur et le Comité Animation Citadelle asbl ;

Vu la convention liant la Ville de Namur et le Comité Animation Citadelle asbl ;

Vu le rapport du service Citadelle en date du 10 mai 2013 ;

Vu le projet d'avenant à la convention susmentionnée ;

Considérant la nécessité d'apporter des modifications à la convention susmentionnée sous forme d'un avenant, modifications relatives à la mise à disposition et à l'exploitation des salles de restaurant de l'ancienne caserne de Terra Nova et du logis comtal par le Comité Animation Citadelle asbl ;

Sur proposition du Collège communal en date du 16 mai 2013,

APPROUVE le projet d'avenant à la convention liant la Ville de Namur et le Comité Animation Citadelle asbl.

## **DEPARTEMENT DES RESSOURCES HUMAINES**

### **PERSONNEL**

#### **66. Asbl Sonefa : mise à disposition de personnel – convention-type**

Attendu que la Ville met du personnel APE (puéricultrices) à disposition de l'ASBL Sonefa afin de l'aider dans la gestion des crèches;

Attendu que la mise à disposition de personnel est permise par l'article 144 bis de la Nouvelle Loi Communale ;

Attendu qu'elle est toutefois conditionnée au respect des dispositions ci-après :

- la mise à disposition doit avoir une durée limitée et porter sur une mission qui a un rapport direct avec l'intérêt communal;
- les conditions de travail ainsi que les rémunérations du travailleur mis à disposition ne peuvent être inférieures à celles dont il aurait bénéficié chez son employeur;
- les conditions et la durée de la mise à disposition ainsi que la nature de la mission doivent être constatées dans un écrit approuvé par le Conseil communal et signé par l'employeur, l'utilisateur et le travailleur avant le début de la mise à disposition;
- la mise de travailleurs à disposition d'un utilisateur n'est autorisée que si l'utilisateur aurait pu lui-même engager le travailleur aux conditions dans lesquelles il a été engagé par l'administration communale;
- en vertu du respect de la réglementation en matière d'évaluation, il implique au responsable de l'ASBL de suivre la formation prévue lui permettant de prendre part à l'évaluation des agents mis à disposition ;

Attendu que les conventions individuelles concernant les travailleurs mis à disposition de Sonefa sont venues à échéance le 4 décembre 2012; qu'il convient dès lors de les renouveler afin de respecter les dispositions légales;

Attendu en outre que l'ASBL Sonefa rembourse les charges de traitement à la Ville ;

Vu les délibérations du Collège en date des 21 février 2013 et 02 mai 2013 ;

Vu le projet de convention-type figurant au dossier;

APPROUVE le projet de convention-type de mise à disposition de personnel (puéricultrices) en faveur de l'ASBL Sonefa.

#### **67. Asbl Cinex et asbl Jambes social et culturel : mise à disposition de personnel – conventions-type**

Attendu que la Ville met des agents à disposition des ASBL Espace Cinex et Jambes social et culturel afin de les aider à réaliser, pour l'une, les objectifs déterminés par la convention qui lie la Ville et le Service public de Wallonie (PCS) et, pour l'autre, les objectifs déterminés par la convention qui lie la Ville et le SPF Intérieur (PSSP) ou le Service public de Wallonie (PCS) ;

Attendu que sont concernés par ces mises à disposition, Mmes Hélène Maquet (Cinex), Carla Cecchinato, Emilie Clacens, Isaline Gérard, Marcia Olislaeger, MM. Bruno Degueudre et Maugeri Nunzio (Jambes social et culturel) ;

Attendu que la mise à disposition de personnel est permise par l'article 144 bis de la Nouvelle Loi Communale ;

Attendu qu'elle est toutefois conditionnée au respect des dispositions ci-après :

- la mise à disposition doit avoir une durée limitée et porter sur une mission qui a un rapport direct avec l'intérêt communal;

- les conditions de travail ainsi que les rémunérations du travailleur mis à disposition ne peuvent être inférieures à celles dont il aurait bénéficié chez son employeur;

- les conditions et la durée de la mise à disposition ainsi que la nature de la mission doivent être constatées dans un écrit approuvé par le Conseil communal et signé par l'employeur, l'utilisateur et le travailleur avant le début de la mise à disposition;

- la mise de travailleurs à disposition d'un utilisateur n'est autorisée que si l'utilisateur aurait pu lui-même engager le travailleur aux conditions dans lesquelles il a été engagé par l'administration communale;

- en vertu du respect de la réglementation en matière d'évaluation, il implique aux responsables des ASBL de suivre la formation prévue leur permettant de prendre part à l'évaluation des agents mis à disposition ;

Attendu que les conventions individuelles concernant ces travailleurs sont venues à échéance le 4 décembre 2012; qu'il convient dès lors de les renouveler afin de respecter les dispositions légales;

Vu le rapport du 7 février 2013 de M. Jean-Luc Ansiaux sur la nécessité de maintenir ces mises à disposition et même de la porter à un temps plein en ce qui concerne Mme Maquet ;

Attendu que M. Ansiaux précise également dans son rapport du 7 février 2013 qu'il n'y a pas lieu de renouveler la convention avec l'Asbl Plomcot 2000 en ce qui concerne M. Rexhep Gerguri, la Ville reprenant la gestion du hall ;

Vu les délibérations du Collège en date du 7 mars 2013 et 02 mai 2013;

Vu les projets de convention-type figurant au dossier;

ARRETE les projets de convention-type de mise à disposition de personnel en faveur des l'ASBL Cinex et Jambes social et culturel.

#### **68. Asbl Sésame et asbl Phenix : mise à disposition de personnel – conventions-type**

Attendu que la Ville met des agents à disposition des ASBL Sésame et Phénix afin de les aider à réaliser, pour l'une, les objectifs déterminés par la convention qui lie la Ville et le SPF Intérieur ou le Service public de Wallonie (PCS) et, pour l'autre, les objectifs déterminés par la convention qui lie la Ville et le SPF Intérieur (PSSP) ou Ministère de la Justice (MJA);

Attendu que sont concernés par ces mises à disposition, Mmes Catherine Louesse, Sandrine Dandois, Sandrine Gerards, Anne-Laurence Graas, Agnès Lekeu, Jacqueline Rwagatare, MM. Eric Cornet d'Elzius, Nicolas Demelonne , Vincent Prouvé (Sésame), Mmes Sylvie Dejollier, Marjorie Gemine, Séverine Bousman, Maryse Aschman, Caroline Grimard et M. Thibaut Petit (Phenix) ;

Attendu que la mise à disposition de personnel est permise par l'article 144 bis de la Nouvelle Loi Communale ;

Attendu qu'elle est toutefois conditionnée au respect des dispositions ci-après :

- la mise à disposition doit avoir une durée limitée et porter sur une mission qui a un rapport direct avec l'intérêt communal;

- les conditions de travail ainsi que les rémunérations du travailleur mis à disposition ne peuvent être inférieures à celles dont il aurait bénéficié chez son employeur;
- les conditions et la durée de la mise à disposition ainsi que la nature de la mission doivent être constatées dans un écrit approuvé par le Conseil communal et signé par l'employeur, l'utilisateur et le travailleur avant le début de la mise à disposition;
- la mise de travailleurs à disposition d'un utilisateur n'est autorisée que si l'utilisateur aurait pu lui-même engager le travailleur aux conditions dans lesquelles il a été engagé par l'administration communale;
- en vertu du respect de la réglementation en matière d'évaluation, il implique aux responsables des ASBL de suivre la formation prévue leur permettant de prendre part à l'évaluation des agents mis à disposition ;

Attendu que les conventions individuelles concernant ces travailleurs sont venues à échéance le 4 décembre 2012; qu'il convient dès lors de les renouveler afin de respecter les dispositions légales;

Vu le rapport du 7 février 2013 de M. Jean-Luc Ansiaux sur la nécessité de maintenir ces mises à disposition ;

Vu les délibérations du Collège en date des 07 mars 2013 et 02 mai 2013 ;

Vu les projets de convention-type figurant au dossier;

ARRETE les projets de convention-type de mise à disposition de personnel en faveur des ASBL Sésame et Phenix.

**69. Asbl Red : mise à disposition de personnel – convention-type**

Attendu que la Ville met des agents à disposition de l'ASBL Red afin de l'aider à réaliser les objectifs déterminés par la convention qui lie la Ville et le SPF Justice ;

Attendu que sont concernées par ces mises à disposition, Mmes Sandrine Daoust et Séverine Dulieu ;

Attendu que la mise à disposition de personnel est permise par l'article 144 bis de la Nouvelle Loi Communale ;

Attendu qu'elle est toutefois conditionnée au respect des dispositions ci-après :

- la mise à disposition doit avoir une durée limitée et porter sur une mission qui a un rapport direct avec l'intérêt communal;
- les conditions de travail ainsi que les rémunérations du travailleur mis à disposition ne peuvent être inférieures à celles dont il aurait bénéficié chez son employeur;
- les conditions et la durée de la mise à disposition ainsi que la nature de la mission doivent être constatées dans un écrit approuvé par le Conseil communal et signé par l'employeur, l'utilisateur et le travailleur avant le début de la mise à disposition;
- la mise de travailleurs à disposition d'un utilisateur n'est autorisée que si l'utilisateur aurait pu lui-même engager le travailleur aux conditions dans lesquelles il a été engagé par l'administration communale;
- en vertu du respect de la réglementation en matière d'évaluation, il implique au responsable de l'ASBL de suivre la formation prévue lui permettant de prendre part à l'évaluation des agents mis à disposition ;

Attendu que les conventions individuelles concernant ces travailleurs sont venues à échéance le 4 décembre 2012; qu'il convient dès lors de les renouveler afin de respecter les dispositions légales;

Vu le rapport du 7 février 2013 de M. Jean-Luc Ansiaux sur la nécessité de maintenir ces mises à disposition ;

Vu les délibérations du Collège en date des 07 mars 2013 et 02 mai 2013 ;

Vu le projet de convention-type figurant au dossier;

ARRETE le projet de convention-type de mise à disposition de personnel en faveur de l'ASBL Red.

**70. Asbl LST : mise à disposition de personnel – convention-type**

Attendu que la Ville met un agent à disposition de l'ASBL LST afin de l'aider dans la réalisation de ses objectifs ;

Attendu que Mme Cécile Parent est concernée par cette mise à disposition ;

Attendu que la mise à disposition de personnel est permise par l'article 144 bis de la Nouvelle Loi Communale ;

Attendu qu'elle est toutefois conditionnée au respect des dispositions ci-après :

- la mise à disposition doit avoir une durée limitée et porter sur une mission qui a un rapport direct avec l'intérêt communal;
- les conditions de travail ainsi que les rémunérations du travailleur mis à disposition ne peuvent être inférieures à celles dont il aurait bénéficié chez son employeur;
- les conditions et la durée de la mise à disposition ainsi que la nature de la mission doivent être constatées dans un écrit approuvé par le Conseil communal et signé par l'employeur, l'utilisateur et le travailleur avant le début de la mise à disposition;
- la mise de travailleurs à disposition d'un utilisateur n'est autorisée que si l'utilisateur aurait pu lui-même engager le travailleur aux conditions dans lesquelles il a été engagé par l'administration communale;
- en vertu du respect de la réglementation en matière d'évaluation, il implique au responsable de l'ASBL de suivre la formation prévue lui permettant de prendre part à l'évaluation de l'agent mis à disposition ;

Attendu que la convention individuelle concernant ce travailleur est venue à échéance le 4 décembre 2012; qu'il convient dès lors de la renouveler afin de respecter les dispositions légales;

Vu le rapport du 7 février 2013 de M. Jean-Luc Ansiaux sur la nécessité de maintenir cette mise à disposition ;

Vu les délibérations du Collège en date des 07 mars 2013 et 02 mai 2013 ;

Vu le projet de convention-type figurant au dossier;

ARRETE le projet de convention-type de mise à disposition de personnel en faveur de l'ASBL LST.

**71. Asbl Centre Culturel Régional : mise à disposition de personnel – convention-type**

Attendu que la Ville met deux agents, à savoir Mme Jamila Hadiy et M. Pascal Georis, à disposition de l'ASBL Centre Culturel Régional afin de l'aider dans ses missions de création, diffusion et action culturelle ;

Attendu que la mise à disposition de personnel est permise par l'article 144 bis de la Nouvelle Loi Communale ;



Attendu qu'elle est toutefois conditionnée au respect des dispositions ci-après :

- la mise à disposition doit avoir une durée limitée et porter sur une mission qui a un rapport direct avec l'intérêt communal;
- les conditions de travail ainsi que les rémunérations du travailleur mis à disposition ne peuvent être inférieures à celles dont il aurait bénéficié chez son employeur;
- les conditions et la durée de la mise à disposition ainsi que la nature de la mission doivent être constatées dans un écrit approuvé par le Conseil communal et signé par l'employeur, l'utilisateur et le travailleur avant le début de la mise à disposition;
- la mise de travailleurs à disposition d'un utilisateur n'est autorisée que si l'utilisateur aurait pu lui-même engager le travailleur aux conditions dans lesquelles il a été engagé par l'administration communale;
- en vertu du respect de la réglementation en matière d'évaluation, il implique au responsable de l'ASBL de suivre la formation prévue leur permettant de prendre part à l'évaluation des agents mis à disposition ;

Attendu que les conventions individuelles les concernant sont venues à échéance le 4 décembre 2012; qu'il convient dès lors de la renouveler afin de respecter les dispositions légales;

Attendu que Mme Debelle, responsable du service de la Culture, est favorable au maintien de ces mises à disposition ;

Vu les délibérations du Collège en date des 14 mars 2013 et 02 mai 2013 ;

Vu le projet de convention-type figurant au dossier;

ARRETE le projet de convention-type de mise à disposition de personnel en faveur de l'ASBL Centre Culturel Régional.

## **72. Asbl Maison de la Poésie : mise à disposition de personnel – convention-type**

Attendu que la Ville met un agent, à savoir Mme Lucy Migeot, à disposition de l'ASBL Maison de la Poésie afin de l'aider dans l'organisation de manifestations culturelles en relation avec la littérature et la poésie, la formation continue, la gestion du centre de documentation et d'une banque de données spécialisées en poésie ;

Attendu que la mise à disposition de personnel est permise par l'article 144 bis de la Nouvelle Loi Communale ;

Attendu qu'elle est toutefois conditionnée au respect des dispositions ci-après :

- la mise à disposition doit avoir une durée limitée et porter sur une mission qui a un rapport direct avec l'intérêt communal;
- les conditions de travail ainsi que les rémunérations du travailleur mis à disposition ne peuvent être inférieures à celles dont il aurait bénéficié chez son employeur;
- les conditions et la durée de la mise à disposition ainsi que la nature de la mission doivent être constatées dans un écrit approuvé par le Conseil communal et signé par l'employeur, l'utilisateur et le travailleur avant le début de la mise à disposition;
- la mise de travailleurs à disposition d'un utilisateur n'est autorisée que si l'utilisateur aurait pu lui-même engager le travailleur aux conditions dans lesquelles il a été engagé par l'administration communale;
- en vertu du respect de la réglementation en matière d'évaluation, il implique au responsable des ASBL de suivre la formation prévue leur permettant de prendre part à l'évaluation de l'agent mis à disposition ;

Attendu que la convention individuelle concernant Mme Migeot est venue à échéance le 4 décembre 2012; qu'il convient dès lors de la renouveler afin de respecter les dispositions légales;

Attendu que Mme Debelle, responsable du service de la Culture, est favorable au maintien de cette mise à disposition ;

Vu les délibérations du Collège en date des 14 mars 2013 et 02 mai 2013 ;

Vu le projet de convention-type figurant au dossier;

ARRETE le projet de convention-type de mise à disposition de personnel en faveur de l'ASBL Maison de la Poésie.

### **73. Asbl Office du Tourisme : mise à disposition de personnel – convention-type**

**M. le Bourgmestre:**

*Monsieur Laloux, je vous en prie.*

**M. F. Laloux, Conseiller communal PS:**

*Le point 73 et le point 74.*

**M. le Bourgmestre:**

*Donc l'Office du Tourisme et l'asbl Maison du Tourisme.*

**M. F. Laloux, Conseiller communal PS:**

*Oui. Pouvez-vous nous dire pourquoi, alors que dans les autres conventions c'est pour la durée de la législature, pour ces deux dossiers ce n'est pas la durée de la législature?*

*On peut comprendre pour les deux agents qui seront pensionnés courant de la législature, à l'Office du Tourisme. On dit que le 3<sup>ème</sup> le sera aussi et à la Maison du Tourisme, c'est pour maximum 1 an.*

*Y a-t-il une raison particulière?*

**M. le Bourgmestre:**

*Je vais poser la question à l'Echevin du Personnel.*

**M. l'Echevin B. Sohler:**

*C'est à la demande de l'Echevine du Tourisme que la convention a été limitée à 1 an. Je ne sais pas pour quelles raisons elle a sollicité de limiter. Je suppose qu'elle va revoir par la suite la mise à disposition du personnel.*

**M. le Bourgmestre:**

*A ma connaissance, cela participe d'une volonté d'y voir plus clair dans tous les satellites spécifiques et les statuts de ces organes, pour pouvoir faire, le cas échéant, un toilettage et ne pas être les mains liées dans un processus dans lequel on perdrait un peu la maîtrise.*

*Pas de problème sur les points 73 et 74? Unanimité? Merci.*

Attendu que la Ville met du personnel à disposition de l'ASBL Office du Tourisme afin de l'aider dans les activités ayant pour objet d'accroître l'attrait touristique de la Ville ;

Attendu que sont concernés, Mmes Sophie Lequeux, Jeanine Rolain et M. Christian Vanderwinnen ;

Attendu que la mise à disposition de personnel est permise par l'article 144 bis de la Nouvelle Loi Communale ;

Attendu qu'elle est toutefois conditionnée au respect des dispositions ci-après :

- la mise à disposition doit avoir une durée limitée et porter sur une mission qui a un rapport direct avec l'intérêt communal;
- les conditions de travail ainsi que les rémunérations du travailleur mis à disposition ne peuvent être inférieures à celles dont il aurait bénéficié chez son employeur;
- les conditions et la durée de la mise à disposition ainsi que la nature de la mission doivent

être constatées dans un écrit approuvé par le Conseil communal et signé par l'employeur, l'utilisateur et le travailleur avant le début de la mise à disposition;

- la mise de travailleurs à disposition d'un utilisateur n'est autorisée que si l'utilisateur aurait pu lui-même engager le travailleur aux conditions dans lesquelles il a été engagé par l'administration communale;
- en vertu du respect de la réglementation en matière d'évaluation, il implique au responsable de l'ASBL de suivre la formation prévue leur permettant de prendre part à l'évaluation de l'agent mis à disposition ;

Attendu que les conventions individuelles concernant les travailleurs mis à disposition de l'Office du Tourisme sont venues à échéance le 4 décembre 2012; qu'il convient dès lors de les renouveler afin de respecter les dispositions légales;

Attendu que M. Vanderwinnen est favorable au maintien de la mise à disposition de Mme J. Rolain jusqu'au 30 avril 2014 et de M. C. Vanderwinnen jusqu'au 31 décembre 2015, date de prise de leur pension et pour toute la durée de la législature concernant Mme S. Lequeux.

Sur proposition de Mme Patricia Grandchamps, Echevine de la mobilité, du tourisme et de la jeunesse;

Vu la délibération du Collège du 02 mai 2013 ;

Vu le projet de convention-type figurant au dossier;

ARRETE le projet de convention-type de mise à disposition de personne en faveur de l'ASBL Office du Tourisme.

#### **74. Asbl Maison du Tourisme : mise à disposition de personnel – convention-type**

##### **Ce point a été débattu parallèlement au point 73**

Attendu que la Ville met un agent à disposition de l'ASBL Maison du Tourisme afin de l'aider à réaliser les missions liées à l'information et à la promotion touristiques et de l'aider dans le soutien des activités à caractère touristique se déroulant sur le territoire des communes affiliées à la Maison du Tourisme ;

Attendu que Mme Laurence Gérard est concernée par cette mise à disposition ;

Attendu que la mise à disposition de personnel est permise par l'article 144 bis de la Nouvelle Loi Communale ;

Attendu qu'elle est toutefois conditionnée au respect des dispositions ci-après :

- la mise à disposition doit avoir une durée limitée et porter sur une mission qui a un rapport direct avec l'intérêt communal;
- les conditions de travail ainsi que les rémunérations du travailleur mis à disposition ne peuvent être inférieures à celles dont il aurait bénéficié chez son employeur;
- les conditions et la durée de la mise à disposition ainsi que la nature de la mission doivent être constatées dans un écrit approuvé par le Conseil communal et signé par l'employeur, l'utilisateur et le travailleur avant le début de la mise à disposition;
- la mise de travailleurs à disposition d'un utilisateur n'est autorisée que si l'utilisateur aurait pu lui-même engager le travailleur aux conditions dans lesquelles il a été engagé par l'administration communale;
- en vertu du respect de la réglementation en matière d'évaluation, il implique au responsable de l'ASBL de suivre la formation prévue leur permettant de prendre part à l'évaluation de l'agent mis à disposition ;

Attendu que la convention individuelle concernant Mme Gérard est venue à échéance le 4 décembre 2012; qu'il convient dès lors de la renouveler afin de respecter les dispositions légales;

Attendu qu'il n'y pas d'intervention financière de la part de la Maison du Tourisme ;

Attendu que M. Christian Vanderwinnen est favorable au maintien de la mise à disposition de l'intéressée pour une période maximale d'une année;

Sur proposition de Mme Patricia Grandchamps, Echevine de la mobilité, du tourisme et de la jeunesse;

Vu la délibération du Collège du 02 mai 2013 ;

Vu le projet de convention-type figurant au dossier;

ARRETE le projet de convention-type de mise à disposition de personne en faveur de l'ASBL Maison du Tourisme.

## **DEPARTEMENT DE GESTION FINANCIERE**

### **BUDGET ET PLAN DE GESTION**

#### **75. Zone de Police : budget 2013 – approbation par la tutelle – information**

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux (M.B. 05/01/1999) et notamment les articles 71 et 72 ;

Sur proposition du Collège communal en sa séance du 11 avril 2013,

Prend connaissance de l'Arrêté du Gouverneur du 13 mars 2013 approuvant le budget 2013 de la Zone de Police.

### **ENTITES CONSOLIDEES**

#### **76. CHR Sambre et Meuse : modification des statuts de l'APP – décision de la tutelle – information**

Vu la délibération du 28 février 2013 par laquelle le Conseil de l'action sociale de Namur a marqué son accord sur les modifications statutaires de l'APP « CHR Sambre et Meuse » ;

Vu sa décision du 21 mars 2013, approuvant la décision du Conseil de l'action sociale du 28 février 2013 ;

Considérant que lesdites modifications statutaires étaient également soumises à l'approbation du Collège provincial ;

Sur proposition du Collège communal du 02 mai 2013,

Est informé de l'arrêté du Collège provincial du 08 avril 2013 approuvant la délibération et les statuts y afférents du Conseil de l'action sociale du 28 février 2013 ;

#### **77. Asbl les 400 coups : compte 2011 – contrôle de la subvention**

**Mme Scailquin et M. Guillitte se retirent pour ce point.**

Vu sa délibération du 24 janvier 2011 octroyant à l'ASBL LES 400 COUPS un subside de 71.037,80 €;

Vu les articles L3331-1 à L3331-9 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation – Loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu la circulaire budgétaire, approuvée le 11 octobre 2011 par le Gouvernement, relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région Wallonne à l'exception des communes et CPAS relevant de la Communauté germanophone pour l'année 2012 et plus particulièrement son point relatif aux annexes à joindre au budget communal ;

Vu sa délibération du 10 janvier 2006 relative à la procédure de contrôle de l'octroi et de l'utilisation des subventions communales ;

Vu le rapport du Département de Gestion financière daté du 15 avril 2013;

Attendu que le compte 2011 de l'ASBL LES 400 COUPS présente la situation financière suivante :

Compte de résultats :

<i>Libellés</i>	<i>compte 2011</i>	<i>compte 2010</i>	<i>différence</i>
<u>Produits</u>			
Produits d'exploitation	639.775,54 €	590.958,96 €	48.816,58 €
Autres produits (produits financiers, exceptionnels et fiscaux)	2.372,19 €	101.082,10 €	-98.709,91 €
<i>Total</i>	642.147,73 €	692.041,06 €	-49.893,33 €
<u>Charges</u>			
Charges d'exploitation	674.298,22 €	551.904,74 €	122.393,48 €
Autres charges (financières, exceptionnelles et fiscales)	373,59 €	496,55 €	-122,96 €
<i>Total</i>	674.671,81 €	552.401,29 €	122.270,52 €
<i>Resultat</i>	-32.524,08 €	139.639,77 €	
<u>Bilan :</u>			
<i>Libellés</i>	<i>compte 2011</i>	<i>compte 2010</i>	<i>différence</i>
<u>Actif</u>			
<i>Total de l'actif</i>	173.700,52 €	215.551,96 €	-41.851,44 €
<i>dont : valeurs disponibles</i>	111.939,09 €	174.940,19 €	-63.001,10 €
<u>Passif</u>			
<i>Total du passif</i>	173.700,52 €	215.551,96 €	-41.851,44 €
<i>dont : résultat de l'exercice</i>	-32.524,08 €	139.639,77 €	-172.163,85 €
<i>résultat cumulé</i>	97.895,34 €	130.419,42 €	-32.524,08 €

Sur proposition du Collège communal en séance du 02 mai 2013,

1. Prend connaissance:
  - a. du compte 2011 arrêté au 31/12/2011 de l'ASBL LES 400 COUPS sise rue du Belvédère, 41 à 5000 Namur et reprise à la Banque Carrefour sous le numéro d'entreprise : 446.463.383;
  - b. des différentes erreurs comptables constatées et devant faire l'objet de corrections lors de l'élaboration du prochain compte;
  - c. de la perte de l'exercice 2011 portée de 32.524,08 € à 92.733,28 €. après corrections ;

2. Demande à l'association de prendre connaissance des remarques du D.G.F. (Cellule Contrôle des Subventions);
3. Atteste que le contrôle de l'utilisation de la subvention communale 2011 octroyée pour un montant de 77.037,80 € à l'ASBL LES 400 COUPS sise rue du Belvédère, 41 à 5000 Namur et reprise à la Banque Carrefour sous le numéro d'entreprise : 446.463.383 a bien été réalisé conformément aux articles L3331-1 à L3331-9 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation – Loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions.

#### **78. Centre Culturel Régional de Namur : compte 2011 – contrôle de la subvention**

Vu sa délibération du 24 janvier 2011 octroyant à l'ASBL CENTRE CULTUREL REGIONAL DE NAMUR un subside de 694.353,00 € en exécution du contrat programme conclu entre la Communauté française, la Province de Namur et l'ASBL approuvé par le Conseil communal en séance du 14/09/2009 et en exécution de la convention approuvée par le Conseil communal du 14/12/2009, entre la Ville et l'ASBL notamment pour faire face aux contrats d'entretien et de maintenance du Théâtre, du grand Manège et du bâtiment situé rue du Théâtre, 1 à Namur;

Vu ses délibérations des 02 mai 2011 et 17 octobre 2011 octroyant à l'ASBL CENTRE CULTUREL REGIONAL DE NAMUR un subside de 20.000,00 € (soit 40.000,00 € en tout) pour l'achat de matériel scénique, son, lumière et vidéo;

Vu les articles L3331-1 à L3331-9 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation – Loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions;

Vu la circulaire budgétaire, approuvée le 11 octobre 2011 par le Gouvernement, relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région Wallonne à l'exception des communes et CPAS relevant de la Communauté germanophone pour l'année 2012 et plus particulièrement son point relatif aux annexes à joindre au budget communal;

Vu la délibération du Collège communal du 10 janvier 2006 relative à la procédure de contrôle de l'octroi et de l'utilisation des subventions communales;

Vu le rapport du Département de Gestion Financière daté du 03 mai 2013;

Attendu que le compte 2011 de l'ASBL CENTRE CULTUREL REGIONAL DE NAMUR présente la situation financière suivante :

#### Compte de résultats :

<i>Libellés</i>	<i>compte 2011</i>	<i>compte 2010</i>	<i>différence</i>
<b><u>Produits</u></b>			
Produits d'exploitation	5.028.730,14 €	4.870.490,14 €	158.240,00 €
Autres produits (produits financiers, exceptionnels et fiscaux)	1.843,40 €	353,66 €	1.489,74 €
<b>Total</b>	<b>5.030.573,54 €</b>	<b>4.870.843,80 €</b>	<b>159.729,74 €</b>
<b><u>Charges</u></b>			
Charges d'exploitation	5.097.702,47 €	4.765.314,86 €	332.387,61 €
Autres charges (financières, exceptionnelles et fiscales)	-96.574,98 €	11.106,08 €	-107.681,06 €
<b>Total</b>	<b>5.001.127,49 €</b>	<b>4.776.420,94 €</b>	<b>224.706,55 €</b>
<b>Résultat</b>	<b>29.446,05 €</b>	<b>94.422,86 €</b>	

Bilan :

<i>Libellés</i>	<i>compte 2011</i>	<i>compte 2010</i>	<i>différence</i>
<i>Actif</i>			
<i>Total de l'actif</i>	1.888.976,21 €	1.980.295,10 €	-91.318,89 €
<i>dont : valeurs disponibles</i>	97.244,55 €	511.285,76 €	-414.041,21 €
<i>Passif</i>			
<i>Total du passif</i>	1.888.976,21 €	1.980.295,10 €	-91.318,89 €
<i>dont : résultat de l'exercice</i>	29.446,05 €	94.422,86 €	-64.976,81 €
<i>résultat cumulé</i>	-32.706,66 €	-62.152,71 €	29.446,05 €

Sur proposition du Collège communal en séance du 16 mai 2013,

1. Prend connaissance du compte 2011 arrêté au 31/12/2011 de l'ASBL CENTRE CULTUREL REGIONAL DE NAMUR sise Place du Théâtre à 5000 Namur et reprise à la Banque Carrefour sous le numéro d'entreprise : 422.467.959;
2. Demande à l'association de prendre connaissance des remarques du D.G.F. (Cellule Contrôle des Subventions);
3. Prend acte des valeurs disponibles de l'ASBL Centre Culturel Régional passant de 511.285,76 € au 31/12/2010 à 97.244,55 € au 31/12/2011 soit une diminution de 414.041,21 €;
4. Atteste que le contrôle de l'utilisation des subventions communales 2011 octroyées pour un montant total de 734.353,00 € à l'ASBL CENTRE CULTUREL REGIONAL DE NAMUR sise Place du Théâtre à 5000 Namur et reprise à la Banque Carrefour sous le numéro d'entreprise : 422.467.959 a bien été réalisé conformément aux articles L3331-1 à L3331-9 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation – Loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions.

**79. Asbl Maison de la Poésie et de la langue française Wallonie-Bruxelles : compte 2012 – contrôle de la subvention**

Attendu que le Conseil communal en séance du 13 février 2012 a octroyé à l'Asbl Maison de la poésie et de la langue française – Wallonie-Bruxelles un subside de 45.900,00 € d'aide pour les frais de fonctionnement ;

Vu les articles L3331-1 à L3331-9 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation – Loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu la délibération du Collège communal du 10 janvier 2006 relative à la procédure de contrôle de l'octroi et de l'utilisation des subventions communales ;

Vu le rapport du Département de Gestion Financière daté du 18 avril 2013 ;

Attendu que le compte 2012 de l'Asbl Maison de la poésie et de la langue française – Wallonie-Bruxelles présente la situation financière suivante :

<i>Compte de résultats :</i>			
<i>Libellés</i>	<i>compte 2012</i>	<i>compte 2011</i>	<i>différence</i>
<i>Produits</i>			
Produits d'exploitation	308.492,31 €	348.563,18 €	-40.070,87 €
Autres produits (produits financiers, exceptionnels et fiscaux)	840,37 €	1.224,39 €	-384,02 €
<i>Total</i>	309.332,68 €	349.787,57 €	-40.454,89 €
<i>Charges</i>			
Charges d'exploitation	295.847,78 €	351.712,84 €	-55.865,06 €
Autres charges (financières, exceptionnelles et fiscales)	666,73 €	85,26 €	581,47 €
<i>Total</i>	296.514,51 €	351.798,10 €	-55.283,59 €
<i>Résultat</i>	12.818,17 €	-2.010,53 €	

<i>Bilan :</i>			
<i>Libellés</i>	<i>compte 2012</i>	<i>compte 2011</i>	<i>différence</i>
<i>Actif</i>			
<i>Total de l'actif</i>	203.831,62 €	200.704,27 €	3.127,35 €
<i>dont : valeurs disponibles</i>	114.877,68 €	103.652,91 €	11.224,77 €
<i>Passif</i>			
<i>Total du passif</i>	203.831,62 €	200.704,27 €	3.127,35 €
<i>dont : résultat de l'exercice</i>	12.818,17 €	-2.010,53 €	14.828,70 €
<i>résultat cumulé</i>	111.095,42 €	103.433,42 €	7.662,00 €

Sur proposition du Collège communal en séance du 02 mai 2013,

1. PREND connaissance du compte 2012 arrêté au 31/12/2012 l'Asbl Maison de la poésie et de la langue française – Wallonie-Bruxelles sise Rue Fumal, 28 à 5000 Namur et reprise à la Banque Carrefour sous le numéro d'entreprise : 431.659.502 ;
2. ATTESTE que le contrôle de l'utilisation de la subvention communale 2012 octroyée pour un montant de 45.900,00 € à l'Asbl Maison de la poésie et de la langue française – Wallonie-Bruxelles sise Rue Fumal, 28 à 5000 Namur et reprise à la Banque Carrefour sous le numéro d'entreprise : 431.659.502 a bien été réalisé conformément aux articles L3331-1 à L3331-9 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation – Loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions.

#### **80. Asbl Comité Central de Wallonie : compte 2012 – contrôle de la subvention**

Attendu que le Conseil communal en séance du 21 mai 2012 a octroyé à l'ASBL COMITE CENTRAL DE WALLONIE un subside de 35.000,00 € à titre d'aide pour l'organisation des Fêtes de Wallonie 2012 ;

Attendu que le Conseil communal en séance du 13 février 2012a octroyé à l'ASBL COMITE CENTRAL DE WALLONIE un subside de 6.000,00 € ;

Vu les articles L3331-1 à L3331-9 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation – Loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;



Vu la délibération du Collège communal du 10 janvier 2006 relative à la procédure de contrôle de l'octroi et de l'utilisation des subventions communales ;

Vu le rapport du Département de Gestion Financière daté du 14 mars 2013 constatant notamment le non respect de certains principes comptables ;

Attendu que le compte 2012 de l'ASBL COMITE CENTRAL DE WALLONIE présente la situation financière suivante :

<u>Compte de résultats :</u>			
<i>Libellés</i>	<i>compte 2012</i>	<i>compte 2011</i>	<i>différence</i>
<u>Produits</u>			
Produits d'exploitation	119.593,69 €	125.054,18 €	-5.460,49 €
Autres produits (produits financiers, exceptionnels et fiscaux)	11.018,60 €	1.111,30 €	9.907,30 €
<i>Total</i>	130.612,29 €	126.165,48 €	4.446,81 €
<u>Charges</u>			
Charges d'exploitation	122.906,02 €	129.609,39 €	-6.703,37 €
Autres charges (financières, exceptionnelles et fiscales)	19.799,61 €	329,25 €	19.470,36 €
<i>Total</i>	142.705,63 €	129.938,64 €	12.766,99 €
<i>Résultat</i>	-12.093,34 €	-3.773,16 €	

<u>Bilan :</u>			
<i>Libellés</i>	<i>compte 2012</i>	<i>compte 2011</i>	<i>différence</i>
<u>Actif</u>			
<i>Total de l'actif</i>	104.274,90 €	103.478,73 €	796,17 €
<i>dont : valeurs disponibles</i>	84.316,54 €	72.461,16 €	11.855,38 €
<u>Passif</u>			
<i>Total du passif</i>	104.274,90 €	103.478,73 €	796,17 €
<i>dont : résultat de l'exercice</i>	-12.093,34 €	-3.773,16 €	-8.320,18 €
<i>résultat cumulé</i>	-12.093,34 €	-3.773,16 €	-8.320,18 €

Sur proposition du Collège communal en séance du 11 avril 2013,

1. Prendre connaissance du compte 2012 arrêté au 31/12/2012 de l'COMITE CENTRAL DE WALLONIE sise rue des Brasseurs, 148 à 5000 Namur et reprise à la Banque Carrefour sous le numéro d'entreprise : 410.994.839 ;
2. Demande à l'association de prendre connaissance des remarques du D.G.F. (Cellule Contrôle des Subventions) ;
3. Atteste que le contrôle de l'utilisation des subventions communales 2012 octroyées pour un montant total de 41.000,00 € à l'COMITE CENTRAL DE WALLONIE sise rue des Brasseurs, 148 à 5000 Namur et reprise à la Banque Carrefour sous le numéro d'entreprise : 410.994.839 a bien été réalisé conformément aux articles L3331-1 à L3331-9 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation – Loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

**81. Petits investissements Ville et Zone de Police : liste récapitulative des projets – 1<sup>er</sup> trimestre**

Vu sa délibération du 18 avril 2013 décidant de recourir à la procédure négociée et de confier au Collège l'exécution des marchés de travaux, de fournitures et de services pour l'ensemble des petites dépenses d'investissement imputées sur certains articles du budget extraordinaire 2013 de la Zone de Police, dont la liste figure dans ladite délibération, pour autant que ces dépenses ne dépassent pas 31.000 € HTVA par marché et que la limite des crédits approuvés soit respectée, et décidant qu'une liste des dossiers projets « petits investissements » présentés uniquement au Collège lui soit transmise trimestriellement ;

Vu sa délibération du 18 avril 2013 décidant de recourir à la procédure négociée et de confier au Collège l'exécution des marchés de travaux, de fournitures et de services pour l'ensemble des petites dépenses d'investissement imputées sur certains articles du budget extraordinaire 2013 de la Ville, dont la liste figure dans ladite délibération, pour autant que ces dépenses ne dépassent pas 31.000 € HTVA par marché et que la limite des crédits approuvés soit respectée, et décidant qu'une liste des dossiers projets « petits investissements » présentés uniquement au Collège lui soit transmise trimestriellement ;

Sur proposition du Collège communal du 16 mai 2013 ;

Prend pour information la liste récapitulative des « projets petits investissements » relative au 1<sup>er</sup> trimestre 2013.

**LISTE DES PROJETS "PETITS INVESTISSEMENTS"  
1<sup>er</sup> trimestre 2013**

**DBA - DEPARTEMENT DES BATIMENTS**

**BUREAU D'ETUDES BATIMENTS**

**COLLEGE 21/03/2013**

<u>Article</u>	<u>Estimation</u>	<u>Dossier</u>	<u>Point</u>
137/724-60/20130015	20.278,65	Presbytère de St-Marc – mise en conformité de l'installation électrique	130

**RECETTES ORDINAIRES**

**82. Divers règlements en matière de taxes et de redevances : approbation par la tutelle – information**

Sur proposition du Collège communal des 25/04/2013 et 16/05/2013,

Prend connaissance des arrêtés d'approbation des 21/03/2013, 28/03/2013 et 18/04/2013, par le Collège provincial, des délibérations adoptées par le Conseil communal les 21/02/2013 et 21/03/2013 et portant sur :

- la taxe sur la délivrance de documents administratifs ;
- la taxe sur le raccordement aux égouts;
- la taxe sur la distribution gratuite à domicile d'écrits publicitaires;
- la taxe sur la propreté publique et la gestion des déchets;
- la taxe sur les établissements financiers ;
- la redevance sur la délivrance de sacs poubelles réglementaires destinés à la collecte périodique des ordures ménagères brutes;
- la mise à disposition de sacs poubelles « déchets ménagers », de sacs bleus PMC et de sacs blancs biodégradables ;
- la tarification 2013 du PARF ;
- la tarification des infrastructures sportives ;
- l'enlèvement et/ou l'entreposage de véhicules saisis par la police ou déplacés par mesure de police ;
- la tarification des activités Jeunesse et Sports 2013;
- PARF : tarification de la cafétéria et distributeurs de boissons – exercice 2013.

## **DEPARTEMENT DES SERVICES D'APPUI**

### **LOGISTIQUE – ECONOMAT**

#### **83. Zone de Police : acquisition de motos – projet**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la Tutelle ;

Vu la loi du 15 juin 2006 et plus particulièrement l'article 15, « un pouvoir adjudicateur qui recourt à une centrale d'achat ou de marchés telle que définie à l'article 2,4°, est dispensé de l'obligation d'organiser lui-même une procédure de passation » ;

Vu le rapport de la Zone de Police daté du 24 avril 2013 aux termes duquel elle justifie le remplacement de 2 motos immatriculées en 2005 et 2006 comptabilisant un grand nombre de kilomètres ;

Considérant que cet achat peut être effectué par l'intermédiaire du contrat cadre du marché fédéral DSA2012 R3 500 - lot 73 A attribué à la société BMW Belgium, de Bornem;

Sur proposition du Collège communal en date du 16 mai 2013,

DECIDE d'approuver le projet d'acquisition de 2 motos BMW R1200 RT moyennant une somme de 33.041,82 € HTVA ou 39.980,60 € TVAC, conformément au prix mentionné dans le cadre du marché fédéral DSA 2012 R3 500 – lot 73A

La dépense sera imputée sur l'article 330/743-51 du budget extraordinaire de la Zone de Police de l'exercice en cours et financée par emprunt.

#### **84. Acquisition d'illuminations festives : projet**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la Tutelle ;

Vu la Loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment les articles 16, 65/1 et suivants ;

Vu l'Arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 1 ;

Vu le Cahier Général des Charges, annexe de l'Arrêté royal du 26 septembre 1996 précité et ses modifications ultérieures ;

Vu le rapport établi par le Service Prêt matériel en date du 18 mars 2013 aux termes duquel il justifie l'acquisition d'illuminations festives pour les fêtes de fin d'année;

Vu le cahier spécial des charges N° E1542 établi par le Service Logistique pour le marché "Fourniture d'illuminations festives";

Vu l'avis du Conseiller en prévention en date du 10 avril 2013 ;

Vu l'avis du Service Electromécanique daté du 16 avril 2013 ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

\* Lot 1 (Centre Piétonnier : Q.P. 63 filins), estimé à 34.710,74 € HTVA ou 42.000,00 € TVAC 21%

\* Lot 2 (Rues de Bruxelles, Lelièvre et Saint-Jacques : Q.P. 19 filins), estimé à 23.140,50 € HTVA ou 28.000,00 € TVAC 21%

\* Lot 3 (Rue Emile Cuvelier : Q.P. 7 filins), estimé à 8.264,46 € HTVA ou 10.000,00 € TVAC 21%

\* Lot 4 (Place Maurice Servais : Q.P. 8 arbres), estimé à 1.652,89 € HTVA ou 2.000,00 € TVAC 21%

\* Lot 5 (Rues Julie Billiard, de la Tour et de Bavière : Q.P. 5 filins), estimé à 9.917,36 € HTVA ou 12.000,00 € TVAC 21%

\* Lot 6 (Rue Bas de la Place et Place l'Illon : Q.P. 6 filins), estimé à 4.958,68 € HTVA ou 6.000,00 € TVAC 21% ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 82.644,63 € HTVA ou 100.000,00 € TVAC 21% ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par appel d'offres général ;

Considérant que ce marché par appel d'offres général ne dépasse pas le seuil fixé par le décret du 22/11/2007 au-delà duquel il doit être transmis à la Tutelle dans le cadre de la tutelle générale d'annulation ;

Sur proposition du Collège communal en date du 02 mai 2013,

Décide :

Sous réserve de l'approbation du budget par l'autorité de tutelle ;

- d'approuver le cahier spécial des charges N° E1542 établi par le Service Logistique. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au Cahier Général des Charges pour les marchés publics.
- d'approuver le montant estimé s'élevant à 82.644,63 € HTVA ou 100.000,00 € TVAC 21%.
- de choisir l'appel d'offres général comme mode de passation du marché.
- de compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national.

La dépense sera imputée sur l'article 426/744-51-20130041 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et financée au moyen d'un prélèvement sur le fonds de réserve.

**85. Acquisition de mobiliers scolaires : projet**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la Tutelle ;

Vu la Loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 16 ;

Vu la Loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et plus particulièrement les articles 65/1 et suivants ;

Vu l'Arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 1 ;

Vu le Cahier Général des Charges, annexe de l'Arrêté royal du 26 septembre 1996 précité et ses modifications ultérieures ;

Vu le rapport établi par le Service Enseignement en date du 3 mai 2013 aux termes duquel il justifie l'acquisition de mobilier destiné aux écoles fondamentales communales ;

Vu le cahier spécial des charges E 1549 établi par le Service Logistique pour le marché "Acquisition de mobilier destiné aux écoles fondamentales communales";

Considérant que ce marché est divisé en lots :

- \* Lot 1 (Armoires et étagères), estimé à 5.386,17 € HTVA ou 6.517,27 € TVAC 21%
- \* Lot 2 (Bureau), estimé à 585,94 € HTVA ou 708,99 € TVAC 21%
- \* Lot 3 (Bureautique/secrétariat), estimé à 1.481,61 € HTVA ou 1.792,75 € TVAC 21%
- \* Lot 4 (Mobilier de rangement spécifique), estimé à 7.071,11 € HTVA ou 8.556,04 € TVAC 21%
- \* Lot 5 (Mobilier en mousse), estimé à 1.217,35 € HTVA ou 1.472,99 € TVAC 21%
- \* Lot 6 (Mobilier pour écoliers), estimé à 12.061,45 € HTVA ou 14.594,35 € TVAC 21%
- \* Lot 7 (Sièges de bureau), estimé à 718,55 € HTVA ou 869,45 € TVAC 21%
- \* Lot 8 (Tableaux), estimé à 3.254,37 € HTVA ou 3.937,79 € TVAC 21%
- \* Lot 9 (Tableau interactif), estimé à 2.850,00 € HTVA ou 3.448,50 € TVAC 21%
- \* Lot 10 (Tables et chaises), estimé à 2.435,28 € HTVA ou 2.946,69 € TVAC 21% ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 37.061,83 € HTVA ou 44.844,82 € TVAC 21% ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par appel d'offres général ;

Considérant que ce marché par appel d'offres général ne dépasse pas le seuil fixé par le décret du 22/11/2007 au-delà duquel il doit être transmis à la Tutelle dans le cadre de la tutelle générale d'annulation ;

Sur proposition du Collège communal en date du 16 mai 2013,

DECIDE,

- d'approuver le cahier spécial des charges E 1549 établi par le Service Logistique. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au Cahier Général des Charges pour les marchés publics.
- d'approuver le montant estimé s'élevant à 37.061,83 € HTVA ou 44.844,82 € TVAC 21%.
- de choisir l'appel d'offres général comme mode de passation du marché.
- de compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national.

La dépense sera imputée sur l'article 722/744-51 – 20130046 du budget extraordinaire de l'exercice en cours (sous réserve de son approbation définitive), et sera financée par prélèvement sur le fonds de réserve.

## **DEPARTEMENT DES BATIMENTS**

### **BUREAU D'ETUDES BATIMENTS**

#### **86. Musée archéologique : travaux de transformation – avenant n°39 – rectification**

Revu sa délibération du 24 janvier 2013 décidant d'approuver l'avenant n°39 du marché «Requalification de l'ancienne école des Bateliers en vue d'y installer le Musée Archéologique» pour le montant total en moins de 20.346,24 € hors TVA ou 24.618,95 € 21% TVAC ;

Vu l'offre, décompte 55ter, le 05/02/2013 d'un montant de moins 15.153,46 € ou 18.336,07 € TVAC 21% ;

Vu le rapport du 12/04/2013 des auteurs de projet,

Vu le rapport du Bureau d'Etudes Bâtiments du 22/04/13;

Considérant que le montant total de cet avenant et des avenants précédents déjà approuvés dépasse de 11,518 % le montant d'attribution, le montant total de la commande après avenants s'élevant à présent à 3.831.875,02 € HTVA ou 4.636.568,78 € 21% TVAC;

Sur proposition du Collège communal du 2/05/13 ;

Décide :

- de rectifier l'avenant 39 du marché "Requalification de l'ancienne école des Bateliers en vue d'y installer le Musée Archéologique" au montant de moins 15.153,46 € ou 18.336,07 € TVAC 21% ;
- de transmettre la présente délibération à la tutelle.

Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2009, article 771/724-60-20090069 et couvert par emprunt.

#### **87. Musée archéologique : travaux de transformation – avenant n°61**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la Loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 15 ;

Vu l'Arrêté royal du 08 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment les articles 7 et 8 ;

Vu le Cahier Général des Charges, annexe de l'Arrêté royal du 26 septembre 1996 précité et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42 ;

Vu la décision du Collège communal du 01/12/09 relative à l'attribution du marché «Requalification de l'ancienne école des Bateliers en vue d'y installer le Musée Archéologique» pour le montant d'offre contrôlé et corrigé de 3.436.089,59 € HTVA ou 4.157.668,40 € TVAC 21% ;

Considérant que l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier spécial des charges N° BEB 187bis ;

Vu les décisions du Collège et du Conseil communal approuvant les avenants 1 à 60, pour un montant de 390.802,22 € HTVA soit ou 472.870,69 € TVAC 21% ;

Considérant qu'il est apparu nécessaire, lors de l'exécution du marché, d'apporter les modifications suivantes :

Total HTVA	=	€ 21.278,94
TVA	+	€ 4.468,58
TOTAL	=	€ 25.747,52

Considérant que le montant total de cet avenant et des avenants précédents déjà approuvés dépasse de 11,993 % le montant d'attribution, le montant total de la commande après avenants s'élevant à présent à 3.848.170,75 € HTVA ou 4.656.286,61 € TVAC 21% ;

Vu l'offre, décompte 83, déposée le 26/02/2013 d'un montant de 21.278,94 € ou 25.747,52 € TVAC 21% ;

Vu le rapport du 22/04/2013 des auteurs de projet;

Vu le rapport du Bureau d'Etudes Bâtiments du 23/04/13 duquel il ressort que le rapport des auteurs de projet ne relate pas la réalité de la situation ;

Considérant que l'adjudicataire demande une prolongation du délai de 2 jours ouvrables pour l'exécution de cet avenant ;

Sur proposition du Collège communal du 2/05/13,

Décide :

- d'approuver l'avenant 61 (déc 83) - complément pour voirie pompiers et finition du mur arrière du jardin du marché «Requalification de l'ancienne école des Bateliers en vue d'y installer le Musée Archéologique» pour le montant total en plus de 21.278,94 € HTVA ou 25.747,52 € TVAC 21%.
- de transmettre la présente délibération à la tutelle.

La dépense sera imputée sur l'article 771/724-60 (n° projet 20090069) du budget extraordinaire de l'exercice 2009, et sera financée par fonds propres, un emprunt et subsides.

#### **88. Musée archéologique : travaux de transformation – avenant n°62**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la Loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 15 ;

Vu l'Arrêté royal du 08 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment les articles 7 et 8 ;

Vu le Cahier Général des Charges, annexe de l'Arrêté royal du 26 septembre 1996 précité et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42 ;

Vu la décision du Collège communal du 01/12/09 relative à l'attribution du marché «Requalification de l'ancienne école des Bateliers en vue d'y installer le Musée Archéologique» pour le montant d'offre contrôlé et corrigé de 3.436.089,59 € HTVA ou 4.157.668,40 € TVAC 21% ;

Considérant que l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier spécial des charges N° BEB 187bis ;

Vu les décisions du Collège et du Conseil communal en ce celles prises au point précédent approuvant les avenants 1 à 61, pour un montant de 412.081,17 € HTVA soit ou 498.618,21 € TVAC 21% ;

Considérant qu'il est apparu nécessaire, lors de l'exécution du marché, d'apporter les modifications suivantes :

Total HTVA	€ 17.367,00
TVA	€ 3.647,07
TOTAL	€ 21.014,07

Vu l'offre, décompte 54bis, déposée le 18/01/2013 d'un montant de 17.367 € ou 21.014,07 € TVAC 21% ;

Vu le rapport du 03/04/2013 des auteurs de projet;

Vu le rapport du Bureau d'Etudes Bâtiments du 23/04/13 complétant le rapport des auteurs de projets;

Considérant que le montant total de cet avenant et des avenants précédents déjà approuvés dépasse de 12,498 % le montant d'attribution, le montant total de la commande après avenants s'élevant à présent à 3.865.537,75 € HTVA ou 4.677.300,68 € TVAC 21% ;

Considérant que l'adjudicataire demande une prolongation du délai de 5 jours ouvrables pour l'exécution de cet avenant ;

Sur proposition du Collège communal du 2/05/13 ;

Décide :

- d'approuver l'avenant 62 (déc 54bis) - Décapage, sablage, nettoyage, enduisage, mise en peinture de la façade de la chapelle du marché «Requalification de l'ancienne école des Bateliers en vue d'y installer le Musée Archéologique» pour le montant total en plus de 17.367,00 € HTVA ou 21.014,07 € TVAC 21%.
- de transmettre la présente délibération à la tutelle.

La dépense sera imputée sur l'article 771/724-60 (n° projet 20090069) du budget extraordinaire de l'exercice 2009, et sera financée par fonds propres, un emprunt et subsides.



**89. Musée archéologique : travaux de transformation – avenant n°63**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la Loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 15 ;

Vu l'Arrêté royal du 08 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment les articles 7 et 8 ;

Vu le Cahier Général des Charges, annexe de l'Arrêté royal du 26 septembre 1996 précité et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42 ;

Vu la décision du Collège communal du 01/12/09 relative à l'attribution du marché «Requalification de l'ancienne école des Bateliers en vue d'y installer le Musée Archéologique» pour le montant d'offre contrôlé et corrigé de 3.436.089,59 € HTVA ou 4.157.668,40 € TVAC 21% ;

Considérant que l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier spécial des charges N° BEB 187bis ;

Vu les décisions du Collège et du Conseil communal en ce celles prises au point précédent approuvant les avenants 1 à 62, pour un montant de 429.448,16 € HTVA soit ou 519.632,28 € TVAC 21% ;

Considérant qu'il est apparu nécessaire, lors de l'exécution du marché, d'apporter les modifications suivantes :

Total HTVA	€ 6.900,00
TVA	€ 1.449,00
TOTAL	€ 8.349,00

Considérant que le montant total de cet avenant et des avenants précédents déjà approuvés dépasse de 12,699 % le montant d'attribution, le montant total de la commande après avenants s'élevant à présent à 3.872.437,75 € HTVA ou 4.685.649,68 € TVAC 21% ;

Vu l'offre, décompte 57, déposée le 17/09/2012 d'un montant de 6.900 € HTVA ou 8.349 € TVAC 21% ;

Vu le rapport du 10/01/2013 des auteurs de projet;

Vu le rapport complémentaire à celui des auteurs de projet du Bureau d'Etudes Bâtiments du 23/04/13 ;

Considérant qu'il n'est pas accordé de prolongation du délai pour cet avenant,

Sur proposition du Collège communal du 2/05/13 ;

Décide :

- d'approuver l'avenant 63 (déc 57) - Etude complémentaire verrière du marché «Requalification de l'ancienne école des Bateliers en vue d'y installer le Musée Archéologique» pour le montant total en plus de 6.900,00 € HTVA ou 8.349,00 € TVAC 21%.
- de transmettre la présente délibération à la tutelle.

La dépense sera imputée sur l'article 771/724-60 (n° projet 20090069) du budget extraordinaire de l'exercice 2009, et sera financée par fonds propres, un emprunt et subsides.

**90. Musée archéologique : travaux de transformation – avenant n°64**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la Loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 15 ;

Vu l'Arrêté royal du 08 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment les articles 7 et 8 ;

Vu le Cahier Général des Charges, annexe de l'Arrêté royal du 26 septembre 1996 précité et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42 ;

Vu la décision du Collège communal du 01/12/09 relative à l'attribution du marché «Requalification de l'ancienne école des Bateliers en vue d'y installer le Musée Archéologique» pour le montant d'offre contrôlé et corrigé de 3.436.089,59 € HTVA ou 4.157.668,40 € TVAC 21% ;

Considérant que l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier spécial des charges N° BEB 187bis ;

Vu les décisions du Collège et du Conseil communal en ce celles prises au point précédent approuvant les avenants 1 à 63, pour un montant de 436.348,16 € HTVA soit ou 527.981,28 € TVAC 21% ;

Considérant qu'il est apparu nécessaire, lors de l'exécution du marché, d'apporter les modifications suivantes :

Total HTVA	€ 11.134,92
TVA	€ 2.338,33
TOTAL	€ 13.473,25

Vu l'offre, décompte 59ter, déposée le 23/04/2013 d'un montant de € 11.134,92 € ou € 13.473,25 € TVAC 21% ;

Vu le rapport du Bureau d'Etudes Bâtiments du 24/04/13 ;

Considérant que le montant total de cet avenant et des avenants précédents déjà approuvés dépasse de 13,023 % le montant d'attribution, le montant total de la commande après avenants s'élevant à présent à 3.883.572,67 € HTVA ou 4.699.122,93 € TVAC 21% ;

Considérant que l'adjudicataire demande une prolongation du délai de 10 jours ouvrables pour l'exécution de cet avenant ;

Sur proposition du Collège communal du 2/05/13 ;

Décide :

- d'approuver l'avenant 64 (déc 59ter) -Bardage sur mitoyen avec la copropriété rue Saintraint du marché «Requalification de l'ancienne école des Bateliers en vue d'y installer le Musée Archéologique» pour le montant total en plus de 11.134,92 € HTVA ou 13.473,25 € TVAC 21%.
- de transmettre la présente délibération à la tutelle.

La dépense sera imputée sur l'article 771/724-60 (n° projet 20090069) du budget extraordinaire de l'exercice 2009, et sera financée par fonds propres, un emprunt et subsides.

**91. Musée archéologique : travaux de transformation – avenant n°65**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la Loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 15 ;

Vu l'Arrêté royal du 08 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment les articles 7 et 8 ;

Vu le Cahier Général des Charges, annexe de l'Arrêté royal du 26 septembre 1996 précité et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42 ;

Vu la décision du Collège communal du 01/12/09 relative à l'attribution du marché «Requalification de l'ancienne école des Bateliers en vue d'y installer le Musée Archéologique» pour le montant d'offre contrôlé et corrigé de 3.436.089,59 € HTVA ou 4.157.668,40 € TVAC 21% ;

Considérant que l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier spécial des charges N° BEB 187bis ;

Vu les décisions du Collège et du Conseil communal approuvant les avenants 1 à 64, pour un montant de 447.483,08 € HTVA soit ou 541.454,53 € TVAC 21% ;

Considérant qu'il est apparu nécessaire, lors de l'exécution du marché, d'apporter les modifications suivantes :

Total HTVA	€ 3.213,38
TVA	€ 674,81
TOTAL	€ 3.888,19

Considérant que le montant total de cet avenant et des avenants précédents déjà approuvés dépasse de 13,117 % le montant d'attribution, le montant total de la commande après avenants s'élevant à présent à 3.886.946,42 € HTVA ou 4.703.205,17 € TVAC 21% ;

Vu l'offre, décompte 82, déposée le 26/02/2013 d'un montant de 3.213,38 € HTVA ou 3.888,19 € TVAC 21%;

Vu le rapport du 26/04/2013 des auteurs de projet ;

Vu le rapport du Bureau d'Etudes Bâtiments du 03/05/13;

Considérant que l'adjudicataire demande une prolongation du délai de 2 jours ouvrables pour l'exécution de cet avenant ;

Sur proposition du Collège communal du 16/05/13 ;

Décide :

- d'approuver l'avenant 65 (déc 82) - Extension du système anti-intrusion du marché "Requalification de l'ancienne école des Bateliers en vue d'y installer le Musée Archéologique" pour le montant total en plus de 3.213,38 € HTVA ou 3.888,19 € TVAC 21%.

- de transmettre la présente délibération à la tutelle.

La dépense sera imputée sur l'article 771/724-60 (n° projet 20090069) du budget extraordinaire de l'exercice 2009, et sera financée par fonds propres, un emprunt et subsides.

**92. Musée archéologique : travaux de transformation – avenant n°66**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la Loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 15 ;

Vu l'Arrêté royal du 08 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment les articles 7 et 8 ;

Vu le Cahier Général des Charges, annexe de l'Arrêté royal du 26 septembre 1996 précité et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42 ;

Vu la décision du Collège communal du 01/12/09 relative à l'attribution du marché «Requalification de l'ancienne école des Bateliers en vue d'y installer le Musée Archéologique» pour le montant d'offre contrôlé et corrigé de 3.436.089,59 € HTVA ou 4.157.668,40 € TVAC 21% ;

Considérant que l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier spécial des charges N° BEB 187bis ;

Vu les décisions du Collège et du Conseil communal en ce celles prises au point précédent approuvant les avenants 1 à 65, pour un montant de 450.696,46 € HTVA soit ou 545.342,72 € TVAC 21%

Considérant qu'il est apparu nécessaire, lors de l'exécution du marché, d'apporter les modifications suivantes :

Total	=	€ 160,37
HTVA		
TVA	+	€ 33,68
TOTAL	=	€ 194,05

Considérant que le montant total de cet avenant et des avenants précédents déjà approuvés dépasse de 13,121 % le montant d'attribution, le montant total de la commande après avenants s'élevant à présent à 3.886.946,42 € HTVA ou 4.703.205,17 € TVAC 21% ;

Vu l'offre, décompte 87bis, déposée le 24/04/2013 d'un montant de 160,37 € ou 194,05 € TVAC 21% ;

Vu le rapport du 26/04/2013 des auteurs de projet;

Vu le rapport du Bureau d'Etudes Bâtiments du 03/05/13;

Sur proposition du Collège communal du 16/05/13,

Décide :

- d'approuver l'avenant 66 (déc 87bis) - Alimentation borne multimédia pour salle exposition niveau 1 du marché "Requalification de l'ancienne école des Bateliers en vue d'y installer le Musée Archéologique" pour le montant total en plus de 160,37 € HTVA ou 194,05 € TVAC 21%.
- de transmettre la présente délibération à la tutelle.

La dépense sera imputée sur l'article 771/724-60 (n° projet 20090069) du budget extraordinaire de l'exercice 2009, et sera financée par fonds propres, un emprunt et subsides.

**93. Musée archéologique : travaux de transformation – avenant n°67**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la Loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 15 ;

Vu l'Arrêté royal du 08 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment les articles 7 et 8 ;

Vu le Cahier Général des Charges, annexe de l'Arrêté royal du 26 septembre 1996 précité et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42 ;

Vu la décision du Collège communal du 01/12/09 relative à l'attribution du marché «Requalification de l'ancienne école des Bateliers en vue d'y installer le Musée Archéologique» pour le montant d'offre contrôlé et corrigé de 3.436.089,59 € HTVA ou 4.157.668,40 € TVAC 21% ;

Considérant que l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier spécial des charges N° BEB 187bis ;

Vu les décisions du Collège et du Conseil communal en ce celles prises au point précédent approuvant les avenants 1 à 66, pour un montant de 450.856,83 € HTVA soit ou 545.536,77 € TVAC 21%

Considérant qu'il est apparu nécessaire, lors de l'exécution du marché, d'apporter les modifications suivantes :

Total HTVA	=	€ 8.624,19
TVA	+	€ 1.811,08
TOTAL	=	€ 10.435,27

Considérant que le montant total de cet avenant et des avenants précédents déjà approuvés dépasse de 13,372 % le montant d'attribution, le montant total de la commande après avenants s'élevant à présent à 3.895.570,61 € HTVA ou 4.713.640,44 € TVAC 21% ;

Vu l'offre, décompte 85bis, déposée le 24/04/2013 d'un montant de 8.624,19 € HTVA ou 10.435,27 € TVAC 21% ;

Vu le rapport du 2/05/2013 des auteurs de projet;

Vu le rapport complémentaire du Bureau d'Etudes Bâtiments du 08/05/13 duquel il ressort que les derniers plans remis par l'auteur de projet restent incomplets.

L'entreprise générale a néanmoins effectué des mises au point techniques dans l'optique de faire avancer le dossier et clôturer l'exécution du marché ;

Considérant que l'adjudicataire demande une prolongation du délai de 15 jours ouvrables pour la réalisation de cet avenant ;

Sur proposition du Collège communal du 16/05/13 ;

Décide :

- d'approuver l'avenant 67 (déc 85) - Habillage des bancs de la venelle du marché "Requalification de l'ancienne école des Bateliers en vue d'y installer le Musée Archéologique" pour le montant total en plus de 8.624,19 € HTVA ou 10.435,27 € TVAC 21%.
- de transmettre la présente délibération à la tutelle.

La dépense sera imputée sur l'article 771/724-60 (n° projet 20090069) du budget extraordinaire de l'exercice 2009, et sera financée par fonds propres, un emprunt et subsides.

#### **94. Acquisition de câbles et fils électriques divers :projet**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la Loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a (montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 67.000,00 €) ;

Vu l'Arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment le titre VII ;

Vu l'Arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 1 ;

Vu le Cahier Général des Charges, annexe de l'Arrêté royal du 26 septembre 1996 précité et ses modifications ultérieures ;

Vu le cahier spécial des charges N° BEB 457 établi par la Ville de Namur pour le marché «Electromécanique - acquisition de câbles et fils électriques divers»;

Considérant qu'au moment de la rédaction des conditions du présent marché, le Pouvoir adjudicateur n'est pas en mesure de définir avec précision les quantités de fournitures dont elle aura besoin mais peut estimer le montant du marché à environ 50.000,00 € HTVA ou 60.500,00 € TVAC 21% ;

Considérant dès lors que le montant estimé de ce marché s'élève à 50.000,00 € HTVA ou 60.500,00 € TVAC 21% ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Sur proposition du Collège communal du 16/05/2013 ;

PROPOSE au Conseil:

- d'approuver le cahier spécial des charges N° BEB 457 établi par la Ville de Namur. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au Cahier Général des Charges pour les marchés publics.
- d'approuver le montant estimé s'élevant à 50.000,00 € HTVA ou 60.500,00 € TVAC 21%.

- de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.
- de transmettre la présente délibération à la tutelle. Cette délibération sera exécutoire le jour de sa transmission à l'autorité de tutelle.

La dépense sera imputée sur l'article 137/744 EM-51(20130017) du budget extraordinaire de l'exercice 2013, et sera financée par prélèvement sur fonds de réserve.

## GESTION IMMOBILIERE

### 95. Constitution d'une servitude : projet d'acte

Vu sa décision du 13 février 2012 :

- d'approuver le projet de convention de constitution d'une servitude avec emprise en sous-sol pour la parcelle cadastrée « Commune de Namur, 2<sup>ème</sup> division, section G, n° 19M3 » en vue de la pose d'une protection cathodique au profit du réseau de distribution de gaz de l'IDEG,
- de désigner M. Van Bol, Secrétaire communal et M. Auspert, Echevin des Bâtiments comme signataires de ladite convention;

Vu la convention de constitution de servitude de passage de câbles en sous-sol signée le 8 mars 2012;

Vu le courrier du Comité d'Acquisition d'Immeubles, daté du 25 mars 2013, joint au dossier, adressant à la Ville de Namur le projet d'acte relatif à la servitude de IDEG sur une parcelle à Salzennes, rue Henri Bodart, cadastrée 2<sup>ème</sup> division, section G, n° 19M3 et proposant au Conseil communal de donner son accord sur celui-ci,

Sur proposition du Collège communal du 11 avril 2013,

Décide d'approuver le projet d'acte rédigé par le Comité d'Acquisition d'Immeubles.

La Ville de Namur sera représentée par M. Van Bol, Secrétaire communal et M. Auspert, Echevin des Bâtiments.

La recette de 4.500,00 euros sera versée sur le numéro de compte 091-005360-54 de la Ville et constatée à l'article extraordinaire 124/761-56 (n° de projet 201 30100).

### 96. Rue des Bourgeois, 10/12 : vente d'immeuble – accord de principe

Vu la note d'explication du budget 2013 soumis au Conseil communal du 21 février 2013 et plus précisément le point sur les financements des investissements pour la législature 2013-2018;

Attendu que le projet de vente de l'actuelle caserne des pompiers - sise rue des Bourgeois 10/12, cadastrée ou l'ayant été Namur, 1<sup>ère</sup> division, section C, n° 374P - estimée à 4,5 millions €, figure dans cette note qui précise que cette future vente servirait à financer des projets extraordinaires de 2016 à 2018 à raison de 1,5 millions €;

Vu le courriel de Monsieur J-S Detry, Adjoint au Chef de Département du DGF, daté du 12 avril 2013 précisant qu'il n'y aura sans doute pas lieu de procéder à une demande de dérogation au Ministre. La circulaire du 16 novembre 2009 relative aux plans de gestion permet aux communes sous plan de gestion d'affecter le produit d'une vente de bien au financement des biens amortissables en 10 ans maximum.

Considérant le point 3.2.2. de la circulaire du 20 juillet 2005 relative aux ventes d'immeubles ou acquisitions d'immeubles par les communes, les provinces et les CPAS ainsi qu'à l'octroi de droit d'emphytéose ou de droit de superficie, précisant que pour l'estimation d'un bien immeuble spécifique tel que la caserne des pompiers, il paraît opportun de solliciter

exclusivement l'intervention du Comité d'Acquisition d'Immeubles ou du Receveur de l'enregistrement qui disposent de toute l'expérience en la matière;

Attendu que le Comité d'Acquisition d'Immeubles est compétent pour la vente d'immeubles, que la législation oblige celui-ci à réaliser au profit des pouvoirs publics locaux les mêmes missions que celles qu'ils effectuent au profit de l'Etat, c'est-à-dire des opérations immobilières complètes (de l'estimation à la passation des actes);

Sur proposition du Collège communal du 25 avril 2013,

Marque son accord de principe sur la vente de l'actuelle caserne des pompiers sise rue des Bourgeois 10/12 à 5000 Namur, en prévoyant une date de mise à disposition des lieux à définir en fonction de l'état d'avancement des travaux de la nouvelle caserne des pompiers (courant 2015).

Le Service de Gestion immobilière est chargé de solliciter l'accord du Comité d'Acquisition d'Immeubles sur la prise en charge de la vente de gré à gré de l'immeuble situé rue des Bourgeois, 10/12 à 5000 Namur,

Confie au Comité d'Acquisition d'Immeubles, l'ensemble des opérations de vente avec publicité de l'estimation à la passation des actes, les frais de procédure étant à charge du futur acquéreur.

## **POINTS INSCRITS A LA DEMANDE DE CONSEILLERS**

### **97.1. Aménagement de la Place do Bia Bouquet à Belgrade (Mme D. Klein, Conseillère communale cdH)**

#### **M. le Bourgmestre:**

*La parole est cédée à Madame la Conseillère, Dorothée Klein, sur l'aménagement de la place Do Bia Bouquet à Belgrade.*

*Je vous en prie, Madame la Conseillère.*

#### **Mme D. Klein, Conseillère communale cdH :**

*Merci.*

*Monsieur le Bourgmestre,*

*Mesdames et Messieurs les Echevins et Echevines, Conseillers et journalistes,*

*On a déjà parlé beaucoup de voiries aujourd'hui, de plans d'actions, donc je vais continuer sur cette voie.*

*J'ai lu la presse ce matin et j'ai lu que vous vouliez prêter attention aux entrées de la ville, mais j'ai entendu avec plaisir aussi Monsieur le Bourgmestre dire qu'il fallait faire attention aux cœurs de villages.*

*Je vais donc faire un petit plaidoyer pour un petit cœur de village. J'ai cru comprendre que dans vos projets, vous aviez aussi relevé le réaménagement de la place Do Bia Bouquet et donc mon intervention consiste essentiellement à demander si c'est confirmé.*

*Je voudrais rappeler que c'est un aménagement qui est attendu depuis longtemps. J'ai un peu cherché dans la presse et comme j'ai des amis archivistes, j'ai retrouvé des articles qui datent de la fin des années 90. Il y en avait un, notamment, qui se terminait en disant que tout devrait être terminé fin du printemps 2000.*

*La façon dont c'était conçu à l'époque, ce n'était pas inintéressant. C'est vrai que c'est une place qui est assez vaste, où il y a deux sortes de ronds-points qui ne ressemblent pas à grand-chose. Donc là, on imaginait qu'il y aurait un rond-point situé en face de l'église. De l'autre côté, par une voie rétrécie et légèrement surélevée, il y aurait une voie de dégagement qui serait empruntée par les bus et les parents déposant ou reprenant les enfants à la sortie de l'école.*



*Enfin, un espace convivial avec bancs et arbres aurait dû faire face à l'entrée de la salle des fêtes et on aurait déplacé le monument aux morts.*

*Pour le moment, la voirie est particulièrement en mauvais état et cela ressemble plus à un gros carrefour, plus souvent encore à un parking sauvage, surtout quand il y a affluence à la salle des fêtes ou à l'école.*

*Pourtant, Belgrade a la chance d'être un ancien village qui vit, puisque sur cette place, on trouve une école qui ne se porte pas mal, où il y a plus de 400 élèves. Il y a une salle des fêtes qui ne désemplit pas parce qu'il y a une trentaine d'associations qui sont actives sur la commune. Il y a la consultation ONE, des commerces et même une terrasse les jours d'été. Il y a un marché le lundi matin, une kermesse une fois l'an, dont il faut tenir compte puisque les carrousels viennent se placer là. Il y a un hall des sports et un terrain de pétanque à proximité, des arrêts de bus, l'église et le cimetière, ce qui pose problème les jours d'enterrement et aussi les familles qui y vivent depuis longtemps, parfois depuis plusieurs générations.*

*Je crois qu'une place de village, c'est aussi un endroit où l'on doit se rencontrer, un espace de convivialité. Je me rends bien compte qu'il y a beaucoup de fonctionnalités et qu'elles sont difficiles à aménager. Mais je crois que l'essentiel serait de repenser la circulation, la ralentir, éviter au maximum le transit, donner la priorité aux piétons et aux cyclistes, garantir leur sécurité et évidemment aménager des possibilités de parking pas trop loin, avec un souci esthétique.*

*Je sais que le défi est important et demandera certainement beaucoup de concertations.*

*Quelques petites questions à ce stade: est-ce que vous pouvez confirmer qu'il y a un projet ou un souhait de réaménagement global de la place? Est-ce qu'il y a déjà une idée de budget, de timing? Est-ce que les intentions sont, s'il y a un projet, de repartir d'une page blanche ou d'un projet antérieur?*

*Merci.*

**M. le Bourgmestre:**

*Merci Madame Klein.*

*Monsieur l'Echevin des Voiries va vous répondre avec plaisir.*

**M. l'Echevin L. Gennart:**

*C'est vrai que c'est un projet qui est à l'étude depuis pas mal d'années. D'après mes informations, c'est en 1994 déjà que l'on a fait des projets pour redessiner cette place.*

*C'est clair que les cœurs de villages sont des endroits importants et qu'il faut y réfléchir. Vous savez que les défis en matière de voiries sont énormes. Il s'agit de concentrer les efforts pour obtenir une voirie en bon état mais cela n'empêche pas les efforts particuliers à faire en termes de trottoirs et de revalorisation de ces cœurs de villages.*

*Cette étude, en 1992, aboutissait à l'époque sur une idée d'organiser le trafic sur deux grands ronds-points permettant de clarifier la circulation qui est un peu confuse. C'est vrai qu'il y a beaucoup d'activités sur cette place, l'école, l'église, les commerces, les marchés, etc. le principe de l'organiser sur deux ronds-points était déjà installé à l'époque. C'était assez judicieux.*

*Il se fait que cette année-ci, on a eu un stagiaire en architecture à disposition au Département Voirie et qu'on l'a fait plancher sur ce quartier et donc sur cette place. Pendant les 3 ou 4 mois qu'il a passés ici, jusqu'à la mi-mai, on lui avait donné justement ce projet d'aménagement de la place Do Bia Bouquet pour essayer de développer de nouvelles idées. Ce projet existe. Il a planché dessus, il a travaillé en collaboration avec le Service Voirie, uniquement, pour donner une esquisse. En matière de voiries, c'est important de mettre à jour les projets et de savoir être derrière ces différents quartiers et connaître l'évolution générale à donner. Il repartait, lui aussi, sur cette idée d'avoir deux grands ronds-points et de mettre un lieu de vie au centre.*

*Je ne vais pas aller dans les détails de cette esquisse car elle nous a surtout permis d'esquisser le budget et donc là, on est grosso modo à 550.000 € en première approche sans avoir eu la moindre concertation avec les riverains. L'objectif de refaire une esquisse était de repenser ce quartier, voir ce qu'il y avait moyen de faire pour améliorer la circulation, la fluidité et le trafic en général.*

*On a donc des données chiffrées de ce qu'il faudrait de manière brute pour faire quelque chose dans ce quartier. Mais 550.000 € c'est quand même un montant important. Donc, il vient comme un projet possible pour cette législature. On l'a déjà étudié de manière brute et maintenant il faut l'aligner avec tous les projets que l'on a pour Namur, pour essayer de voir quelle priorité on souhaite avoir. On reviendra donc certainement sur cette proposition lors d'une prochaine commission, mais on sait déjà chiffrer, en gros, ce que cela pourrait donner.*

*Donc oui, un projet a été fait, on a une estimation, mais des délais je ne peux pas vous en donner aujourd'hui parce que cela fera partie de la réflexion globale que l'on doit avoir en matière de voirie.*

**M. le Bourgmestre:**

*Merci Monsieur Gennart.*

*Madame la Conseillère.*

**Mme D. Klein, Conseillère communale cdH :**

*Merci pour la réponse.*

*J'ai bien compris que c'était une esquisse, mais est-ce qu'il ne serait quand même pas possible d'avoir connaissance de ce projet?*

**M. l'Echevin L. Gennart:**

*A titre d'information, oui, il n'y a pas de problème. C'est dans mon bureau, vous pouvez le voir quand vous voulez. Il s'agit d'une esquisse, on ne peut pas faire de promesse sur cette base-là. Cette esquisse permet d'avoir une base de réflexion, de pouvoir rencontrer les riverains, ce qui n'a pas encore été fait.*

**Mme D. Klein, Conseillère communale cdH :**

*Je vous remercie.*

**97.2. Fonds d'investissement à destination des pouvoirs locaux de Wallonie (M. F. Martin, Conseiller communal PS)**

**M. le Bourgmestre:**

*Nous passons à la question déposée par Monsieur Martin et qui concerne le fonds d'investissement à destination des pouvoirs locaux de Wallonie.*

*Monsieur Martin, vous avez la parole.*

**M. F. Martin, Conseiller communal PS:**

*Merci.*

*J'étais un peu pressé tout à l'heure. Je reviens donc maintenant avec ce projet qui est mis en place par le Ministre des Pouvoirs Locaux, Paul Furlan, et qui s'appuie sur le principe d'une programmation pluriannuelle, d'abord en 4 ans, ensuite en 2 ans avec des contraintes et des objectifs.*

*D'abord, il faut tenir compte de la définition du projet politique en début de mandature et de l'indispensable maturation des dossiers d'investissements dans une première période de 4 années.*

*Ensuite inciter les pouvoirs locaux à mieux répartir leurs investissements durant la mandature, en continuant à réaliser une partie importante des investissements avant les 2 dernières années.*

*Au niveau des procédures de calendrier – vous allez me dire que j'arrive un peu tôt, mais mieux vaut tôt que jamais – la question c'est d'abord la répartition de l'enveloppe entre les communes, naturellement et une détermination des priorités régionales. Mais on sait que la volonté du Ministre est de faire en sorte qu'il y ait une part importante de l'autonomie communale dans les projets.*

*Ensuite, quoique les grandes lignes seront tracées, il y aura l'adoption du plan d'investissements par le Conseil communal.*

*La question est toute simple: avez-vous déjà, dans vos dossiers, quelque chose de préparé? Si vous avez déjà de grands projets à nous communiquer, si le timing est déjà prêt pour que l'on perde le moins de temps possible et si nous pouvons éventuellement vous aider à faire en sorte que ceci soit*

*concerté au mieux? Notre volonté est – vous le savez je pense, depuis de nombreux Conseils communaux – de pouvoir aussi amener notre pierre à l'édifice.*

*Je vous remercie pour vos réponses.*

**M. le Bourgmestre:**

*Merci Monsieur Martin. L'Echevin Gennart va vous répondre.*

**M. l'Echevin L. Gennart:**

*Merci pour cette question.*

*L'idée du Ministre Furlan de mieux répartir le budget est une excellente nouvelle. Cela permet en effet d'avoir une certaine certitude, une certaine continuité dans les investissements.*

*Malheureusement, on peut regretter quand dans la période transitoire, cette année-ci est un peu creuse. Cela a été corrigé partiellement par le plan triennal transitoire, qui permet d'absorber un peu. Néanmoins, cette année-ci, on le sent bien et on en a déjà parlé plusieurs fois, il y a un creux que l'on espère combler au mieux.*

*Le plan stratégique transitoire va faire place maintenant à un droit de tirage élargi et ce droit de tirage élargi, on compte bien entendu le saisir.*

*On a voulu débloquer, cette année-ci, un premier projet qui passe à ce Conseil-ci et au Conseil prochain, pour essayer d'avoir une certaine pérennité dans les voiries. Cela ne sert à rien de garder nos moyens communaux pour espérer avoir des subsides l'année prochaine. Il est important de soutenir le secteur de la voirie et donc de travailler de manière permanente dans ces projets, d'autant plus que vu les difficultés financières de certains, c'est intéressant aussi pour les soumissions de cette année-ci.*

*Maintenant que ces projets-là sont bien établis, on travaille vraiment sur le plan des années 2014-2018, pour essayer d'avoir une vision globale de ce que l'on veut faire en voirie, les aménagements de quartiers notamment, donc on travaille avec IDEFIN et son nouveau directeur.*

*L'objectif maintenant est d'essayer de développer des idées générales, pendant les 4 mois qui viennent pour avoir, fin août, nos premières discussions et en septembre une discussion plus approfondie. Bien entendu, il sera fait appel à vos spécialistes de la commission et autres pour essayer d'obtenir un plan voirie qui tienne dans la durée. Je l'ai bien dit tout à l'heure, c'est important, cela dépasse largement cette législature, il s'agit de travailler dans la durée en matière de voirie.*

*Donc oui, on répond à vos questions. Ces plans stratégiques sont établis au sein du Collège.*

**M. le Bourgmestre:**

*Merci Monsieur l'Echevin.*

*Monsieur le Conseiller, je vous en prie.*

**M. F. Martin, Conseiller communal PS:**

*Merci à Monsieur l'Echevin pour ses réponses rassurantes, même si c'est vrai que l'on arrive un peu tôt, je pense que l'important est de pouvoir s'y préparer. Mes collègues présents à votre commission seront bien sûr attentifs aux propositions qui seront faites de manière constructive.*

*Merci à vous.*

**M. le Bourgmestre:**

*Merci.*

**97.3. Coordination des aides/services d'urgences sociales (M. F. Martin, Conseiller communal PS)**

**M. le Bourgmestre:**

*Monsieur Martin, vous gardez la parole pour votre seconde question qui concerne la coordination des aides et des services d'urgences sociales.*

*Je vous en prie, Monsieur le Conseiller.*

**M. F. Martin, Conseiller communal PS:**

*Merci.*

*Madame la Cheffe de groupe avait déjà, en son temps, tiré la sonnette d'alarme sur certains points, notamment sur le dossier de l'abri de nuit et la concertation entre le CPAS et le domaine de la Cohésion sociale de la Ville.*

*Les récentes actualités nous poussent aujourd'hui à revenir vers vous pour voir si, en question de coordination des aides, voire des services en situation d'urgences sociales, tout cela est bien au point. Si l'actualité a fait en sorte de lever certains manquements, disfonctionnements, voire points d'amélioration, nous serions très heureux de pouvoir le partager avec vous et voir comment on peut améliorer les choses à l'avenir.*

*Merci.*

**M. le Bourgmestre:**

*Je vais passer la parole à Madame l'Echevine de la Cohésion sociale, dans un premier temps et puis à Monsieur Defeyt. Mais je pense en tout cas que les éléments d'actualité récente ont pu mettre beaucoup de choses en lumière, mais certainement pas un problème de coordination au CPAS.*

*Je vous en prie, Madame l'Echevine.*

**Mme l'Echevine S. Scailquin:**

*Monsieur Martin, merci pour votre interpellation.*

*A nouveau, la question du groupe socialiste concerne la concertation entre le Service de la Cohésion sociale et le CPAS, présupposant entre les lignes que cette concertation n'existerait pas.*

*Votre interpellation va nous permettre, encore une fois à Monsieur Defeyt et à moi-même, de vous prouver le contraire.*

*En préambule, vous comprendrez que la situation particulière à laquelle vous faites allusion et dans laquelle nos services ont pu – comme vient de le dire Monsieur le Bourgmestre et contrairement à ce que vous pensez – faire la démonstration de toutes les ressources qui peuvent être mises en œuvre en matière de dispositifs d'urgence, ne peut être évoquée en détails qu'en huis clos, pour évidemment respecter le droit à la vie privée de nos citoyens en situation délicate.*

*Précisons néanmoins que grâce à la mobilisation de la Ville, du CPAS et du Foyer Namurois, un logement adéquat a pu être proposé à cette famille, qui l'a finalement refusé.*

*Rassurez-vous, nous n'avons pas attendu cette situation, mise en lumière cette dernière semaine, pour assurer de réelles coordinations entre nos services. En effet, au-delà de ce cas spécifique, nos services collaborent, se rencontrent, s'écoutent et collaborent également avec le secteur associatif.*

*Tout d'abord au niveau légal vous n'ignorez pas, Monsieur Martin, que la loi organique au CPAS prévoit un comité de concertation entre les deux instances que sont la Ville et le CPAS. Un Conseil conjoint est également prévu par le Code de la Démocratie Locale au cours duquel les synergies sont exposées, expliquées et débattues.*

*Mais la Ville de Namur va bien au-delà des dispositions légales puisque nous y ajoutons des concertations bilatérales mensuelles.*

*Les réunions du Collège communal sont également un lieu de débats qui assure la transversalité de nos politiques au niveau social.*

*Au-delà de ces aspects légaux et institutionnels, j'en viens aux coordinations concrètes des aides et services d'urgences sociales, sujet de votre interpellation de ce soir.*

*L'urgence sociale, le logement et l'accompagnement social des publics précarisés sont traités en première ligne par le Service de Cohésion sociale, le CPAS et le Relais Social Urbain Namurois, dans son objectif d'optimisation des opérateurs et des partenariats. Le contact est quotidien entre travailleurs sociaux.*

*En voici quelques exemples. Tout d'abord au niveau des expulsions, une permanence est assurée conjointement par un travailleur social de la Ville de Namur et un du CPAS. Cette permanence a pour objectif: un, de faire le point sur la situation des personnes concernées par la procédure. Deux, d'informer et d'orienter vers le service adéquat et spécialisé si nécessaire et trois, de proposer un accompagnement. Au-delà de cette permanence, ces deux assistantes sociales assurent chacune le suivi et la situation d'accompagnement de ce public.*

*Autre exemple, au niveau des urgences sociales, le dispositif d'urgence sociale accessible à tout moment, tant pour l'usager que pour le professionnel, travaille en partenariat avec un large réseau d'institutions namuroises, CPAS et Relais Social compris.*

*Des équipes d'assistantes sociales de jour et de travailleurs sociaux de proximité, travaillent au quotidien en concertation avec les partenaires sociaux namurois, dans le cadre du suivi et accompagnement des usagers.*

*Autre exemple encore, au niveau du Relais Social, le CPAS et le Service de Cohésion sociale sont partenaires actifs de ce réseau. Notamment par leur présence au comité de pilotage mais également aux équipes mobiles de rues; Des réunions thématiques de concertation et de coordination sont prévues.*

*Le CPAS et le Service de Cohésion sociale sont également partenaires actifs au niveau du Réseau Santé Namur, en vue d'optimiser la prise en charge socio-sanitaire des personnes atteintes d'une pathologie mentale.*

*Par ailleurs, au niveau des urgences en matière de logement, il faut souligner également l'importance de la concertation et de la coordination des actions menées au travers du projet global de l'abri de nuit et des personnes qui y sont hébergées. Des équipes internes de l'abri de nuit, du dispositif d'urgence sociale, les travailleurs sociaux de proximité mais également les équipes externes et le Relais Santé croisent leurs compétences pour améliorer encore la prise en charge des hébergés.*

*Un groupe Liaison-Logement a également été mis sur pied, il y a quelques temps, pour réunir ces différents acteurs et pour optimiser l'accompagnement du public fragilisé.*

*Vous le voyez, ces dispositifs tout en étant spécifiques par nos méthodologies et angles d'approche, sont complémentaires sur le terrain et proposent une solution adaptée, adéquate, à l'égard des usagers en difficulté.*

*La coordination générale se fait également au travers de différents outils de planification que sont le plan de cohésion sociale, le plan stratégique de sécurité de prévention, la déclaration de politique du logement, l'ancrage communal, le bilan social et les différents comités d'accompagnement qui en découlent.*

*La cohésion sociale, au sens large, en tant que concept transversal impliquant la vision sociétale de tous les acteurs est un exercice quotidien, permanent, au sein des deux institutions que sont la Ville et le CPAS, mais également avec tous les acteurs associatifs et les opérateurs de terrain.*

*Tout cela fonctionne Monsieur Martin. Preuve en est, je le répète, dans la situation que vous avez soulignée sans la citer, où un logement a été proposé dans l'urgence en mettant l'ensemble des acteurs autour de la table. Logement proposé mais malheureusement refusé par la famille concernée.*

*Ce sujet, l'urgence sociale, mérite à nos yeux mieux qu'une mise en doute d'une bonne collaboration des services. Il s'agit avant tout d'accompagner des familles en réel décrochage au point parfois, malheureusement, de refuser l'aide qui est proposée.*

*Ce travail ne se résume pas à un organigramme, à une comparaison des services. Ce qui compte, c'est bien entendu la personne, la famille en demande d'aide pour laquelle nos équipes, quotidiennement, sur le terrain, proposent des solutions et se mobilisent tous les jours.*

**M. le Bourgmestre:**

*Merci Madame l'Echevine.*

*Monsieur le Président du CPAS, vous pouvez poursuivre.*

**M. P. Defeyt, Président du CPAS:**

*Merci Monsieur le Bourgmestre. Merci à Monsieur le Conseiller Martin d'avoir posé la question et merci pour les éléments de réponse de ma collègue, que je partage évidemment.*

*Une remarque avant de passer à quelques illustrations complémentaires. La première, c'est que ces collaborations sont parfois fort anciennes. Nous n'avons pas dans cette majorité, la prétention de dire que c'est nous qui avons tout mis en place. J'ai eu la curiosité d'aller voir de quand datait la convention sur les expulsions et surtout la prévention des expulsions (système qui est mis en évidence dans beaucoup de colloques et beaucoup de publications tant il fonctionne bien à Namur). Elle date du 24 juin 1999 et a été signée par Pierre Collard pour la Ville et Aline Lahaye pour le CPAS.*

*Donc, il y a des choses qui fonctionnent et qui fonctionnent bien depuis très longtemps. Il faut le souligner. C'est un point d'honneur pour les services sociaux de la Ville et exerçant sur le territoire de la Ville, d'avoir mis en place des choses depuis très longtemps.*

*Deux petites précisions.*

*Malgré le fait qu'il y ait quelques problèmes avec cette famille, le suivi continue. Nous n'avons pas laissé tomber cette famille parce qu'elle a fait un choix. Le suivi continue mais au-delà de cela, je ne peux rien dire.*

*Et puis surtout, au-delà de cette situation qui a fait l'objet de beaucoup d'articles et de présence médiatique, il y a des centaines de situations qui sont, tous les jours, gérées dans la discrétion grâce et au travers des collaborations entre nos services.*

*Troisième chose sur laquelle j'aimerais insister, Madame Scailquin l'a déjà évoqué en tout cas implicitement, à nos yeux les collaborations avec les acteurs autres que les acteurs publics, sont au moins aussi importantes que ce qu'il peut se passer entre la Ville et le CPAS. Aujourd'hui, ces acteurs c'est l'associatif, le Relais Social Urbain Namurois et aussi les sociétés de logements.*

*Alors quelques points particuliers qui montrent bien l'importance quantitative et qualitative de ces collaborations: il existe depuis très longtemps un élément du Règlement d'Ordre Intérieur du CPAS qui prévoit que le dispositif d'urgence sociale peut assurer les aides urgentes et se voir rembourser par le CPAS.*

*Je signale aussi et je pense que la situation est maintenant assainie, toute la politique que nous menons ensemble sur les colis alimentaires. Je pense que si la transmission de Saint-Vincent de Paul centre vers Une main tendue est aujourd'hui une réussite, c'est parce que les Echevinats concernés et la Présidence du CPAS se sont mobilisés autour de ce dossier.*

*Il y a encore la gestion des aides médicales urgentes qui associent, par exemple, les maisons médicales dont on me dit, sur le terrain, que les dernières évolutions facilitent la vie de tout le monde à commencer par celle des personnes directement concernées.*

*La présence du Relais Santé à l'abri de nuit, les maraudes hivernales et – c'est intéressant parce que nous ne vivons pas seulement d'acquis mais aussi de projets – la décision du Relais Social, à l'unanimité de son Conseil d'administration, d'essayer d'importer à Namur le projet de Captation Logement, qui existe sur le territoire de Charleroi pour les personnes les plus précaires et de le faire avec l'ensemble des partenaires.*

*Deux choses encore, Monsieur le Conseiller, si vous le permettez.*

*Le niveau relationnel est excellent. Comme je l'indiquais tout à l'heure, il y a tous les jours des situations qui sont cogérées, dans le respect des règles déontologiques et du secret professionnel, par nos services. Il y a eu une présentation mutuelle des services. Donc le CPAS est venu présenter ici l'ensemble de ses services aux travailleurs sociaux de la Ville et réciproquement. In tempore non suspecto, il faut dire que cela a été décidé avant votre interpellation, Monsieur Martin. Pour vous dire que les choses se passent bien, le 27 juin, les services vont passer une matinée ensemble et vont prendre un repas ensemble pour faire fonctionner et encore fluidifier ce qui doit l'être.*

*Cela dit, restons modestes, on peut aller plus loin encore. On peut toujours améliorer les choses. C'est la raison pour laquelle, là aussi in tempore non suspecto, nous avons demandé à nos deux*

*chefs de services respectifs, Monsieur Ansiaux d'un côté et Monsieur Toussaint de l'autre, de nous remettre un rapport, qui sera prêt pour la fin du mois. Tout cela a été décidé indépendamment et avant votre interpellation pour voir ce qui peut encore être amélioré.*

*Donc, longue tradition de collaboration, qui n'est pas strictement dépendante de cette majorité ou des considérations politiques, qui a toujours existé à Namur, une multiplicité de facettes et des projets pour encore améliorer les choses.*

*Je vous remercie pour votre attention.*

**M. le Bourgmestre:**

*Merci Monsieur le Président.*

*Monsieur Martin pour votre réplique, je vous en prie.*

**M. F. Martin, Conseiller communal PS:**

*Je voudrais d'abord remercier Monsieur Defeyt, Président du CPAS et Madame Scailquin pour leurs réponses détaillées.*

*Il faut dire que je suis rassuré sur un certain nombre de choses. Je pense qu'on l'a déjà dit, si vous vous en rappelez, peut-être pas Madame Scailquin mais Monsieur Defeyt en tout cas, en commission de Monsieur Sohier, nous étions demandeurs de pouvoir approcher davantage de près les services et de faire, non pas une commission décentralisée, mais de pouvoir, avec vous, découvrir les services.*

*Donc ma question était une question qui vous a semblé sans doute un peu caillouteuse mais la question était d'abord une inquiétude sur la réalité des choses. D'ailleurs, si je reprenais une de vos citations, Monsieur le Président du CPAS, c'était pour insister sur le quotidien et sur le fait que ce n'était pas un cas isolé qui nous a amenés à nous interroger.*

*Je pense que vous aurez l'honnêteté intellectuelle de pouvoir le relever puisque mon questionnement est aussi constant de cette manière-là et vous le savez. Je ne suis pas ici pour polémiquer.*

*Puisque l'on vient sur le dossier en question, je vous invite à ce que l'on puisse se réunir tous les trois, tout à l'heure, pour vous évoquer aussi certaines informations qui me reviennent et qui ne sont pas forcément les mêmes que les vôtres. Et je m'arrêterai là, si vous le permettez.*

*Vous dire aussi que je suis ravi d'entendre que les services font des évaluations et se rencontrent. Que ce soit à mon initiative ou pas, peu m'importe, ce qui est important c'est que cela existe, pour nous rassurer nous, puisque c'est une matière importante à nos yeux. C'est surtout une matière importante pour bon nombre de Namurois et encore plus aujourd'hui qu'hier. Nous serons donc toujours attentifs à cela. Nous reformulons cette demande, au nom du groupe socialiste, de pouvoir de manière constructive avec Madame l'Echevine et avec Monsieur le Président du CPAS, approcher davantage la situation et vous aider à élaborer les choses.*

**M. P. Defeyt, Président du CPAS:**

*Juste un mot pour dire que nous n'avons pas oublié l'engagement que nous avons pris de venir présenter les services du CPAS à la commission de la cohésion sociale. Vous admettez aussi qu'il était normal de laisser Madame Scailquin s'installer. Nous ferons cela dès que possible. Je trouve d'ailleurs que c'est une excellente idée que le CPAS puisse venir plus souvent expliquer ce qu'il fait devant la commission de la cohésion sociale de la Ville.*

**M. le Bourgmestre:**

*Voilà qui clôture alors ce point et les échanges à cet égard.*

## **QUESTIONS ORALES POSEES PAR DES CONSEILLERS (CONFORMEMENT AU ROI ART. 99)**

**M. le Bourgmestre:**

*Y a-t-il des demandes d'intervention pour l'article 99?*

*Monsieur Laloux.*

**M. F. Laloux, Conseiller communal PS:**

*Je souhaiterais m'inquiéter d'une nouvelle apprise après l'envoi de l'ordre du jour de notre Conseil. Si on pouvait l'évoquer en commission le mois prochain ou à l'ordre du jour, je ne sais pas où, vous le déterminerez vous-même, c'est la problématique du site de la patinoire de Jambes.*

*Le bâtiment est maintenant complètement fermé. Puisque la Ville était partenaire, je pense, avec la Fédération Wallonie-Bruxelles pour la mise en œuvre d'un nouveau projet, maintenant que l'infrastructure est complètement fermée, il ne faut pas que cela devienne un chancre. C'est cela qui m'inquiète le plus, il y a des problèmes de sécurité, des problèmes pour les utilisateurs sportifs. Donc si l'on pouvait évoquer cela en commission, le mois prochain, cela serait quelque chose de très intéressant.*

**M. le Bourgmestre:**

*Je peux déjà vous répondre là-dessus, si vous le souhaitez, puisque je n'aurai pas d'autres éléments le mois prochain.*

*On est actuellement dans l'attente du passage au Gouvernement de la Communauté française, du projet de convention entre notamment la Ville et les organes de la Communauté française. Cette convention a déjà été travaillée par nos services respectifs en décembre, janvier et février derniers.*

*Aussitôt que le Gouvernement aura validé les modalités de fonctionnement, on pourra, conformément à ce qui a été convenu avec les autorités administratives de la Communauté française, lancer le cahier des charges en vue de son attribution.*

*Sous réserve que le Gouvernement ne tarde plus trop à valider ces projets de conventions et que l'on puisse donc les soumettre au Conseil dans les meilleurs délais, l'idée était de pouvoir attribuer le marché de travaux au 1<sup>er</sup> semestre de l'année prochaine pour que cela démarre au 2<sup>ème</sup> semestre.*

*Voilà où nous en sommes actuellement. On attend la décision du Gouvernement de la Communauté française.*

**M. F. Laloux, Conseiller communal PS:**

*Merci.*

*Encore une question. La Ville serait peut-être en passe d'acquérir des chaises-poèmes de l'artiste Québécois Michel Boulet.*

*Est-ce que c'est une info, une intox? On nous parlait également d'une implantation possible sur le lieu qui avait été dénommé "petite Québec" à côté de l'église Saint-Loup. Est-ce que vous me confirmez la chose?*

**M. le Bourgmestre:**

*Je vous le confirme. C'est bien l'intention de l'Echevinat de la Culture.*

*Nous avons d'ailleurs une démarche tripartite entre l'artiste Québécois, la Ville et la Province. Le Collège provincial a lui-même marqué son accord pour financer une partie des chaises. La Ville fera de même en mettant notamment à l'honneur, puisque ce sera aussi un anniversaire particulier l'an prochain, Henry Michaux et d'autres poètes. A l'instar de ce qui s'est fait notamment, bien sûr à la Ville de Québec mais aussi à Charleville-Mézières, cela contribuera aussi à la démarche Ville en Poésie.*

*Des dernières informations qui reviennent, l'artiste a pu obtenir un cofinancement de la part des autorités québécoises.*

**M. F. Laloux, Conseiller communal PS:**

*Ce serait aux alentours de combien pour la Ville?*

**M. le Bourgmestre:**

*20.000 € pour la Ville, le même montant pour la Province.*

**M. F. Laloux, Conseiller communal PS:**

*Tout à fait récemment un arrêt du Conseil d'Etat, dans le cadre de la demande du permis d'exploiter le dancing le Flagrant Délire, vient de tomber.*



*Je sais que Madame Tillieux était déjà intervenue au sujet de la problématique liée aux nuisances des riverains.*

*Depuis l'intervention de Madame Tillieux, y a-t-il des choses qui ont avancé? Cette nouvelle donne du Conseil d'Etat va-t-elle influencer l'intervention de la Ville dans le dossier?*

**M. le Bourgmestre:**

*Ce n'est pas l'intervention de Madame Tillieux qui a été déterminante dans ce dossier, c'est surtout le fait que depuis le début du mois de mai, le Conseil d'Etat a tranché et a effectivement annulé le permis alors que, jusqu'à présent, celui-ci était suspendu.*

*J'ai été avisé de cela hier, non encore officiellement, mais par le biais d'un e-mail d'un riverain. C'est ainsi que j'en ai eu connaissance.*

*Donc on va maintenant se donner le temps de manière posée d'analyser les conséquences sur le plan juridique. Sachant qu'a priori, mais cela n'est pas une réponse juridique que je vous formule, c'est une posture politique, mon intention n'est pas de mettre fin au Flagrant Délire. Mais il faudra maintenant voir comment juridiquement, les choses peuvent se faire et ce que cela nécessitera peut-être comme procédures alternatives et comme aménagements imposés.*

**M. F. Laloux, Conseiller communal PS:**

*Madame Tillieux avait évoqué, lors de son intervention, le recours à une asbl. Des contacts ont-ils été pris ou pas? Ou doivent-ils être pris dans les conditions que l'on connaît maintenant?*

**M. le Bourgmestre:**

*Le recours à une asbl? Pourquoi?*

**M. F. Laloux, Conseiller communal PS:**

*Je pense qu'il y avait une asbl qui avait été citée dans le dossier pour accompagner certaines démarches dans le cadre des nuisances qui sont celles pour lesquelles il y avait certains aménagements ou types d'aménagements à faire.*

**M. le Bourgmestre:**

*Je reprendrai le contenu intégral de nos échanges parce que je n'ai pas en mémoire le nom de cette asbl. Mais je n'ai aucune difficulté à la contacter pour qu'elle puisse être un élément de la solution.*

*Je pense que l'on a tout intérêt à répondre aux légitimes demandes des riverains quant à l'adoucissement des impacts des basses.*

*Mais convenons malgré tout, en tout cas c'est ma position, que c'est un des rares pour ne pas dire le seul endroit assimilé à une boîte de nuit ou un dancing qui est situé à un endroit qui, même s'il pose quelques préjudices aux riverains, n'est pas le plus mal situé. Mais il y a certainement des aménagements à devoir imposer, notamment dans les démarches de régularisation qui vont devoir être abordées sur le plan juridique.*

*Je pense que l'on aurait tort, ce n'est pas ma volonté, de fermer l'outil, mais il faudra voir comment se mettre en conformité d'un point de vue juridique.*

**Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:**

*Pour compléter l'information, c'est une asbl qui délivre des labels "Quality Night" et qui est vraiment très fortement impliquée dans plusieurs dancing pour essayer de faire en sorte que les choses se passent au mieux, y compris pour le comportement des jeunes. Cela peut être très intéressant.*

**M. le Bourgmestre:**

*On prendra contact avec elle, pas de problème.*

**Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:**

*Je vous invite à revenir sur votre proposition de la fois dernière.*

**M. le Bourgmestre:**

*Monsieur Martin, je vous en prie.*

**M. F. Martin, Conseiller communal PS:**

*Je vous remercie Monsieur le Bourgmestre.*

*J'ai découpé un article qui est passé dans le Publi Namur et qui montrait l'acquisition de deux nouveaux cars scolaires à la Ville, avec un coût total de 314.000 €. Je pense que nous serons les premiers à dire qu'en matière d'investissement de cet ordre-là, nous soutenons et nous le soutiendrons si ce matériel peut servir, comme il a servi par le passé.*

*Malheureusement, un autre fait d'actualité montre que des questions se dégagent. Nous avons reçu un courrier de Madame Grandchamps pour une collaboration entre deux associations namuroises, les Restos du Cœur de Namur et Excepté Jeunes, qui emmènent des enfants en vacances. Un dépaysement à Chevetogne, chaque année pour qu'ils puissent profiter de l'air et des jeux, alors que ces enfants sont malheureusement enfermés chez eux souvent pendant deux longs mois.*

*Leur apporter une semaine de dépaysement rencontre totalement votre déclaration de politique communale, je ne vous ferai pas l'affront de vous la relire. Elle rejoint totalement les objectifs de cette semaine de vacances pour la quarantaine d'enfants que nous amenons et donc comme chaque année, nous nous attendions à avoir une collaboration de la Ville pour pouvoir emmener ces enfants à Chevetogne. Vous savez comme moi ce que représente le coût d'un car privé pour emmener ces enfants.*

*Je tiens à remercier la Province et notamment Madame Lazon qui nous offre cette semaine de camp, gratuitement, dans les infrastructures de la Province.*

*Nous nous étonnons donc du refus de la Ville à pouvoir nous aider à emmener ces enfants à Chevetogne. Je regrette que Madame Grandchamps ne soit pas là, je lui souhaite d'ailleurs un prompt rétablissement et si vous n'avez pas la réponse, je peux le comprendre.*

*Je voulais attirer votre attention là-dessus car il me semble quand même que nos dérives seraient assez suspicieuses. J'ai vraiment envie d'attirer votre attention là-dessus pour que l'on puisse, suite à la conversation que l'on avait tout à l'heure sur certains budgets qui sont alloués avec des enveloppes trop volumineuses, ne pas perdre l'essentiel.*

*Je vous remercie.*

**M. le Bourgmestre:**

*A cet égard, Monsieur Martin, juste un commentaire de forme et un commentaire de fond.*

*Honnêtement, c'est dit gentiment: s'agissant d'interventions qui concernent l'asbl Excepté Jeunes, je pense par la suite que c'est mieux de la faire poser par l'un de vos collègues, pour éviter des situations où vous parlez en "nous". Cela, c'est pour la forme.*

*Sur le fond, on a effectivement toute une série d'objectifs indiqués dans la déclaration de politique communale. Cela ne signifie pas pour autant que l'on rase gratis et que l'on permettra la mise à disposition des cars scolaires pour toutes les demandes qui nous parviennent. Elles sont toutes souvent légitimes à la lumière des arguments avancés par les demandeurs, la vôtre ne l'est pas moins, c'est certain. Mais on a pu remarquer qu'en termes de gestion du personnel, toutes les heures supplémentaires à récupérer, les surcoûts générés, sans parler des problèmes qui sont parfois rencontrés sur les transports eux-mêmes, avec des cars qui ont des accidents ou autre, on a souhaité être plus précautionneux. Y compris dans les enjeux d'assurances parce que ce n'est pas la vocation première pour ces cars scolaires de prêter hors zone et hors missions scolaires.*

*Donc, c'est la raison pour laquelle, on a tenté depuis quelques temps d'être plus parcimonieux et rigoureux, mais cela n'enlève rien au mérite de l'action en elle-même.*

*Vous aviez une autre question? Je vous en prie.*

**M. F. Martin, Conseiller communal PS:**

*C'est une action qui est pilotée par les Restos du Cœur de Namur et en effet, l'encadrement est assuré par Excepté Jeunes. Je retiens votre remarque et je ne manquerai pas de l'appliquer pour les prochaines fois.*

*Cela étant, vous comprendrez que notre volonté est d'attirer votre attention là-dessus.*

*Je pense que si certaines dépenses peuvent parfois paraître excessives là où l'on veut les mettre, il est tout à fait légitime de notre part d'attirer aussi votre attention là-dessus.*

*Si vous avez une analyse de l'utilisation des cars, elle passe aussi par cette réflexion-là, pour que l'on puisse, à un moment donné, prendre en considération cette demande qui me paraît essentielle. Cela concerne les jeunes Namurois, cela concerne l'une des pierres importantes de votre déclaration de politique communale. Je suis persuadé que vous y serez attentifs.*

*S'il fallait même participer à des frais pour aider, cela coûterait de toute façon moins cher que de louer un car privé et on peut aussi analyser cette offre-là. Vous savez comme moi qu'un aller-retour à Chevetogne, c'est 1.500, voire 2.000 € pour certaines sociétés de cars.*

*Alors si l'on pouvait trouver un partenariat avec la Ville, on pourrait encore le comprendre et l'entendre, je pense que des solutions pourraient aussi être dégagées de ce côté-là.*

*Je vous remercie d'analyser cette question.*

**M. le Bourgmestre:**

*Cela est moins simple qu'il n'y paraît. Mais Monsieur l'Echevin, notamment du parc automobile, va vous apporter des précisions complémentaires.*

**M. l'Echevin T. Auspert:**

*Brièvement.*

*On avait fait un calcul, il y a de cela 3 ans, sur l'utilisation des cars hors périodes scolaires, puisque c'est de cela qu'il s'agit. On avait partagé un certain nombre de transports entre les différents services à savoir Sports, Affaires sociales et Jeunesse et on a tenu compte des disponibilités des chauffeurs.*

*En fonction de cela, on a fait une clé de répartition avec autant de transports pour les Affaires sociales, autant pour les Sports, autant pour la Jeunesse. Je pense qu'à l'époque quand on a pu vous aider par moment, c'était sur le secteur Jeunesse.*

*Maintenant ce qu'il se passe, c'est que nous sommes limités à ce nombre compte tenu du fait que l'on doit respecter la récupération des heures prestées par les chauffeurs, sachant que toutes les heures qui se déroulent le week-end sont doubles. Donc cela nous pose problème.*

*Par ailleurs, nous ne sommes pas autorisés non plus à faire concurrence au secteur privé. Il faut bien se rendre compte de cela. Il y a quand même, dans certains types d'activités, des fédérations qui nous écrivent en nous demandant ce que l'on fait et pourquoi l'on fait ceci ou cela. Nous devons donc être prudents aussi par rapport à cela.*

*Pour répondre à votre question, nous n'avons pas stoppé tout. On s'est limité à ce nombre qui était convenu de concert entre les différents services concernés et de concert avec le responsable des chauffeurs qui gère leurs congés, leurs prestations, etc.*

*Pour répondre à votre dernière question, il est interdit, j'ai bien dit interdit, d'intervenir dans des remboursements.*

*Voilà la situation comme on l'avait analysée, il y a 3 ans et elle est restée identique.*

**M. le Bourgmestre:**

*Je préciserais de manière complémentaire, il ne faut pas négliger cet élément de concurrence déloyale. Effectivement la vocation première du service public et des cars scolaires n'est pas de supplanter sur ce marché, les acteurs privés.*

*Pour donner une autre illustration qui montre la difficulté de pouvoir sous-peser à la fois, la volonté d'aider au niveau local les associations et de l'autre, de respecter le prescrit légal, on a reçu un courrier comminatoire, il n'y a pas très longtemps, de la fédération des professionnels de location de chapiteaux. Ils menaçaient d'aller en justice contre la Ville parce qu'ils estimaient que via le Prêt matériel, la mise à disposition de kanopis, de quelques petits chapiteaux et autres, était de nature à entraver la libre concurrence.*

*Donc, ce n'est pas aussi simple que cela peut paraître. On essaie à chaque fois de pouvoir répondre aux besoins locaux qui sont exprimés mais avec aussi des balises.*

**M. F. Martin, Conseiller communal PS:**

*C'est très gentil de me répondre comme cela.*

*En effet, c'est le genre de réflexion qui peut amener à émettre certains doutes. Ici, la question est de savoir non pas si l'on fait concurrence au secteur privé par le public, la question est de savoir si les enfants iront en vacances ou pas.*

**M. le Bourgmestre:**

*La question juridique subsiste, Monsieur Martin.*

**M. F. Martin, Conseiller communal PS:**

*A partir du moment où il y a un partenariat concret et clair et que ce n'est pas récurrent, je pense que la question vaut.*

*Pour l'aspect que vous évoquez, Monsieur Auspert, je pense que ce serait bien aussi que l'on puisse en prendre connaissance, pour savoir comment est répartie l'utilisation des cars. Pour qui? Comment? Sur quels critères? Je pense que ce serait intéressant de l'avoir pour savoir si tout le monde est bien servi sur la question.*

*Merci.*

**M. le Bourgmestre:**

*Tout le monde n'est pas bien servi. Cela, on peut déjà vous le dire parce que l'on ne sert pas tout le monde. Ce n'est pas la vocation de la Ville. Nous ne sommes pas une agence d'autocaristes.*

*Monsieur Piret, je vous en prie.*

**M. A. Piret, Conseiller communal PS:**

*Trois brèves questions Monsieur le Bourgmestre, je vous remercie.*

*La première concerne la réaffectation de l'église Saint-Jacques. On l'a vu, c'est le nom pour les transformations d'édifices religieux.*

*Le Collège peut-il nous préciser sa position? Y a-t-il d'autres projets à l'étude actuellement? Le culte de Saint-Jacques est éminemment respectable mais nous devons faire face aux besoins croissants du secteur culturel et de tout l'associatif namurois en général. La situation, qui est exceptionnelle, de l'édifice et son ampleur sont en tout cas une belle opportunité. Donc, quand pouvons-nous espérer une réouverture du lieu aux Namurois?*

*Je vous remercie.*

**M. le Bourgmestre:**

*Profitons-en tant que le Règlement d'Ordre Intérieur n'a pas encore été validé, il n'y a pas de limite pour les questions article 99, sinon par la suite, c'est typiquement le genre de question que vous auriez pu mettre à l'ordre du jour complémentaire.*

*Ceci étant, la position de la Ville est claire et connue. Le Collège a validé un avis défavorable sur le projet et l'a transmis au Fonctionnaire délégué. C'est de son ressort de statuer sur cette question.*

*Pour le surplus, la Ville a prévu d'aborder le sujet à la fin du mois de juin à l'occasion d'une réunion conjointe entre le Collège provincial et le Collège communal.*

*A ce stade, nous n'avons pas les cartes en mains sur le sujet, cela reste une procédure sous le sceau de l'urbanisme, qui concerne un privé qui s'est rendu propriétaire des lieux.*

**M. A. Piret, Conseiller communal PS:**

*Je vous remercie.*

*La deuxième question est relative aux chiffres diffusés au niveau national en ce qui concerne la survie de nos commerces de proximité. Les boucheries, les librairies et les cafés semblent particulièrement touchés.*

*Existe-t-il une évaluation précise de la situation au niveau namurois?*

*En 2012, selon l'Association des Commerçants Namurois, 18 commerces ont disparu dans le centre ville. L'Association des Commerçants Saint-Servaitois tire aujourd'hui carrément la sonnette d'alarme.*

*Existe-t-il une cartographie par quartier qui permet d'évaluer à la fois la disparition et l'évolution des commerces de proximité?*

*A cet égard, l'Association des Commerçants Jambois souhaite élaborer un baromètre de la santé des commerces jambois. Etes-vous prêts à les soutenir?*

*Enfin, à la suite de Bastogne, à quand peut-être des accises du commerce namurois? Ce qui permettrait d'analyser collectivement les manques et de dégager un plan stratégique à long terme pour l'ensemble du secteur.*

**M. le Bourgmestre:**

*Je ne reçois pas votre question, Monsieur Piret, parce que l'on déborde très largement de l'optique de l'article 99 qui vise à des questions d'actualité.*

*Ici, c'est une question de fond sur l'état de santé général du commerce.*

*Donc je vous invite à poser votre question de manière complémentaire à l'ordre du jour du mois prochain.*

**M. A. Piret, Conseiller communal PS:**

*J'en prends bonne note, je vous remercie.*

**M. le Bourgmestre:**

*Aviez-vous une autre question?*

**M. A. Piret, Conseiller communal PS:**

*Oui, la troisième: la mise au pilori, d'une certaine manière, du comité de quartier de Dave lors d'une action de nettoyage du quartier. 500 kilos de débris ont été ramassés dans des conditions qui ne facilitent pas, il faut le reconnaître, le travail de la Ville.*

*Néanmoins, la réaction violente du Collège s'est faite dans un premier temps par voie de presse. Sur la méthode, l'initiative citoyenne ne méritait-elle pas une réaction plus nuancée et constructive de la Ville?*

*Sur le fond, la question de la recrudescence des dépôts d'immondices clandestins, dénoncés par ce comité, est plus que jamais pertinente.*

*A quand, vous évoquiez Bilbao il y a quelques mois après Sambreville, une opération globale de grand nettoyage des rues de Namur, dans le cadre d'une convention précise et transparente entre la Ville et les citoyens qui veulent simplement rendre leur quartier plus convivial?*

*Pour l'anecdote, j'ai reçu une série de clichés, de photographies. C'est une Saint-Servaitoise, Anna, qui m'a transmis une série de photos. Elle m'avait demandé de le transmettre à la personne compétente. Je me suis permis d'en prendre une et de l'encadrer. Le nom de ce cliché, c'est "Saint-Servais, canette-ville". Je me permets de vous la remettre, Monsieur Detry, en espérant qu'elle trouvera bonne place dans votre bureau.*

**M. le Bourgmestre:**

*Monsieur Piret, mon sentiment à nouveau, c'est de ne pas accepter votre réponse.*

*Je vais rappeler clairement à l'ensemble de tous les Conseillers quel est la logique de l'article 99. C'est de pouvoir, dans un échange bref, poser une question d'actualité. C'est-à-dire une question qui est survenue dans un délai court qui n'a pas permis l'inscription, dans les délais, à l'ordre du jour du Conseil communal.*

*Ici aussi, les faits que vous évoquez avec le comité de quartier datent de bien plus longtemps que les derniers jours, donc vous auriez pu inscrire le point à l'ordre du jour complémentaire de manière correcte.*

*Parce que mon collègue brûle d'impatience de vous répondre, je vais lui faire à lui ce plaisir et à nous par la même occasion.*

*Très honnêtement, je le dis à vous et je le répète à toute l'assemblée: à l'avenir, on s'en tiendra strictement à la logique des questions d'actualité de ces articles 99 et pas commencer à développer des points qui appellent des réponses fouillées, au détour de cet article alors même que dans le temps imparti, vous aviez le loisir de déposer la question dans les formes.*

Je vous en prie, Monsieur Detry.

**M. l'Echevin A. Detry:**

*Monsieur Piret, je vous remercie pour votre question.*

*Je suis prêt à travailler avec tout le monde. A un tel point d'ailleurs, vous en avez vaguement parlé, que j'ai fait passer au Collège des principes de conventions entre citoyens et Ville de Namur, dans le cadre d'actions soit récurrentes, soit ponctuelle, donc deux types de conventions différentes.*

*Depuis des années, au moins depuis 12 ans que je suis là, nous travaillons avec des différents groupements ou personnes individuelles qui veulent bien agir en matière de propreté publique.*

*Mais il y a une chose que je ne peux pas admettre, c'est qu'un comité de quartier travaille sur un terrain privé et y dépose des déchets. Même si ce n'est pas la personne qui est propriétaire qui a déposé les déchets, elle en est quand même propriétaire de fait.*

*Je voudrais quand même signaler que nous avons, avec la Police de Namur et à trois reprises, constaté l'état du terrain. Des procès-verbaux ont été dressés et envoyés au niveau du Parquet. Avec l'action du comité de quartier, je serais le propriétaire, je ferais une photo, je l'encadrerais et je l'enverrais au Procureur du Roi en disant: "abandonnez les poursuites, tout est en ordre."*

*Deuxième point, le comité de quartier d'initiative a pris l'ensemble des déchets et les a déposés sur la propriété du CPAS.*

*Alors vous dites que le Collège a eu une réaction virulente. C'est totalement faux. C'est moi qui aie eu une réaction virulente. Je voulais verbaliser le comité de quartier et lui renvoyer, puisque le CPAS m'a demandé d'enlever les déchets, la facture de 900 € pour trier les déchets, puisque l'on met de l'amiante avec des cannettes, avec de la terre et donc vous devez aller dans un centre qui accepte les déchets les plus importants et les plus dangereux.*

*On m'a convaincu, vous savez que je suis quelqu'un de faible, non pas d'envoyer une redevance, mais d'écrire une lettre d'une page et demie expliquant au comité de quartier que ce n'est pas comme cela que l'on travaille. On travaille d'abord en concertation avec la Ville. Sinon demain, si la porte de votre maison n'est pas bien peinte, il se pourrait qu'un jour au matin, on soit venu la repeindre grâce au comité de votre quartier.*

(Applaudissements dans l'assemblée).

**M. le Bourgmestre:**

*Voilà pour la réponse, Monsieur Piret.*

**M. A. Piret, Conseiller communal PS:**

*Je vous remercie Monsieur Detry pour ces explications. C'est dommage que vous n'ayez pas accepté ce petit trait d'humour de ma part.*

**M. le Bourgmestre:**

*Est-ce que vous avez encore une question, Monsieur Piret?*

**M. A. Piret, Conseiller communal PS:**

*Non, je n'ai pas de question.*

*Des informations qui me sont parvenues, cela a été une réaction par la presse. Ils n'ont pas été contactés par téléphone directement et je trouvais cela un peu dommage par rapport à ce comité de quartier qui est très actif.*

**M. le Bourgmestre:**

*Monsieur Piret, convenez qu'en la circonstance, être ému que ce soit par la presse qu'ils aient été informés de notre réaction alors que c'est nous-mêmes, par la presse, que l'on a découvert leur action, c'est un peu l'hôpital qui se fout de la charité.*

**M. le Bourgmestre:**

*Madame Collard, je vous en prie.*

**Mme F. Collard, Conseillère communale PS:**

*J'aimerais vous faire part de problèmes récurrents concernant la sécurité au niveau du chemin de halage en face de Tabora, de l'autre côté de la Sambre, je pense que c'est le quai de l'Ecluse.*

**M. le Bourgmestre:**

*Quel est l'élément d'actualité, je n'ai pas bien saisi?*

**Mme F. Collard, Conseillère communale PS:**

*Je vous explique. Certaines écoles, apparemment, envoient de jeunes élèves courir à cet endroit sans être encadrés par leur professeur d'éducation physique. Plusieurs agressions, assez violentes, ont eu lieu dans le courant du mois dernier, je pense.*

*Je voulais savoir s'il était possible, éventuellement, d'inviter les écoles à prendre des mesures, d'une part, comme de les envoyer courir ailleurs et d'autre part que la Ville veille à assurer plus souvent le passage de policiers.*

*Merci.*

**M. le Bourgmestre:**

*Si elle l'estime judicieux, l'Echevine de l'Enseignement pourra diffuser l'information auprès des établissements, mais je pense que c'est d'abord du ressort de la Police d'intervenir d'être attentive à diminuer les éléments de criminalité ou de délits. On se fera l'écho auprès de la Police.*

*Je vous en prie, Madame l'Echevine.*

**Mme l'Echevine A. Barzin:**

*A mon avis, cela ne relève pas d'écoles communales. Je doute que les petits de maternelle et de primaire aillent courir au bord du halage.*

**Mme F. Collard, Conseillère communale PS:**

*Ils ont 13, 14 ans.*

**Mme l'Echevine A. Barzin:**

*Ce n'est donc pas de notre réseau.*

**Mme F. Collard, Conseillère communale PS:**

*Les agressions étaient assez violentes et les deux petites filles qui ont été agressées n'osent même plus sortir de chez elles. C'est donc assez inquiétant.*

**M. le Bourgmestre:**

*Monsieur Guillitte, je vous en prie.*

**M. B. Guillitte, Chef de groupe MR:**

*A vous et à Monsieur l'Echevin Detry de décider si c'est vraiment d'actualité. Je l'ai évoqué en commission de Monsieur l'Echevin mais je voudrais que le Conseil puisse prendre position. Je voudrais revenir sur l'apparition à Namur de "clean tag" ou "tag propre" ou encore "reverse graffiti" qu'une société de communication a réalisé sur notre espace public.*

*Un petit mot d'explication pour ceux qui ne connaissent pas. Un tag propre est réalisé avec un pochoir et un nettoyeur à haute pression. Parce qu'ils n'utilisent pas de peinture et ne peuvent être accusés de défigurer définitivement un objet, on serait enclin à penser qu'ils pourraient être considérés comme légaux.*

*Néanmoins, ils dégradent la surface en retirant une partie de la pierre, comme par exemple, sur le parapet du pont de l'Evêché, vous l'avez peut-être vu la semaine passée. Ils peuvent aussi altérer la compréhension d'un signal routier, comme on peut le constater sur plusieurs passages pour piétons. On a pu également le constater aux quatre coins.*

*En plus, j'ai été particulièrement interpellé par cet acte parce qu'ils font la publicité d'un magasin d'optique, certes, mais sont accompagnés de tags qui dénoncent l'incivilité. Autrement dit, c'est une campagne de publicité avec énormément de cynisme et d'hypocrisie.*

*Ma question, Monsieur le Bourgmestre, c'est de connaître la réaction du Collège au sujet de cette initiative, que je classe certes dans la catégorie "bonne idée" pour le concept, bien que déjà connu,*

*mais dans la catégorie "fausse bonne idée", parce que je ne pense pas que nos espaces publics sont destinés à accueillir de la publicité.*

**M. le Bourgmestre:**

*Par souci d'équité, je dois aussi dire que c'est quelque chose qui aurait pu faire l'objet d'une question en bonne et due forme à l'ordre du jour et qui ne relève pas, a priori, de l'article 99.*

*On n'en est plus à une question près aujourd'hui, donc on va laisser le soin à l'Echevin Detry d'apporter quelques éclairages.*

*Ensuite, nous conviendrons collectivement avec joie et allégresse d'une interprétation stricte, à partir du mois prochain. Même si notre Règlement d'Ordre Intérieur ne devait pas encore avoir été validé par la Tutelle., on anticipera ces éléments.*

*Je vous en prie, Monsieur l'Echevin.*

**M. l'Echevin A. Detry:**

*Merci Monsieur le Bourgmestre.*

*Monsieur Guillitte, j'ai appris ce nouveau phénomène il y a peu de temps, disons à la mi-mai. Quand j'ai été informé de la chose, j'ai demandé au service de Propreté publique de faire les relevés de ces "tags".*

*Evidemment, tout est toujours discutable mais quand on prend l'article du Règlement Général de Police, on parle évidemment de tags et de tout dispositif qui peut entraîner des "salissures".*

*Considérant qu'il s'agit bien d'un tag, puisqu'en définitif pour ceux qui ne connaissent pas le procédé, c'est un pochoir et avec le système de pression, on fait un fantôme comme on l'appelle. Quand on détague, il reste toujours quelque chose de plus blanc que le mur auparavant. Avec un lettrage qui est, notamment ici publicitaire, sur un domaine public et encore une fois sans autorisation, ni concertation.*

*Je pense qu'il n'est pas possible de laisser faire tout et n'importe quoi. On revient un peu à l'intervention précédente et je peux vous citer quelques exemples. Pour le moment, je ne sais pas ce que les gens ont. Ils sont dans l'esprit de liberté totale, on intervient, on fait les choses sans demander les autorisations.*

*Très clairement, j'ai demandé aux services de déposer plainte auprès de la Police communale puisqu'il y a deux composantes. D'une part, la possibilité d'avoir une peine pénale, en correctionnel et d'autre part, d'avoir des dédommagements à l'égard de la Ville. J'ai fait détaguer et suivant le règlement sur les redevances, on a établi un montant de 750 € pour les 6 tags compris entre 0,25 et 1 m<sup>2</sup>, c'est le prix "à payer".*

*Nous avons donc déposé plainte. Cela suivra au niveau du Parquet.*

**M. le Bourgmestre:**

*Voilà qui clôture notre séance publique. J'insiste pour que les Conseillers restent en séance et je remercie le public pour sa présence ce soir. Belle soirée à tous.*

**DROIT D'INTERPELLATION**

**98. Néant**



**Approbation du procès-verbal**

Aucune remarque n'ayant été formulée par les membres du Conseil, le procès-verbal de la séance du 18 avril 2013 est considéré comme approuvé.

La séance est levée à 21h30

Par le Conseil,

Le Secrétaire communal,

  
J-M. VAN BOL

Le Bourgmestre,

  
M. PREVOT

